

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**DU 29 JUIN 2023**

**A 17 H 30**

**Documents inclus :**

- « Comptes financiers uniques et comptes administratifs 2022 » (délibérations n°11, 12 et 13) ;
- « Mutualisation Risques Majeurs » (délibérations n°23 et 24) ;
- « Feuille de route ESS » (délibération n°41) ;
- « PLUi-D Niort Agglo Point d'étape » (délibération n°75) ;
- « Création SPL SEN » (délibération n°86) ;

Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2024.



# SOMMAIRE

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 1-06-2023	Assemblées, Affaires juridiques - Installation d'une conseillère communautaire suppléante de la CAN - Modification	Jérôme BALOGE	11
C- 2-06-2023	Assemblées, Affaires juridiques - Démarche pour la mutualisation d'un référent déontologue élus	Jérôme BALOGE	11
C- 3-06-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - EPIC Office de tourisme Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise - Désignation des référents siégeant au sein du comité de direction	Jérôme BALOGE	12
C- 4-06-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Le Bourdet pour l'achat d'un broyeur d'accotement	Jérôme BALOGE	14
C- 5-06-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Le Bourdet pour l'achat de grillage pour la sécurisation de la cour d'école maternelle	Jérôme BALOGE	15
C- 6-06-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan pour l'installation d'éclairages LED	Jérôme BALOGE	16
C- 7-06-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Niort pour l'opération parc naturel urbain - Phase 1 - Requalification du boulevard Main en boulevard Jardin	Jérôme BALOGE	17
C- 8-06-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Hilaire la Palud pour l'acquisition d'une borne numérique interactive	Jérôme BALOGE	18
C- 9-06-2023	Assemblées, Affaires juridiques - Représentation des élus de la CAN au sein des organismes extérieurs	Thierry DEVAUTOUR	19
C- 10-06-2023	Assemblées, Affaires juridiques - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Bilan des travaux réalisés - Année 2022	Thierry DEVAUTOUR	20
C- 11-06-2023	Finances et Fiscalité - Approbation des comptes financiers uniques 2022 des budgets en M57	Thierry DEVAUTOUR	21
C- 12-06-2023	Finances et Fiscalité - Approbation des comptes de gestion 2022 des budgets annexes en M4	Thierry DEVAUTOUR	34
C- 13-06-2023	Finances et Fiscalité - Approbation des comptes administratifs 2022 des budgets annexes en M4	Thierry DEVAUTOUR	35

C- 14-06-2023	Finances et Fiscalité - Admissions en non-valeur et reprise sur provision Budget Principal	Thierry DEVAUTOUR	37
C- 15-06-2023	Finances et Fiscalité - Admissions en non-valeur - Budget annexe Transports	Thierry DEVAUTOUR	37
C- 16-06-2023	SEV - Admissions en non-valeur et reprise sur provisions	Thierry DEVAUTOUR	38
C- 17-06-2023	Assainissement - Admissions en non-valeur et reprise sur provision	Thierry DEVAUTOUR	39
C- 18-06-2023	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 502 348 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour l'acquisition en VEFA de 5 logements situés « les jardins de la Roussellerie » à Aiffres	Thierry DEVAUTOUR	40
C- 19-06-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Renouvellement des conventions de mise à disposition et convention d'exploitation des locaux du Séchoir sur le site de Port Boinot pour la promotion touristique du territoire	Jérôme BALOGÉ	43
C- 20-06-2023	Marchés Publics - Extension Niort Tech - travaux de désamiantage / démolition / terrassements / blindage	Jérôme BALOGÉ	44
C- 21-06-2023	Marchés Publics - Projet gare Niort Atlantique - approbation de l'estimation et consultation travaux du lot 5 - génie civil	Jérôme BALOGÉ	45
C- 22-06-2023	Etudes et projets neufs - Requalification du bâtiment 10 place de la Comédie à Niort - Approbation de l'avenant 3 des lots 10, 13, 15 et 16	Jérôme BALOGÉ	46
C- 23-06-2023	Ressources Humaines - Risques majeurs - Élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) - Prestation de service entre la Ville de Niort et la CAN	Gérard LABORDERIE	47
C- 24-06-2023	Ressources Humaines - Risques majeurs - Lancement d'une démarche de groupement de commandes pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS) et du plan intercommunal de sauvegarde (PICS)	Gérard LABORDERIE	54
C- 25-06-2023	Ressources Humaines - Règlement intérieur des personnels de droit privé travaillant aux régies eau et assainissement	Gérard LABORDERIE	56
C- 26-06-2023	Ressources Humaines - Mise à disposition à titre onéreux d'agents de la CAN auprès de la Ville de Niort dans le cadre de l'évènement "Niort Plage"	Gérard LABORDERIE	58
C- 27-06-2023	Ressources Humaines - Convention commune entre la CAN, la Ville de Niort, le CCAS de Niort et le Fonds pour l'insertion des Personnes en situation de Handicap dans la Fonction Publique	Gérard LABORDERIE	58
C- 28-06-2023	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois - Avancements de grade	Sonia LUSSIEZ	60
C- 29-06-2023	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	Sonia LUSSIEZ	62
C- 30-06-2023	Etudes et projets neufs - Monument historique : Travaux urgents de sauvegarde du Donjon (tour nord) - Validation du programme de travaux	Elisabeth MAILLARD	63

C- 31-06-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Versement d'une subvention au Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre dans le cadre de la convention de partenariat 2021-2023	Jérôme BALOGE	64
C- 32-06-2023	Finances et Fiscalité - Enseignement supérieur - Mécénat entreprise	Jérôme BALOGE	65
C- 33-06-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention d'occupation de locaux prenant la forme d'une convention de mise à disposition du Conservatoire national des Arts et Métiers (CNAM)	Eric PERSAIS	67
C- 34-06-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention de mise à disposition temporaire de locaux - Centre Du Guesclin - Bâtiments A et C - Avenant 1	Eric PERSAIS	68
C- 35-06-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention triennale entre la CAN et l'UCO Niort dans le cadre du développement de formations supérieures sur le territoire	Eric PERSAIS	68
C- 36-06-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Versement du soutien à Calyxis en application de la convention triennale	Jérôme BALOGE	73
C- 37-06-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2024	Jérôme BALOGE	75
C- 38-06-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Tarifs et modalités de recouvrement de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024	Jérôme BALOGE	77
C- 39-06-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Salon INNN 2023 - Filière numérique - Plan de financement	François GUYON	79
C- 40-06-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Salon INNN 2023 -Tarification des prestations pour les professionnels	François GUYON	82
C- 41-06-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Feuille de route Economie Sociale et Solidaire et Innovation Sociale 2023-2026	Lucy MOREAU	83
C- 42-06-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Forum de l'économie sociale et solidaire	Lucy MOREAU	92
C- 43-06-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention triennale avec LA CRES, France Active et Jadopteunprojet.com	Lucy MOREAU	94
C- 44-06-2023	SEV - Autorisation pour le lancement, la consultation et la signature du marché étude d'opportunité et de faisabilité de développer une démarche type Terres de Sources	Elmano MARTINS	95
C- 45-06-2023	Sports - Modification des conditions générales de vente au sein des équipements sportifs et grille tarifaire	Philippe MAUFFREY	97
C- 46-06-2023	Sports - Complexe sportif de la Venise Verte - Convention de mise à disposition avec la Société Anonyme Chamois Niortais Football Club pour la saison sportive 2023-2024	Philippe MAUFFREY	98
C- 47-06-2023	Sports - Mutualisation : convention portant règlement de mise en commun de matériels aquatiques avec la Commune de Saint-Gelais	Philippe MAUFFREY	99

C- 48-06-2023	Sports - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'IIBSN pour l'opération de gestion des végétaux aquatiques sur le plan d'eau de Noron	Philippe MAUFFREY	100
C- 49-06-2023	Sports - Convention de mise à disposition d'équipements aquatiques au Cercle des Nageurs Niortais	Philippe MAUFFREY	101
C- 50-06-2023	Sports - Convention de mise à disposition des installations aquatiques au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Deux-Sèvres	Philippe MAUFFREY	102
C- 51-06-2023	Sports - Soutien aux manifestations sportives - Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres	Philippe MAUFFREY	102
C- 52-06-2023	Sports - Soutien aux manifestations sportives - Courir en Deux-Sèvres	Philippe MAUFFREY	104
C- 53-06-2023	Sports - Soutien aux manifestations sportives - Niort Agglo Handball	Philippe MAUFFREY	104
C- 54-06-2023	Sports - Soutien aux manifestations sportives - Stade Niortais Triathlon	Philippe MAUFFREY	105
C- 55-06-2023	Transports et Mobilité - Déploiement du dispositif Savoir Rouler à Vélo auprès des écoles de l'Agglomération	Anne-Sophie GUICHET	107
C- 56-06-2023	Transports et Mobilité - Définition d'intérêt communautaire au titre de la compétence voirie des voies concernées par des infrastructures cyclables	Anne-Sophie GUICHET	109
C- 57-06-2023	Transports et Mobilité - Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien - Modalités d'actions	Anne-Sophie GUICHET	110
C- 58-06-2023	Transports et Mobilité - Convention entre la CAN, la Région nouvelle-Aquitaine et SNCF Voyageurs pour le transport des élèves sur le réseau TER	Alain LECOINTE	114
C- 59-06-2023	Transports et Mobilité - Adoption du Livre Blanc métropolitain TER	Alain LECOINTE	115
C- 60-06-2023	Musées - Validation de la grille tarifaire 2023-2024	Alain CHAUFFIER	117
C- 61-06-2023	Musées - Affectation d'un mécanisme d'horlogerie - Inscription à l'inventaire	Alain CHAUFFIER	118
C- 62-06-2023	Musées - Donation Fonds Léopold Reigner	Alain CHAUFFIER	119
C- 63-06-2023	Musées - Donation d'une collection d'instruments scientifiques du 20ème siècle du Lycée Marcellin Berthelot de Châtelleraut - Inscription à l'inventaire	Alain CHAUFFIER	122
C- 64-06-2023	Musées - Donation de 9 boîtes d'œufs d'oiseaux évidés - Inscription à l'inventaire	Alain CHAUFFIER	124
C- 65-06-2023	Musées - Post- récolement des musées Bernard d'Agesci & du Donjon - Travaux d'écriture sur l'inventaire - Numéros rétrospectifs pour l'exercice 2022	Alain CHAUFFIER	126
C- 66-06-2023	Médiathèques - Approbation du Projet Scientifique et Culturel, Éducatif et Social (PSCES) du réseau des médiathèques et de la lecture publique	Alain CHAUFFIER	128
C- 67-06-2023	Médiathèques - Acquisition d'un fonds de manuscrits d'Ernest Pérochon	Alain CHAUFFIER	129

C- 68-06-2023	Pôle Vie du Territoire - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Scène Nationale Moulin du Roc	Thierry DEVAUTOUR	131
C- 69-06-2023	Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Pilier Cohésion Sociale - Approbation du 2ème programme d'actions 2023	Romain DUPEYROU	133
C- 70-06-2023	Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Pilier Emploi - Approbation du 2ème programme d'actions 2023	Romain DUPEYROU	135
C- 71-06-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Revue de projet 2022 - Approbation de l'ajustement mineur n°1 à la convention du nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier prioritaire Pontreau - Colline Saint-André à Niort	Romain DUPEYROU	136
C- 72-06-2023	Etudes et projets neufs - Projet gare Niort Atlantique – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la Ville de Niort - Avenant n°2	Jacques BILLY	137
C- 73-06-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Convention d'utilité sociale (CUS) 2ème génération de la SEMIE Niort pour la période 2021 - 2026 : Approbation et signature du document contractuel partenarial	Jacques BILLY	138
C- 74-06-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - SEMIE - Autorisation de prise de capital dans la société NOVIMMO	Jacques BILLY	140
C- 75-06-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Seconde délibération arrêtant le projet de PLUi-D	Jacques BILLY	141
C- 76-06-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Niort - Modification de la maîtrise d'ouvrage, objectifs et modalités de la concertation	Jacques BILLY	146
C- 77-06-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Production de logements locatifs sociaux sur les communes concernées par le dispositif Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) : Demande de non exemption pour la commune d'Echiré	Christian BREMAUD	149
C- 78-06-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : Évolutions du dispositif relatif à l'accession à la propriété	Christian BREMAUD	151
C- 79-06-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de sept prêts d'accession à la propriété	Christian BREMAUD	152
C- 80-06-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2018 - 2022 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés	Christian BREMAUD	154
C- 81-06-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Production locative sociale : signature d'une contractualisation inter-bailleurs pour le développement qualitatif de l'offre locative sociale	Christian BREMAUD	155
C- 82-06-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Présentation du rapport annuel 2022 des Energies Renouvelables (EnR)	Jérôme BALOGÉ	156

C- 83-06-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Engagement et participation de la CAN dans le cadre de la candidature du PNR au Life gouvernance climat	Jérôme BALOGE	157
C- 84-06-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Soutien au profit des Communes pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie	Jérôme BALOGE	159
C- 85-06-2023	Assainissement - Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement	Elmano MARTINS	162
C- 86-06-2023	Assainissement - Création de la SPL Eau / Assainissement - Société des Eaux du Niortais	Elmano MARTINS	163
C- 87-06-2023	Assainissement - Demande d'ouverture d'enquête publique et projet de révision du zonage d'assainissement des communes de Niort, Le Vanneau-Irleau, Saint-Hilaire-la-Palud, Vallans et Villiers-en-Plaine	Elmano MARTINS	170
C- 88-06-2023	Assainissement - Achat d'un fourgon aménagé pour inspection vidéo réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales	Elmano MARTINS	171
C- 89-06-2023	SEV - Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022	Elmano MARTINS	171
C- 90-06-2023	SEV - Adhésion groupement de commandes pour la fourniture de carburant	Elmano MARTINS	172
C- 91-06-2023	SEV - Convention antenniste INFRACOS château d'eau Frontenay Rohan Rohan	Elmano MARTINS	173
C- 92-06-2023	Gestion des déchets - Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés Exercice 2022	Dominique SIX	175
C- 93-06-2023	Gestion des déchets - Acquisition de colonnes aériennes d'apport volontaire - Lancement de la consultation	Dominique SIX	176
C- 94-06-2023	Gestion des déchets - Marché relatif au développement des activités de réemploi, réparation et réutilisation favorisant la seconde vie des objets et développement d'actions de sensibilisation du grand public - Lancement de la consultation	Dominique SIX	177
C- 95-06-2023	Gestion des déchets - Convention avec Cyclévia : éco-organisme en charge de la récupération des huiles minérales	Dominique SIX	178
C- 96-06-2023	Gestion des déchets - Convention avec ECO TLC RE-Fashion : Eco organisme textiles habillement linge de maison et chaussures	Dominique SIX	179



Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGÉ ouvre la séance, à 17h30 à Niort - Centre de Rencontres de Noron, salle du Restaurant.

**M. le Président**

*Bonjour à toutes et à tous. Nous allons commencer la séance.*

- **Lecture des pouvoirs**
- **Désignation d'un ou une secrétaire de séance : Aurore Nadal**

*Je me permets de saluer Eric Brineau qui supplée pour la première fois Daniel pour représenter la commune de Marigny dans le conseil. Bienvenue à lui pour cette séance. Philippe Leyssène est suppléé par Christian Grondein. Bienvenue, mais ce n'est pas la première fois. Je voulais saluer tout particulièrement, peut-être même qu'on pourrait l'applaudir, Marcel Moinard. Marcel, nous sommes très heureux de te revoir parmi nous. On sait ce que tu as traversé et cela fait vraiment chaud au cœur de te revoir dans notre assemblée. Bienvenue du fond du cœur. Tu veux dire deux mots ?*

**M. Marcel MOINARD**

*La vie est un bien précieux. Soyez tous tolérants, aimez-vous tous entre vous, ne vous occupez pas de ce qui se passe à côté. La vie est belle. Merci.*

**M. le Président**

*C'est une belle leçon. Et puis soyons prudents aussi.*

- **Lecture du recueil des décisions**

**M. le Président**

*Des observations sur le recueil des décisions ? Oui, Mme Girardin.*

**Mme Cathy Corinne GIRARDIN**

*Bonsoir à tous. Concernant le recueil des décisions, page 43, achat mobilier scolaire pour le CNAM, on aimerait comprendre ce qui fait nécessité à la CAN d'acheter du mobilier scolaire à cet établissement.*

**M. le Président**

*Je ne sais pas, les étudiants ont besoin de chaises et de tables. Parce que ce sont des étudiants et que c'est de la compétence de la CAN à la différence des municipalités qui, elles, ont des compétences sur l'élémentaire.*

**Mme Cathy Corinne GIRARDIN**

*En fait, vous avez bien compris que la question n'est pas de savoir si les élèves ont besoin de matériel. Mais pourquoi la CAN octroie une subvention à cet établissement ?*

**M. le Président**

*Mme Girardin, j'ai répondu à votre question. Si votre question est autre, dites-le-moi. Mais soyez claire dans votre question. De conseil d'agglomération en conseil d'agglomération, on a voté pour le développement de l'enseignement supérieur. On est heureux, on est majoritairement heureux au moins, d'accueillir des étudiants et de permettre à nos jeunes de pouvoir étudier ici, et d'accueillir des jeunes d'ailleurs pour étudier ici, en lien avec les besoins économiques du territoire. Je rappelle que c'est la première école d'ingénieur du territoire en Intelligence Artificielle et Big Data, et d'autres formations de niveau intermédiaire. Alors, fournir des tables des chaises, peut-être même des ordinateurs, c'est normal. Et c'est une très bonne nouvelle. Oui M. Gibert.*

**M. François GIBERT**

*J'avais deux autres questions, en dehors des priorités sur les aides de l'enseignement supérieur.*

*Une question qui concerne, page 14, une étude développée pour la création d'une SPL avec ORCOM. Il me semble qu'on avait déjà fait une étude, il y a deux ans. Qu'est-ce qui motive cette nouvelle étude ? Une deuxième question concerne la page 51. J'ai vu que l'Agglo s'abonne au site « Welcome to the Jungle ». A priori, c'est un site d'annonces pour demandeurs d'emploi. Je voulais savoir la nécessité de s'abonner à ce site, surtout qu'il y en a quand même pour 21 000 €.*

**M. Elmano MARTINS**

*Je vous en parlerai tout à l'heure. Cette nouvelle étude concerne l'intégration de l'assainissement. On était parti sur une SPL uniquement Eau. Je développerai un peu plus tard mais là, on fait Eau et Assainissement. C'est pour cela qu'une nouvelle étude est nécessaire. Voilà pour la première question.*

**M. le Président**

*Pour le deuxième point, on me rapporte que c'est un site pour booster nos annonces et attirer des profils plus jeunes et compétents. Vous savez que tous les emplois sont en concurrence en termes d'attractivité. Il faut donc qu'on puisse mieux faire connaître nos collectivités. C'est le cas à l'Agglo, c'est le cas pour les secrétaires de mairie, c'est le cas pour plein d'autres secteurs. D'autres questions sur le recueil des décisions ? Oui, Clément.*

**M. Clément COHEN**

*J'avoue que les années précédentes, je n'ai pas repéré l'adhésion à France Intercommunalités à hauteur de 10 000 €. Pour une commune comme la mienne, c'est absolument gigantesque. Je voudrais donc savoir ce que fait cette association d'élus, ce qu'elle apporte à notre territoire et aux communes.*

**M. le Président**

*C'est quelle décision ?*

**M. Clément COHEN**

*Page 14. Versement de la cotisation à Intercommunalités de France, qui s'appelait avant France Urbaine et qui avait avant un nom plus parlant.*

**M. le Président**

*Non, cela ne s'appelait pas France Urbaine du tout. Cela s'appelait l'ADCF qui est une association très importante qui regroupe la plupart des intercommunalités de France. C'est un lieu juste indispensable en termes d'expertise juridique, d'accompagnement des administrations intercommunales, des élus et notamment des Présidents.*

**M. Clément COHEN**

*Comment se chiffre la cotisation ?*

**M. le Président**

*Les cotisations sont en général calculées au prorata par strate de population. C'est comme pour l'AMF.*

### **C- 1-06-2023**

#### **Assemblées, Affaires juridiques - Installation d'une conseillère communautaire suppléante de la CAN - Modification**

##### **Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral, notamment l'article L.273-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 portant représentativité de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la période postérieure au renouvellement général des conseillers municipaux, à savoir 82 conseillers communautaires et 35 conseillers suppléants,

Vu la délibération n°C01-07-2020 d'installation des conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la démission survenue au sein du conseil municipal de Sciecq,

Vu la délibération du conseil municipal de SCIECQ en date du 4 mai 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller suppléant pour la commune de SCIECQ,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'installation de Madame Séverine VENTURINI, en qualité de conseillère communautaire suppléante de la commune de SCIECQ.

### **C- 2-06-2023**

#### **Assemblées, Affaires juridiques - Démarche pour la mutualisation d'un référent déontologue élus**

##### **Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le législateur a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques,

Le rôle d'un référent déontologue vise à accompagner les élus dans l'interprétation des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local et notamment les fondements suivants :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ;
- Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Ainsi, cette démarche répond à plusieurs enjeux : éviter les situations de conflits d'intérêts et prémunir les élus des risques de poursuites pénales.

Les fonctions de référent déontologue peuvent être mutualisées entre les communes et l'intercommunalité ; il peut s'agir d'une personne ou d'un collègue.

Une délibération ultérieure permettra de désigner le déontologue pour les élus et de préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles ses avis seront rendus.

Le Code général des collectivités territoriales a prévu des exclusions pour assurer cette fonction de déontologue : il convient de ne pas exercer de mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles sera désigné le référent déontologue ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans, ne pas être agent de ces collectivités et EPCI et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Dote la Communauté d'Agglomération du Niortais d'un référent déontologue ;
- Autorise la démarche de mutualisation d'un référent déontologue pour les élus ;
- Autorise le Président à engager toute démarche utile à cette affaire.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 3-06-2023**

#### **Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - EPIC Office de tourisme Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise - Désignation des référents siégeant au sein du comité de direction**

##### **Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu la délibération du 19 octobre 2009 du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais concernant la définition des statuts de l'Office de Tourisme communautaire et déterminant le nombre des membres du Comité de Direction,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais concernant la désignation des membres du Comité de Direction de l'EPIC - Office de tourisme communautaire,

Vu la délibération du 28 septembre 2020 du Conseil d'Agglomération, apportant modification de la composition du comité de direction,

Vu les délibérations des 7 février, 11 avril et 16 mai 2022 du Conseil d'Agglomération, apportant modification de la composition du comité de direction,

La composition du comité de direction est désormais la suivante :

- Collège des élus communautaires répartis selon l'organisation territoriale définie dans schéma de cohérence territoriale – SCoT (22 titulaires et autant de suppléants) :

Cœur d'agglomération :

Titulaires	Suppléants
Jeanine Barbotin (Niort)	Thibault Hébrard (Niort)
Romain Dupeyrou (Niort)	Florent Simmonet (Niort)
Sophie Boutrit (Niort)	Anne-Lydie Larribau (Niort)
Florence Villes (Niort)	Nicolas Robin (Niort)
Gérard Lefèvre (Niort)	Christelle Chassagne (Niort)
Sophia Marc (Aiffres)	Jean-Michel Beaudic (Sciecq)
Claire Richecoeur (Chauray)	Christophe Guinot (Bessines)
Gérard Laborderie (Magné)	Patricia Douez (Vouillé)

Communes d'équilibre et communes de proximité :

Titulaires	Suppléants
Agnès Rondeau (Echiré)	Sonia Lussiez (Prahecq)
Anne-Sophie Guichet (Coulon)	Gérard Bobineau (Saint Gelais)
Séverine Vachon (Beauvoir-sur-Niort)	Lucy Moreau (Villiers-en-Plaine)
Laurence Rey (Mauzé-sur-le-Mignon)	Marcel Moinard (Amuré)
Alain Chauffier (Frontenay-Rohan-Rohan)	Florent Jarriault (Granzay-Gript)
François Bonnet (Saint-Hilaire-la-Palud)	Clément Cohen (Le Bourdet)
Elisabeth Maillard (Saint-Rémy)	Nadia Jauzelon (Le Vanneau-Irleau)
Christian Brémaud (Saint-Maxire)	Alain Liaigre (Saint-Georges-de-Rex)
Philippe Leyssene (Arçais)	Corinne Rivet Bonneau (Juscorps)
Richard Pailloux (Sansais-la-Garette)	Frédéric Nourrigeon (Saint-Martin-de-Bernegoue)
Dany Michaud (La Foye-Monjault)	Fabrice Barreault (Saint-Symphorien)
Jean-François Salanon (Plaine d'Argenson)	Annick Bamberger (La Rochénard)
Patrice Viaud (Val du Mignon)	Emmanuel Exposito (Epannes)
Olivier d'Araujo (Prin Deyrançon)	Cédric Bouchet (Vallans)

Les suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un titulaire. Chaque suppléant pourra donc suppléer un titulaire dès lors qu'il est rattaché à la même organisation territoriale que celui-ci.

- Collège représentant les professions, organismes et associations intéressées au tourisme (15 titulaires et autant de suppléants) :

Catégorie	Titulaires	Suppléants
Hôtellerie – restauration	<b>Représentant du Club des Hôteliers - Niort (Yann CALONNEC)</b> <b>Hôtel Kyriad – Niort (Justine GENDET)</b> Restaurant La Repentie – Magné (Manuel MERCIER) <b>Restaurant Nuage Croquant – Niort (Richard MORIN)</b>	Hôtel B&B -Niort (Pauline BRIGNON) Hôtel Lagrange- Niort (Lionel BOULAND) <b>Président de l'UMIH - Niort (Fabrice GIRARD)</b> Restaurant Le Boizé -Niort (Anne-Marie CLAVREUL)
Hébergement chez l'habitant	<b>Président des Gîtes de France 79 – Fors (Eric BONNEAU)</b> CHO Logis de Sèvre -Niort (Cécile DELHOUMEAU)	Gîte GF– Saint Gelais (Sylvie OSMOND) Hameau de Ste Mégrine -Coulon (Ronan St JALMES)

Sites de visite et savoir-faire	Coudray Salbart - Echiré (Patrick DUQUEROY) La Brasserie de bière Tête de Mule - Coulon (Sébastien COURTIN)	Parc ornithologique - St Hilaire la Palud (Nathalie HERVOUET) <b>Président Association de Promotion de l'Angélique – Niort (Tony SUAUD)</b>
Commerces et tourisme d'affaire	<b>Directeur SEM Des Halles – Niort (David VIDEIRA)</b> <b>Président du Niort Rugby Club – Niort (Gilbert NASARRE)</b>	<b>L'Epicerie - Niort (Vanessa BRARD)</b> So Space L'Acclameur – Niort (Sébastien PORTET)
Loisirs	Randonneurs pédestres – Echiré (Jacky AUBINEAU) <b>Présidente de l'Association Mémoire et Patrimoine – Bessines (Isabelle ABDI JEANNEAU)</b> Loueur de vélos DLMS Coulon (Stéphane RICHARD) CDOS (Joël PIGEAU)	Cyclotouristes -Club de Niort (Regis LECOT) Syndicat de la batellerie (Gérard DORAY) Représentant embarcadère <b>Membre Copil Station de Trail – Niort (Jean-Marc GIRAUD)</b> Golf de Romagné- Niort (Sophia POUILLARD)
Campings et autres hébergements collectifs	<b>Camping Le Lidon – St Hilaire La Palud (Didier VERGNAUD)</b>	Domaine de Flore - Arçais (Séverine LAMBERTON)

Les suppléants ne sont pas attachés nominativement à un titulaire. Chaque suppléant pourra donc suppléer un titulaire dès lors qu'il est rattaché à la même catégorie que celui-ci.

Personnes qualifiées (3 titulaires sans suppléants) :

- Jean-Michel PIERRE
- Yves LEROUX – Filière équestre Niort et Sansais la Garette
- Alain BAUDIN – Délégué JO 2024

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux référents, ci-dessus en gras, désignés par les communes pour siéger au comité de direction de l'EPIC « Office de Tourisme Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise »,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour départ : Elisabeth MAILLARD

#### **C- 4-06-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Le Bourdet pour l'achat d'un broyeur d'accotement**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024,

Vu la délibération du 4 avril 2023 de la commune de Le Bourdet sollicitant le PACT de 3<sup>ème</sup> génération pour l'achat d'un broyeur d'accotement,

La commune de Le Bourdet a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement 1 524,07 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 pour l'achat d'un broyeur d'accotement.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 3 048,14 € HT.

La commune de Le Bourdet est une commune rurale avec de très nombreux accotements à entretenir. Le village est étiré sur une superficie de plus de 8 kms et la commune souhaite s'équiper d'un broyeur d'accotement afin d'éviter le recours aux entreprises spécialisées.

Ce projet répond à l'Axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 1 524,07 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 à la Commune de Le Bourdet ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 5-06-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Le Bourdet pour l'achat de grillage pour la sécurisation de la cour d'école maternelle**

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024,

Vu la délibération du 4 avril 2023 de la commune de Le Bourdet sollicitant le PACT de 3<sup>ème</sup> génération pour l'achat de grillage pour la sécurisation de la cour d'école maternelle,

La commune de Le Bourdet a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement 1 424,83 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 pour l'achat de grillage pour la sécurisation de la cour d'école maternelle.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 2 849,67 € HT.

La commune de Le Bourdet est une commune rurale avec une école maternelle qui accueille de deux classes sur deux niveaux. L'achat d'un nouveau grillage est nécessaire afin de sécuriser la cour de l'école.

Ce projet répond à l'Axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 1 424,83 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 à la Commune de Le Bourdet ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 6-06-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan pour l'installation d'éclairages LED**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024,

Vu la délibération du 16 mai 2023 de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan sollicitant le PACT de 3<sup>ème</sup> génération pour l'installation d'éclairages LED,

La commune de Frontenay-Rohan-Rohan a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 4 449 euros au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 pour l'installation d'éclairages LED.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 8 898,80 € HT.

La commune de Frontenay-Rohan-Rohan poursuit des objectifs d'économies d'énergie et de réduction des charges de fonctionnement. Afin de diminuer drastiquement les consommations d'électricité de l'éclairage de l'école Brigitte Competissa et de ses abords, la commune souhaite engager les travaux suivants :

- Remplacement de tous les éclairages intérieurs de l'école Brigitte Competissa par des luminaires LED à faible consommation assurant un meilleur éclairage ;
- Remplacement des éclairages extérieurs de la cour et de ses abords par des lanternes LED fonctionnant à l'énergie solaire.

Ce projet répond à l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024.



Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 4 449 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 à la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 7-06-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Niort pour l'opération parc naturel urbain - Phase 1 - Requalification du boulevard Main en boulevard Jardin**

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024,

Vu la délibération du 20 mars 2023 de la Commune de Niort sollicitant le PACT de 3<sup>ème</sup> génération pour l'opération Parc Naturel Urbain – Phase 1 – Requalification du Boulevard Main – Aménagement d'un boulevard jardin,

La commune de Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 350 000 euros au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 pour l'opération Parc Naturel Urbain – Phase 1 – Requalification du Boulevard Main – Aménagement d'un boulevard jardin.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 2 449 573 € HT.

La Ville de Niort est fortement engagée dans la mise en œuvre de projets d'aménagements urbains tenant compte de l'adaptation au changement climatique et atténuant leurs impacts environnementaux et climatiques.

Le programme d'aménagement du boulevard Main en « boulevard jardin » témoigne d'une politique ambitieuse en matière de végétalisation, de désimperméabilisation, de réduction des îlots de chaleur urbains et de développement des mobilités douces. Ce programme d'aménagement du boulevard Main consiste à requalifier les axes situés sur la rive droite du fleuve pour donner de l'épaisseur au centre-ville, en prenant appui sur la trame végétale pour créer des connexions (trame verte et continuités écologiques), pour conforter les activités commerciales et tertiaires et diversifier les mobilités.

Cette opération se décline en 3 axes :

- La végétalisation des espaces urbains en favorisant les surfaces perméables et végétales pour assurer la continuité de la trame verte ;
- La gestion des eaux pluviales, en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant le plus possible l'infiltration des eaux pluviales ;
- Le renforcement du lien social par un usage partagé et apaisé de l'espace public.

Ce projet répond aux axes 1 et 2 portant sur le soutien aux cœurs de ville et la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 350 000 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 à la Commune de Niort ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement PACT de 3<sup>ème</sup> génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 8-06-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3<sup>ème</sup> génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Hilaire la Palud pour l'acquisition d'une borne numérique interactive**

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024,

Vu la délibération du 6 avril 2023 de la Commune de Saint Hilaire La Palud sollicitant le PACT de 3<sup>ème</sup> génération pour l'acquisition d'une borne numérique interactive,

La commune de St Hilaire La Palud a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 6 942 euros au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 pour l'acquisition d'une borne numérique interactive.

Le coût total prévisionnel de cette acquisition est de 13 884 € HT.

Dans le cadre de travaux de réaménagements du bâtiment de la mairie, la commune de St Hilaire La Palud souhaite requalifier l'entrée du bâtiment en permettant une meilleure lisibilité de l'accès et des services proposés. En complément des travaux (auvent, rampe d'accès, signalétique), la modernisation de l'affichage est souhaitée en passant du panneau sous vitrine à une borne numérique interactive. Cette borne de 32 pouces permettra l'affichage des informations légales, touristiques et d'informations générales à destination du public. Cet outil tactile situé à l'extérieur de la mairie sera accessible aux usagers 24h/24h et 7 jours/7.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de ville et cœurs de bourgs du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 6 942 € au titre du PACT de 3<sup>ème</sup> génération 2022-2024 à la Commune de St Hilaire la Palud ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3<sup>ème</sup> génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 9-06-2023**

#### **Assemblées, Affaires juridiques - Représentation des élus de la CAN au sein des organismes extérieurs**

##### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu les articles L.1525-1, L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose que « Le conseil municipal (transposé aux EPCI) procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » ;

Vu l'article L.1524-5 du CGCT relatif aux Sociétés d'Economie Mixte (SEM) qui prévoit que tout groupement de collectivités territoriales actionnaires a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée, et que le nombre de sièges est fixé par les statuts ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui permet de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;

L'article L.2121-21 du CGCT permet que « lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président. »

Vu les statuts des SEM dont la Communauté d'Agglomération du Niortais est actionnaire ;

Vu la délibération n°C14-07-2020 du 17 juillet 2020 relative à la représentation de la CAN au sein des sociétés d'économie mixte, des sociétés publiques locales et de la société anonyme HLM IAA,

Vu la démission de M. Thierry DEVAUTOUR en date du 5 mai 2023,

Il convient de désigner un représentant titulaire pour le CA et pour l'AG au sein de la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique (SEMIE) de la Ville de Niort.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne le représentant de la Communauté d'Agglomération du Niortais comme suit :

<b>SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE ET ECONOMIQUE (SEMIE) DE LA VILLE DE NIORT</b>				
DENOMINATION	Nombre de titulaire	REPRESENTANT TITULAIRE	Nombre de suppléant	REPRESENTANT SUPPLEANT
<b>SEMIE de la Ville de Niort</b>	1 au CA	Christian BREMAUD	0	/
	1 à l'AG	Christian BREMAUD	0	/

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGE, Christian BREMAUD

#### **C- 10-06-2023**

#### **Assemblées, Affaires juridiques - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Bilan des travaux réalisés - Année 2022**

#### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales « le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente » ;

Vu la délibération du 16 mai 2022 portant composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

Membres de l'assemblée délibérante :

Titulaire : M. Elmano MARTINS

Titulaire : M. Alain LECOINTE

Titulaire : M. Thierry DEVAUTOUR

Titulaire : M. Alain CHAUFFIER

Titulaire : Mme Séverine VACHON

Titulaire : Mme Elisabeth MAILLARD

Titulaire : M. Dominique SIX

Titulaire : M. Olivier d'ARAUJO

Suppléant : M. Marcel MOINARD

Suppléante : Mme Anne-Sophie GUICHET

Suppléant : M. Philippe MAUFFREY

Suppléant : M. Jean-Pierre DIGET

Suppléante : Mme Lucy MOREAU

Suppléant : M. Alain CANTEAU

Suppléante : Mme Marie-Christelle BOUCHERY

Suppléant : M. François GIBERT

Membres issus des usagers des services publics communautaires et des habitants des 40 communes intéressés à la vie desdits services :

- M. Romain BOEUF ALARY

- Mme Christine BONNEAU

- Mme Aline BOUTEILLER

- M. Jean-Michel PIERRE

- M. Jean REYNAUD

- Mme Catherine GANIVET

- M. Nicolas TOUCHARD

Président : Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Considérant que la commission s'est réunie à 2 reprises durant l'année 2022.

Séance du 13 juin :

A l'occasion de cette séance, l'ordre du jour comprenait :

- L'avis sur le mode de gestion de la compétence transports,
- L'avis sur le mode de gestion de la compétence assainissement,
- L'examen des rapports des services publics locaux de l'assainissement,
- L'examen du rapport du service public des déchets ménagers et assimilés.

Séance du 19 septembre :

A l'occasion de cette séance, l'ordre du jour comprenait :

- L'examen des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de production et de distribution d'eau de la CAN :
  - 1.1 Rapport annuel 2021 de la régie du Service des Eaux du Vivier (SEV)
  - 1.2 Rapports annuels 2021 du Service des Eaux de la Vallée de la Courance (SEVC)
  - 1.3 Rapports annuels 2021 du délégataire du secteur SEVC (SAUR)
- L'examen du rapport annuel de l'exercice 2021 du délégataire du service public des transports urbains,
- L'examen du rapport annuel de l'exercice 2021 de l'EPIC Office de Tourisme de Niort / Marais Poitevin / Vallée de la Sèvre Niortaise,
- L'examen du rapport annuel 2021 de la régie énergies renouvelables.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux durant l'année 2022.

**C- 11-06-2023**

**Finances et Fiscalité - Approbation des comptes financiers uniques 2022 des budgets en M57**

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique,

Vu la délibération n°c20-06-2020 du 16 juin 2020 relative à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la candidature en juin 2019 de la Communauté Agglomération du Niortais de l'expérimentation du compte financier unique,

Vu les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Vu le Compte Financier Unique 2022 détaillé présenté aux membres du conseil agglomération,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux comptes administratifs et compte de gestion,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur « la Communauté Agglomération du Niortais » et le comptable public « Mme la Cheffe du service de gestion comptable de Niort »,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Il est décrit ci-après les résultats du compte Financier Unique 2022 de l'exercice de la Communauté d'Agglomération du Niortais, tant en ce qui concerne le budget principal que le budget annexe zones d'activités économiques.

S'agissant du Budget principal, les comptes du service de gestion comptable de Niort sont bien conformes aux comptes de la CAN. Une anomalie applicative du système informatique Hélios fait ressortir une discordance sur le chapitre d'ordre budgétaire 041 avec les opérations de compte de tiers pour un montant de 6 265,19 €.

S'agissant du Budget annexe Zones d'Activités Economiques, les résultats du compte financier unique 2022 sont conformes aux montants présentés dans les comptes des 2 parties.

Les résultats définitifs en euros sont les suivants :

- BUDGET PRINCIPAL :

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	92 980 295,46	Dépenses	31 373 722,73
Recettes	99 665 547,63	Recettes	34 596 845,62
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>6 685 252,17</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 223 122,89</b>
Résultat antérieur reporté	5 269 011,55	Résultat antérieur reporté	-12 048,19
<b>Résultat cumulé</b>	<b>11 954 263,72</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>3 211 074,70</b>
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses	14 600,00	- Dépenses	9 875 295,75
- Recettes	0,00	- Recettes	3 789 273,49
		<b>Besoin (-) de financement</b>	<b>-2 874 947,56</b>

- BUDGET ANNEXE :

### Zones d'Activités Economiques

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	1 991 699,36	Dépenses	2 290 077,01
Recettes	2 394 283,44	Recettes	1 382 025,01
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>402 584,08</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-908 052,00</b>
Résultat antérieur reporté	1 883 438,67	Résultat antérieur reporté	903 084,17
<b>Résultat cumulé</b>	<b>2 286 022,75</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>-4 967,83</b>
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses	437 252,29	- Dépenses	194 602,48
- Recettes	194 602,48	- Recettes	416 885,99
		<b>Excédent (+) de financement</b>	<b>217 315,68</b>

### Présentation du diaporama : « Compte administratif 2022 » :

**niort agglo**  
Agglomération du Niortais

**Comptes financiers  
uniques et comptes  
administratifs 2022**



**Conseil d'Agglomération  
du 29 juin 2023**

Communauté d'Agglomération du Niortais  
140 rue des Equarts - CS 28770 - 79027 Niort Cedex - tél.05 17 38 79 00  
Courriel : agglo@agglo-niort.fr - www.niortagglo.fr

### Une situation financière saine : synthèse des budgets agrégés

	Principal	Transports	Assainissement	Eau potable	Energie	Total
RRF retraitées	97 548 610	19 632 128	14 642 739	13 723 424	40 850	145 587 751
DRF retraitées	80 948 969	17 679 174	8 268 759	9 014 954	14 295	115 926 151
<b>Autofinancement brut retraité</b>	<b>16 599 641</b>	<b>1 952 955</b>	<b>6 373 980</b>	<b>4 708 470</b>	<b>26 554</b>	<b>29 661 600</b>
Autofinancement brut retraité 2021	14 974 210	3 435 057	6 021 892	4 210 149	22 513	28 663 821
<b>Autofinancement net retraité</b>	<b>12 515 142</b>	<b>1 952 955</b>	<b>3 737 804</b>	<b>3 443 572</b>	<b>26 554</b>	<b>21 676 027</b>
Autofinancement net retraité 2021	11 343 540	3 435 057	3 422 350	2 957 441	22 513	21 180 901

**A retenir - Un autofinancement qui reste solide malgré le  
contexte inflationniste.**

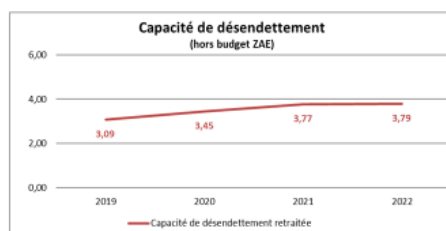
	Principal	Transports	Assainissement	SEV	Energie	Total
Résultat exercice de fonctionnement	6 685 252	696 327	2 138 588	2 357 465	10 371	11 888 004
Résultat exercice d'investissement	3 223 123	-1 660 473	-428 937	2 500 292	-3 817	3 630 189
Résultats antérieurs	5 256 964	12 062 150	4 576 087	373 981	53 839	22 323 021
<b>Résultats de clôture (Fonds de roulement)</b>	<b>15 165 339</b>	<b>11 098 004</b>	<b>6 285 738</b>	<b>5 231 739</b>	<b>60 394</b>	<b>37 841 214</b>

**A retenir - des résultats permettant de poursuivre une  
politique volontariste d'investissement**

## Tous budgets agrégés - Investissements

Un endettement maîtrisé et peu exposé à l'augmentation des taux variables (4% de l'encours dont 2% Livret A)

Evolution détaillée de l'endettement 2022	
Capital restant dû au 31/12/21	118 821 947
Amortissement des emprunts	9 185 743
Mobilisation des emprunts bancaires	12 000 000
Mobilisation des avances agence de l'eau	0
<b>Capital restant dû au 31/12/22</b>	<b>121 636 204</b>



**A retenir** - Un endettement net sur 2022 d'un montant de 2,814 M€ avec une mobilisation d'emprunts (12 M€) anticipant la hausse des taux sans dégrader notre capacité de désendettement.

15/01/2024

3

## Budget principal

4

### Budget principal : fonctionnement

Des dynamiques de recettes et de dépenses contraintes,

De nouvelles modalités de remboursement des services communs.

**Contexte 2022** : reprise économique, contexte inflationniste et prémices de la crise énergétique

**Sur les recettes** : une forte dynamique des produits tarifaires (effet ouverture en année pleine de la piscine Pré Leroy) et des recettes fiscales en hausse, notamment du fait de la TVA qui a bénéficié à la CAN avec une progression de 1,8M€ entre 2021 et 2022.

**Côté dépenses** : une évolution de 2,6 M€ dont 1,1 M€ pour les postes énergétiques, le poste déchets (TGAP) et près de 1 M€ de RH (dont 0,7 M€ provenant d'obligations réglementaires) et de la dotation aux provisions (0,2 M€).

	CA 2021	CA 2022	CA 2022 retraité	% Evol 2022/2021	% Evol retraité 2022/2021
013 Atténuations de produits	96 489	208 858	208 858	116,46%	116,46%
70 Produits des serv. et domaine	8 920 774	6 461 435	10 052 585	-27,57%	12,09%
73 Fiscalité	68 680 844	71 832 694	71 832 694	4,59%	4,59%
74 Dotations et participations	18 764 345	18 220 199	18 220 199	-2,90%	-2,90%
75 Autres produits de gestion courante	658 832	816 870	816 870	23,99%	23,99%
76 Produits financiers	11 111	4 172	4 172	-62,45%	-62,45%
77 Produits exceptionnels	159 944	327 040	327 040	104,47%	104,47%
78 Reprises sur amortissement et provisions	1 675 000	106 073	106 073	-93,67%	-93,67%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>98 967 339</b>	<b>97 977 340</b>	<b>101 568 490</b>	<b>-1,00%</b>	<b>2,63%</b>
011 Charges à caractère général	18 098 170	19 963 909	19 963 909	10,31%	10,31%
012 Charges de personnel	30 474 068	31 412 044	31 412 044	3,08%	3,08%
014 Atténuations de produits	25 044 873	21 071 801	24 662 951	-15,86%	-1,52%
65 Charges de gestion courante	7 866 862	7 790 437	7 790 437	-0,97%	-0,97%
66 Charges financières	1 159 368	1 217 141	1 217 141	4,98%	4,98%
67 Charges exceptionnelles	26 986	8 209	8 209	-69,58%	-69,58%
68 Dotations aux provisions	1 205 000	1 404 472	1 404 472	16,55%	16,55%
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>83 875 328</b>	<b>82 868 013</b>	<b>86 459 163</b>	<b>-1,20%</b>	<b>3,08%</b>

**Point de méthode** – L'inflation, les contraintes réglementaires et la dynamique fiscale ne sont pas évidentes à percevoir dans le tableau balances dépenses/recettes. La modification du remboursement des services communs par la Ville de Niort (bascule neutre pour la CAN d'un mécanisme de recettes perçues à celui d'une diminution d'attribution de compensation) modifie la lecture des chiffres. Un retraitement des données permet de mettre en évidence les principales dynamiques.

5



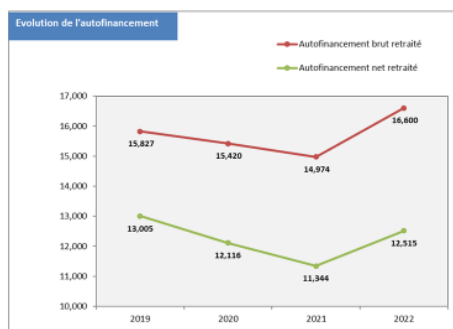
## Budget principal : fonctionnement

### Focus sur les recettes fiscales : entre dynamique et dépendance

Evolution des recettes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evol en % 2022/2021
Taxe d'habitation	17 982 759	18 304 166	747 537	771 866	+3,3%
Taxe foncière Bâti	77 596	79 174	77 931	81 109	+4,1%
Taxe foncière non Bâti	126 583	128 198	128 593	133 261	+3,6%
TF additionnelle non bâti	146 271	148 369	147 856	155 579	+5,2%
TEOM	16 030 123	16 387 085	16 561 902	17 240 185	+4,1%
Rôles supplémentaires <sup>1</sup>	56 944	47 321	87 814	51 440	-41,4%
<b>Total impositions "ménages"</b>	<b>34 420 276</b>	<b>35 094 313</b>	<b>17 751 633</b>	<b>18 433 440</b>	<b>+3,8%</b>
CFE	12 833 775	13 079 081	12 099 654	12 442 006	+2,8%
CVAE	13 331 979	14 372 605	13 527 749	13 993 405	+3,4%
TLPE	512 664	690 580	1 030 866	1 001 578	-2,8%
IFER	1 133 297	1 164 436	1 211 827	1 273 793	+5,1%
TASCOM	2 340 003	2 257 831	2 148 260	2 739 969	+27,5%
Rôles supplémentaires <sup>1</sup>	704 686	351 837	327 047	172 543	-47,2%
<b>Total impositions "économiques"</b>	<b>30 856 404</b>	<b>31 916 370</b>	<b>30 345 403</b>	<b>31 623 294</b>	<b>+4,2%</b>
Fraction de TVA			18 817 505	20 620 292	+9,6%
FPIC	1 157 994	1 231 642	1 291 420	667 453	-48,3%
Attribution de compensation	0	17 044	17 044	22 706	+32,2%
Taxe séjour	329 700	346 432	366 707	391 509	+6,8%
Autres taxes	93 658	62 287	91 132	74 000	-18,8%
<b>Total recettes fiscales budget principal</b>	<b>66 858 032</b>	<b>68 668 088</b>	<b>68 680 845</b>	<b>71 832 694</b>	<b>+4,6%</b>

## Budget principal :

### En 2022, un redressement de l'autofinancement



En dépit de la forte inflation ayant impacté les postes Energies et les évolutions réglementaires influençant les dépenses RH (hausse du SMIC, point d'indice, réformes statutaires), l'Agglomération a su se mobiliser pour renforcer son autofinancement.

- ✓ Mise en œuvre de revues d'exécution budgétaire ayant permis d'optimiser la gestion des crédits durant l'année dans le cadre des enveloppes votées par les élus.
- ✓ Mesures de maîtrise en matière de gestion interne (RH, énergie, projets, internalisation, etc).

niortaglo  
Agglomération du Niortais

## Budget principal :

### Focus sur les dépenses d'électricité et de gaz

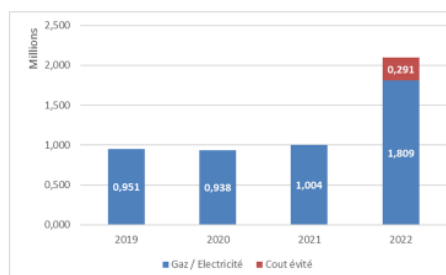
Une conjoncture défavorable :

- Hausse générale des tarifs électriques fin 2021, répercutée sur le nouveau marché 2022-2023 CAN (nov 2021)
- Ecrêtement de l'ARENH\* (dec 2021)

... atténuée par des mesures nationales :

- Mesure 1 : Baisse de la TICFE (bouclier tarifaire – fev 2022)
- Mesure 2 : Atténuation de l'écêtement de l'ARENH (1<sup>er</sup> trim 2022)

... permettant une dépense évitée de 0,291 M€



\* ARENH : Accès réglementé à l'Energie Nucléaire historique

niortaglo  
Agglomération du Niortais

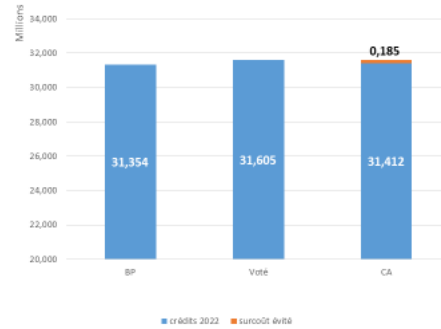
## Budget principal : Focus sur les dépenses de personnel

Des mesures gouvernementales impactant la masse salariale:

- Réformes statutaires (SMIC, revalorisation de la catégorie C) soit +0,271M€.
- Revalorisation du point d'indice +3,5% sur 6 mois soit +0,447M€

... partiellement absorbées par des efforts de maîtrise, proactifs mais aussi contraints:

- Effort de maîtrise des services en matière de postes permanents et non permanents, combinés à des difficultés de recrutement dans certains secteurs sensibles (informatique, développement économique) -0,632M€

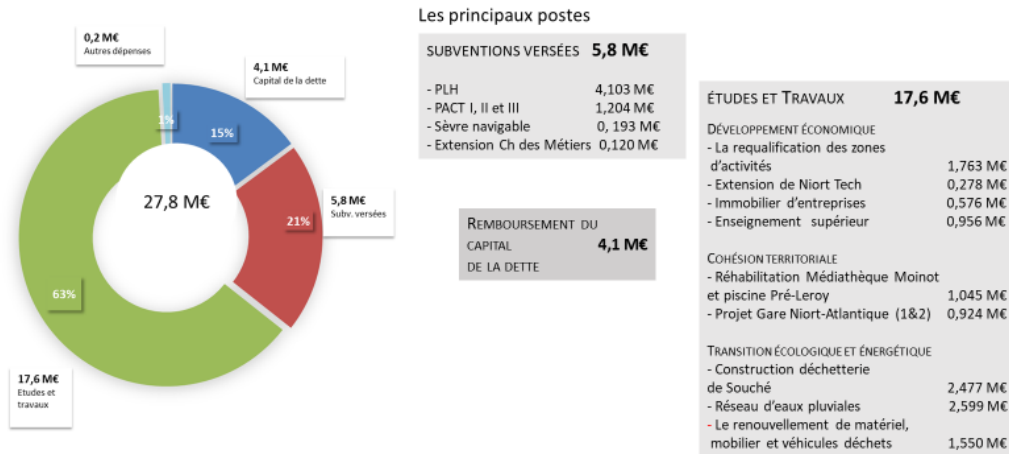


niortaggl  
Agglomération du Niortais

10

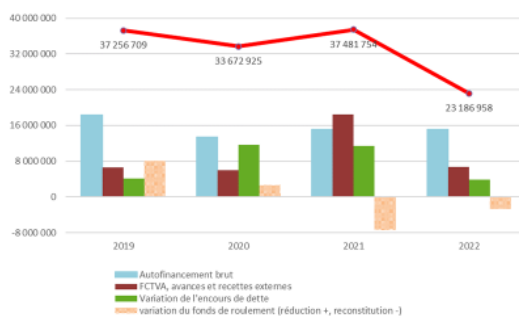
## Budget principal : investissement

Un niveau fort d'investissement au service de l'attractivité du Niortais, de ses communes et de sa transition écologique : 27,8 M€



## Budget principal : investissements

Financements des dépenses d'équipements



Le niveau d'investissement réalisé a été financé par :

- L'autofinancement
- Les recettes de subvention et FCTVA
- Le recours à l'emprunt

Principaux financeurs des opérations de la CAN en 2022 :

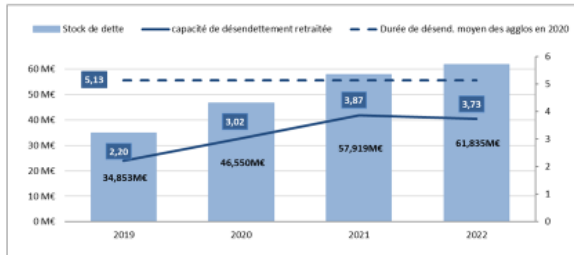
- Etat et établissements nationaux : 1,713 M€ (réhabilitation Pré-Leroy, immobilier d'enseignement supérieur, immobilier d'entreprises, bassin d'orage EP...)
- Ville de Niort : 1,003 M€ (mutualisation DSI, projet Ribray/Gavacherie, éclairage stade complexe VV)
- Département: 0,788 M€ (réhabilitation Moinot, immobilier d'enseignement supérieur, immobilier d'entreprises...)
- Région : 0,748 M€ (réhabilitation Moinot, projet gare)
- Europe - FEDER : 0,286 M€ (réhabilitation Conservatoire, EPONA)

12

## Budget principal : Investissements

Une dynamique d'investissement 2022 ayant bénéficié de taux historiquement bas

	2019	2020	2021	2022
Remboursement net de capital	2 822 211	3 303 596	3 630 670	4 084 499
Intérêt net	1 035 891	1 080 838	1 162 526	1 173 087
<b>Annuité nette</b>	<b>3 858 102</b>	<b>4 384 433</b>	<b>4 793 197</b>	<b>5 257 586</b>
Mobilisation d'emprunt	7 000 000	15 000 000	15 000 000	8 000 000
Encours de dette net au 31/12/N	34 853 357	46 549 762	57 919 091	61 834 592
		Taux moyen		1,96



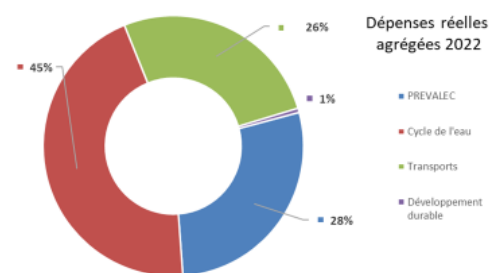
Une capacité d'endettement maîtrisée, en deçà des moyennes de la strate.

13

## Présentation des crédits 2022 par grandes politiques

14

Un engagement fort pour la transition écologique, climatique et énergétique : 80,115 M€



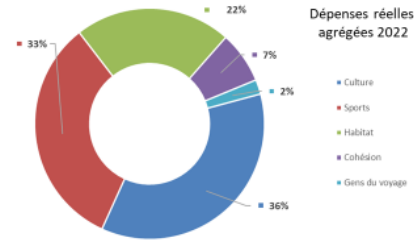
Ces dépenses sont financées par :

- La TEOM 17,240 M€
- La redevance assainissement 12,301 M€
- La vente d'eau 8,621 M€
- Le versement mobilités 17,278 M€
- Emprunts mobilisés (Eau et Assainissement) 4,000 M€
- FCTVA 1,294 M€
- Subventions d'invest. Cycle de l'eau 2,353 M€
- Subventions d'invest. Transports 0,430 M€

### Les principaux postes

<b>PREVALEC</b>	<b>22,425 M€</b>
Rémunérations	7,783 M€
Collecte	3,050 M€
Prévention et sensibilisation	0,179 M€
Tri, valorisation et traitement	10,246 M€
Services communs	0,036 M€
Contribution au budget principal et garage	1,132 M€
<b>CYCLE DE L'EAU</b>	<b>36,089 M€</b>
Fluides	1,971 M€
Rémunérations	6,115 M€
Annuité dette	5,695 M€
Reversement agence de l'eau	1,852 M€
Contribution au budget principal	1,334 M€
Entretien et renouvellement réseau EP	2,599 M€
Entretien et renouvellement réseau assain/eau STEP	8,190 M€
	2,234 M€
<b>TRANSPORTS</b>	<b>21,179 M€</b>
DSP	15,484 M€
Rémunérations	0,384 M€
Contribution au budget principal	0,513 M€
Acquisition bus électrique	1,346 M€
Acquisition vélos	0,647 M€
Bât dépôt bus	0,641 M€
<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>0,421 M€</b>
Rémunérations	0,194 M€
PCAET	0,100 M€

## Politique cohésion territoriale : 23,112 M€



Ces dépenses sont financées par :

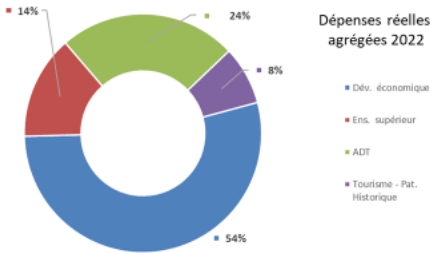
- Recettes tarifaires : 2,114 M€ (dont culture 0,469 M€, sports 1,575 M€)
- Subventions d'investissement reçues : 2,172 M€
- Participations partenaires : 0,217 M€ (dont gens du voyages 0,130M€)

### Les principaux postes

<b>CULTURE</b>	<b>8,316 M€</b>
Rémunérations	6,207 M€
Médiathèques	0,868 M€
Conservatoire/EAP	0,235 M€
Accompagnement culturel	0,190 M€
Musées	0,815 M€
EAP	0,030 M€
<b>SPORTS</b>	<b>7,556 M€</b>
Rémunérations	3,593 M€
Sports d'eau	2,649 M€
Complexe VV	1,283 M€
Services communs	0,031 M€
<b>HABITAT</b>	<b>5,094 M€</b>
Rémunérations	0,152 M€
Subventions de fonctionnement	0,258 M€
PLH 2016-2021	4,169 M€
PLH 2022-2027	0,488 M€
<b>COHÉSION SOCIO-TERRITORIALE</b>	<b>1,679 M€</b>
Rémunérations	0,442 M€
Pilier cohésion	0,423 M€
Pilier emploi	0,343 M€
Pilier renouvellement urbain	0,398 M€
<b>GENS DU VOYAGE</b>	<b>0,467 M€</b>
Rémunérations	0,204 M€
Fluides	0,128 M€
Entretien courant – extérieurs	0,052 M€

16

## Politique Attractivité : 15,190 M€



Ces dépenses sont financées par :

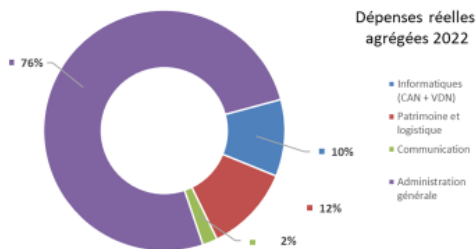
- La TLPE : 1,002 M€
- La vente de terrains aménagés ZAE : 1,413 M€
- Les loyers des bâtiments immobiliers : 0,696 M€
- La taxe de séjour : 0,392 M€
- Les subventions d'investissement reçues : 1,610 M€
  - Bâtiments à vocation économique : 0,451 M€
  - Ens. Supérieur : Réhabilitation place de la Comédie : 0,395 M€
  - Projet gare Niort Atlantique : 0,334 M€
  - Scénographie Séchoir Epona : 0,141 M€

### Les principaux postes

<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>	<b>8,168 M€</b>
Rémunérations	0,654 M€
Zones activités	4,564 M€
Immobilier d'entreprises	1,350 M€
Partenariat d'entreprises	0,458 M€
Filière innovation	0,169 M€
Filière numérique	0,509 M€
Réserves foncières	0,093 M€
<b>ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR</b>	<b>2,136 M€</b>
Rémunérations	0,080 M€
Subvention université Poitiers	0,480 M€
Subvention université la Rochelle	0,140 M€
Réhabilitation place de la Comédie	0,540 M€
Réhabilitation Beaume la Rolande	0,315 M€
Convention gestion Du Guesclin	0,124 M€
<b>AMÉNAG. DURABLE DU TERRITOIRE</b>	<b>3,681 M€</b>
Rémunérations	1,336 M€
Projet gare Niort Atlantique	0,924 M€
PACT	1,204 M€
<b>TOURISME – PAT. HISTORIQUE</b>	<b>1,204 M€</b>
Rémunérations	0,051 M€
Subvention EPIC	0,430 M€
Taxe de séjour	0,391 M€
Subvention Sèvre navigable	0,193 M€

17

## Politique ressources : 48,966 M€



Les recettes ressources participent au financement de l'ensemble des compétences et sont les suivantes :

- Les recettes fiscales et allocations compensatrices : 54,808 M€
- La DGF : 14,147 M€
- Excédents antérieurs : 7,472 M€
- FCTVA : 1,335 M€
- Emprunts mobilisés : 8,000 M€

### Les principaux postes

<b>INFORMATIQUE</b>	<b>5,046 M€</b>
Rémunérations	1,824 M€
Applications	1,287 M€
Infrastructures	0,401 M€
Postes de travail	0,688 M€
Télécommunications	0,594 M€
<b>PATRIMOINE ET PROJETS NEUFS</b>	<b>5,713 M€</b>
Rémunérations	3,380 M€
Logistique (abonnement, courrier...)	0,198 M€
Acquisition et Entretien des Véhicules	0,704 M€
Bâtiments et extérieurs	0,787 M€
Ouvrages d'art	0,130 M€
Fluides	0,224 M€
<b>COMMUNICATION</b>	<b>1,192 M€</b>
Rémunérations	0,971 M€
Communication institutionnelle	0,094 M€
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>37,014 M€</b>
Rémunérations	4,540 M€
Indemnités et formation des élus	0,746 M€
Participations SDIS	3,582 M€
Reversement de fiscalité	20,681 M€
Provision et reprise	1,404 M€
Annuité dette	5,357 M€

18

**M. le Président**

*Merci Thierry pour cette présentation des comptes de gestion et du compte financier unique. Je te laisse la présidence.*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*Tu ne participes pas aux débats ?*

**M. le Président**

*Je n'ai pas le droit de présider la séance pendant les débats et je me retire pour voter. C'est un charme d'une complexité sans nom. Je tiens à préciser à quel point notamment avec Intercommunalités de France, mais aussi avec beaucoup d'associations d'élus, on milite pour que les élus soient en sécurité juridique. Mais cela commence à bien faire, ces protocoles qui sont absolument insupportables.*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*Nous étions lundi au Département et c'était un ballet permanent.*

**Monsieur le Président**

*Cela devient invraisemblable.*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*Bien, à votre disposition pour les questions. Oui, François.*

**M. François GIBERT**

*Merci Thierry pour ces commentaires qui éclairent un peu les chiffres. Une première chose. Je regrette que la présentation ne soit pas jointe au préalable aux documents. Cela permettrait de mieux préparer le dossier. Je demande souvent le diapo après le conseil, ce que tu m'envoies sans problème. Mais je pense que cela serait intéressant que tous les membres du Conseil l'aient avant. Dans le rapport de présentation, il n'y a pas tout. Les diapo sont éclairantes et gagneraient à être distribuées avant. C'est la première remarque.*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*Sur cette première remarque, effectivement, j'ai fait des corrections dans les dernières heures. Mais indépendamment de cela, vous avez le rapport de présentation et les documents financiers légaux qui sont assez compliqués à lire. Le rapport de présentation, qui est extrêmement pédagogique, vous a été envoyé en même temps que l'invitation au conseil.*

**M. François GIBERT**

*Tout à fait. Mais justement, dans ce rapport de présentation, il manquait quelques chiffres importants.*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*Quels chiffres ?*

**M. François GIBERT**

*Notamment l'état des recettes qui ne se trouve pas dans le rapport de présentation.*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*Je n'ai pas vérifié.*

**M. François GIBERT**

*Tu regarderas.*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*D'accord.*

**M. François GIBERT**

*Ce n'est pas très grave, seulement ça aide pour les gens qui passent un peu de temps à regarder les chiffres, et c'est mon cas. Les éléments de présentation rendent déjà très difficile les comparaisons. Mais c'est toujours important de comparer l'année précédente et les budgets.*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*Jacques Boudaud me le souligne, tu as page 10 du rapport l'ensemble des recettes.*

**M. François GIBERT**

*Non, uniquement les recettes fiscales.*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*Oui les recettes fiscales, ce sont celles que j'ai commentées.*

**M. François GIBERT**

*Oui, mais il y a des tableaux qui n'y figurent pas. Peu importe. En effet, le constat est positif : des recettes en hausse, des dépenses moins importantes que prévues, du moins tel qu'on l'avait craint, donc un autofinancement en hausse significative. En hausse significative aussi si on agglomère les résultats des budgets annexes Eau-Assainissement-Transport. Juste une remarque que j'ai déjà faite : dans les économies d'énergie que vous avez présentées pour l'électricité et le gaz, c'est dommage - alors qu'on avait demandé des mesures d'austérité à tous les ménages- qu'on n'ait pas arrêté le chauffage de la piscine extérieure de Pré Leroy. C'est quand même une économie qui n'est pas négligeable, estimée entre 100 et 150 000 euros. Autre remarque : on est opposé et même indigné sur le fait qu'on utilise les excédents du compte mobilité en particulier pour financer – je ne dis pas que c'est le même compte- mais pour financer ou pour diminuer l'endettement des comptes Agglo. Ce n'est pas simplement une question de principe, c'est une question plus politique de fond.*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*Pour diminuer l'endettement de quoi ?*

**M. François GIBERT**

*Du reste. On a des excédents du compte mobilité qui se cumulent chaque année et qui pourraient être utilisés pour la mobilité, et qui ne le sont pas.*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*Non, c'est un budget annexe.*

**M. François GIBERT**

*Je le sais bien. Mais dans le global, cela compte.*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*Ce n'est pas parce que cela vient dans la trésorerie globale de l'Agglo - puisque c'est la loi qui fait qu'il n'y a qu'un compte bancaire - mais c'est parfaitement identifié. Et les excédents du budget Mobilité ne seront utilisés que pour la mobilité.*

**M. François GIBERT**

*Tout à fait d'accord avec toi. C'est bien pour cela que j'ai insisté sur le fait que c'est un problème de trésorerie.*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*C'est la loi qui l'oblige.*

**M. François GIBERT**

*Pourquoi est-ce un problème de fond ? Le transport est le principal responsable des émissions de gaz à effet de serre dans notre Agglo, de l'ordre de 40 %. C'est bien le secteur où il faut investir massivement pour offrir des alternatives aux véhicules individuels, puisque les déplacements quotidiens représentent la grosse part de ces émissions de gaz à effet de serre. Cela nécessite une réflexion sur la mobilité, en particulier un renforcement du transport en commun, et du covoiturage dans un deuxième temps. Les générations futures ont absolument besoin qu'on anticipe ces investissements et qu'on offre des alternatives à du transport décarboné. Et ce n'est pas simplement une voiture électrique, car tout n'est pas résolu pour les voitures électriques. Il s'agit bien d'un transfert de la voiture individuelle vers autre chose. On le fait pour le vélo, mais le transport en commun est nécessaire pour beaucoup de personnes. Et ces investissements massifs d'augmentation de l'offre de transport, on ne les voit pas dans ces budgets.*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*Sur ce point-là, François, objectivement, notre Agglo investit de façon massive sur les mobilités. On est sur le compte administratif 2022, c'est le résultat d'une année mais il faut voir ce qu'on a engagé. Je ne reviens pas sur la question des vélos. Mais sur le plan de la mobilité et sur le nouveau centre de transports avec le bio GNV, on est dans des investissements massifs de l'ordre de 40 millions. Cela ne se traduit pas forcément à l'instant T et dans un compte administratif, mais on est dans des politiques sur la mobilité qui sont à l'honneur de notre Agglo.*

**M. François GIBERT**

*On a déjà évoqué ces 40 millions, mais sur plusieurs années. On a sur ces recettes Mobilité, des marges de manœuvre importantes qui permettraient d'investir plus. Ce n'est pas simplement le bio GNV. C'est bien, mais cela ne règle absolument pas les émissions de gaz à effet de serre. Cela ne diminue pas les kilomètres parcourus en voiture individuelle. C'est une bonne chose, mais cela ne suffit pas. En ce qui concerne les vélos, c'est une des solutions, mais ce n'est pas la seule solution.*

*Je reviens aux chiffres que tu as présentés sur l'endettement. En effet, l'endettement a augmenté très fortement dans les années 2019 à 2022, pour notamment des investissements qui étaient liés à la piscine, à la médiathèque et tout ce qui était fait pour l'ensemble de la ville. On est arrivé -et tu le soulignes d'ailleurs dans ce rapport- à une limite. En effet, pour l'endettement, on est à 63% des recettes. Ainsi, on sait qu'on a une marge de manœuvre qui sera un peu plus faible. Donc, la question des priorités se pose encore plus. Et je regrette que la rénovation énergétique des bâtiments, le transport et le développement des énergies renouvelables soient les parents pauvres de ces investissements.*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*C'est ton appréciation sur la répartition des investissements. Je pense que l'Agglo est présente sur beaucoup de fronts, y compris sur ceux que tu as cités comme étant les parents pauvres. Je pense que l'Agglo fait face à toute la complexité de l'action publique. Et tout ce que l'on entreprend, notamment sur les énergies renouvelables, montre qu'on est présent sur tous les fronts. Je ne dis pas qu'on est en limite d'endettement. Je dis simplement qu'il faut qu'on soit vigilant pour qu'à l'avenir, et dès cette année, l'autofinancement progresse au même rythme que notre endettement, si on veut rester aux alentours de 4. Ce qui est déjà un enjeu de gestion important, mais je ne dis pas qu'on est en limite. Je dis seulement qu'il faut faire progresser les deux de façon comparable. Yann, tu avais une question ?*

**M. Yann JEZEQUEL**

*Oui, bonsoir à tout le monde. On a pu voir que la présentation de ce budget 2022 était plutôt positive avec un autofinancement brut à 29,6 millions. Une dette en hausse, mais j'avais noté aussi les*

*emprunts pris un peu par avance en 2022 pour avoir des taux avantageux, etc. Donc, on peut dire que comptablement parlant, le terme est important, les finances de l'Agglo semblent maîtrisées. Je vais faire le lien avec une délibération qui va arriver plus tard. C'est la 45 qui va proposer une hausse de 5% des tarifs pour la patinoire et le centre aquatique. Alors oui c'est vrai, c'est une hausse qui est ciblée sur la patinoire et le centre aquatique. Mais c'est quand même un symbole assez fort. Même avec une situation financière plutôt saine, vous choisissez quand même de faire porter la hausse des coûts sur les habitants. Ces quelques euros en plus pour celles et ceux qui iront à la patinoire ou au centre aquatique ne pèseront pas trop sur les finances de l'Agglo. Mais c'est une charge supplémentaire pour les habitants, surtout en période de vacances où il faut occuper les enfants. Il est temps de sortir de cette logique purement comptable. L'Agglo peut, et surtout doit servir d'amortisseur social dans cette période compliquée que nous traversons. De notre côté, on propose de bloquer les tarifs des services publics. On peut aussi développer encore la tarification sociale, multiplier le nombre de tranches. Cela peut permettre de rendre les premières tranches gratuites. Et ce serait financièrement neutre pour l'Agglo, puisque c'est compensé par les plus aisés d'entre nous. Tout ce qu'on propose est envisageable à la lecture de ce rapport.*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*Alors, je te rassure. J'ai depuis longtemps passé le moment où je me vexais qu'on traite mes propos simplement de comptables, j'ai passé cet âge-là. Je me satisfais de la façon dont les choses s'organisent et de la robustesse de l'Agglo qui n'est pas simplement due à des règles comptables, mais surtout à des principes de gestion et à la prise en compte d'un contexte économique. C'est là-dessus que je voulais répondre. Quand on évoque des augmentations de tarifs, on prend en compte un contexte économique qui est inflationniste. On a depuis longtemps vécu avec des inflations à 1%. On ne savait plus ce qu'était des augmentations de prix. Aujourd'hui, il faut qu'on réapprenne à réfléchir avec ces évolutions de coût et donc de recettes. 5%, cela reste inférieur à l'inflation.*

**M. le Président**

*Je précise juste que les tarifs des piscines, contrairement à ce qui a été dit, n'augmentent pas cette année.*

**M. Yann JEZEQUEL**

*Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit ça.*

**M. le Président**

*C'est ce qu'on a compris. Vous avez aussi vu le coût des énergies. Vous nous demandiez de fermer la piscine toute à l'heure, enfin votre collègue, pour faire des économies d'énergie. Maintenant, vous demandez ... il faut savoir. Nous préférons rester ouverts et favoriser la fréquentation, ce qui n'empêche pas d'avoir un tarif scolaire attractif. Les piscines n'augmentent pas cette année. Et qu'il y ait une mauvaise information qui circule par les médias demain, les piscines n'augmentent pas l'an prochain. J'ai pris le temps de vérifier la délibération. On n'est jamais à l'abri d'une petite erreur, mais là, il n'y a pas eu d'erreur. Les piscines n'augmentent pas, point barre. Séance désintox.*

**M. François GIBERT**

*Toujours pour la désintox, je n'ai jamais demandé qu'on ferme les piscines. J'ai demandé à ce qu'on ne chauffe pas la piscine extérieure ouverte pendant l'hiver.*

**M. Yann JEZEQUEL**

*Alors effectivement, c'est base aquatique. Ma langue a fourché. Donc, pour éviter les intox, c'est bien patinoire et base aquatique pour qu'on soit très clairs. Et quand je disais comptablement parlant, il n'y avait aucun sous-entendu humoristique.*



**M. Thierry DEVAUTOUR**

*Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Sébastien.*

**M. Sébastien MATHIEU**

*On partage la question de la dépendance dont tu parlais, qui va au-delà de la dépendance de la collectivité par rapport à l'Etat dans la détermination de ses recettes. Soit on le voit comme une dépendance, soit on le voit comme un début de risque d'atteinte à la liberté d'auto administration des collectivités. Le principe fondateur des collectivités locales est la libre administration. Libre administration dans le choix de ses dépenses, mais aussi dans la définition de ses recettes. Et de plus en plus, tu le soulignais, on va vers une atteinte à cette libre administration des collectivités. C'est déjà un mouvement engagé depuis quelques années. C'est une vraie vigilance que nous devons avoir. Venir contraindre ça, c'est vraiment une vigilance que nous devons avoir collectivement. Nous devons garantir à nos collectivités ce principe de libre administration à la fois dans leurs dépenses mais aussi dans leurs recettes, en le faisant en responsabilité. En tout cas, ce n'est pas l'État qui doit venir mettre son nez ni dans nos dépenses, ni dans nos recettes.*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*C'est objectivement une inquiétude que nous partageons. Je pense que c'est un sujet sur lequel l'ensemble des élus se rejoignent. C'est leur perte d'autonomie. Donc s'il n'y a plus de questions, je vais passer au vote mais avant, je pense que le Président voulait intervenir.*

**M. le Président**

*Oui, pour préciser - en regardant quand même le programme d'investissement qui est inscrit au CA - qu'on a quand même un PLH à 4,1 millions. C'est pour de la rénovation thermique et la qualité de l'habitat. On a du PACT 1, 2, 3. On le voit encore dans des éclairages publics, du bâtimentaire ou de la renaturation. On est sur des objectifs de développement durable et de transition. La Sèvre navigable, c'est pareil. Pour l'extension de la Chambre des Métiers, il est évident que les nouveaux bâtiments obéissent aux enjeux réglementaires énergétiques. On apporte un souci particulier dans la requalification des Zones d'Activités, notamment en favorisant les mobilités douces. L'extension de Niort Tech comporte également un enjeu énergétique, cela va sans dire puisqu'on est sur des performances énergétiques très importantes. La déchetterie de Souché pour 2,4 millions, le réseau d'eaux pluviales pour 2,6 millions, les véhicules de collecte : tout cela participe de l'enjeu environnemental pour notre interco qui aujourd'hui devient une autorité organisatrice de la transition énergétique. Il faut en être conscient. Il y a des gens qui disent « il n'y a qu'à, faut qu'on », mais nous, on fait. On a voté l'autre jour un PPI de 40 millions, comme Thierry l'a rappelé, sur les mobilités avec la décarbonation. On a même augmenté notre capacité de recettes pour aller au-delà de ce qu'on pouvait faire en matière de décarbonation et de transition. Donc, sur ce sujet-là, on peut toujours espérer plus. Mais je pense qu'avec les moyens qui sont les nôtres, on fait le maximum. Merci Thierry.*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*Merci Président. Je vais donc vous proposer de délibérer sur le compte financier unique qui regroupe le compte financier établi par l'ordonnateur qui s'appelle le compte administratif, et celui établi par le comptable public qui s'appelle le compte de gestion. Il n'y a plus qu'un seul document qui est le fruit notamment de la dématérialisation totale des flux entre la trésorerie de la comptabilité publique et l'agglo. Ce compte financier unique pour le budget principal fait apparaître un résultat de 6 685 000 qui, cumulé avec le résultat antérieur, donne un montant de 11 954 000. On a un résultat d'exercice en investissement de 3 200 000 qui, quand on tient compte des restes à réaliser, fait un besoin de financement de 2 874 000, que nous financerons lors du budget supplémentaire par l'excédent de fonctionnement évidemment. Sur les Zones d'Activité Economique, un résultat cumulé de 2 200 000 et un excédent de financement après l'enregistrement des restes à réaliser de 217 000. Donc, il vous est demandé d'approuver les comptes, d'arrêter les montants des résultats et des restes à réaliser.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les comptes Financiers Uniques 2022 ;
- Arrête les montants des résultats et des restes à réaliser reportés sur 2023 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstentions : 4 (François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Yann JEZEQUEL, Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGE

### **C- 12-06-2023**

#### **Finances et Fiscalité - Approbation des comptes de gestion 2022 des budgets annexes en M4**

##### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter, pour les budgets annexes, le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion, dressés par la Trésorière Principale accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Mme la Cheffe du service de gestion comptable de Niort, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Déclare que les comptes de gestion des budgets annexes Transports, Assainissement, régie Eau potable SEV, régie Energies Renouvelables dressés par Mme la Cheffe du service de gestion comptable de Niort, pour l'exercice 2022, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### C- 13-06-2023

#### Finances et Fiscalité - Approbation des comptes administratifs 2022 des budgets annexes en M4

##### Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Il est décrit ci-après les résultats des comptes administratifs 2022 de l'exercice de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en ce qui concerne les budgets annexes M4.

Ces derniers sont conformes aux montants présentés dans les comptes de gestion du Comptable public.

Les résultats définitifs en euros sont les suivants :

- BUDGETS ANNEXES

##### Transports

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	19 079 122,93	Dépenses	3 737 604,67
Recettes	19 775 449,76	Recettes	2 077 132,04
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>696 326,83</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-1 660 472,63</b>
Résultat antérieur reporté	8 374 319,97	Résultat antérieur reporté	3 687 829,82
<b>Résultat cumulé</b>	<b>9 070 646,80</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>2 027 357,19</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	4 706 349,17
		- Recettes	0,00
		<b>Excédent (+) de financement</b>	<b>-2 678 991,98</b>

## Assainissement

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	14 951 739,43	Dépenses	12 547 488,01
Recettes	17 090 327,22	Recettes	12 118 551,43
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 138 587,79</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-428 936,58</b>
Résultat antérieur reporté	3 926 146,05	Résultat antérieur reporté	649 940,75
<b>Résultat cumulé</b>	<b>6 064 733,84</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>221 004,17</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	4 074 715,36
		- Recettes	825 000,00
		<b>Besoin (-) de financement</b>	<b>-3 028 711,19</b>

## Eau potable – SEV

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	12 515 306,48	Dépenses	4 969 240,78
Recettes	14 872 771,96	Recettes	7 469 532,94
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 357 465,48</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 500 292,16</b>
Résultat antérieur reporté	1 630 913,45	Résultat antérieur reporté	-1 256 931,73
<b>Résultat cumulé</b>	<b>3 988 378,93</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 243 360,43</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	2 318 174,05
		- Recettes	0,00
		<b>Besoin (-) de financement</b>	<b>-1 074 813,62</b>

## Energies Renouvelables

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	41 828,83	Dépenses	31 350,39
Recettes	52 200,29	Recettes	27 533,42
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>10 371,46</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-3 816,97</b>
Résultat antérieur reporté	45 145,38	Résultat antérieur reporté	8 693,97
<b>Résultat cumulé</b>	<b>55 516,84</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>4 877,00</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	0,00
		- Recettes	0,00
		<b>Excédent (+) de financement</b>	<b>4 877,00</b>

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les comptes administratifs 2022 ;
- Arrête les montants des résultats et des restes à réaliser reportés sur 2023.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstentions : 3 (François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGÉ

## **C- 14-06-2023**

### **Finances et Fiscalité - Admissions en non-valeur et reprise sur provision Budget Principal**

#### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique portant sur le règlement général de la comptabilité publique, selon lequel le comptable public est seul chargé du recouvrement des ordres de recouvrer et des créances constatées par un contrat, un titre de propriété ou tout autre titre ;

Vu les articles R.2342-4 et R.1617-24 du CGCT qui prévoient qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Vu le montant des provisions constituées ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Niort pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget Principal pour un montant de 5 178,30 € :

- Budget Principal (annexe 1) :
  - o Liste numéro 6256950115 pour un total de 1 521,50 € (compte 6541) ;
  - o Liste numéro 5883760115 pour un total de 94,10 € (compte 6541) ;
  - o Liste numéro 5892370115 pour un total de 3 562,70 € (compte 6541) ;
- dont principalement :
  - 2 773,26 € relative à la redevance spéciale d'enlèvement des ordures auprès des entreprises ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Admet en non-valeurs les différentes créances pour le budget principal pour un montant cumulé de 5 178,30 € (au compte 6541), déclarées irrécouvrables par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Niort et annexées à la présente délibération. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le Budget Principal,
- Procède à une reprise sur les provisions constituées pour dépréciation des actifs circulants de ce même montant, soit 5 178,30 €,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les tableaux annexés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 15-06-2023**

### **Finances et Fiscalité - Admissions en non-valeur - Budget annexe Transports**

#### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique portant sur le règlement général de la comptabilité publique, selon lequel le comptable

public est seul chargé du recouvrement des ordres de recouvrer et des créances constatées par un contrat, un titre de propriété ou tout autre titre.

Vu les articles R.2342-4 et R.1617-24 du CGCT qui prévoient qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Niort pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget annexe Transports pour un montant de 194,57 € :

- Budget annexe Transports (annexe 1) :
  - o Liste numéro 5582320115 pour un total de 194,57 € (compte 6542)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Admet en non-valeurs les différentes créances pour le budget annexe Transports pour un montant cumulé de 194,57 € (au compte 6542), déclarées irrécouvrables par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Niort et annexées à la présente délibération. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget annexe Transports,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les tableaux annexés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 16-06-2023**

#### **SEV - Admissions en non-valeur et reprise sur provisions**

##### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements public locaux ;

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du Trésor pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget 47800 / SERVICE DES EAUX DU VIVIER – CAN, pour un montant de 182 756,66 € TTC (172 874,50 € HT) ;

##### **M. Thierry DEVAUTOUR**

*Des questions ? Oui, Clément.*

##### **M. Clément COHEN**

*Comme tu le dis, les délibérations 16 et 17 portent sur des montants énormes, qui sont plutôt de l'aide sociale indirecte, on va dire pour aller très vite. Est ce qu'on s'est déjà posé la question de savoir si on augmentait notre capacité de recouvrement, par exemple en embauchant ou en recourant à des*

*prestataires ? Est-ce que ça ne permettrait pas de manière douce et sociale de réduire ces recouvrements, qui sont quand même gigantesques ? . Est ce qu'on a déjà questionné la procédure de recouvrement elle-même ?*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*La réponse à ta question va faire l'objet d'une expérimentation réelle, puisque la création de la SPL va transférer le recouvrement qui va passer depuis le comptable public sur la SPL. C'est la SPL qui va organiser son propre recouvrement, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant du service des eaux. Dans nos petites communes, il y a un lien direct qui se fait avec les habitants, mais cela ne peut pas se faire au niveau de l'Agglo. Par contre, il y aura bien la mise en œuvre d'un service recouvrement. Pour l'instant, on est totalement dépendant des actions du comptable public.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Admet en non-valeur les différentes créances pour un montant total de 182 756,66 € TTC (172 874,50 € HT), déclarées irrécouvrables par le Comptable du Trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget 0425 / CAN - REGIE SEV ;
- Procède à une reprise sur les provisions constituées de ce même montant ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les tableaux annexés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 17-06-2023**

**Assainissement - Admissions en non-valeur et reprise sur provision**

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Vu le montant des provisions constituées ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du Trésor pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget annexe Assainissement pour un montant de 222 988,00 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non-valeur les différentes créances d'un montant de 222 988,00 €, déclarées irrécouvrables par le Comptable du Trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget annexe Assainissement ;
- Procède à une reprise sur les provisions constituées pour dépréciation des actifs circulants de ce même montant, soit 222 988,00 € ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les tableaux annexés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 18-06-2023**

**Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 – Prêt d'un montant de 502 348 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour l'acquisition en VEFA de 5 logements situés « les jardins de la Roussellerie » à Aiffres**

#### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 73 000 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la construction et le financement de quatre logements locatifs sociaux à Aiffres, au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 2 000 € à IAA pour la construction d'un logement locatif financé au titre du dispositif du PLS (Prêt Locatif Social) à Aiffres, au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 22 février 2022 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la commune d'Aiffres et IAA concernant les modalités de financement et de paiement de l'opération d'habitat social relative à la construction de quatre logements locatifs sociaux à Aiffres ;



Vu la Convention financière signée le 20 janvier 2022 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et IAA concernant les modalités de financement et de paiement de l'opération d'habitat social relative la construction d'un logement locatif financé au titre du dispositif du PLS (Prêt Locatif Social) à Aiffres ;

Vu le Contrat de Prêt N°147392 en annexe signé entre 3F Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Dans le cadre d'une opération globale d'aménagement privée sise « Les Jardins de La Roussellerie » située Rue des Orchidées sur la commune d'Aiffres, la société AG FONCIER a proposé à IAA la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'emprises foncières viabilisées d'une superficie totale de 788 m2 cadastrées section AO n°385, 386, 387 et 388, comprenant cinq logements individuels de plain-pied (soit un T3 et quatre T4).

Le prix de revient prévisionnel de cette opération certifiée RT 2012 - 10 %, est de 751 177 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 502 348 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Montant :</b>	121 319 €	66 002 €	118 386 €	58 557 €
<b>Durée totale :</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge sur index</b>	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0%	0%	0%	0%
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30/360	30/360	30/360	30/360

<b>Ligne du Prêt :</b>	CPLS	PLS	PLS foncier
<b>Montant :</b>	52 643 €	53 010 €	32 431 €
<b>Durée totale :</b>	40 ans	40 ans	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge sur index</b>	1,11%	1,11%	1,11%
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0%	0%	0%

<b>Base de calcul des intérêts</b>	30/360	30/360	30/360
------------------------------------	--------	--------	--------

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre du PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant total garantie (en €)</b>	<b>CRD au 01/01/2023</b>
3F Immobilière Atlantic Aménagement	16 548 745	8 244 295
Deux-Sèvres habitat	28 774 684	21 031 582
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	7 610 679	4 138 452
SOLIHA	110 075	105 848
<b>Total général</b>	<b>53 044 183</b>	<b>33 520 176</b>

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 502 348 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°147392, constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 502 348 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGE

### **C- 19-06-2023**

#### **Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Renouvellement des conventions de mise à disposition et convention d'exploitation des locaux du Séchoir sur le site de Port Boinot pour la promotion touristique du territoire**

##### **Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2021 relative à la mise à disposition de locaux du Séchoir sur le site de Port Boinot pour la promotion touristique du territoire,

Vu la convention de mise à disposition temporaire de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour l'exercice de sa compétence Tourisme – site Port Boinot – Bâtiment Séchoir,

Vu la convention d'exploitation du bâtiment Séchoir entre la Ville de Niort, l'Office du Tourisme du Marais poitevin et la CAN,

Vu l'avenant n°1 aux conventions de mise à disposition temporaire de locaux au profit de la CAN pour l'exercice de sa compétence Tourisme – site Port Boinot – Bâtiment Séchoir et d'exploitation du bâtiment Séchoir entre la Ville de Niort, l'Office du Tourisme du Marais poitevin et la CAN,

Pour l'exercice de sa compétence Tourisme, le bâtiment Séchoir sur le site de Port Boinot fait l'objet d'une mise à disposition par la Ville de Niort à la CAN.

L'exploitation du bâtiment, quant à elle, fait l'objet d'une convention entre la Ville de Niort, l'Office de Tourisme et la CAN.

L'Office de Tourisme communautaire Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre niortaise assure :

- pour le compte de la CAN : la gestion des flux, l'entretien et le bon fonctionnement de l'espace « Epona – secrets de nos patrimoines »,
- pour le compte de la Ville de Niort : l'accueil, l'orientation et l'information du public ainsi que la gestion des accès de la salle d'exposition et de l'espace de réchauffage sises au second étage.

Ces conventions de mise à disposition et d'exploitation du bâtiment Séchoir arrivant à échéance le 31 décembre 2022, leur durée a été prorogée de six mois. Il est proposé de renouveler les deux conventions pour une durée de cinq ans chacune.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire de locaux au profit de la CAN pour l'exercice de sa compétence Tourisme – site Port Boinot – Bâtiment Séchoir,
- Approuve le renouvellement de la convention d'exploitation du bâtiment Séchoir entre la Ville de Niort, l'Office du Tourisme du Marais poitevin et la CAN,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour départ : Elisabeth MAILLARD

### **C- 20-06-2023**

#### **Marchés Publics - Extension Niort Tech - travaux de désamiantage / démolition / terrassements / blindage**

##### **Monsieur Jérôme BALOGÉ**

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a validé en juin 2021 la création d'un lieu totem majeur du développement économique du territoire, véritable îlot urbain requalifié, au service de l'écosystème numérique niortais, à la fois lieu ressources, de stimulation et d'hybridation pour le monde entrepreneurial, l'enseignement et l'innovation. Ce programme, initié autour de Niort tech 1, premier bâtiment rénové en 2019 et dédié au numérique, s'aligne ainsi parfaitement avec la démarche NEOTERRA, le SREDEII et le SRESRI.

Etendre les services et renforcer les synergies entre l'accompagnement des start-ups, les formations, en particulier au numérique et l'animation du tissu économique local (grands comptes Assurtech, industries...), tels sont les objectifs de Niort Tech. Le programme quant à lui répond aux enjeux de sobriété foncière et de renouvellement urbain, d'exemplarité en matière de sobriété énergétique, d'achats responsables et de déploiement de technologies matures.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil d'Agglomération a ainsi approuvé le programme, l'enveloppe financière de l'opération, le plan de financement et autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ainsi que la signature du marché en découlant.

Par délibération en date du 9 mai 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'Avant-Projet Définitif, arrêter le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre, approuver la nouvelle répartition pour le règlement de l'acompte de la phase PRO, autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant, autoriser la signature et le dépôt du permis de construire pour la rénovation et l'extension du site Niort Tech et autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter les co-financeurs, à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous les documents afférents.

Les différents diagnostics amiante et plomb réalisés sur le site ont permis de confirmer que les différentes constructions étaient polluées.

Préalablement à tous travaux de requalification du site, il est nécessaire de procéder au curage intérieur et à la déconstruction des bâtiments, à la dépollution des différents éléments plombés et amiantés mais également à la déconstruction à des travaux de terrassements et de blindage en anticipation des travaux futurs de reconstruction.

Une consultation s'agissant des marchés de travaux a été lancée sous forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article R.2123-1 2° du Code de la commande publique.

Après déroulement de la procédure, les marchés ont été attribués comme suit :

N° de lot	Désignation	Entreprise attributaire	Montant € HT
1	Désamiantage	EGD SAS – 8 rue Raoul Mortier ZAE Beauregard 86190 VOUILLE	41 553,12 (montant forfaitaire comprenant les tranches ferme et optionnelle)
2	Démolition	ADTP – 118 rue des Guillées 79180 CHAURAY	529 812,79 (montant forfaitaire)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les marchés décrits ci-dessus et autorise leur signature ainsi que tout document s'y afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### C- 21-06-2023

#### Marchés Publics - Projet gare Niort Atlantique - approbation de l'estimation et consultation travaux du lot 5 - génie civil

#### Monsieur Jérôme BALOGÉ

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le Conseil d'Agglomération dans le cadre du Projet Gare Niort Atlantique a :

- Autorisé le lancement de la consultation travaux des lots 1 à 4
- Autorisé le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les marchés et documents y afférent, à l'issue de la procédure de passation.

A l'issue de la procédure de consultation, les lots 1 à 4, listés ci-dessous, ont été attribués, permettant à ce jour l'opération d'entrer dans sa phase opérationnelle.

N° de lot	Désignation
1	Voirie-Terrassements-réseaux divers
2	Réseaux et mobiliers et appareils d'éclairage
3	Aménagements paysagers, arrosage et mobiliers spécifiques
4	Abris PEM et Vélos

Une incertitude technique persistait sur les caractéristiques techniques du soutènement actuel au niveau de l'accès Est au tunnel ainsi que les modalités de confortement d'une cave située à l'aplomb du bâtiment Gare et débordant sur une zone circulée du parvis.

Par délibération en date du 26 septembre 2022, il avait été arrêté que le lot 5 Génie Civil de reprise de ce soutènement et de confortement de la cave pourrait être défini ultérieurement et lancé postérieurement aux autres lots.

La consultation s'est déroulée du 11 avril au 12 mai 2023. A l'issue de cette consultation pour laquelle une offre a été déposée et analysée, c'est l'entreprise SAS BONNET 538 rue de Fontenay 79160 Coulonges sur l'Autize, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de consultation pour un montant de 226 259,90 € HT (Valeur Mai 2023).

Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits au budget principal et budget annexe Transport.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le marché de travaux du lot 5 Génie Civil et documents y afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 22-06-2023**

#### **Etudes et projets neufs - Requalification du bâtiment 10 place de la Comédie à Niort - Approbation de l'avenant 3 des lots 10, 13, 15 et 16**

#### **Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu la délibération C-14-02-2022 du Conseil d'agglomération du 7 février 2022, approuvant le lancement de la consultation et la signature des marchés de travaux pour la requalification du bâtiment 10 place de la comédie à Niort ;

Vu les marchés signés et notifiés le 25 mai 2022 pour les lots 10, 13, 15, 16 ;

Les présents avenants aux lots 10, 13, 15 et 16 sont relatifs à des travaux complémentaires ou modificatifs :

- Lot 10 : Modification d'un plafond coupe-feu au local technique RDC.
- Lot 13 : Peinture avancée de toit et remplacement de revêtements muraux en mauvais état.
- Lot 15 : Ajout de clapets coupe-feu sur les réseaux des locaux d'attente sécurisés.
- Lot 16 : Changement éclairages, ajout d'une baie informatique, contrôle d'accès ascenseur.

Ces modifications entraînent des évolutions financières aux marchés de ces lots :

Entreprise	Lot	Montant €HT des marchés	Montant de l'avenant € HT	Nouveau Montant € HT total du marché
RIDORET	10 - Cloisons sèches-isolation-Faux plafonds	288 500,81	801,00	289 301,81

ARMONIE DECO	13 - Peintures	117 808,79	3 259,05	121 067,84
AZAY CHAUFFAGE	15 – Plomberie – Chauffage - Ventilation	217 029,82	3 966,90	220 996,72
INEO ATLANTIQUE	16 – Electricité – Courants forts et faibles	161 654,84	6 782,27	168 437,11

Le montant total des travaux (marchés de base + avenants) est donc de 2 085 578,28 € HT.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°3 au marché de travaux pour les lots 10, 13,15 et 16 et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 23-06-2023**

#### **Ressources Humaines - Risques majeurs - Élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) - Prestation de service entre la Ville de Niort et la CAN**

**Monsieur Gérard LABORDERIE**

#### ***M. le Président***

*Cette délibération vient dans un contexte particulier pour le territoire. Nous avons tous été touchés et certains beaucoup plus que d'autres. Je pense à Mauzé, Arçais et à Saint-Hilaire la Palud en particulier. Beaucoup de communes de l'agglomération ont fait valoir un certain de remontées pour pouvoir être inscrites dans le périmètre de l'arrêté ministériel de catastrophes naturelles. La question du plan intercommunal de sauvegarde en complément des plans de sauvegarde que nous sommes censés avoir chacun, se pose donc sous un jour nouveau.*

Vu la loi n°2021-1520 en date du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, codifiée dans le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 Décembre 2022 relatif à l'organisation d'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Niort en date du 26 juin 2023 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Niortais a l'obligation d'établir un plan intercommunal de sauvegarde avant le 26 novembre 2026 dès lors qu'au moins une de ses communes membres à l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde ;

Considérant que l'ensemble des communes du territoire de l'agglomération sont soumises à l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde, conformément à l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure ;

Le vendredi 16 juin, un tremblement terre a touché plusieurs communes du Niortais. Ce séisme exceptionnel, d'une magnitude de 5,8 sur l'échelle de Richter, a été l'un des plus importants intervenu en France métropolitaine depuis le début du XXème siècle. Il a nécessité la mobilisation d'une vaste chaîne de services publics et de solidarités de proximité afin de faire face aux conséquences de cette catastrophe naturelle.

Le présent rapport s'inscrit dans cette actualité, mais son origine est bien antérieure. Dès les premiers ateliers participatifs organisés il y a un an presque jour pour jour dans le cadre l'élaboration de l'Acte 2 du schéma de mutualisation, des élus communaux et communautaires avaient souligné la nécessité de renforcer leur partenariat sur la thématique des risques majeurs, à forts enjeux pour la résilience du territoire, en partant des expertises présentes et des évolutions récentes de la réglementation.

Il faut rappeler que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi MATRAS, conduit les EPCI, dont l'une des communes membres est soumise à un plan communal de sauvegarde (PCS), à se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026.

La présente délibération a pour objet de formaliser l'appui de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais en vue d'élaborer son plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Le plan intercommunal de sauvegarde organise, sous la responsabilité du président de l'EPCI et en articulation avec le plan ORSEC et les plans communaux de sauvegarde, la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise, en organisant, au minimum :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Le PICS doit renforcer le lien entre les communes dans la préparation et la réponse aux crises. Outre le risque sismique, le Niortais est concerné par 6 autres risques majeurs : inondations, aléas climatiques, mouvements de terrain, industriel, transport de matières dangereuses et rupture de barrage. Afin de préparer les réponses à apporter, le décret d'application n°2022-907 du 20 juin 2022 définit le contenu du PICS avec une série d'outils opérationnels :

- une analyse des risques à l'échelle du territoire de l'EPCI,
- un poste de coordination intercommunal pour centraliser les informations, traiter les demandes d'assistance des communes, mettre en œuvre les actions de solidarité entre les communes,
- un inventaire des moyens et ressources disponibles au sein de l'Agglomération et des communes,
- un annuaire de crise répertoriant l'ensemble des acteurs concourant à la gestion de crise et les postes de commandement communaux,
- des fiches réflexes rédigées par type d'action à réaliser, pour guider, aider et assister,
- des cartographies opérationnelles reprenant les aléas et les enjeux,
- la planification des mesures de continuité d'activité (plan de continuité/ plan de reprise des activités liées aux services indispensables tels que l'eau, l'assainissement, le transport ou encore les déchets).



La Ville de Niort, à travers l'action de sa direction de projet risques majeurs et sanitaires, dispose d'une expérience et d'une expertise reconnues dans le domaine de la gestion des risques majeurs dont elle souhaite faire bénéficier la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'élaboration du PICS.

Les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT prévoient la faculté pour la communauté d'agglomération de confier, par convention avec une de ses communes membres, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Ainsi, et dans l'objectif d'élaborer le PICS, la convention de prestation de services « Appui à l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde » proposée en annexe fixe les modalités dans lesquelles la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais entendent coopérer et mutualiser l'expertise de la direction de projet risques majeurs et sanitaires.

Un « groupe de travail PICS » sera composé des référents communaux des PCS (binôme élu/agent si possible) qui seront favorables pour participer à cette démarche. Les services de l'Agglomération susceptibles de concourir à la gestion de crise feront également partie de ce groupe (Assainissement, Eau potable etc.).

Pour vérifier le caractère opérationnel du PICS avant sa validation, un exercice intercommunal où les communes seront invitées à participer, est envisagé au cours du dernier trimestre 2024. A noter que chaque commune devra présenter le PICS en Conseil municipal et délibérer sur le dossier.

#### Présentation du diaporama : « Mutualisation Risques Majeurs » :



## Risques majeurs : les responsabilités considérables des Maires

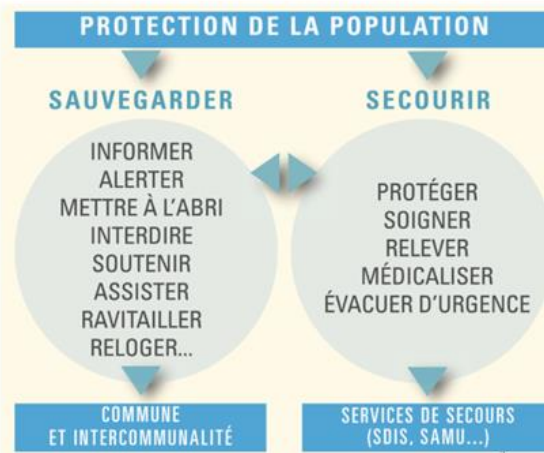
- Maire responsable de la **distribution des secours** (La Faute-sur-Mer/Xynthia) en qualité de **directeur des opérations**.
- Maire responsable de la DECI (**défense extérieure contre l'incendie**)
- Maire responsable de la **sauvegarde des populations**

2

## Missions et outils des Maires :

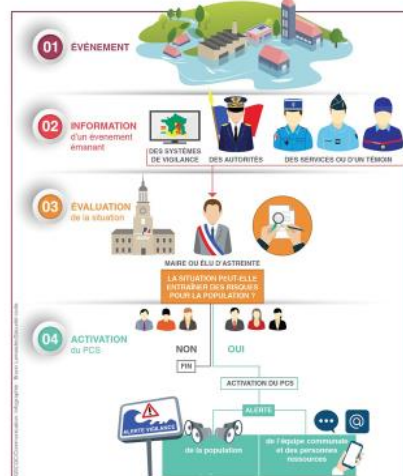
La sauvegarde de la population :  
la place du Maire,  
ses missions et ses outils

Plan Communal de  
Sauvegarde (PCS)  
+  
Document d'Information  
Communal sur les Risques  
Majeurs  
(DICRIM)



## Le cadre d'action du Maire : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le PCS permet d'organiser la réponse opérationnelle de proximité de l'échelon communal pour assurer la sauvegarde des populations en situation de catastrophe majeure, de perturbation de la vie collective ou même d'accidents plus courants



## Le PCS : le cadre d'action du Maire

### Que retrouve-t-on dans un PCS ?

Salle de crise



Carte des risques



Moyens d'information et d'alerte de la population



DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

📞 ANNUAIRE DE CRISE 📞

Fiches réflexes



Matériels



5

## Des risques qui se multiplient et deviennent transversaux :

### L'évolution de la responsabilité des Maires face à la multiplication des risques :

- Accroissement des risques naturels souvent liés au dérèglement climatique
- Accroissement des risques sociétaux (+ terroristes)
- Accroissement des risques sanitaires
- Enjeux économiques de + en + importants
- Attente forte de la population

- Courrier Préfète 4 octobre 2022 : obligation d'un élu référent aux risques
- Courrier Préfète 21 octobre 2022 : obligation pour toutes les communes d'avoir un PCS, avant octobre 2024 = Passage de 12 000 à 21 000 communes en France
- **Loi Matras du 22 juin 2022 : obligation Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avant Novembre 2026**



6

## L'impact de la loi MATRAS : l'articulation entre communes et intercommunalité pour faire face aux risques

### L'évolution récente réglementaire, impacts de la loi Matras :

**le PCS doit être mis à jour et s'articuler avec le PICS (décret n°2022-907 du 20 juin 2022) :**

- L'obligation du recensement des personnes vulnérables dans l'identification des enjeux
- La distinction entre les notions de dispositions générales et de dispositions spécifiques
- L'obligation d'information à chaque renouvellement du Conseil municipal
- L'obligation de réalisation d'un exercice de mise en situation de crise tous les 5 ans
- **Les modalités d'articulation avec le PICS**



- **La coordination entre Poste de Commandement Communal et Poste de Coordination Intercommunal**

7

## L'articulation entre communes et intercommunalité pour faire face aux 7 risques que nous avons en commun

**Les risques majeurs : préparer une réponse solidaire et organisée**

- inondations,
- aléas climatiques,
- mouvements de terrain,
- risque sismique,
- risque industriel / chimique,
- transport de matières dangereuses,
- rupture de barrage.

8

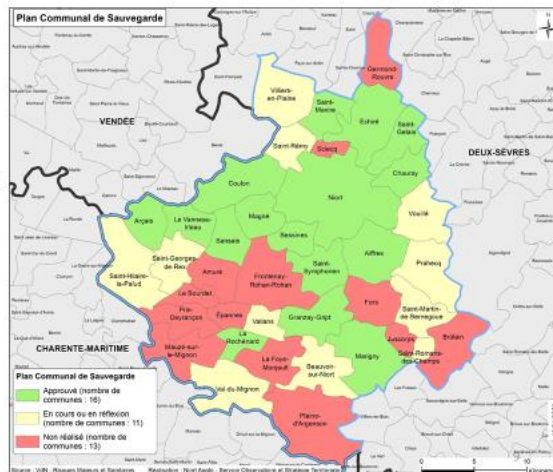
## Le PCS : base de notre articulation entre toutes les communes et l'intercommunalité

**Etat des PCS à l'échelle des communes de la CAN :**

**Recensement des PCS** par le service DPRMS au sein de l'Agglo : 16/40

**PCS obligatoires (12) :**

- Rupture de barrage (10)
- PPI Antargaz et De Sangosse (3)



## Le PICS : une réponse intercommunale et coordonnée avec les PCS de nos communes

**Le PICS** (décret n°2022-907 du 20 juin 2022 - art 731.4 du CSI) :

- Le cadre du PICS est désormais précisé par rapport à la loi de 2004.
- Les intercommunalités soutiennent les communes dans leurs démarches de préparation.

Le PICS est obligatoire dès lors qu'une commune membre a obligation de réaliser un PCS mais il ne se substitue pas aux PCS

Si le PICS est un nouvel outil de coordination et d'accompagnement à la gestion de crise, le pouvoir de police générale demeure une prérogative du Maire

**Le PICS organise *a minima* :**

- La **mobilisation et l'emploi** des capacités intercommunales au profit des communes
- La **mutualisation** des capacités communales
- La **continuité et le rétablissement** des compétences ou intérêts communautaires

10

## Partager entre nos communes une expertise mutualisée en risques majeurs : un chantier décidé par les Maires dans le cadre de l'Acte II du schéma de mutualisation

• **Pour commencer : ce qui est proposé en délibération N°1 ➡ l'ingénierie**

- 1) **D'abord l'ingénierie : mutualiser entre la Ville de Niort et la CAN l'expert en risques majeurs** par la voie d'une prestation de service fournie par la Ville de Niort à la CAN
- 2) Mission de l'expertise : élaborer le PICS en lien avec les PCS des communes pour bien articuler les deux,
- 3) Déroulé : 4 phases, 72 jours de prestation, PICS prêt avant fin de mandat 2026

11

## Partager entre nos communes les mêmes outils mutualisés pour faire face aux risques majeurs

• **Pour commencer : ce qui est proposé en délibération N°2 ➡ la technique**

- 1) **Préparation d'un groupement de commande pour garantir l'homogénéité des PCS des 40 communes qui doivent être articulés avec le PICS de l'agglomération**
- 2) Partir ensemble = mutualisation de la prestation pour garantir une solution interopérable pour les PCS+PICS, même expertise, prise en compte des risques au niveau d'un bassin (ex : inondations, explosion chimique, séisme...)
- 3) Partir séparé = + cher et + compliqué pour tout le monde

*les communes qui partent seules devront s'assurer de l'interopérabilité de leur PCS avec le PICS = remontées d'informations + longues et + difficiles en cas de crise.*

12

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Lance la démarche projet d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'agglomération du Niortais ;
- Approuve la convention de prestation de service avec la Ville de Niort pour la mise en œuvre d'un appui à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 24-06-2023**

### **Ressources Humaines - Risques majeurs - Lancement d'une démarche de groupement de commandes pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS) et du plan intercommunal de sauvegarde (PICS)**

#### **Monsieur Gérard LABORDERIE**

Vu la loi n°2021-1520 en date du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2022 1532 du 8 Décembre 2022 relatif à l'organisation d'exercice ;

Considérant que toutes les communes membres de la communauté d'agglomération ont l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde ;

Le vendredi 16 juin, un tremblement terre a touché gravement plusieurs communes membres de notre communauté d'agglomération. Ce séisme exceptionnel, d'une magnitude de 5,8 sur l'échelle de Richter, a été l'un des plus importants intervenu en France métropolitaine depuis le début du XXème siècle. IL a nécessité la mobilisation d'une vaste chaine de services publics et de solidarités de proximité afin de faire face aux conséquences de cette catastrophe naturelle.

Le présent rapport s'inscrit dans cette actualité, mais son origine est bien antérieure. Dès les premiers ateliers participatifs organisés il y a un an presque jour pour jour dans le cadre l'élaboration de l'Acte 2 du schéma de mutualisation, des élus communaux et communautaires avaient souligné la nécessité de renforcer leur partenariat sur la thématique des risques majeurs, à forts enjeux pour la résilience du territoire, en partant des expertises présentes et des évolutions récentes de la réglementation. Ainsi, la présente délibération traite de l'appui possible aux communes en matière d'élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS).

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi MATRAS, conduit toutes les communes à se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde. Par courrier du 22 octobre 2022, la Préfecture a notifié cette obligation aux communes qui doivent avoir réalisé leur PCS avant le 22 octobre 2024. Celui-ci doit être validé par un exercice, conformément au décret du 8 décembre 2022.

Le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à :

- Informer préventivement la population,
- Déterminer, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- Fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Recenser les moyens disponibles et définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population,
- Recenser les personnes vulnérables en fonction des enjeux

Le plan communal de sauvegarde doit s'articuler avec le plan Orsec et le plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Un plan intercommunal de sauvegarde pourra être réalisé dès lors que tous les PCS des 40 communes seront réalisés. Le PICS doit être finalisé avant novembre 2026.

Le PCS est accompagné d'un Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) permettant une communication sur les risques majeurs.

Comme cela a été souligné en préambule, les réflexions autour de l'acte II du schéma de mutualisation avaient mis en exergue un besoin des communes du territoire sur la gestion des risques majeurs et sanitaires. Dès les réunions territoriales organisées avec les maires en juin 2022, la demande d'appui de la Ville centre en matière de risques majeurs et sanitaires au profit de l'ensemble des communes s'est exprimée. Il s'agissait alors de répondre à une nouvelle donne juridique (l'apparition des plans intercommunaux de sauvegarde – sujet abordé dans une délibération dédiée) et d'apporter du conseil pour améliorer les réponses communales aux 7 risques majeurs du territoire (inondations, aléas climatiques, mouvements de terrain, sismique, industriel, transport de matières dangereuses et rupture de barrage) et enfin partager une culture commune de la gestion de crise. Une demande également exprimée par les maires en juin 2022 portait sur la réalisation d'économies d'échelles liées à la mutualisation des moyens en matière d'hébergements d'urgences (lits Picot, sacs de couchage, oreillers, couvertures...).

Un groupe de travail associant les secrétaires de mairies/ DGS volontaires a été constitué et s'est réuni à trois reprises : le 12 janvier, le 26 mai et le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Après analyse des travaux de ce groupe de travail, afin de limiter les coûts pour chaque commune et apporter une prestation de la meilleure qualité possible, il est proposé de lancer un groupement de commandes, avec les communes volontaires, sur des prestations d'élaborations de plans communaux de sauvegardes et du plan intercommunal de sauvegarde. Ce groupement serait porté par la Ville de Niort et constitue un moyen de répondre à l'attente de coordination et d'appui exprimée par les communes.

En effet, la coordination par la direction de projets des risques majeurs et sanitaires de la Ville de Niort, en lien avec la direction de la commande publique, permettra aux communes de bénéficier de l'expertise de la Ville dans ce domaine. La démarche permettra également une certaine unité dans les documents produits, facilitant alors la rédaction du plan intercommunal de sauvegarde.

L'élaboration de ce groupement s'appuierait sur le groupe de travail des secrétaires de mairies et sur le réseau des élus communaux volontaires (référéncés sur la thématique).

Ce groupement de commande portera sur :

- La réalisation des PCS et la révision des PCS existants
- La réalisation du PICS inter-opérable avec les PCS

Une restitution des travaux sera effectuée auprès de la conférence des maires, préalablement à la proposition d'une délibération opérationnelle de groupements de commande, d'ici la fin de l'année, afin d'être opérationnel pour l'échéance fixée aux communes en matière de PCS.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Lance la démarche projet visant à proposer aux communes volontaires la création de groupements de commande permettant de répondre aux obligations réglementaires des communes et de la CAN en matière de gestion de crise.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0  
Non participé : 0  
Absente pour déport : Séverine VACHON

### **C- 25-06-2023**

#### **Ressources Humaines - Règlement intérieur des personnels de droit privé travaillant aux régies eau et assainissement**

##### **Monsieur Gérard LABORDERIE**

Vu les dispositions du Code du travail,

Vu la délibération n°C03-05-2019 du 27 mai 2019 relative à la prise de compétence eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n°C54-09-2019 du 23 septembre 2019 relative à la création d'une régie à autonomie financière en charge du service public et l'organisation de l'eau sur l'agglomération du Niortais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n°C74-06-2022 du 20 juin 2022 créant une régie à autonomie financière pour l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la convention collective nationale IDCC 2147,

Vu la jurisprudence constante en la matière,

Vu l'avis du comité social territorial du 21/06/2023,

Considérant que la régie des eaux du vivier emploie déjà du personnel de droit privé et que ce mode de recrutement sera à déployer courant 2023 pour la régie d'assainissement,

Considérant la nécessité de la communauté d'Agglomération du Niortais de se doter pour les personnels de droit privé travaillant au sein des régies eau et assainissement, d'un règlement intérieur ayant pour objet, conformément aux dispositions des articles L.1311-2 et suivants du Code du Travail de :

- fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité dans l'entreprise ;
- déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions que peut prendre l'employeur ;
- rappeler les dispositions relatives à l'interdiction du harcèlement sexuel et aux agissements sexistes ainsi que de toute pratique de harcèlement moral ;
- rappeler les dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alertes ;
- rappeler les conditions dans lesquelles les salariés peuvent être appelés à participer, à la demande de l'employeur, au rétablissement de conditions de travail protectrices de la santé et de la sécurité des salariés, dès lors qu'elles apparaîtraient compromises.

Considérant que les notes de service portant prescription générale et permanente dans les matières mentionnées ci-dessus constituent de plein droit des adjonctions au présent règlement. Ces notes de service seront en conséquence appliquées dès la réalisation des formalités prescrites par la loi, à l'exception des notes de service prévoyant des prescriptions relatives à la santé et à la sécurité qui seraient d'application immédiate, en cas d'urgence, sous réserve d'être communiquées simultanément à leur affichage, à l'inspecteur du travail ;



Considérant que ce règlement intérieur sera déposé tant au greffe du conseil de Prud'hommes (2 exemplaires) (article R.1321-2 du code du travail) qu'à l'inspection du travail (article L.1322-1-1 du code du travail) lequel contrôle la légalité du document ;

Considérant que le règlement intérieur entrera en vigueur dans le mois qui suit son dépôt (article R.1321-3 du code du travail) ;

Considérant que ce règlement intérieur sera remis à chaque salarié des régies eau et assainissement ;

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*On peut noter la qualité du travail qui a été fait de concertation et de co- construction de l'ensemble de ces sujets avec les salariés. Oui, François.*

**M. François GIBERT**

*J'ai une question de néophyte. Comme il y a un règlement intérieur pour les personnels de droit privé, je suppose qu'il existe aussi un règlement intérieur pour les personnels de droit public. Comment se fait la liaison ? Il me semble qu'il y a déjà longtemps qu'il y a des personnels de droit privé qui sont embauchés par les collectivités locales. Je voulais simplement savoir comment cela s'harmonisait.*

**M. Gérard LABORDERIE**

*Ce sont deux choses différentes.*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*Il y a un règlement intérieur pour les salariés de droit public. Ce sont 2 choses différentes, mais en même temps, les éléments sont évidemment très comparables et parallèles.*

**M. Gérard LABORDERIE**

*C'est très proche malgré tout.*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*Il y a une compatibilité entre les 2 règlements intérieurs.*

**M Gérard LABORDERIE**

*Sauf certains points de discipline qui ne relèvent pas des mêmes instances.*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*Oui c'est ça. Quand les différences sont statutaires, forcément il y a des différences. Mais l'idée était d'harmoniser le plus possible, parce que c'est l'harmonisation qui est la clé de la réussite. L'idée n'est pas de faire des clans.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à effectuer les modalités de dépôt, de diffusion et de publicité du règlement intérieur du personnel de droit privé pour les régies eau et assainissement ;
- Précise que le règlement intérieur sera communiqué à chaque salarié des régies eaux et assainissement et affiché dans les locaux.

Concernant un sujet impliquant le droit du travail, les services compétents en matière d'enregistrement, de contrôle et de publicité relèvent de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de l'Inspection du travail et du Conseil de prud'hommes. Le présent règlement fera donc l'objet d'une transmission auprès de ces entités.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 26-06-2023**

#### **Ressources Humaines - Mise à disposition à titre onéreux d'agents de la CAN auprès de la Ville de Niort dans le cadre de l'évènement "Niort Plage"**

**Monsieur Gérard LABORDERIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.512-6 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 15 mai 2023 informant le Conseil Municipal de la présente mise à disposition,

Vu l'accord des agents sur les termes de la convention,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de l'évènement estival « Niort Plage », il convient de mettre à disposition à titre onéreux 5 agents de la Direction des Sports de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort, pour la période du 10 juillet 2023 au 20 août 2023,

Considérant que les besoins de service le justifient.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à la mise à disposition d'agents de la CAN auprès de la Ville de Niort dans le cadre de l'évènement « Niort Plage »,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 27-06-2023**

#### **Ressources Humaines - Convention commune entre la CAN, la Ville de Niort, le CCAS de Niort et le Fonds pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicap dans la Fonction Publique**

**Monsieur Gérard LABORDERIE**

Après présentation au Comité Social Territorial ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique modifié ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu la délibération n° C-70-07-2019 du 08 juillet 2019 adoptant la convention conclue avec la ville de Niort, le CCAS et le FIPHFP, pour la mise en œuvre d'actions favorisant l'insertion dans l'emploi, des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération n° C-23-12-2019 du 16 décembre 2019 approuvant la convention FIPHFP pour le pilotage, la coordination et la répartition financière, du Projet de politique handicap et maintien dans l'emploi ;

Vu la délibération n° 2021-350 permettant la signature de l'avenant n°1 à la convention en date du 15 novembre 2021 portant sur une prolongation d'un an de la convention initiale ;

Vu l'avis du comité national du 15 mai 2023 ;

L'action du Fonds pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP), créé le 11 février 2005, vise à permettre à tout agent en situation de handicap de vivre pleinement sa citoyenneté, notamment grâce à l'emploi.

Ce fonds collecte des contributions auprès des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés. Les contributions lui permettent, en mobilisant les aides financières inscrites à son catalogue, d'accompagner les employeurs publics en favorisant le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein d'une collectivité territoriale.

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort et le CCAS de Niort ont déjà conventionné avec le FIPHFP, pour une période de trois ans à compter de 2019, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022, afin de permettre la réalisation des certaines actions de formation notamment, suspendues durant la crise sanitaire.

Cette démarche de conventionnement a servi de support à la démarche proactive de l'Agglomération en matière d'accompagnement des agents en situation de handicap. A cet égard, la CAN respecte ses obligations en matière de taux d'emploi (7,81% au 31 décembre 2022).

Dans la perspective d'une seconde convention, la CAN, la Ville de Niort et le CCAS de Niort ont travaillé ensemble sur l'élaboration de ce nouveau projet commun, fondé sur la réalisation d'un diagnostic et d'identification d'enjeux, pour les trois entités.

Sur cette base, un dossier de conventionnement entre la CAN et le FIPHFP couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 sera présenté en Comité Local début juillet 2023, le Comité National ayant validé le projet lors de la séance du 15 mai 2023.

Les collectivités y affichent des objectifs partagés en matière de handicap et de maintien dans l'emploi, objectifs qui s'articulent autour de trois axes :

- Recruter des agents en situation de handicap et notamment des apprentis en situation de handicap,
- Maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap,
- Sensibiliser, informer et communiquer.

L'ensemble de ces axes décrits ci-dessus a fait l'objet d'une demande de financement auprès du FIPHFP, par le biais de la convention tripartite triennale, d'un montant maximum de 295 196 euros.

La CAN portera financièrement la convention commune. Les modalités de remboursement entre la CAN, la Ville de Niort et le CCAS de Niort seront fixées par convention.

**M. le Président**

*Merci Gérard, des questions ? Oui M. Mathieu.*

**M. Sébastien MATHIEU**

*Juste 2 remarques très rapides. La première sur la prise en compte des handicaps. 4 formes de handicaps repérées par l'OMS aujourd'hui. Cette convention ne traite pas la question du handicap social qui se caractérise aussi par l'illettrisme, l'illectronisme... C'est une attention qu'on doit avoir et considérer comment on peut la faire rentrer dans la convention. Le 2<sup>ème</sup> point est plus militant de ma part. Sur la question des handicaps sensoriels - puisqu'on traite de manières différentes le handicap sensoriel auditif du handicap sensoriel visuel- cette convention ne parle jamais de handicaps sensoriels visuels. Donc, le port de lunettes par exemple, n'est pas une situation de handicap. Par contre, on parle des prothèses auditives, alors qu'une prothèse auditive, ce n'est ni plus ni moins que des lunettes d'oreilles.*

**M. Gérard LABORDERIE**

*La convention concerne tous les types de handicaps, qu'ils soient visibles ou invisibles. Je ne sais pas si on peut dire grand-chose d'autre mais elle comprend tous les types de handicaps.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la conclusion de la convention jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 28-06-2023**

**Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois - Avancements de grade**

**Madame Sonia LUSSIEZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération C29-06-2017 du 26 juin 2017 et la délibération C25-12-2019 du 16 décembre 2019 sur les ratios ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 et L.415-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Comme chaque année, afin de préparer la séquence 2023 d'avancements de grade et conformément aux ratios définis par notre assemblée délibérante, sont proposées les créations d'emplois budgétaires comme définies dans le tableau ci-dessous :

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – AVANCEMENTS DE GRADE**

#### **CREATIONS**

Avancement de grade	Catégorie	Nombre	Temps de travail
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal	A	5	100 %
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	100 %
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	100 %
		1	50 %
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	100 %
<b>FILIERE CULTURELLE/PATRIMOINE</b>			
Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	A	1	100 %
Adjoint du Patrimoine Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	100 %
Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	100 %
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Educateur des APS Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	100 %

Avancement de grade	Catégorie	Nombre	Temps de travail
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur Principal	A	2	100 %
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	100 %
Agent de Maîtrise Principal	C	2	100 %
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	10	100 %
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	100 %

Ces éléments de créations sont issus d'un travail d'analyse mené par la DRH pour déterminer le nombre de postes susceptibles d'être ouverts au bénéfice des agents réunissant les conditions réglementaires d'avancement de grade. Ce n'est qu'à l'issue de l'examen attentif des entretiens professionnels individuels de l'application des critères d'avancement issus des lignes directrices de gestion et de l'arbitrage des élus que seront arrêtées les listes définitives d'agents promus. Les emplois non utilisés seront proposés à la suppression, le moment venu, par délibération ultérieure.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le tableau des emplois proposé ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 29-06-2023**

#### **Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois**

**Madame Sonia LUSSIEZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu la convention collective nationale IDCC 2147 ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération par le Conseil communautaire ;

Vu les besoins de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et les moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu de réactualiser le tableau des effectifs ;

Vu les besoins de recrutement temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ou privé ;

Vu l'avis du CST, au regard des suppressions de poste ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC), il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes qui seront pourvus par des agents sous statut de droit privé et que leur rémunération est fixée par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément aux articles du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte,

notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC), les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit privé conformément aux articles L.1242-1 et suivants du Code du travail, il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes temporaires en fixant la rémunération par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que les dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les besoins du service pouvant justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir remplacer des salariés des services publics industriels et commerciaux (SPIC) absents pour les motifs énumérés à l'article L 1242-2 du Code du travail, et ce seulement pour les cas prévus à cet article pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations et suppressions d'emplois, figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes jointes ;
- Permet le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles ;
- Permet le recrutement de salariés contractuels dans les conditions fixées à l'article L.1242-2 du Code du travail pour remplacer les salariés indisponibles.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 30-06-2023**

#### **Etudes et projets neufs - Monument historique : Travaux urgents de sauvegarde du Donjon (tour nord) - Validation du programme de travaux**

#### **Madame Elisabeth MAILLARD**

Un défaut d'étanchéité du toit terrasse de la tour Nord qui présente une fissuration importante occasionne des problématiques d'infiltrations récurrentes dans la salle des échos située sous cette terrasse. Malgré de nombreuses campagnes de rejointoiement de cette fissure, les infiltrations persistent et posent des problèmes d'usage, la salle des échos étant utilisée comme espace de conservation.

Au vu de ce constat, la CAN a confié au Cabinet NIGUES une mission de diagnostic pour identifier l'origine des désordres constatés et proposer des solutions de restauration patrimoniale pour reprise de ces désordres.

Le diagnostic a analysé les problèmes d'étanchéité de la tour Nord et les pathologies rencontrées sur l'ensemble de la tour, et notamment les problèmes d'infiltration d'eau et d'évacuation des eaux pluviales, les fissurations au droit de la terrasse et des parements de façade sur plusieurs niveaux, ainsi que la vérification des abouts de solives des planchers bois imbibés par les coulures d'eau.

Ces désordres et pathologies nécessitent, d'après le cabinet NIGUES, des travaux de sauvegarde à échéance courte (2 ans) pour les zones concernées par les désordres liés à l'étanchéité de la terrasse de la tour Nord, et à échéance de moyen terme pour les autres travaux (10 ans maximum).

L'enveloppe financière affectée à l'ensemble de ces travaux est estimée à 1 103 000 € HT (valeur octobre 2022), pour un montant total d'opération estimé à 1 654 000 € TTC (y compris honoraires et frais annexes), dont un total travaux de 381 000 € HT et un total opération de 622 000 € TTC pour les travaux urgents à échéance courte (2 ans).

Le montant estimatif global de la mission de maîtrise d'œuvre est de 110 250 € HT.

Les études de maîtrise d'œuvre seront réalisées en 2024 et la tranche ferme de travaux urgents à échéance courte (2 ans) s'étalera sur la période mi 2025 à fin 2026.

Les travaux à échéance moyen terme (10 ans) feront l'objet d'une tranche optionnelle qui pourra être affirmée dans un second temps, après réalisation des travaux urgents.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme de travaux de sauvegarde de la tour Nord du donjon ;
- Approuve l'enveloppe financière affectée aux travaux de 1 103 000 € HT (valeur octobre 2022), pour un montant total d'opération estimé à 1 654 000 € TTC (y compris honoraires et frais annexes) ;
- Autorise le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre (mission de base) et la signature du marché en découlant ainsi que toutes autres pièces annexes ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées auprès des financeurs potentiels.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 31-06-2023**

**Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Versement d'une subvention au Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre dans le cadre de la convention de partenariat 2021-2023**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Le 12 avril 2021, la Communauté d'Agglomération du Niortais signait une troisième convention de partenariat triennale consécutive avec l'association du CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre (Comité de



Bassin d'Emploi) précisant notamment les orientations et engagements du CBE quant à ses actions et son périmètre, ainsi que les conditions de participations financières de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Cette convention décrit les relations entre les deux organismes et notamment les travaux que le CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre mène en résonance aux politiques de développement économique et des filières de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre a pour objet et missions de mener des travaux sur l'emploi du territoire, de mettre en œuvre des actions concrètes et coordonnées de nature à favoriser le développement de l'emploi et d'analyser les besoins et les contenus d'actions de formation et de qualification en lien avec les acteurs locaux de l'emploi. L'ensemble des missions ainsi que les actions exercées par le CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre sont décrites dans la convention initiale et dans le plan d'actions 2023.

Afin de répondre aux engagements de cette convention, la subvention annuelle 2023 sera versée en une seule fois et s'élève à 150 974,96 €, étant donné le taux de participation de la Communauté d'Agglomération du Niortais de 1,24€ par habitant et du dernier recensement connu de l'INSEE de 121 754 habitants sur le territoire de l'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement de la subvention de fonctionnement de 1,24 € par habitant, soit 150 974,96 € pour l'année 2023,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jean-Michel BEAUDIC, Claude BOISSON, Marie-Christelle BOUCHERY, Olivier D'ARAUJO, François GUYON, Gérard LEFEVRE, Sophia MARC, Eric PERSAIS.

### **C- 32-06-2023**

#### **Finances et Fiscalité - Enseignement supérieur - Mécénat entreprise**

##### **Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Le développement de l'enseignement supérieur constitue un enjeu majeur pour les acteurs du territoire, et notamment les entreprises. En effet, la constitution de filières de formation sur l'agglomération participe à répondre aux besoins de qualification des entreprises locales.

Aussi, le secteur mutualiste, marqueur de notre identité territoriale, a été sollicité pour accompagner l'investissement de notre collectivité en matière de développement de l'enseignement supérieur. Cet appui se matérialise par des dons directement affectés aux dépenses en matière d'enseignement supérieur.

Pour formaliser ce soutien, l'Agglomération a instruit avec les Services de l'Etat (en raison des enjeux juridiques et fiscaux) la capacité pour notre EPCI de percevoir des dons au titre d'un mécénat orienté vers plusieurs champs :

- Soutien aux filières dispensées par des structures éducatives d'intérêt général ;

- Soutien au financement de bâtiments affectés à l'enseignement supérieur dès lors qu'une éventuelle redevance perçue en contrepartie ne constitue une activité de nature lucrative ;
- Soutien des étudiants par des bourses ;
- Soutien des actions en faveur de l'amélioration de la vie étudiante en matière de logement ou de transport qui présentent un caractère social.

Un premier partenariat est ainsi rendu possible avec la MAIF, à travers une convention triennale de soutien avec un don de 70 000 euros par exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 238 bis-1-a,

Considérant la nécessité de développer des filières d'enseignement supérieur facilitant la formation professionnelle, le recrutement de compétences qualifiées répondant aux attentes des acteurs économiques locaux et aux enjeux de l'innovation ;

Considérant l'intérêt social d'offrir aux jeunes du Niortais des conditions économiques d'accès à l'enseignement supérieur plus favorables ;

Considérant que l'entreprise MAIF souhaite apporter un don au titre du mécénat « Enseignement supérieur » pour soutenir cette orientation ;

Considérant la nécessité pour le mécène de formaliser les engagements réciproques liés à ce versement en numéraire, notamment la production d'un état fiscal, la durée et les modalités de versement.

**M. le Président**

*Oui, Alain Canteau.*

**M. Alain CANTEAU**

*Juste une précision. Cela concerne uniquement l'université de La Rochelle et de Poitiers ?*

**M. le Président**

*L'université de La Rochelle et l'IFPASS principalement oui. Je ne sais pas si c'est précisé dans la convention, mais c'est l'objet des échanges qu'on a eus avec eux.*

**M. Alain CANTEAU**

*J'aurais été étonné que certains établissements puissent être subventionnés par la MAIF.*

**M. le Président**

*Pas mal d'établissements cultivent les valeurs de tolérance et d'ouverture. Mais, en l'occurrence, il s'agit de masters spécialisés et assurantiels ce qui intéresse en particulier l'entreprise MAIF. Ils seront rejoints prochainement par d'autres mutuelles.*

**Mme Cathy Corinne GIRARDIN**

*En fait, vous avez peut-être répondu à ma question. De quel autre établissement il s'agissait puisque vous parliez d'établissements de l'enseignement supérieur sans les nommer ? A quelle hauteur financière va être faite la répartition entre ces différents acteurs ? A quelles destinations sont prévus ces fonds ?*

### **M. le Président**

*Je l'ai dit dans la présentation. J'ai répondu à Alain Canteau et je vous le redis.*

*C'est 70 000 euros en répartition sur l'université de La Rochelle et l'IFPASS. On attend d'autres contributions, donc je ne peux pas vous donner la clé exacte pour la participation MAIF en l'occurrence. Je ne le répète pas une 4<sup>ème</sup> fois ? Merci.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accepte le don apporté par la MAIF afin de l'affecter à l'objet prévu dans la convention jointe ;
- Autorise le Président à signer la convention.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Eric PERSAIS

### **C- 33-06-2023**

#### **Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention d'occupation de locaux prenant la forme d'une convention de mise à disposition du Conservatoire national des Arts et Métiers (CNAM)**

#### **Monsieur Eric PERSAIS**

Conformément à la délibération C29-04-2018 adoptée à l'unanimité par la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) le 09 avril 2018 et portant sur l'adoption d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) pour la période 2018-2023 ;

Au titre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur, la CAN développe l'installation de nouvelles formations supérieures en lien avec les acteurs du territoire et accompagne la pérennisation des filières d'enseignement nouvellement arrivées, dont le Conservatoire National des Arts et Métiers.

Pour ce faire, afin d'offrir des conditions d'accueil et de développement les plus conformes aux besoins des enseignants et des étudiants, et en particulier pour les formations cycle d'ingénieur Big Data et Intelligence Artificielle et Licence Ressources Humaines, la Communauté d'agglomération a procédé aux travaux de rénovation du bâtiment sis 10 place de la Comédie.

Cette opération de requalification est désormais achevée et permet de disposer de 1 083 m<sup>2</sup> de surface dont 523 dédiées à l'enseignement et 140 m<sup>2</sup> au volet administratif. La CAN met donc à disposition du CNAM la totalité de ces espaces à compter de la rentrée de septembre 2023 et pour une durée de 6 ans.

Le CNAM sera l'occupant de ce site, nommera un chef d'établissement et prendra à sa charge l'ensemble des charges locatives y afférent.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat de mise à disposition du bâtiment sis 10 place de la Comédie pour le CNAM ;
- Approuve la gratuité de loyer (hors charges de gestion courantes) accordée au CNAM pour la durée dudit contrat ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 1 (François BONNET)

Non participé : 0

### **C- 34-06-2023**

#### **Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention de mise à disposition temporaire de locaux - Centre Du Guesclin - Bâtiments A et C - Avenant 1**

##### **Monsieur Eric PERSAIS**

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier classé dans son domaine public dénommé Centre municipal Du Guesclin, situé place Chanzy et cadastré section CD n°168 et 187.

La Communauté d'Agglomération du Niortais envisage, dans le cadre de sa compétence Enseignement supérieur, de louer pendant une période de 3 ans un ensemble de locaux situés dans l'ensemble immobilier dénommé Centre Du Guesclin, dans les bâtiments A et C.

L'occupant bénéficie de locaux privatifs supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour un total surfacique mis à disposition de 4 353,28 m<sup>2</sup>.

La redevance annuelle d'occupation des locaux mis à disposition selon une modalité de calcul et prix au m<sup>2</sup> inchangé est fixée à la somme de :  $(4\,353,28\text{ m}^2 - 422,96\text{ m}^2 - 890,17\text{ m}^2) \times 68,85\text{ €/m}^2/\text{an} = 209\,314,33\text{ € HT}$ , auxquels s'ajoutent les charges de fonctionnement en application du tarif municipal en vigueur.

Aussi, il y a donc lieu d'établir un avenant n°1 afin de prendre en compte les évolutions d'occupation des bâtiments A et C, la redevance d'occupation et les charges de fonctionnement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire et révocable de locaux au sein de l'ensemble immobilier du Centre Du Guesclin ;
  
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 35-06-2023**

#### **Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention triennale entre la CAN et l'UCO Niort dans le cadre du développement de formations supérieures sur le territoire**

##### **Monsieur Eric PERSAIS**

Vu la délibération C29-04-2018 portant adoption du Schéma Local d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) pour la période 2018-2023 ;

Vu la délibération C39-12-2020 portant sur la convention de partenariat 2020-2023 entre la communauté d'agglomération du Niortais et l'Université Catholique de l'Ouest (UCO) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2023 relative à la convention de mise à disposition temporaire par la Ville de Niort au profit de la CAN d'un ensemble de locaux sur le centre DUGUESCLIN, dans le cadre de la compétence enseignement supérieur ;

Au titre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur, la CAN développe depuis 2018 l'installation de nouvelles formations supérieures en lien avec les acteurs et les besoins du territoire et accompagne la pérennisation des filières d'enseignement nouvellement arrivées, dont l'Université Catholique de l'Ouest (UCO). Ce développement permet de faire monter en compétences et d'enrichir les connaissances les jeunes du Niortais et des Deux-Sèvres, tout en réduisant les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur.

Pour répondre à ces objectifs d'intérêt général, afin d'offrir des conditions d'accueil et de développement compatibles avec les besoins du territoire et des étudiants, la CAN met à disposition de l'UCO à titre gracieux des espaces administratifs et de cours sur les deux bâtiments A et C du site Dugesclin. A la rentrée 2023, les formations dispensées et promotions seront les suivantes :

- Licence Eco Gestion : 48 étudiants
- Licence Info Com : 78 étudiants
- Licence Psychologie : 187 étudiants
- Licence Science Politique : 102 étudiants
- Licence Sciences de l'Education : 92 étudiants

Soit un total de 507 étudiants, avec un effectif sur site de 28 permanents (enseignants et administratifs).

Les objectifs de filière et de nombre d'étudiants accueillis par l'UCO Niort fixés dans le cadre de la convention de partenariat 2020-2023 sont donc atteints. Quant aux effectifs escomptés, ils sont respectivement de 700 à 750 étudiants pour la rentrée universitaire 2024/2025 et de 800 à 850 étudiants pour 2025/2026.

Considérant :

- la convention initiale de partenariat global arrivant à échéance,
- au regard de l'augmentation attendue des effectifs, conforme aux besoins identifiés du territoire et aux objectifs du SLESRI,
- et dans l'attente de la réhabilitation du site Beaune La Rolande, dédié à l'enseignement supérieur et dont la livraison est programmée pour la rentrée 2026/2027,

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention avec l'UCO portant sur les formations et l'hébergement pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026 dans les termes suivants :

Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026, les engagements réciproques de l'UCO Niort et de la CAN sont les suivants :

- Une contribution majeure de l'UCO Niort au développement des compétences dans le Niortais par le biais d'une offre de formations et de recherche, répondant aux besoins locaux, attractives et complémentaires à celles existantes,
- Pendant l'achèvement de la phase d'amorçage, l'accueil de l'UCO Niort est assuré par la CAN sur le site Du Guesclin pendant l'année universitaire 2023/2024 et jusqu'à constitution par l'UCO de fonds propres positifs, cible escomptée à la clôture de l'exercice 2024/2025,
- Une contribution de l'UCO Niort aux charges de l'établissement en proportion des bénéfices de l'exercice sous réserve que les fonds propres restent positifs. Le % affecté du résultat de l'UCO à la contribution des charges serait ainsi de 20%,

- Une démarche portée par l'UCO Niort, accompagnée par les services de la CAN, de sobriété énergétique et des usages des locaux mis à disposition,

- Une revue planifiée chaque année au printemps afin de préciser les formations ouvertes et développées par l'UCO, l'évolution des effectifs, les besoins complémentaires éventuels en surface d'enseignement et le montant de la contribution de l'UCO aux charges.

**M. le Président**

*Y-a-t-il des questions, des remarques ? Mme Girardin, M. Jezequel et M. Gibert. M. Bonnet après.*

**Mme Cathy Corinne GIRARDIN**

*La CAN et ses habitants s'apprêtent à financer, en plus de ce qu'ils versent à l'Etat pour l'enseignement public au travers des impôts, 3 années de gratuité de loyer à l'UCO qui est une école privée. La mise à disposition calculée en mètres carrés représente 210 000 euros hors taxe par an, soit pour les 3 années à venir, plus de 600 000 euros. Que vont représenter les charges de fonctionnement ? A combien estimez-vous le surcoût de cette subvention indirecte ?*

**M. le Président**

*Merci. M. Jezequel ?*

**M. Yann JEZEQUEL**

*Dans le prolongement de ce qui a été dit, nous apprenons que l'Agglo va offrir une location à l'UCO pour un montant de 200 000 euros hors taxes. Vous parlez de 507 étudiants dans la délibération. Si on regarde le site internet de Niort UCO, que je viens de vérifier à l'instant, on est à 380.*

**M. le Président**

*C'est la rentrée 2023.*

**M. Yann JEZEQUEL**

*Cela fait quand même un petit delta qu'il va falloir combler. Je rappelle aussi qu'au niveau démographique, on note une baisse de la natalité depuis 2010. Cette baisse de la natalité va bientôt se faire ressentir dans l'enseignement supérieur. Il n'y a qu'à voir dans les Deux-Sèvres le nombre de classes qui sont fermées dans les écoles primaires et le nombre de collèges qui sont menacés, notamment dans la Gâtine. On passe donc maintenant à une convention triennale où il est noté, par exemple : « pour réduire les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur ». Cela ne manque pas de piquant, quand on pense au droit d'entrée exorbitant de ces établissements. C'est une baisse de l'inégalité assez ciblée vers les étudiants les plus aisés. Si on regarde aussi les engagements : une contribution de l'UCO aux charges de l'établissement en proportion des bénéfices et sous réserve que les fonds propres restent positifs. On peut donc considérer que l'Agglo déroule le tapis rouge à cet établissement. L'Agglo paie le loyer, fait les travaux à Du Guesclin et en échange, la compensation financière sera assez bornée. En fait, on ne sait pas trop quel montant il y aura. Donc pas de risques pour l'UCO. Tout le monde ici je pense est d'accord pour dire qu'il faut attirer les étudiants dans notre agglomération. Si les établissements privés veulent venir, pourquoi pas. Mais pas en se servant de l'argent public. Il y a un Pôle Universitaire Niortais et c'est lui qui doit être soutenu, c'est lui qui doit être valorisé, c'est lui qui doit être rendu encore plus attractif. L'intérêt, c'est d'attirer tous les étudiants, pas uniquement les étudiants dont les familles peuvent payer des droits d'entrée exorbitants. C'est à ça que l'argent de l'Agglo doit servir et non pas à aller vers des intérêts privés.*

**M. le Président**

*Vous savez, M. Jézéquel, quand on accueille dans une pépinière d'entreprises, on soutient aussi indirectement des entreprises privées. C'est ce qu'on appelle du développement économique. Quand on*

*fait un Office du commerce et qu'on fait des formations gratuites pour des commerçants, cela peut être vu comme une subvention indirecte à des entreprises commerciales. Quand on soutient, durant le COVID, les entreprises avec des subventions directes, pas indirectes, c'est du soutien aussi au privé. Ce n'est pas nouveau. C'est juste ce que je veux préciser.*

**M. François GIBERT**

*Je voulais prolonger la question de Cathy concernant ces avantages. D'après la convention – ce n'est pas très clair d'ailleurs dans la convention - la gratuité concerne la location et les charges. Ce qui n'était d'ailleurs pas le cas pour le local du CNAM.*

**M. le Président**

*C'était pareil pour le CNAM.*

**M. François GIBERT**

*Donc, les charges sont gratuites. Ici lorsqu'on parle d'un avantage de 200 000 euros de loyers, s'ajoutent les 170 000 euros de charges en avantages réels. La CAN prend une partie en charge pour 370 000 euros. L'avantage ou la subvention indirecte telle qu'elle est mesurée doit représenter pas loin de 500 000 euros par an. Si on la rapporte au nombre d'étudiants, on est au double de ce qui est donné en aide, notamment au Pôle Universitaire Niortais. C'est ce qui me choque.*

**M. le Président**

*Ce n'est pas vrai, on n'est pas au double.*

**M. François GIBERT**

*On fera des divisions 600 000 par 1 300 et 500 000 par 500 ou 370 actuellement. C'est la première chose. Il y a autre chose qui paraît curieux dans la convention. Vous faites figurer une clause d'éventuelle facturation liée à des bénéficiaires après récupération des fonds propres, dans un délai court, d'ici 2024/2025. Vous savez très bien que les formations ne se rentabilisent pas comme dans l'immobilier. Je ne pense pas que le CNAM, ou l'Université de La Rochelle, ou l'UCO ont prévu de rembourser leurs investissements pédagogiques en 2/3 ans. Si le CIO veut s'implanter durablement, il récupérera les sommes investies au mieux dans 7, 10 ou 20 ans. Cette clause-là, au mieux elle est naïve, au pire, elle est trompeuse. En plus, elle est liée à une idéologie qui me paraît bizarre, de participation au rendement d'une activité privée qui est totalement déplacée dans un support d'action publique.*

**M. le Président**

*Merci. Sachez que pour l'Université de La Rochelle, non seulement elle ne paie pas de loyer, mais on lui donne une subvention. Donc, c'est une subvention directe et indirecte.*

**M. François GIBERT**

*Ce qui est encore plus inégal.*

**M. le Président**

*Ecoutez, on veut de l'enseignement ou pas ? On amorce des choses ou pas ? Partout où c'est le cas, c'est comme ça que ça marche. J'en parle à mon collègue de Laval ou à mon collègue du Mans, c'est exactement la même chose. Le maire du Mans, Président de l'agglomération, est très heureux d'avoir accueilli l'UCO.*

**M. François GIBERT**

*Si je peux me permettre, le risque ici est très différent. En effet, on fait des investissements énormes à la charge de la collectivité pour un projet avec un nombre d'étudiants qui n'est pas gagné. Il faut savoir qu'on a évoqué la démographie qui fait qu'il y aura moins d'étudiants. On évoque aussi le fait que ces formations n'offrent aucune garantie. S'engager sur des subventions très importantes alors que dans*

*certain cas, il y a des formations qui sont concurrentes, notamment entre l'IFPASS et le CNAM et même le lycée de la Venise Verte. On s'aperçoit que ce n'est pas parce qu'on rajoute des formations qu'on va attirer les étudiants. Actuellement, on sait que dans certaines formations publiques, il y a une baisse d'effectif. Quand je parle de risque, je pense que la vision globale de l'enseignement supérieur n'est pas exprimée. D'ailleurs, le SLESRI ne s'est pas réuni depuis longtemps et on n'a pas le programme 2027/2028. Il y a des interrogations qui portent sur pourquoi tant d'investissements financés par la collectivité sur les bâtiments ou des investissements très lourds avec des aides qui ne sont pas d'amorçage, mais qui sont des aides sur le long terme. Donc des iniquités entre ce qui existe déjà et ce qui va venir, pour des formations qui sont parfois en concurrence.*

**M. le Président**

*M. Gibert, on a entendu 1 000 fois ce que vous dites. On a compris que vous étiez contre le développement de l'enseignement supérieur, et en particulier certains acteurs.*

**M. François GIBERT**

*Pas du tout.*

**M. le Président**

*C'est votre liberté de penser. C'est très bien. J'entends. Maintenant, ce n'est pas une nouveauté. Cela se fait partout ailleurs. C'est de l'amorçage. Je pense qu'on sera très content d'avoir ces étudiants. Quand on voit le développement notamment de l'UCO, ça valait le coup de courir le risque, si risque il y avait. D'abord, c'est une subvention indirecte. Le développement de l'enseignement supérieur via ses acteurs est très important. En plus, il est qualitatif. Pour vous répondre, on va relancer à partir de septembre le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de Recherche Innovation, le SLESRI, pour la partie qui court jusqu'en 2027. J'ai eu un échange à ce sujet avec le vice-président du Conseil régional Gérard Blanchard. Il nous avait déjà accompagné sur le premier, il nous accompagnera sur le second. On a des échanges avec l'État, notamment le Rectorat sur tous ces sujets. Je me suis entretenu avec l'ensemble des acteurs, notamment la présidente de l'Université de Poitiers. Tout se fait dans un bon climat où chacun trouve sa place et coopère. Je tiens à le dire.*

**M. François BONNET**

*Je ne doute pas que tout le monde ait réfléchi, que vous ayez réfléchi aux besoins de la région. Je me pose des questions sur toutes ces formations dans la mesure où, par exemple, il n'y a plus de dentistes du tout. Est-ce qu'on ne devrait pas faire des formations dans ce domaine ? Les formations sont souvent sur l'économie. Il en faut. Mais il faut des entreprises pour ensuite y travailler. Les assurances c'est important, mais c'est insuffisant. A-t-on réfléchi à nos besoins sur les métiers du médical par exemple ? On manque de gynécologues et de dentistes dans la région. On forme des techniciens, des gens qui vont manager, mais il faut des gens qui travaillent.*

**M. le Président**

*François, il y a 2 sujets dans ton propos. En premier lieu, les formations qui se développent le sont dans le cadre de ce schéma local d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation. Celui qui s'achève était le premier avec les acteurs du territoire, acteurs universitaires mais aussi acteurs de l'emploi. Nos étudiants sont souvent en alternance. Ils ont donc déjà une inclusion professionnelle et une garantie avec un CDD ou un CDI. Ces étudiants, qui font le choix de rester ici, seront sur un parcours d'intégration professionnelle qui est sans faute. Sur la partie du volet médical, tu tapes dans le mille. C'est un vrai sujet. Nous sommes dans une situation qui ne s'arrange pas, qui est très préoccupante mais qui n'est pas véritablement à notre main. La faculté de médecine pour ne parler que d'elle, à Poitiers ou ailleurs en France, est le seul enseignement qui soit à ce point réglementé. On ne peut pas ouvrir une école de médecine comme on peut avoir une école de commerce ou une école d'ingénieur. Depuis que Parcours Sup est en place, on se rend compte que les élèves de nos instituts de formation des infirmiers, les IFSI, ne restent pas sur le territoire. C'est très simple. Ils, ou elles en majorité,*



*s'inscrivent à Parcours Sup, viennent de très loin et font leurs études à Niort, à l'hôpital. Ensuite, ils repartent à l'extérieur. Avant, on avait un bassin de recrutement local qui favorisait le fait qu'à l'issue de leur formation, ils restaient majoritairement au CH de Niort. Il y a aussi quelques évolutions du métier, un contexte qui contribue aussi à des évolutions. A mon sens, il y a une surréglementation de l'enseignement de la médecine et de la faculté référente partout en France et des dysfonctionnements qui dépassent le champ médical, comme parcours Sup notamment pour les IFSI. Aujourd'hui, même si on voulait ouvrir une école de médecine, on ne pourrait pas. Le maire d'Orléans a voulu faire venir une université étrangère, européenne, car Orléans pourrait avoir une faculté de médecine. Il n'a pas pu. Tu as totalement raison, mais aujourd'hui c'est impossible. En tout cas, ce n'est pas dans notre main. Si demain, il y a une proposition sur de la médecine, je serais heureux de vous présenter une délibération sur le sujet.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de mise à disposition des locaux du site Du Guesclin à destination de l'UCO Niort ;
- Approuve la prise en charge de l'hébergement de l'UCO Niort et la contribution progressive de l'UCO Niort aux charges locatives, en lien avec des fonds propres qui deviennent positifs ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstentions : 7 (François BONNET, Alain CANTEAU, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Christian GRONDEIN, Yann JEZEQUEL, Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

### **C- 36-06-2023**

#### **Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Versement du soutien à Calyxis en application de la convention triennale**

##### **Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment sur l'article L.1511-2 et suivants,

L'instruction NOR INTB15311125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le SRDEII (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,

Vu la compétence Développement Economique de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) qui justifie son intervention (principe de spécialité des EPCI),

Depuis 2014, la CAN a engagé un partenariat fort via la signature de conventions de partenariat triennales avec Calyxis précisant notamment les orientations et engagements de Calyxis quant à ses actions et son périmètre, ainsi que les conditions de participations financières de la CAN.

Considérant que la CAN accorde son soutien financier aux associations qui lui soumettent des projets présentant un réel intérêt et notamment à forte valeur structurante économiquement,

Considérant que l'Association « CALYXIS – Pôle d'Expertise du Risque » a pour objet de doter le territoire des Deux-Sèvres d'une identité économique forte, par la création, sur le site de Niort, d'un « pôle de compétences » assis sur le savoir-faire des Mutuelles d'assurances niortaises et de valoriser cette ressource en favorisant l'émergence de nouvelles activités liées à la prévention des risques,

Considérant la convention triennale 2021 - 2023 avec un accent particulier sur la participation de CALYXIS à l'animation et au développement de l'Innovation et de la filière Numérique sur le territoire de la CAN, filières phares de notre territoire,

Considérant les collaborations de CALYXIS avec les Directions du Pôle Développement Durable de la CAN, sur les filières Innovation et Numérique précédemment mentionnées, ainsi que les collaborations en matière de prévention des risques, d'aménagement du territoire ou encore sur le volet mobilité,

**M. le Président**

*On est sur une subvention de 160 000€ pour l'année 2023. On est sur une subvention baissière d'une structure privée qu'on subventionne, mais avec désamorçage progressif. On travaille avec les mutuelles dans un champ qui relève de la recherche. Oui, M. Gibert.*

**M. François GIBERT**

*J'ai une question sur l'évolution de Calyxis. Même si la subvention est un peu plus faible concernant la CAN, on s'aperçoit que le chiffre d'affaires des prestations payantes en 2023 par rapport à 2022 est en baisse de 30 % dans les budgets présentés. Calyxis a besoin de plus de subventions. Il y a une inquiétude avec cette structure ? Elle n'arrive pas à s'autofinancer ? La phase d'amorçage est-elle terminée ?*

**M. le Président**

*Je vous invite à en parler avec Eric Persais quand il sera revenu et quand la délibération sera passée. Le champ de la loi 3DS fait que les personnes qui nous conseillent ne peuvent plus être en séance pour justifier et rendre compte. C'est une absurdité démocratique, mais c'est une obligation légale. Néanmoins, il répondra en aparté et hors délibération à cette question, et avec beaucoup plus de précisions que je ne pourrais le faire. Je vous invite à rencontrer Eric Persais après qu'on a passé cette délibération.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 160 000 € à l'Association Calyxis conformément à la convention triennale 2021-2023,
- Autorise le Président à signer les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Eric PERSAIS

## C- 37-06-2023

### Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2024

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu les articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Générale des Collectivités territoriales,

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018.

Les tarifs applicables aux différents supports publicitaires assujettis à cette taxe doivent être fixés par délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour une application l'année suivante, conformément à l'article 2333-6 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT).

La détermination des tarifs est encadrée par les articles L.2333-9 et L.2333-11 du CGCT, qui prévoient des tarifs maximaux de base pour chaque typologie de support et une augmentation annuelle maximum des tarifs de base par support de 5 € par m<sup>2</sup> par rapport à l'année précédente.

Ainsi, pour l'année 2024, le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs s'élèvera à 23,30 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'article L.2333-9 du CGCT.

Considérant que les tarifs n'ont pas évolué depuis l'élargissement de la taxe à l'ensemble du territoire de l'Agglomération en 2019, il est proposé de fixer pour l'année 2024 le tarif de référence à hauteur de 23,30 €/m<sup>2</sup>, soit les tarifs suivants en euros/m<sup>2</sup>, par face et par an :

	≤ 7m <sup>2</sup>	> 7m <sup>2</sup> et ≤ 12m <sup>2</sup>	> 12m <sup>2</sup> et ≤ 20m <sup>2</sup>	> 20m <sup>2</sup> et ≤ 50m <sup>2</sup>	>50m <sup>2</sup>
<b>ENSEIGNES</b> Tarifs appliqués en fonction des surfaces	<b>Exonération</b>	<b>23,30 €</b>  Exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non-scellées au sol est >à 7 m <sup>2</sup> et ≤ à 12 m <sup>2</sup>	<b>23,30 €</b>  (Suite à l'application de la réfaction de 50% à 46,60 €)	<b>46,60 €</b>	<b>93,20 €</b>

PRE-ENSEIGNES et DISPOSITIFS PUBLICITAIRES  Tarifs appliqués en fonction des surfaces	Support	≤ 50m <sup>2</sup>	> 50m <sup>2</sup>
	Non numérique	23,30 €	46,60 €
	Numérique	69,90 €	139,80 €

Il est rappelé que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est recouvrée annuellement par la Communauté d'Agglomération du Niortais et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur l'ensemble du territoire ;
- Décide la réfaction de -50% concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est supérieur à 12 m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 20 m<sup>2</sup> ;
- Décide d'exonérer les entreprises dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m<sup>2</sup>, ainsi que les entreprises dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 12m<sup>2</sup>;
- Donne tous pouvoirs au Président, ou au Vice-Président Délégué, pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

**M. le Président**

*Y-a-t-il des questions ? Oui, M. Mathieu.*

**M. Sébastien MATHIEU**

*Je vais aller très vite, parce que c'est la même remarque chaque année. Pourquoi est-ce qu'on n'augmente pas davantage cette TLPE ? Pourquoi est-ce qu'on décide de cette réfaction sur les enseignes supérieures entre 12 et 20 m<sup>2</sup> ? Et pourquoi est-ce qu'on exonère pour les activités, le cumul des surfaces d'enseignes ? Je ne comprends pas. C'est une recette qui rapporte 1 000 000 d'euros environ à l'Agglo sur une activité non essentielle, celle de faire de la pub dans un monde où on devrait plutôt valoriser la sobriété. On pourrait augmenter davantage cette taxe.*

**M. le Président**

*Pour 2 raisons. La première, c'est qu'on est au maximum de la TLPE. La 2<sup>ème</sup>, c'est qu'on protège le petit commerce. On cible plutôt les grandes enseignes commerciales. On ne voudrait pas que le commerce de centre-bourg à Echiré, à Niort ou ailleurs soit taxé sur la TLPE et soit à leur charge.*

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 38-06-2023**

### **Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Tarifs et modalités de recouvrement de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024**

#### **Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté d'Agglomération du Niortais a instauré par délibération la taxe de séjour le 21 septembre 2009, pour une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Cette taxe intégralement reversée à l'EPIC Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre niortaise est destinée à financer les services d'accueil, d'information, de promotion et de mise en valeur du patrimoine territorial.

Elle est acquittée par les visiteurs du territoire de plus de 18 ans qui séjournent au moins une nuit dans un hébergement professionnel ou non-professionnel.

Comme le prévoit le Code du Tourisme, la taxe de séjour payée par le touriste en séjour permet aux collectivités locales de disposer de ressources complémentaires pour développer l'offre touristique sur leur territoire. Dans le cadre du Schéma de Développement Touristique 2021-2026 de Niort Agglo, l'Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre niortaise anime désormais le Comptoir des Itinérances et des Randonnées ainsi que l'espace Patrimoine à Port Boinot. Au vu de l'augmentation des charges et des nouvelles missions confiées par la communauté d'agglomération en matière de structuration et de promotion (création de la station de trail, développement de la Sèvre navigable, nouvelles implications sur l'offre cyclable, refonte du site internet et des outils numériques, etc.), il apparaît pertinent d'actualiser les tarifs de la taxe de séjour pratiquée sur le territoire communautaire, en cohérence avec les destinations voisines comparables.

#### **1-Régime de taxation**

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la taxe de séjour est appliquée au réel ou au pourcentage selon le type d'hébergements :

- La taxation au réel est acquittée directement par le visiteur en fonction du nombre de nuitée et concerne les hébergements classés suivants :
  - les palaces ;
  - les hôtels de tourisme ;
  - les résidences de tourisme ;
  - les meublés de tourisme ;
  - les villages de vacances ;
  - les chambres d'hôtes ;
  - les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ;
  - les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
  - les ports de plaisance.
  
- La taxation au forfait est acquittée par les hébergeurs en fonction de la capacité d'accueil de l'hébergement et du nombre de nuitée proposée. Ce mode de taxation concerne les hébergements non classés ou en attente de classement, il s'agit principalement des hébergements mis en location par l'intermédiaire des plateformes numériques. Les plateformes sont effectivement dans l'obligation de collecter la taxe de séjour et de la reverser.

Il est proposé de poursuivre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le régime de taxation au réel et au pourcentage.

## **2-Assiette et tarifs de la taxe de séjour**

Pour les hébergements classés, taxés au réel, la taxe de séjour est déterminée par personne à partir d'un tarif appliqué à la nuitée. Ce tarif varie selon la typologie de l'hébergement.

Ainsi, il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le barème tarifaire suivant pour les hébergements classés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

Hébergements classés	Tarifs CAN 2023	Tarifs CAN proposés pour 2024	Tarifs plafonds 2024
Palaces	4,30 €	4,60 €	4,60 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	1,45 €	3,30 €	3,30 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	1,10 €	1,40 €	2,50 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	0,95 €	1,10 €	1,60 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles et villages vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €	0,90 €	1,00 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile et villages vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberge collective	0,70 €	0,75 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3,4 et 5 étoiles, emplacements aires camping-car	0,50 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergements non classés	Taux CAN 2023	Taux CAN proposé 2024	Taux maximum
Hébergement en attente de classement ou sans classement	5%	5%	5%

Pour les hébergements non-classés, taxés au forfait, la taxe de séjour est déterminée par personne à partir d'un taux appliqué au montant de la nuitée. Le montant de la taxe de séjour obtenu après application du pourcentage ne peut pas dépasser le tarif le plus élevé voté par la collectivité pour les hébergements classés, à savoir 4,60€ (tarif applicable aux palaces).

Ainsi, il est proposé de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le taux appliqué en 2023 sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

## **3-Période de déclaration et de reversement**

Chaque trimestre civil, les hébergeurs devront établir une déclaration et procéder au reversement de la Taxe de Séjour encaissée :

- avant le 20 avril pour la collecte du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars
- avant le 20 juillet pour la collecte du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin
- avant le 20 octobre pour la collecte du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre
- avant le 20 janvier N+1 pour la collecte du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre

Concernant la taxe de séjour collectée par les plateformes numériques, deux versements annuels sont imposés : au plus le tard le 30 juin et le 31 décembre.

Dans le cadre de la régie prolongée, celle-ci peut recevoir les versements au-delà de ces dates, dans la limite d'un mois supplémentaire.

#### **4-Les exonérations**

Les personnes suivantes sont exonérées de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou EPCI,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuitée,
- Les personnes qui seraient normalement redevables de la taxe d'habitation sur la commune,
- Les personnes qui bénéficient d'un bail-mobilité et qui sont domiciliées dans la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1, et R.2333-43 et suivants,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 21 septembre 2009 approuvant l'instauration de la taxe de séjour communautaire,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités décrites ci-dessus de recouvrement de la taxe de séjour au réel et au pourcentage de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Approuve les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve de modifications législatives ou réglementaires,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absente pour déport : Elisabeth MAILLARD

#### **C- 39-06-2023**

**Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Salon INNN 2023 - Filière numérique  
- Plan de financement**

#### **Monsieur François GUYON**

Dans son Schéma de développement économique et commercial adopté en 2011, la Communauté d'Agglomération du Niortais fait figurer parmi ses priorités l'accompagnement et le développement de la filière numérique sur son territoire. Il s'agit de permettre à ces entreprises de trouver le terreau qui leur convient pour s'y développer.

Niort Numéric est alors créé en 2013, avec pour enjeux :

- Répondre aux attentes des entreprises de la filière (emploi/formation/veille technologique/business),

- Donner une identité forte à l'écosystème et mettre en valeur les entreprises,
- Créer une dynamique territoriale autour de plusieurs acteurs au service des entreprises.

Il a rassemblé plus de 25 000 visiteurs entre 2013 et 2019.

En 2020 le concept évolue pour cause de crise sanitaire et se fait appeler *Les Live Sessions de Niort Numeric*. Un évènement 100% digital qui aura lieu sur deux années. Un focus assurantiel s'opérera en 2021 avec French Assurtech avec pour fil rouge « L'Innovation et l'Insurtech ». L'objectif étant de faire un travail préparatoire en vue d'un positionnement plus spécialisé en 2022, être le premier évènement consacré à l'Insurtech au niveau national.

A Niort, La gestion du risque est une seconde nature. La concentration exceptionnelle des sièges des assurances mutualistes fait de notre territoire l'un des plus légitimes pour aborder ces sujets. A elles seules, les compagnies d'assurances installées à Niort couvrent 12 millions de foyers. Les risques sont multiples (environnementaux, sanitaires, technologiques...), les entreprises, les collectivités doivent y faire face.

Les outils digitaux sont de formidables moyens d'anticipation, de modélisation, de cartographie des risques auxquelles sont soumis les acteurs économiques et les territoires. Mais ils sont eux même générateurs de risques (cyberattaques, impact environnementaux).

Ainsi dans un contexte sanitaire favorable, l'édition 2022 s'est déroulée en présentiel les 5 et 6 octobre, Place du Donjon avec un nouveau nom, *le INNN* : Salon de l'Innovation Numérique, de l'Insurtech et du risque. Animé et piloté par la Communauté d'Agglomération du Niortais, avec un collectif de partenaires tel que French Assurtech, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre, le SPN réseau des professionnels du Numérique, le MEDEF 79 et la Technopole du Niortais.

#### Les objectifs du salon :

- Permettre de repenser les modèles actuels,
- Anticiper les mutations liées à la transition numérique,
- Améliorer la chaîne de valeur actuelle des métiers de l'assurance, des métiers liés à la gestion des risques et inventer les métiers de demain grâce aux dispositifs d'innovation,
- Promouvoir l'open innovation,
- Soutenir le développement de Startups,
- Accompagner les entreprises dans leur transformation pour anticiper les risques auxquelles elles sont et seront soumises.

#### Les plus-values pour les entreprises :

- Accéder à un écosystème puissant,
- Pouvoir confronter sa proposition de valeur à la réalité du marché,
- Accéder à un réseau d'experts dans les métiers des risques,
- Développer l'hybridation au sein d'un écosystème attractif,
- Favoriser l'acculturation des collaborateurs et les partages d'expériences à de nouveaux modes de pensées et de travail.



### Son public :

Il s'adresse principalement aux dirigeants d'entreprises, aux startups, aux collectivités et institutions, aux investisseurs mais aussi aux salariés, aux chercheurs d'emploi et aux étudiants.

Le bilan de la 1<sup>ère</sup> édition a été positif, il a attiré près de 1800 visiteurs, 80 start-ups, 25 grands groupes d'assurances, où il s'est tenu 25 pitches de start-up, 40 tables rondes, un job dating avec plus de 150 emplois à pourvoir auprès de 30 entreprises, un challenge JavaScript, la finale du challenge CyberSécurité (Captur The Flag), deux masterclass sur le numérique responsable et la cybersécurité, et une soirée conférence.

Cette année, une 2<sup>ème</sup> édition est programmée les 10 et 11 octobre 2023 sur la Place du Donjon à Niort. Afin d'accueillir 2000 personnes, il est prévu d'installer 4 structures pour héberger un espace d'accueil, un espace pour les start-ups, un espace pour les exposants et un espace de conférence.

Dans ces espaces, il y a aura une programmation variée (conférences, pitches, showcases, masterclass). D'où la nécessité de recourir à des prestataires pour les aménagements techniques (location structures dômes géodésiques, matériels vidéo, lumières, sonorisation, électricité) qui seront sélectionnés dans le cadre d'un marché, pour les aménagements intérieurs (stands, tables, chaises, ...), pour le personnel (accueil, sécurité, nettoyage), pour l'animation des conférences, pour la communication de l'évènement et pour la nourriture du cocktail.

Aujourd'hui, cette opération qui est estimée à 280 000 € TTC peut prétendre à des co-financements selon le plan de financement suivant :

DEPENSES en euros TTC		RECETTES en euros TTC	
Aménagements techniques	206 000,00 €	Subvention Région	84 000,00 €
Intervenants extérieurs, sécurité, réseaux, nettoyage	32 000,00 €	Sponsoring	40 000,00 €
		Location stands	5 000,00 €
Aménagements intérieurs, hôtesse, traiteur	17 000,00 €	Interventions	3 000,00 €
		Billets conférence	2 000,00 €
Communication	25 000,00 €	Autofinancement CAN	146 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>280 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>280 000,00 €</b>

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- Autorise le Président ou le Délégué du Président à solliciter les différents financeurs et à déposer les dossiers de demandes de subvention,
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## C- 40-06-2023

### Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Salon INNN 2023 -Tarification des prestations pour les professionnels

#### Monsieur François GUYON

En 2022, l'évènement INNN (Salon de L'innovation Numérique, de l'Insurtech et du Risque), s'est déroulé les 5 et 6 octobre 2022, en centre-ville de Niort (Place du Donjon et Espace Niort Tech). Celui-ci a permis sur deux jours d'atteindre un visitorat d'environ 1700 personnes, de rassembler une cinquantaine d'exposants, plus de quatre-vingt insurtech européennes et une dizaine de groupes d'assurances assureurs.

L'ambition en 2023 est de continuer à faire grandir cet évènement, les **10 et 11 octobre**, toujours en centre-ville de Niort (Place du Donjon), avec la même proposition de valeur faite aux entreprises : Mettre l'accent sur leur activité, leurs produits et leur marque, par le biais de prises de parole, de rendez-vous d'affaires, de stands, d'un job dating et de masterclass...

#### 1-Les tarifs des prestations proposés seront les suivants :

- **Sponsoring** : Nous proposerons 3 niveaux de sponsoring :
  - Niveau 1 : 7 500 €
  - Niveau 2 : 15 000 € (2 sponsors possible)
  - Niveau 3 : 25 000 € (1 seul sponsor possible)

Chaque partenaire bénéficiera de niveaux de prestations spécifiques adaptées au montant du sponsoring choisi (communication, prise de parole, privatisation d'espaces...)

#### ➤ **Tarif des interventions :**

- Intervention en format **Pitch/podcast** (intervention de 10 mn) : **800€ / entreprise**
  - Livraison d'une capsule vidéo de votre pitch à l'issue de l'évènement.

Pour les niveaux 2 et 3, le pitch/podcast est offert dans le cadre du pack sponsor.

#### ➤ **Prix des stands :**

Stand Exposant (7.5 m <sup>2</sup> )	Stand startup (4m <sup>2</sup> )
1 500€ soit 200€/m <sup>2</sup>	550€
Boitier électrique et délimitation de stand offert	Boitier électrique et délimitation de stand offert
Stand sans mobilier	Stand avec mobilier (table haute et tabouret)
Frais d'installation offert	Frais d'installation offert
Mobilier sur catalogue	

#### 2-Mode de règlement des différentes prestations :

- Pour le règlement des sommes dues pour les sponsorings, ateliers, pitches et réservation des stands, un avis de sommes à payer sera émis par la collectivité aux vues de la convention qui sera établie entre le client et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Aucun remboursement ne pourra être effectué sauf événement de force majeure empêchant la tenue de la manifestation et uniquement sur validation de la collectivité.

Tous ces tarifs s'entendent net de taxes.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la tarification des prestations proposées ci-dessus,
- Approuve le mode de règlement des prestations,
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 41-06-2023**

#### **Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Feuille de route Economie Sociale et Solidaire et Innovation Sociale 2023-2026**

##### **Madame Lucy MOREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération relative à l'impulsion d'une dynamique et de disposer d'une feuille de route ESS avec le lancement du diagnostic ESS sur le territoire de Niort Agglo comme préalable, adoptée par la Communauté d'Agglomération du Niortais le 2 février 2021,

Vu les 3 priorités du nouveau schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine le 20 juin 2022,

Vu les 11 ambitions de la feuille de route régionale dédiée aux transitions Néo Terra adopté par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine le 9 juillet 2019,

Vu la délibération de la commission permanente n°2020.142.CP du 10 février 2020, prise par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine approuvant les termes de la convention de développement économique et d'aides aux entreprises de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération communautaire n°C46 02 2021 en date du 1<sup>er</sup> février 2021, portant approbation du lancement d'un diagnostic ESS (Economie Sociale et Solidaire) sur son territoire et d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, France Active et ADEFIP,

Vu l'avenant 1 à la convention de développement économique et d'aides aux entreprises de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvé par délibération communautaire n°C03 05 2022 le 16 mai 2022 et délivré le 20 juin 2022 par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour la prolongation de la durée de la convention portant le terme de la convention au 31 décembre 2023,

La Communauté d'Agglomération du Niortais est pleinement engagée dans le développement économique de son territoire et envisage l'avenir avec ambition autour de nouvelles filières d'avenir, créatrices de sobriété et d'emplois durables.

Niort Agglo est un territoire de référence Economie sociale et solidaire (ESS) reconnu depuis de nombreuses années au niveau national et a proposé en février 2021 :

- d'amplifier son action sur ce volet, dans la complémentarité de ses autres schémas de développement,
- et de définir précisément les axes d'intervention et chantiers de travail à ouvrir pour les prochaines années.

Les valeurs sur lesquelles repose l'ESS permettent la conciliation entre la recherche de l'intérêt collectif et le développement d'activités économiques, en préservant dans un même temps un ancrage territorial fort. En cela l'ESS peut apporter des réponses durables aux besoins non satisfaits des populations locales, via une meilleure connaissance de leur territoire et l'élaboration de projets socialement innovants. Cela, tout en permettant la création d'emplois non délocalisables pour les territoires.

L'ESS porte régulièrement de nouvelles initiatives visant à répondre à des besoins pas ou partiellement satisfaits. De nombreuses collaborations et interactions existent avec la collectivité sur différentes politiques publiques territoriales (économie circulaire, alimentation, mobilités, culture, sport, solidarité, économie...).

Dans le contexte actuel, l'ESS apparaît aussi comme une opportunité pour le développement d'un modèle économique plus soutenable à long terme.

Le développement de nouvelles activités dans les domaines de la transition écologique et énergétique par les entreprises de l'ESS, impliquant directement les citoyens via leur gouvernance démocratique, peut permettre d'accélérer l'acceptation de nouvelles pratiques écologiques et environnementales.

A cet effet, depuis deux ans, La Communauté d'Agglomération du Niortais a engagé un processus visant à mobiliser l'ensemble du territoire (communes, élus, techniciens, entreprises, institutions...) sur la définition d'une feuille de route ESS afin d'impulser une nouvelle dynamique territoriale avec les acteurs et définir précisément les axes d'intervention et chantiers de travail à ouvrir pour les prochaines années.

### **Le diagnostic : un processus collaboratif**

Le panorama (\*) de l'ESS sur le territoire Niort Agglo réalisé par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Nouvelle-Aquitaine, confirme une augmentation importante de la part d'emplois depuis 2014, atteignant les 26% des emplois salariés privés du territoire soit plus de 12 300 salariés (hors saisonniers et contrats de moins de 3 SMIC mensuels) faisant ainsi de notre territoire, comparativement au 14% du national, une référence ESS.

En outre ce sont 545 établissements (associations, fondations, coopératives, mutuelles) dont 13 Structures d'insertion recensés sur l'ensemble du territoire avec une prédominance d'associations, soit 4,5 établissements de l'ESS pour 1 000 habitants sur le territoire, ce qui est largement supérieur à la moyenne régionale.

Une ESS concentrée mais en même temps présente sur tout le territoire : si la ville de Niort concentre 70% des établissements salariés ESS, on retrouve par ailleurs des établissements ESS sur 31 des 40 communes de la CAN.

Le tissu associatif est bien présent avec notamment un taux d'établissements associatifs pour 1000 habitants supérieur à la moyenne régionale.

L'ESS est une force du territoire niortais au niveau de l'emploi : Niort Agglo a un taux de salariés pour 1 000 habitants supérieur à la moyenne régionale sur toutes les familles de l'ESS et pas seulement les mutuelles.

(\*) Seules les structures employeuses sont prises en compte : les associations non-employeuses font statutairement partie de l'économie sociale et solidaire, mais n'apparaissent pas dans les données quantitatives principalement centrées sur l'emploi. Il est dénombré environ 29 000 bénévoles sur le territoire.

### **Une feuille de route territoriale co-construite et partagée :**

La présente feuille de route appartient aux différents acteurs du territoire tout autant qu'à Niort Agglo, qui a par ailleurs un rôle de facilitateur, d'animateur et portera quelques actions. Ainsi, les acteurs de l'ESS sont mobilisés pour faire vivre cette feuille de route en mettant en œuvre des actions pour le territoire. Plusieurs initiatives appellent par ailleurs à de nouvelles collaborations et de coproductions entre la collectivité et les acteurs.

Cette délibération pose donc à la fois un cadre stratégique de partenariat et une nouvelle impulsion pour le territoire.

La stratégie de développement proposée s'inscrit en cohérence avec les stratégies internationales et européennes. En effet, ces dernières années l'ESS s'est démocratisée et donne à voir de nouveaux modèles d'économie, et les différents échelons institutionnels ont ainsi placé l'ESS à leur agenda respectif :

- L'accueil du secrétariat permanent du GSEF sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine,
- L'organisation du forum mondial de l'ESS en 2025 sur Bordeaux,
- Le premier plan d'actions européen pour l'économie sociale,
- L'adoption de la résolution « La promotion de l'économie sociale et solidaire au service du développement durable » à la dernière Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU)

Au niveau local, avec des stratégies et partenariats qui ont déjà été engagés :

- L'implantation du Forum national de l'ESS depuis 10 ans sur notre territoire,
- Les conventions entre Niort Agglo et les acteurs de l'accompagnement ESS : France Active, ATIS, ADEFIP ([jadopteunprojet.com](http://jadopteunprojet.com)) et la CRESS Nouvelle Aquitaine

Enfin, les résultats du diagnostic et la détermination des orientations s'appuient sur une large concertation avec les acteurs :

- De nombreux entretiens individuels ont été réalisés avec des acteurs ESS, hors ESS et collectivités du territoire de Niort Agglo afin de mieux cerner leur vision du territoire,
- Plusieurs séminaires d'intelligence collective ont été organisés afin d'exploiter les premiers éléments du diagnostic et dépasser le stade des constats pour explorer des pistes d'action.

L'ambition de la feuille de route est d'appuyer la transition énergétique, sociale, sociétale et environnementale du territoire, dans une construction collective de solutions en impliquant l'ensemble des ressources et des organisations, et en interaction avec les autres feuilles de route et démarches portées par Niort Agglo.

Afin de s'inscrire dans les différents enjeux de politiques publiques et feuilles de route de la Communauté d'Agglomération du Niortais sur la période considérée, il est proposé de prioriser les actions et soutiens sur 4 domaines d'intervention que sont l'économie circulaire, l'alimentation durable, la logistique zéro carbone et le tourisme avec comme fil conducteur la cohésion et l'équité territoriale.

Le choix de ces 4 champs d'action a été confirmé par la consultation des acteurs dans le cadre du diagnostic et l'analyse des initiatives innovantes récentes sur le territoire.

La feuille de route s'articule ainsi autour de 3 piliers, chacun décliné en axes opérationnels sur la période 2023-2026, étant précisé que certaines actions sont le prolongement d'expérimentations déjà engagées sur 2021 et 2022.

### **Axe stratégique A – Développer et promouvoir l'entrepreneuriat social et solidaire**

Axe opérationnel A.1 : formaliser un programme de sensibilisation, d'acculturation et de formation de tous les publics à l'ESS

Axe opérationnel A.2 : Consolider et étoffer l'offre d'accompagnement et de formation des structures de l'ESS

Axe opérationnel A.3 : diffuser à toutes les échelles les valeurs de l'ESS, créer des outils de communication et de valorisation des projets relevant de l'ESS

### **Axe stratégique B – Apporter des réponses concrètes aux défis du territoire en soutenant l'innovation sociale et environnementale**

Axe opérationnel B.1 : Identifier, expérimenter, développer de nouveaux modèles afin de répondre de manière pertinente aux besoins de TOUS

Axe opérationnel B.2 : L'innovation sociale au bénéfice du territoire et qui s'incarne dans les services, les modèles économiques, juridiques et organisationnels

Axe opérationnel B.3 : Faire reconnaître la contribution des acteurs de l'ESS au développement économique territorial

### **Axe stratégique C - Tendre vers un territoire de référence, responsable et durable**

Axe opérationnel C.1 : impliquer l'ensemble des ressources pour essaimer et faire émerger des solutions permettant d'encourager et d'accompagner TOUTES les entreprises, vers un développement responsable

Axe opérationnel C.2 : favoriser les dynamiques de coopération économique territoriale

Axe opérationnel C.3 : mettre en visibilité les initiatives remarquables réalisées sur le territoire

### **L'animation, la gouvernance et le cadre de suivi de la feuille de route ESS :**

Plusieurs instances et dynamiques sont mises en place afin d'animer cette feuille de route et assurer le suivi des axes stratégiques et opérationnels :

- Le comité de pilotage : il est composé de la CRESS et de NIORT AGGLO avec une ouverture possible à des acteurs et têtes de réseau en fonction des thèmes et enjeux. Il se réunit au moins deux fois par an.
- Le comité technique : sur le même schéma que le comité de pilotage, il est composé de techniciens qui assurent l'élaboration du plan d'actions, sa mise en œuvre et son suivi ainsi que le travail préparatoire au comité de pilotage
- La plénière : afin de maintenir les dynamiques collectives engagées, une rencontre annuelle avec l'ensemble des acteurs sera organisée. Cette plénière permettra d'assurer le suivi des actions, d'en faire leur bilan, de se projeter, d'ajuster et faire vivre cette feuille de route.
- Des séminaires et ateliers : en fonction des besoins et enjeux, des thématiques pourront être abordées sous forme de séminaires ou d'ateliers.

### **Les Moyens humains :**

- 1 ETP en charge d'animer et réaliser le suivi des actions de la feuille de route ESS et Innovation sociale au sein de la Direction Attractivité
- Des référents ESS dans les directions opérationnelles de Niort Agglo à désigner,
- Un appui dans les communes d'équilibre (Club développeurs locaux à constituer).

### **Les Indicateurs :**

Il est proposé de lancer un travail sur la mesure d'impact du plan d'actions, et ainsi d'aller au-delà de l'indicateur de créations d'emploi.

Les indicateurs de la mesure d'impacts devront faire l'objet d'une définition au cours de l'année 2023.

Cette feuille de route ayant pour objectif de structurer le développement de l'ESS sur le territoire jusqu'à l'horizon 2026, celle-ci sera évaluée chaque année et pourra être réajustée en fonction de l'actualité et des enjeux en concertation avec les partenaires.

D'autres actions et opérations pourront s'inscrire à l'avenir dans ce cadre, ainsi que la structure d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès des acteurs de l'ESS.

À cet égard, celles-ci pourront faire l'objet de nouvelles délibérations qui mentionneront le rappel à cette délibération initiale.

**Présentation du diaporama : « Feuille de route ESS » :**

The slide features the logo of Niort Agglo (Agglomération du Niortais) at the top. The main title is 'Une feuille de route 2023-2026 ambitieuse pour la filière Economie Sociale et Solidaire et Innovation Sociale'. Below the title, it states 'Conseil Communautaire du 29 juin 2023'. At the bottom, there is contact information for the Communauté d'Agglomération du Niortais, including the address (140 rue des Equarts - CS 28770 - 79027 Niort Cedex), phone number (05 17 38 79 00), and email (agglo@agglo-niort.fr - www.niortagglo.fr). The date 15/01/2024 is in the bottom left corner, and the number 1 is in the bottom right corner.

### Un peu d'histoire :

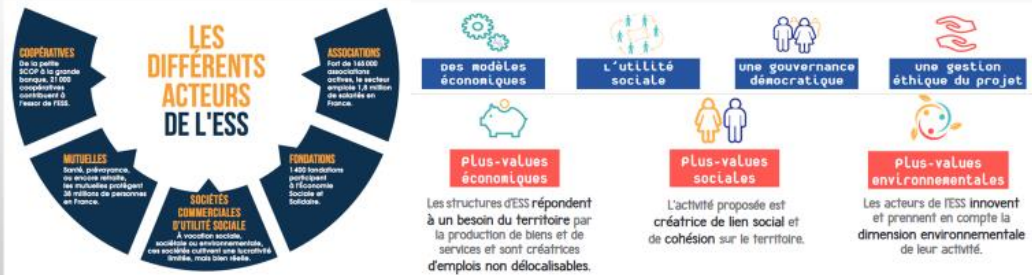
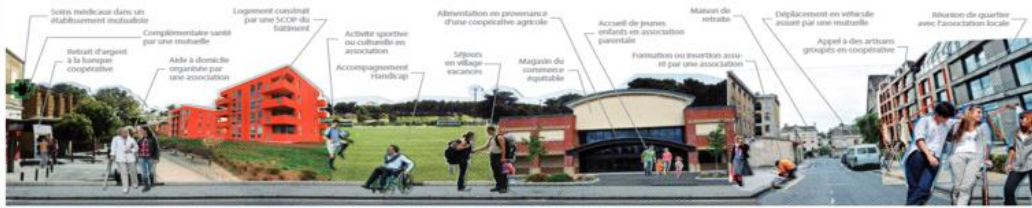
A horizontal timeline showing key milestones in the history of the Social and Solidary Economy (ESS) from 1898 to 2014. Each year is marked with a blue arrow pointing down to a description of the event.

1898	1901	1947	1981	2012	2014
Charte de la Mutualité	Loi relative au contrat d'association	Définition du cadre législatif du statut coopératif	Création de la délégation Interministérielle à l'Economie Social (DIES)	Création du Ministère de l'économie sociale et solidaire	Le projet de loi sur l'ESS est adopté en Assemblée Nationale

**L'évolution de l'ESS se résume en 3 mouvements :**

- Créer de l'activité pour répondre à des besoins communs
- Créer de l'activité collectivement pour répondre à des enjeux d'intérêt général
- L'entreprenariat social emprunte à l'économie solidaire une finalité sociale et environnementale aux principes de lucrativité limitée et de gouvernance participative.

# L'ESS : l'économie au service de la vie des territoires



## Le Niortais : un territoire de référence en France

### Nos chiffres-clés



Berceau du mouvement coopératif depuis la fin du XIXème siècle,  
Territoire de siège des grandes mutuelles assurances,  
Territoire d'accueil du Forum national de l'ESS et de l'innovation sociale depuis 10 ans



**545 structures de l'ESS**  
dont 70% concentrées sur Niort



**12 317 salariés** avec  
une création d'emploi en hausse de 3% depuis 5 ans



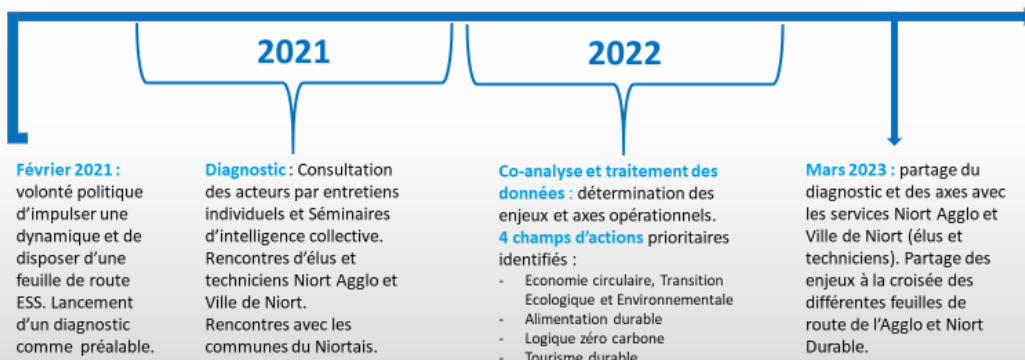
**29 000 bénévoles**



Une présence de l'ESS largement supérieure à la moyenne nationale et à Nouvelle Aquitaine :  
- 26 % de salariés dans le privé contre 10,1% en France  
- 4,5 établissements de l'ESS pour 1000 habitants

Constituant une véritable richesse en termes de forces vives citoyennes, d'utilité publique et de solidarité

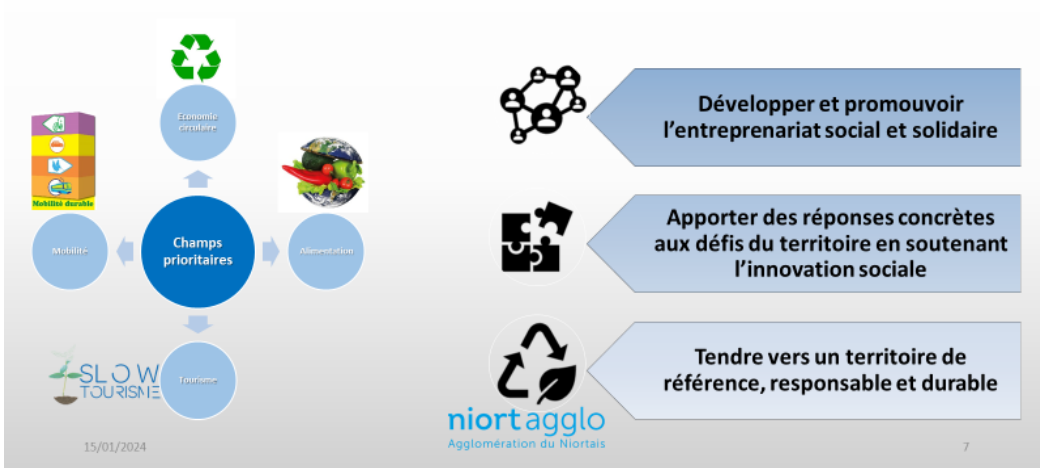
## Notre feuille de route co-construite et partagée





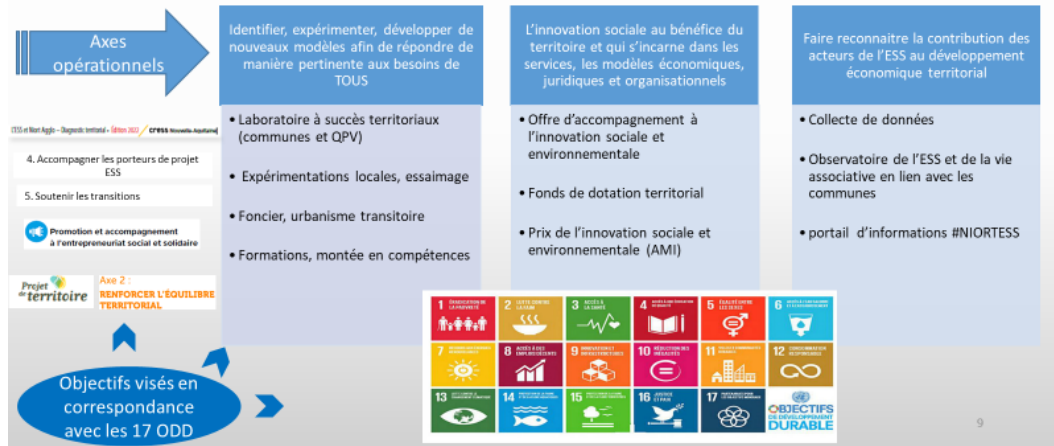
# Une feuille de route à la croisée des enjeux du Niortais et de son environnement institutionnel

## Les enjeux identifiés et partagés :



## Enjeu 1 : développer et promouvoir l'entrepreneuriat social et solidaire

## Enjeu 2 : apporter des réponses concrètes aux défis du Niortais en soutenant l'innovation sociale et environnementale



## Enjeu 3 : tendre vers un territoire de référence, responsable et durable



## Et demain : nos prochaines étapes





**[...] M. François GIBERT**

*Je voulais savoir ce qui était prévu pour les 3 années à venir et quels étaient les moyens attribués ?*

**M. le Président**

*Merci. D'autres questions ? Oui, Clément.*

**M. Clément COHEN**

*Moi aussi, j'ai une autre petite question. Dans les exemples donnés, il n'y a que des métropoles. Ma question est donc : faut-il être une métropole pour s'investir dans l'ESS ou est-ce qu'une communauté d'agglomération comme la nôtre peut le faire ?*

**M. le Président**

*La preuve que non. D'autres questions ? Lucy, tu veux répondre ?*

**Mme Lucy MOREAU**

*Il avait été noté que l'économie sociale et solidaire n'était pas un sujet très clair pour tout le monde. Effectivement, ce sont des formations avec les élus, les techniciens de l'agglo et après, du partage sur l'ensemble de l'agglomération. C'est pour ça que développer et promouvoir l'entrepreneuriat social et solidaire est aussi de l'acculturation pour nous élus. L'important est d'être là, présent pour les projets qui veulent se mettre en place. On va le voir par la suite sur une autre délibération. On a déjà des partenariats, on va les renouveler sur 3 ans pour aider les projets à se mettre en place. On va pouvoir avoir des aides tant de France Active que d'autres structures ou plateformes, comme par exemple « jadopteunprojet.com » ou des incubateurs.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la stratégie de la CAN pour 2023 -2026 en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire,
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer tout document relatif à ces sujets.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 42-06-2023**

### **Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Forum de l'économie sociale et solidaire**

#### **Madame Lucy MOREAU**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le SRDEII de la Région Nouvelle Aquitaine dans lequel le secteur de l'ESS et de l'Innovation sociale représente un secteur clé de l'économie régionale,

Vu les actions et enjeux inscrits dans la Feuille de route ESS et innovation sociale 2023/2026 de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la convention annexée portant sur le Forum national 2024 de l'ESS et de l'Innovation sociale, entre la Communauté d'Agglomération du Niortais ET la CRESS Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération de la commission permanente n°2020.142.CP du 10 février 2020, prise par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine approuvant les termes de la convention de développement économique et d'aides aux entreprises de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération communautaire n°C46 02 2021 en date du 1<sup>er</sup> février 2021, portant approbation du lancement d'un diagnostic ESS (Economie Sociale et Solidaire) sur son territoire et d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, France Active et ADEFIP,

Vu l'avenant 1 à la convention de développement économique et d'aides aux entreprises de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvé par délibération communautaire n°C03 05 2022 le 16 mai 2022 et délivré le 20 juin 2022 par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour la prolongation de la durée de la convention portant le terme de la convention au 31 décembre 2023,

Vu les crédits inscrits au budget 2023 de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Depuis 2017, le « Salon » de l'ESS, devenu « Forum de l'ESS et de l'Innovation sociale », conforte sa place d'évènement national et international, au travers de la présence de nombreuses structures nationales ainsi que de délégations étrangères, coréennes et québécoises.

La dernière édition du « Salon » national de l'ESS, organisée par le Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire (CNCRESS) et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Nouvelle Aquitaine, avec le soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais, a été, au regard du nombre de contributions (plus de 200 sur 6 demi-journées) et de la fréquentation des professionnels et des bénévoles (plus de 1 500), un véritable succès, attestant ainsi de sa forte notoriété et valeur ajoutée.

La Communauté d'Agglomération du Niortais confirme, de son côté, par la co-organisation et l'accueil de cette manifestation depuis 10 ans, son statut de territoire de référence ESS et engage ainsi une des principales actions de sa nouvelle feuille de route ESS et Innovation Sociale.

Il s'agit, à l'occasion de cet événement de valoriser les initiatives nationales et le portage d'expérimentations locales, conciliant des objectifs de développement économique avec des exigences de cohésion sociale, d'ancrage territorial, d'utilité collective et de développement durable.

Le Forum National de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et de l'Innovation Sociale, dans son édition 2024, a pour objectif, au travers de plus de 200 nouvelles contributions pour cette édition, de promouvoir l'implication des acteurs locaux dans la construction de modèles de coopérations inédits, aidant ainsi à l'émergence de véritables stratégies collectives et collaboratives.

L'édition 2024 est singulière puisqu'y seront fêtés les 10 ans du Forum National de l'ESS à Niort, mais également les 10 ans de la loi Hamon relative à l'Économie Sociale et Solidaire. Cette édition du Forum sera ainsi le premier évènement d'envergure nationale en 2024, lui offrant une place de choix dans le paysage politique, professionnel et médiatique.

Cette édition aura lieu les 30, 31 et 1<sup>er</sup> février 2024 dans le centre-ville de Niort. Les lieux d'implantation restent encore à déterminer ; les sites Port-Boinot, Moulin du Roc, Médiathèque, salle du Port, Salle du Pré Leroy, Place du Donjon, CNAM, NiortTech et Patronage Laïque seront privilégiés.

Le budget prévisionnel de l'édition 2024 est de 300 000 €, hors contributions en nature.

Conformément aux dispositions prévues par la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération, la Communauté d'Agglomération du Niortais propose d'apporter un soutien financier, à hauteur de 80 000€, en faveur de la CRESS Nouvelle Aquitaine afin de participer aux frais d'organisation de l'évènement.

Un budget communication, valorisé à hauteur de 20 000 €, sera également dédié à cet événement par la Communauté d'Agglomération du Niortais (stand, panneaux publicitaires, salles...).

La subvention sera versée en 2 fois :

- 50% dès réception de la convention signée
- 50% en janvier 2024

La CRESS Nouvelle Aquitaine s'engage à présenter les justificatifs des dépenses dans un délai maximum de 6 mois après la clôture de l'évènement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue à la CRESS Nouvelle-Aquitaine une subvention de 80 000 € pour l'organisation du Forum national de l'ESS et de l'Innovation sociale 2024,
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer tous documents afférents à l'application de la convention de partenariat.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 43-06-2023**

### **Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention triennale avec LA CRESS, France Active et Jadopteunprojet.com**

#### **Madame Lucy MOREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le SRDEII de la Région Nouvelle Aquitaine dans lequel le secteur de l'ESS et de l'Innovation sociale représente un secteur clé de l'économie régionale,

Vu les actions et enjeux inscrits dans la Feuille de route ESS et innovation sociale 2023/2026 de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la convention annexée portant sur le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la CRESS Nouvelle Aquitaine, France Active Nouvelle Aquitaine et l'association ADEFIP (portant le développement et l'animation de la plateforme de financement participatif Jadopteunprojet.com) pour les années 2023 à 2026,

Vu la délibération de la commission permanente n°2020.142.CP du 10 février 2020, prise par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine approuvant les termes de la convention de développement économique et d'aides aux entreprises de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération communautaire n°C46 02 2021 en date du 1<sup>er</sup> février 2021, portant approbation du lancement d'un diagnostic ESS (Economie Sociale et Solidaire) sur son territoire et d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, France Active et ADEFIP,

Vu l'avenant 1 à la convention de développement économique et d'aides aux entreprises de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvé par délibération communautaire n°C03 05 2022 le 16 mai 2022 et délivré le 20 juin 2022 par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour la prolongation de la durée de la convention portant le terme de la convention au 31 décembre 2023,

Vu les crédits inscrits au budget 2023 de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Dans la continuité des engagements pris lors des précédentes conventions signées avec la CRESS Nouvelle Aquitaine, France Active Nouvelle Aquitaine et ADEFIP en 2021 et 2022, le déploiement et l'appui des différents outils d'accompagnement et de financement (ESSPRESSO, DLA, incubateur POP, financements, garanties, financements participatifs...), mais aussi les connexions rendues possibles avec les autres partenaires du développement économique, ayant largement contribué à la réussite de nombreux projets sur notre territoire,

Afin d'accompagner le déploiement de la feuille de route ESS et innovation du territoire, de poursuivre les actions de sensibilisation, de communication, d'accompagnement sur notre territoire,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention pluripartite et pluriannuelle 2023/2026 de partenariat avec la CRESS Nouvelle Aquitaine, France Active Nouvelle Aquitaine et ADEFIP,

- Approuve, pour l'année 2023, l'affectation de la somme de 30 000 € répartie comme suit : 6 500 € CRESS, 18 500 € France Active et 5 000 € ADEFIP, dédiée à ce partenariat,
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer tout document relatif à ces sujets.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 44-06-2023**

#### **SEV - Autorisation pour le lancement, la consultation et la signature du marché étude d'opportunité et de faisabilité de développer une démarche type Terres de Sources**

##### **Monsieur Elmano MARTINS**

Vu la délibération du 7 février 2022 relative aux contrats territoriaux Re-sources du SEV et de la Vallée de la Courance ;

Considérant que plusieurs programmes sont portés par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour répondre aux enjeux du territoire, notamment les enjeux « qualité de l'eau » et « qualité de l'air » dans le secteur agricole : les programmes Re-Sources sur les Bassins d'Alimentations des Captages de la Courance et du Vivier, le Projet Alimentaire Territorial (PAT commun avec la communauté de communes Haut Val de Sèvre) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Ceux-ci prévoient la mise en œuvre d'actions spécifiques sur les différents territoires concernés.

Considérant qu'une fiche-action du programme Re-Sources et une autre du PAT prévoient une étude d'opportunité et de faisabilité de développer une démarche type « Terres de Sources » ;

Considérant que cette étude doit permettre à la maîtrise d'ouvrage de définir une démarche de type « Terres de Sources » pertinente, d'en étudier l'opportunité puis d'élaborer une stratégie appropriée à sa mise en œuvre afin :

- d'améliorer la qualité de l'eau ;
- d'améliorer la qualité de l'air ;
- de faciliter les approvisionnements locaux de la restauration collective ;
- de développer les filières agricoles locales ;
- de valoriser les produits locaux.

Considérant que différents services de la CAN participent à ce projet (la régie du service des eaux du Vivier (SEV) et la direction développement économique ainsi que les collectivités suivantes : la communauté de communes Haut Val de Sèvre, les syndicats d'eau voisins (SECO et SERTAD) via une convention de participation ;

Considérant que la régie du Service des eaux du Vivier de la CAN sera le maître d'ouvrage de l'étude où participeront élus et agents des différentes structures au sein d'un comité pilotage et un comité technique ;

L'étude, d'un montant prévisionnel maximum de 105 000 €, sera confiée à un prestataire où les groupements seront acceptés, assistant à la maîtrise d'ouvrage.

Sachant qu'un montant de 105 000 € est budgété dans les fiches-actions des contrats territoriaux Re-sources Courance et Vivier, que cette étude bénéficie de financements de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (50 % maximum), de la région Nouvelle Aquitaine (10 % maximum) et éventuellement d'autres financeurs ;

La convention de participation détaille la répartition des financements entre les différentes structures partenaires. Le calendrier quant à lui serait le suivant :

- le lancement de la consultation est prévu début juillet 2023,
- la remise des offres est souhaitée fin août 2023,
- le Rapport d'Analyse des Offres sera finalisé fin septembre,
- la date de démarrage du marché est souhaitée courant octobre 2023,
- enfin, le marché sera lancé à la notification pour une durée de 15 mois environ.

**M. le Président**

*Merci. Des questions ? Oui, M.Gibert.*

**M.François GIBERT**

*Une remarque rapide. C'est un vieux dossier ce programme Re-sources. Aujourd'hui, lancer une nouvelle étude, c'est un peu comme repousser le problème. A la limite, les 105 000€, on ferait mieux de les donner à un maraîcher de la CAN pour transformer sa pratique, on gagnerait beaucoup de temps.*

**M. le Président**

*C'est de l'aide directe M. Gibert. Je ne pense pas qu'on ait le droit, à un privé en plus.*

**M. François GIBERT**

*On trouverait bien des moyens d'y arriver.*

**M. le Président**

*Je ne sais pas. Mais puisque vous nous y invitez, on va peut-être y réfléchir. Alors Elmano, pourquoi est-ce qu'on ne le fait pas ?*

**M. Elmano MARTINS**

*C'est une des actions du programme Re-sources de pouvoir payer ou acheter de gré à gré, mais il faut avoir une convention.*

**M.François BONNET**

*Je ne suis pas au courant de ce programme. On avait demandé une commission agricole il y a deux ans. On a siégé une fois. Je trouve très bien le sujet, mais j'aimerais être au courant.*

**M. le Président**

*Alors la commission agricole ?*

**M. Elmano MARTINS**

*Florent n'est pas là, ça va être difficile de répondre. Il se peut que vous n'en ayez pas encore parler, mais vous allez forcément le faire, notamment dans le cadre de la PAT. C'est obligatoire.*

**M. François BONNET**

*Je ne suis jamais convoqué au PAT.*

**M. Elmano MARTINS**

*Je ne sais pas, il faudra en parler à Florent.*



**M. François BONNET**

*Je te le dis.*

**M. le Président**

*Il faudrait qu'il y ait un calendrier de ces commissions. Merci pour l'info François. On va revoir cela.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement et la signature du marché et tous les documents afférents pour l'étude d'opportunité et de faisabilité de développer une démarche type Terres de Sources.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 45-06-2023**

**Sports - Modification des conditions générales de vente au sein des équipements sportifs et grille tarifaire**

**Monsieur Philippe MAUFFREY**

Afin de répondre aux exigences du Trésor Public et de satisfaire la demande des usagers, il s'avère nécessaire de réactualiser :

- Les conditions générales de vente « baignade » au sein des équipements aquatiques,
- Les conditions générales de vente de la patinoire.

Cette modification consiste à introduire la notion de foyer pour les utilisateurs des pass (cartes à points) d'une part, et à permettre de prolonger les abonnements semestriels et annuels en cas d'absence de plus de 30 jours pour raison médicale (possibilité réservée jusqu'à présent aux seuls pass (cartes à points)).

Par ailleurs, pour les conditions générales de vente de la patinoire, autoriser l'accès à l'équipement deux fois par jour avec l'abonnement (semestriel ou annuel) - contre une seule fois seulement pour les piscines – permet de rétablir une certaine égalité entre les utilisateurs des piscines et ceux de la patinoire, et rend l'abonnement plus attractif. Contrairement aux piscines, la patinoire n'est en effet pas ouverte au public tous les jours, et fermée de mi-mai à début octobre.

De plus, il est proposé de réévaluer à 300 (au lieu de 200) par an et par équipement, le quota d'entrées que le responsable d'équipement pourra distribuer dans le cadre des compensations : entrées public adultes ou enfants si oubli de maillot, obligation de sortir rapidement, fermeture inopinée de bassin pour raison d'hygiène etc., activités adultes ou enfants pour la gestion des demandes de remboursement, geste commercial ou entrées fin de cycle scolaire.

Les tarifs proposés pour l'année 2023-2024 prennent en compte :

- La hausse du coût de l'énergie : pour compenser une partie de cette augmentation des dépenses de fonctionnement des équipements, il est proposé une augmentation de 5% des tarifs pour la patinoire et les bases nautiques ;
- La volonté de renforcer l'attractivité des équipements aquatiques dans un contexte de plus en plus concurrentiel : il est non seulement proposé de maintenir les tarifs actuels des piscines, abonnements et cartes à points, mais aussi de proposer de nouvelles activités de découverte et d'adapter les animations aux nouvelles attentes des usagers ;

- L'enjeu d'une plus grande cohérence avec les tarifs appliqués sur les territoires voisins, notamment pour la location des bassins.

Enfin, la grille tarifaire pour 2023-2024 prévoit le montant de la redevance d'occupation du Complexe Sportif de la Venise Verte, fixé à 80 635,99 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la réactualisation des conditions générales de vente « baignade » pour les équipements aquatiques et celles de la patinoire ;
- Autorise l'attribution d'un quota de 300 entrées/an/équipement pour des actions promotionnelles ou compensations ;
- Adopte les tarifs de l'année 2023/2024 proposés en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 46-06-2023**

#### **Sports - Complexe sportif de la Venise Verte - Convention de mise à disposition avec la Société Anonyme Chamois Niortais Football Club pour la saison sportive 2023-2024**

#### **Monsieur Philippe MAUFFREY**

La Société Anonyme (SA) Chamois Niortais Football Club utilise des équipements du Complexe Sportif de la Venise Verte (CSVV), propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Vu la délibération C37-05-2023 du 9 mai 2023 prévoyant une convention de mise à disposition des équipements du complexe sportif Venise Verte auprès de la Société Anonyme (SA) Chamois Niortais Football Club, qui arrive à échéance au 30 juin 2023, assortie d'un montant de redevance pour cette occupation,

Considérant qu'un tel accord contractuel est le préalable pour occuper un équipement du domaine public pour ne pas considérer l'avantage donné comme une libéralité ;

Il est proposé de poursuivre, pour la saison 2023/2024, la mise à disposition des installations du complexe sportif de la Venise Verte auprès de la SA Chamois Niortais Football Club selon la grille tarifaire définie pour les équipements sportifs, soit 80 635,99 € de redevance pour la saison 2023/2024.

#### **M. le Président**

*Des questions ? M. Jézéquel et M. Mathieu.*

#### **Monsieur Yann JEZEQUEL**

*Je profite de cette délibération pour parler de l'avenir du foot professionnel à Niort. En préparant ce conseil, j'ai vu qu'une amende de 12 500 € avait été donnée aux Chamois niortais pour une infraction en rapport avec l'entraîneur. Ça n'augure pas forcément de belles choses. Niort devrait logiquement être en National l'année prochaine, même si la DNCG (Direction Nationale du Contrôle de Gestion) a mis le club en sursis à statuer. Il y a quand même des questions qui se posent pour les années suivantes. Monsieur le Président, quelles sont les relations que vous avez avec le club professionnel et surtout comment envisagez-vous l'avenir ? Je ne reviendrai pas sur les errances de l'année dernière. On en a*

déjà parlé, mais quid du centre de formation ? En complément, quelle assurance avons-nous sur les années suivantes, puisqu'il va bien falloir parler un jour ou l'autre de la remontée en Ligue 2 ? On sait très bien que sportivement, le National est un championnat compliqué. Il va donc falloir être costaud l'année prochaine.

**M. Sébastien MATHIEU**

*Vous avez déjà répondu à ma première question, qui était celle de savoir si les Chamois avaient payé ce qu'ils devaient sur l'exercice précédent. La 2<sup>ème</sup> question est : est-ce que cette somme de 80 000 euros intègre bien les 40 000 euros qui avait été votés précédemment sur la refacturation des travaux d'éclairage public, et qui devaient permettre de maintenir le stade en L2 ?*

**M. le Président**

*Philippe, tu veux répondre ?*

**M. Philippe MAUFFREY**

*En ce qui concerne la dernière redevance de 80 635,99 on a rajouté dessus la sécurisation. Le delta effectivement est de 6 783 € et correspond à l'amortissement dans la partie sécurisation du public. Il y a donc effectivement une augmentation.*

**M. le Président**

*En ce qui concerne mes relations, vous lisez la presse. Je me suis déjà exprimé très clairement sur ce sujet. Je ne vais pas non plus commenter mes commentaires. La situation est très dommageable. Comme élu, comme citoyen, comme amateur et supporter de l'équipe, je suis triste comme beaucoup de Niortais, et inquiet. J'espère qu'on va s'en sortir, mais on n'a pas vraiment la main.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de poursuivre la mise à disposition des installations du complexe sportif de la Venise Verte, au profit de la SA Chamois Niortais Football Club au titre de la saison sportive 2023/2024 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 47-06-2023**

**Sports - Mutualisation : convention portant règlement de mise en commun de matériels aquatiques avec la Commune de Saint-Gelais**

**Monsieur Philippe MAUFFREY**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.5211-4-3,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais, au regard de sa compétence de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire, dispose de matériels aquatiques ;

Considérant la sollicitation de la Commune de Saint-Gelais pour la mise à disposition de matériels aquatiques sur son territoire du 8 juillet au 3 septembre 2023 ;

Considérant l'intérêt de la mise en commun de matériels aquatiques entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Saint-Gelais dans un objectif de rationalisation des moyens,

Il est proposé de mettre à disposition de la Commune de Saint-Gelais des canoës, des kayaks, des stands up paddle, des pagaies et des gilets de sauvetage du 8 juillet au 3 septembre 2023, selon des conditions d'utilisation précisées dans la convention en annexe et pour un coût forfaitaire annuel de 324 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention portant règlement de mise à disposition de matériels aquatiques entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Saint-Gelais ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention et les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 48-06-2023**

#### **Sports - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'IIBSN pour l'opération de gestion des végétaux aquatiques sur le plan d'eau de Noron**

##### **Monsieur Philippe MAUFFREY**

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est gestionnaire du plan d'eau de Noron à Niort, qui est un élargissement de la Sèvre Niortaise fluviale. Ce plan d'eau fait partie des secteurs concernés par le plan de gestion des proliférations végétales aquatiques mis en place par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) depuis près de 20 ans, en partenariat avec les propriétaires et/ou gestionnaires concernés.

Ce milieu à fort potentiel biologique et écologique est chaque année fortement colonisé et envahi de plantes aquatiques indigènes immergées dont les excès de développement perturbent le milieu et les usages, dont les activités nautiques.

Pour ces raisons et dans un souci de préservation de ce milieu, ainsi que pour permettre les activités liées à la base nautique de Noron, la CAN a délégué depuis 2015 la maîtrise d'ouvrage de réalisation des opérations de gestion des végétaux aquatiques à l'IIBSN.

Il est proposé par la présente délibération de poursuivre le partenariat et d'autoriser le versement de la participation 2023 de la CAN, d'un montant de 19 000 € pour les prestations suivantes :

- Le suivi et l'observation des développements avant travaux,
- Les interventions mécaniques de moisson (coupe + récolte + déchargement) des végétaux aquatiques qui seront réalisées en préservant la végétation aquatique de bordure du plan d'eau pour la faune aquatique. Ces travaux se feront avec le bateau moissonneur de l'Institution et ponctuellement en accompagnement avec un bateau faucardeur spécifique (prestation extérieure entreprise spécialisée) pour du faucardage de fond sur le secteur du plan d'eau le plus utilisé en activités nautiques,

- La pose de filets flottants pour stopper les fragments de plante qui partent au courant et faciliter leur ramassage.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la CAN à l'IIBSN pour l'opération de gestion des végétaux aquatiques sur le plan d'eau de Noron – Niort ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention ;
- Autorise le versement annuel forfaitaire fixé d'un commun accord à 19 000 €.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 49-06-2023**

#### **Sports - Convention de mise à disposition d'équipements aquatiques au Cercle des Nageurs Niortais**

##### **Monsieur Philippe MAUFFREY**

Vu la délibération du 29 juin 2023 fixant les tarifs des équipements sportifs communautaires ;

Le Cercle des Nageurs de Niort (CNN) est une association présente et active sur le territoire de l'agglomération dans le domaine de la natation et des activités aquatiques (water-polo, section sportive...).

L'association souhaite développer ses activités dans le domaine de la formation professionnelle par la création d'une formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) spécialité Activités Aquatiques et Natation (AAN). D'une durée d'un an, cette formation est proposée en alternance et sous l'égide de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

En proposant une formation locale, le CNN participe ainsi à répondre au besoin d'éducateurs sportifs ayant le titre de maître-nageur-sauveteur sur le territoire.

Il est proposé :

- De mettre à disposition à titre payant des lignes d'eau et des locaux nécessaires au bon déroulement de la formation BPJEPS AAN au sein des équipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- D'appliquer les tarifs de location votés par le Conseil d'Agglomération en vigueur réduits de 50% au titre du caractère expérimental de la première année de mise en place de la formation BPJEPS AAN.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le partenariat avec le Cercle des Nageurs de Niort pour la mise en place de la formation au BPJEPS AAN ;
- Approuve la convention de mise à disposition ci-jointe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention et tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 50-06-2023**

#### **Sports - Convention de mise à disposition des installations aquatiques au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Deux-Sèvres**

##### **Monsieur Philippe MAUFFREY**

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération du Niortais met la piscine Champommier à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS 79) pour l'entraînement physique et sportif de son personnel, selon la grille tarifaire votée annuellement.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, quant à elle, sollicite chaque année le SDIS 79 pour certaines révisions de formation de secourisme.

Il est proposé de formaliser ces partenariats dans une convention et de mettre à disposition du SDIS 79 des installations aquatiques pour l'entraînement physique et sportif de son personnel, en contrepartie de prestations figurant au catalogue de formation du SDIS 79 pour un montant équivalent à la valorisation de cette mise à disposition.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le partenariat avec le SDIS 79 pour l'entraînement physique et sportif de son personnel ;
- Approuve la convention de mise à disposition ci-jointe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention et tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 51-06-2023**

#### **Sports - Soutien aux manifestations sportives - Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres**

##### **Monsieur Philippe MAUFFREY**

Le soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire est une compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) depuis 2017.

Le **Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres** (COTCDS) organise l'édition 2023 du Tour Cycliste des Deux-Sèvres du 13 juillet au 16 juillet 2023. La Communauté d'Agglomération du Niortais sera à l'honneur durant la journée du 13 juillet 2023 avec un départ du Complexe sportif de la Venise Verte à Niort et un parcours traversant les communes de Magné, Coulon, Saint-Rémy, Villiers-en-Plaine et Saint-Maxire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

### **BUDGET PREVISIONNEL**

	Exercice 2022-23			Exercice 2021-2022
	Tour Deux-Sèvres	handisport	Cumul	
<b>PRODUITS</b>				
<b>Produits d'exploitation</b>				
Cotisations	250,00 €		250,00 €	210,00 €
Vente de prestations de service	70 100,00 €	2 250,00 €	72 350,00 €	62 985,79 €
<i>dont parrainage</i>	68 100,00 €	1 000,00 €	69 100,00 €	53 196,61 €
Concours publics et subventions	80 000,00 €	2 000,00 €	82 000,00 €	80 900,00 €
Don manuels	non déterminable	non déterminable		3 419,81 €
Mécénat	23 000,00 €	1 050,00 €	24 050,00 €	7 000,00 €
Contribution financière				1 000,00 €
Autres produits				187,20 €
<b>Total</b>	<b>173 350,00 €</b>	<b>5 300,00 €</b>	<b>178 650,00 €</b>	<b>155 702,80 €</b>
<b>Produits financiers</b>				
assimilés	104,00 €		104,00 €	66,22 €
<b>Total</b>	<b>104,00 €</b>		<b>104,00 €</b>	<b>66,22 €</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>173 454,00 €</b>	<b>5 300,00 €</b>	<b>178 754,00 €</b>	<b>155 769,02 €</b>
<b>CHARGES</b>				
<b>Charges d'exploitation</b>				
Achats de marchandises	1 000,00 €		1 000,00 €	3 000,00 €
Autres achats et charges externes	172 204,00 €	5 300,00 €	177 504,00 €	145 868,52 €
Aide financière				500,00 €
Salaires et traitements				1 281,52 €
Charges sociales				588,16 €
Autres charges	250,00 €		250,00 €	721,13 €
<b>Total</b>	<b>173 454,00 €</b>	<b>5 300,00 €</b>	<b>178 754,00 €</b>	<b>151 959,33 €</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>173 454,00 €</b>	<b>5 300,00 €</b>	<b>178 754,00 €</b>	<b>151 959,33 €</b>

Labellisée « Terre de Jeux » depuis 2019, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est engagée à faire vivre l'aventure des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur son territoire. Tout au long de l'Olympiade (période jusqu'aux Jeux 2024), la collectivité soutient les événements qui participent à promouvoir le sport et les valeurs sportives auprès du grand public.

Aussi, au titre de la politique de soutien aux manifestations sportives et d'animation du territoire dans le cadre du label Terre de Jeux, et après instruction de la demande, il est proposé de :

- Mettre gracieusement à disposition les installations du Complexe sportif de la Venise Verte au profit du Comité d'Organisation du Tour Cycliste 79 ;
- Attribuer une subvention de 2 000 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la mise à disposition gracieuse des installations du Complexe sportif de la Venise Verte (à savoir le parking René Gaillard, la patinoire et son parking) au Comité d'Organisation du Tour Cycliste 79 pour le départ de la 1<sup>ère</sup> étape du tour qui se déroulera le 13 juillet 2023 ;
- Autorise le versement d'une subvention de 2 000 € ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention en annexe et tous les documents nécessaires.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 52-06-2023**

### **Sports - Soutien aux manifestations sportives - Courir en Deux-Sèvres**

#### **Monsieur Philippe MAUFFREY**

Le soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire est une compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) depuis 2017.

L'Association **Courir en Deux-Sèvres** organise la 33<sup>ème</sup> édition de la « Coulée Verte » le dimanche 15 octobre 2023. Cette manifestation, à laquelle participeront plusieurs écoles de l'Agglomération et environ 4 500 coureurs, a réuni l'an passé entre 12 000 et 15 000 personnes, contribuant ainsi au rayonnement et à l'image sportive du territoire.

Labellisée « Terre de Jeux » depuis 2019, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est engagée à faire vivre l'aventure des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur son territoire. Tout au long de l'Olympiade (période jusqu'aux Jeux 2024), la collectivité soutient les événements qui participent à promouvoir le sport et les valeurs sportives auprès du grand public.

Aussi, au titre de la politique de soutien aux manifestations sportives et d'animation du territoire dans le cadre du label Terre de Jeux, et après instruction de la demande, il est proposé d'apporter une aide de 5 000 € à Courir en Deux-Sèvres.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention de 5 000 € à Courir en Deux-Sèvres pour la 33<sup>ème</sup> édition de la Coulée Verte ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention en annexe et tous les documents nécessaires.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 53-06-2023**

### **Sports - Soutien aux manifestations sportives - Niort Agglo Handball**

#### **Monsieur Philippe MAUFFREY**

Le soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire est une compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais depuis 2017.

Les clubs Niort Handball Souchéen (267 licenciés), Handball Club Prahecq (270 licenciés), Handball Sud Deux-Sèvres (196 licenciés) et Handball Club Chauray-La Crèche (195 licenciés), avec l'appui du Comité Départemental de Handball des Deux-Sèvres, ont décidé de s'unir pour proposer un projet handball sur le territoire de l'agglomération et sollicitent le soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais dans leur projet Niort Agglo Handball, qui regrouperait ainsi 928 licenciés dont 62% en masculin et 38% en féminine.

Niort Agglo Handball doit permettre l'émergence, le renforcement et le développement de l'activité handball. Il constitue donc un maillage important du sud Deux-Sèvres dans la complémentarité (au niveau des clubs) du Projet de Performance Fédéral mis en place par la Fédération Française de Handball.



Ce rapprochement des clubs de l'agglomération a pour principal intérêt de présenter des équipes de jeunes sur le territoire au meilleur niveau régional/national et une volonté de faire rayonner le handball de l'agglomération en envisageant les actions suivantes : des entrainements délocalisés dans les différentes communes, des matchs amicaux dans les salles de sport de l'agglomération et un projet de tournoi Hand Niort Agglo.

Le budget de fonctionnement est estimé à 25 000 €, en plus de la valorisation des différents encadrants du club. Une subvention de 5 000 € est sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Labellisée « Terre de Jeux » depuis 2019, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est engagée à faire vivre l'aventure des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur son territoire. Tout au long de l'Olympiade (période jusqu'aux Jeux 2024), la collectivité soutient les événements qui participent à promouvoir le sport et les valeurs sportives auprès du grand public.

Aussi, au titre de la politique de soutien aux manifestations sportives et d'animation du territoire dans le cadre du label Terre de Jeux, et après instruction de la demande, il est proposé d'apporter une aide de 5 000 € pour le projet Hand Niort Agglo.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention de 5 000 € pour le projet Hand Niort Agglo ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention en annexe et tous les documents nécessaires.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 54-06-2023**

#### **Sports - Soutien aux manifestations sportives - Stade Niortais Triathlon**

#### **Monsieur Philippe MAUFFREY**

Le soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire est une compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais depuis 2017.

Le Stade Niortais Triathlon (SNT) organise la 4<sup>ème</sup> édition du Triathlon de Niort le 10 septembre 2023 à la base nautique de Noron et au Hall de la Sèvre du parc des expositions de Niort et attend un millier d'athlètes à cette occasion. Cette journée va regrouper différentes épreuves enchainées. Le matin se dérouleront les épreuves des catégories jeunes (6-9 ans et 10-13 ans) et le format XS. L'après-midi, aura lieu le nouveau format proposé cette année : le triathlon distance M (format olympique).

Le plan de financement prévisionnel présenté par l'association est le suivant :

## Prévisionnel SNT - Triathlon Niort Septembre 2023

Charges	Budget	Produit	Budget
<b>Achat</b>	<b>14 674 €</b>	<b>Vente de produits, prestations</b>	<b>17 150 €</b>
Achat de marchandises	14 674 €	Vente de marchandises	17 150 €
Autres fournitures			
<b>Services Extérieurs</b>	<b>1 772 €</b>	<b>Subvention d'exploitation</b>	<b>3 000 €</b>
Restauration bénévoles	300 €	Commune d'Agglomération du Niortais	1 500 €
Locations	1 472 €	Ville de Niort	1 500 €
<b>Autres Services extérieurs</b>	<b>3 704 €</b>		
Autres services extérieurs et facture secouristes	2 704 €		
Droits FFTRI/ Ligue	1 000 €		
Impôts et taxes	- €		
Charges de personnel	- €		
Salaires Bruts	- €		
Charges Sociales	- €		
<b>Total Charge</b>	<b>20 150 €</b>		<b>20 150 €</b>
<b>Emploi et contribution volontaire en nature</b>		<b>Contribution volontaire en nature</b>	
Personnel Bénévole	12 000 €	Bénévolat	12 000 €
Mise à disposition Locaux & Espaces	2 000 €	Prestation en nature ville de Niort	2 000 €

Labellisée « Terre de Jeux » depuis 2019, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est engagée à faire vivre l'aventure des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur son territoire. Tout au long de l'Olympiade (période jusqu'aux Jeux 2024), la collectivité soutient les événements qui participent à promouvoir le sport et les valeurs sportives auprès du grand public.

Aussi, au titre de la politique de soutien aux manifestations sportives et d'animation du territoire dans le cadre du label Terre de Jeux, et après instruction de la demande, il est proposé d'apporter une aide de 1 500 € au SNT.

### **M. le Président**

*Merci, des questions ? Clément.*

### **M. Clément COHEN**

*Sur les manifestations sportives, je n'ai pas lu attentivement toutes les conventions. Mais je n'ai jamais vu de questions d'écologie, notamment concernant les déchets. Je sais que les sportifs, pendant les marathons ou d'autres événements, jettent beaucoup dans la rue. Qu'est-ce qu'on fait en la matière pour amener un peu de développement durable dans toutes ces manifestations ? Est-ce que les conventions ne seraient pas l'occasion privilégiée de fixer des règles ?*

### **M. Philippe MAUFFREY**

*Pour avoir participé dernièrement à une épreuve, les organisateurs avaient vraiment tout prévu. Il y avait des poubelles sur tout le parcours, des gobelets jetables. Des équipes étaient là pour faire un nettoyage relativement instantané. Ça m'étonnerait que le Stade Niortais Triathlon, comme la Coulée verte, n'aient pas ce petit réflexe environnemental.*

### **M. le Président**

*D'ailleurs, à l'avenir, on reviendra aux carafes d'eau pour les conseils d'agglo, comme c'était le cas avant le COVID. Merci Clément pour ta question.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention de 1 500 € au Stade Niortais Triathlon pour la quatrième édition du Triathlon de Niort ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention en annexe et tous les documents nécessaires.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 55-06-2023**

#### **Transports et Mobilité - Déploiement du dispositif Savoir Rouler à Vélo auprès des écoles de l'Agglomération**

##### **Madame Anne-Sophie GUICHET**

Lancé en 2019 par l'Etat et piloté par le ministère chargé des Sports en lien avec les territoires dans le cadre du Plan vélo et mobilités actives initié par le Gouvernement, le Savoir Rouler A Vélo (SRAV) est un programme d'apprentissage pour que les enfants découvrent, expérimentent et apprennent à utiliser le vélo dans leurs déplacements quotidiens.

L'objectif du SRAV est de permettre aux enfants d'acquérir, avant leur entrée au collège, les bons réflexes pour circuler en autonomie et en sécurité, tout en les sensibilisant aux enjeux de développement durable et de mobilité active.

Le programme SRAV est décliné en **3 blocs d'apprentissage** nécessitant plusieurs heures d'interventions (10h minimum) :

- 1-Savoir pédaler (maîtriser les fondamentaux du vélo : pédaler, tourner, freiner) ;
- 2-Savoir circuler (découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé) ;
- 3-Savoir rouler à vélo (circuler en autonomie sur la voie publique).

Une attestation est délivrée par l'intervenant à chaque enfant ayant suivi les 3 blocs.

Suite à la sollicitation du collectif départemental SAVOIR ROULER A VELO 79 piloté par la Préfecture des Deux-Sèvres (composé notamment du conseiller sport au service départemental jeunesse et sport, des conseillers pédagogiques départementaux EPS à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, de l'USEP79 en tant que coordonnateur, de la Prévention routière, de l'association Prévention MAIF, de clubs sportifs ou d'associations autour de la pratique du vélo et de plusieurs EPCI des Deux-Sèvres), il est proposé de déployer le dispositif sur le territoire de l'agglomération avec l'objectif ambitieux de permettre dès la rentrée 2023-2024 à toute une classe d'âge (élèves de CM2) du territoire d'apprendre à se déplacer à vélo en sécurité.

Cet engagement permettrait à la Communauté d'Agglomération du Niortais de répondre aux enjeux de sa politique de mobilité durable et d'initier une véritable culture territoriale autour du vélo.

L'USEP79, coordonnateur du collectif SRAV79 en lien avec l'Education Nationale a fait la proposition d'accompagnement suivante :

- Identification de 4 profils de classes avec des besoins différents (selon l'engagement de l'enseignant qui lui-même est incité à déployer le dispositif du SRAV auprès de ses élèves, enjeu majeur pour l'éducation nationale identifié à plusieurs titres tels que la santé, les déplacements aux activités...);
- Proposition pour chaque profil d'école de déployer un programme en adéquation avec les besoins, et ce dans le cadre d'une intervention globale associant plusieurs approches (les matières scolaires sont par exemple également une porte d'entrée du dispositif);
- Programmation proposée allant de 6h à 24h, pour un coût de 450 € à 1 800 € par classe;
- Ambition de cibler l'ensemble des écoles du territoire : 75 classes au total (dont 43 CM1-CM2 et 32 CM2), soit plus de 1 800 élèves initiés à la pratique vélo.

Le coût d'intervention maximal serait de 90 450 € pour l'année 2023-2024, incluant les interventions en milieu scolaire, la préparation, l'achat de matériel et les déplacements.

Le dispositif Génération Vélo (programme de financement éligible aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) destiné à soutenir le déploiement du Savoir Rouler à Vélo) s'engage à financer 50 % du montant total, soit un coût de 45 225 € pour l'Agglomération pour une classe d'âge complète d'enfants.

Avec 1 825 élèves identifiés, cela représenterait un investissement de 48 € / enfant (soit 24 € restant à la charge de l'agglomération / enfant).

A noter qu'il s'agit bien d'un montant maximum à investir par l'agglomération, car le chiffrage tient compte d'une implication dans le dispositif de toutes les écoles dès cette première année et que pour information, les élèves de CM1 (appartenant à un double niveau de CM1-CM2) n'auront dès lors plus la nécessité d'être formés l'année suivante ce qui limitera les coûts d'environ 40% d'une année à l'autre. En outre, au fil des ans, les enseignants gagneront en compétence et seront davantage autonomes pour dispenser l'ensemble ou du moins en partie les contenus du dispositif ce qui limitera le nombre d'interventions extérieures et donc le coût pour l'agglomération.

Il est proposé de solliciter les communes du territoire pour aider au déploiement du dispositif, en particulier l'aide au passage du bloc 3 qui nécessite d'organiser une sortie sur la voie publique.

**M. le Président**

*Merci Anne-Sophie. Des questions ? M. Jézéquel et Mme Girardin.*

**M. Yann JEZEQUEL**

*Pour la boutade, c'est une excellente initiative. Quand on apprend à faire du vélo au plus jeune âge, on continue plus tard. Mais avant d'apprendre à faire du vélo, il faut aussi que la voirie s'y prête.*

**Mme Anne-Sophie GUICHET**

*Ça tombe bien, on a un programme ambitieux sur le sujet.*

**M. le Président**

*M. Jézéquel, quand vous évoquez ce sujet, vous vous attaquez à 40 maires dans la salle. Peut-être que vous en visez un plus particulièrement, mais je pense qu'il y en a 40 qui se sentent concernés. Faites attention à ce que vous dites.*

**M. Yann JEZEQUEL**

*Je ne vise personne personnellement. Je parle du Schéma Cyclable de l'agglomération. Donc, avant d'apprendre à faire du vélo, il faut que la voirie s'y prête. Et malheureusement, on est encore loin du compte.*

**Mme Cathy Corinne GIRARDIN**

*Oui, c'est pour aller dans le même sens. Projet ambitieux de vouloir passer la part modale du vélo à 9 %, c'est dire qu'aujourd'hui elle est très faible. La première difficulté à emprunter les routes est celle de la sécurisation de ces parcours. Comment permettre aux enfants de pouvoir arriver à leurs écoles et de pouvoir en partir en toute sécurité ? Qu'est ce qui est prévu ?*

**Mme Anne-Sophie GUICHET**

*Ce sera l'objet des délibérations suivantes où l'on va évoquer les modalités d'intervention pour la mise en place de ce schéma cyclable.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de déploiement du dispositif Savoir Rouler à Vélo auprès de l'ensemble des écoles de l'agglomération en partenariat avec le Collectif SRAV79,
- Signe le contrat d'objectifs et de moyens proposé par la Préfecture, la Charte du collectif SRAV79, et de solliciter le financement de Génération Vélo,
- Inscrit au budget supplémentaire 2023 la somme de 30 000 € en dépenses et 15 000 € en recettes correspondant au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2023-2024 (donc à 1/3 du montant maximum estimé du dispositif),
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 56-06-2023**

**Transports et Mobilité - Définition d'intérêt communautaire au titre de la compétence voirie des voies concernées par des infrastructures cyclables**

**Madame Anne-Sophie GUICHET**

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.111-1 du code de la voirie routière,

Vu l'article L.228-2 du code de l'environnement,

Vu l'article L.2111-14 du code général des propriétés des personnes publiques,

Vu l'article R.110-2 du code de la route définissant les différents aménagements cyclables,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), et notamment l'exercice de la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération C-33-02-2020 du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération C-46-03-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023 arrêtant le plan local d'urbanisme intercommunal et déplacement,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023 relative au schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien, visant à renforcer sa politique en la matière en adoptant son Schéma directeur des infrastructures cyclables qui vise la résorption de 190 km de discontinuités cyclables et l'ouverture, à terme, de 450 km d'itinéraires sécurisés,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2023 relative aux modalités d'action du schéma directeur des infrastructures cyclables,

Considérant les précisions apportées au cadre d'intervention des EPCI en matière d'aménagements cyclables par les services de l'Etat, en date du 16 mars 2023, à savoir :

- Que la réalisation d'aménagements cyclables sous maîtrise d'ouvrage CAN ne peut se faire que par le biais de la compétence voirie ;
- Qu'il n'est pas possible de séparer les éléments de la voirie. Ainsi, la CAN peut retenir l'intérêt communautaire sur les seules pistes cyclables en site propre, déconnectées de toute voie communale (ex type : connexion interurbaine en bordure de route départementale) ou indépendantes de la voie communale (dans l'emprise de la voie mais séparées distinctement par des barrières ou un terre-plein). Cela implique d'exclure les voiries communales existantes sur lesquelles serait matérialisée une bande cyclable ou accolée une piste cyclable (non séparée nettement de la chaussée).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Déclare d'intérêt communautaire, les infrastructures cyclables en site propre déconnectées de toute voie communale inscrites dans le schéma cyclable, ayant fait l'objet d'une création à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- Déclare d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, les infrastructures cyclables inscrites dans le schéma cyclable et situées sur un itinéraire intercommunal, dès lors que l'aménagement cyclable est séparable des voies communales (barrières, terre-plein...) et non enclavé dans l'emprise publique de la voie.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 57-06-2023**

#### **Transports et Mobilité - Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien - Modalités d'actions**

##### **Madame Anne-Sophie GUICHET**

Vu l'article L.1231-1-1 du Code des transports, « *sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité est compétente pour : [...] 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités* » ;

Vu la délibération C-21-02-2020 du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 adoptant le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération C-33-02-2020 du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération C-46-03-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023 arrêtant le plan local d'urbanisme intercommunal et déplacement (PLUiD) ;

Vu la délibération C-35-03-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023 approuvant le Schéma directeur des infrastructures cyclables ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est engagée depuis 2017 dans une politique de transports multimodale et accessible. Après la mise en place du libre accès dans les transports en commun, elle a initié de nombreuses offres autour de la mobilité douce qui rencontrent un franc succès et continuent de se développer. Ainsi, ce sont plus de 1 300 vélos en essai gratuit puis en abonnement en longue durée, d'autres en VLS (vélos libre-service), l'ensemble de cette flotte étant accessible à tous les résidents du Niortais.

Par délibération du 27 mars 2023, elle a souhaité renforcer sa politique en la matière en adoptant son Schéma directeur des infrastructures cyclables. L'ambition de la collectivité pour le développement du vélo comme mode de déplacement au quotidien est ainsi affirmée. Le document vise la résorption de 190 km de discontinuités cyclables et l'ouverture, à terme, de 450 km d'itinéraires sécurisés.

La présente délibération établit les modalités d'action opérationnelles pour la mise en œuvre du Schéma directeur cyclable.

### **Cadre général d'intervention de la CAN**

Par courrier en date du 16 mars 2023, la Préfecture des Deux-Sèvres informe la CAN que :

- la réalisation d'aménagements cyclables sous maîtrise d'ouvrage CAN ne peut se faire que par le biais de la compétence voirie ;
- il n'est pas possible de séparer les éléments de la voirie. Ainsi, la CAN peut retenir l'intérêt communautaire sur les seules infrastructures cyclables en site propre, déconnectées de toute voie communale (ex type : connexion interurbaine en bordure de route départementale) ou indépendantes de la voie communale (dans l'emprise de la voie mais séparées distinctement par des barrières ou un terre-plein). Cela implique d'exclure les aménagements cyclables sur chaussée (bande cyclable, CVCB...) ou non séparées nettement de la chaussée.

Compte tenu du lien avec la compétence voirie, c'est le budget principal qui portera les crédits avec un remboursement des emprunts dédiés par le budget Transport.

Il en découle les principes d'interventions suivants :

**1-Projets en site propre (éloignés de toute voirie ou séparés distinctement de la voie de circulation par barrières ou terre-plein)** : réalisation et financement par la CAN avec participation de la commune à hauteur de 30% du montant HT restant à charge (subventions des co-financeurs déduites). Les acquisitions foncières éventuelles sont réalisées par la CAN et co-financées selon la même répartition 70% CAN et 30% commune ;

**2-Projets sur voiries** (création ; sécurisation ; marquage, requalification) : réalisation et financement par les communes propriétaires des voiries avec un fonds de concours apporté par la CAN à hauteur de 50% du reste à charge HT pour la commune (soit déduction faite des autres cofinancements).

Les acquisitions foncières éventuelles pour élargissement de la voie obéissent au même principe

de financement (50/50) et sont réalisées par les communes. Les projets en agglomération sur voirie départementale répondent aux mêmes règles.

Précisons que les projets de requalification sur la totalité de l'emprise publique « de façade à façade » entrent dans cette catégorie dès lors que l'aménagement cyclable (site propre ou non) ne peut être séparé des autres éléments de la voirie. L'assiette éligible sera alors constituée de la part cyclable du projet.

Dans les deux cas, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pourra être contractée entre la commune et la CAN pour que l'une ou l'autre puisse assurer les travaux notamment en cas d'opération d'ensemble (alternance de sites propres et d'aménagements sur voiries existantes).

Chaque propriétaire des voiries supportera l'entretien des aménagements cyclables (pas de cofinancement sur cette charge d'exploitation). A noter que ce dernier comprend le balayage et le désherbage sur l'emprise de l'aménagement cyclable, la reprise ponctuelle de la peinture ou du revêtement et le fauchage en lien avec l'aménagement cyclable. La reprise intégrale d'un aménagement cyclable (reprise de la structure, de l'ensemble du revêtement, etc.) obéit quant à elle aux principes de création d'un aménagement cyclable cités plus haut.

Type itinéraire	Type aménagement	Maîtrise d'ouvrage	Financement % plafond par opération
<b>Intercommunal</b>	<b>1 - Site propre</b> Éloigné de toute voirie ou séparé distinctement de la voie de circulation par barrières ou terre-plein	CAN	70% CAN / 30% commune
	<b>2 - Sur voirie</b> (y compris piste cyclable en site propre dans l'emprise de voirie, non séparée distinctement par barrières ou terre-plein)	Communes	50% CAN / 50% commune
<b>Communal</b>	Tous types	Communes	100% communes

Tableau de synthèse des modalités d'intervention du Schéma directeur cyclable.

Afin d'assurer la cohérence globale des projets, la CAN prendra en charge :

- Les études pré opérationnelles éventuelles sur les itinéraires complexes, dès lors que la CAN est maître d'ouvrage sur au moins un tronçon de l'étude ;
- Les coûts de jalonnement des itinéraires cyclables.

### Règlement d'intervention concernant les travaux

Ce règlement d'intervention délimite l'intervention de la CAN à travers la notion de « **part cyclable** » et détermine le niveau de qualité attendu pour les aménagements réalisés. Il concerne à la fois les aménagements sous maîtrise d'ouvrage communale et sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

L'intervention de la CAN est fondée dès lors que :

- Le tronçon est situé sur un itinéraire intercommunal inscrit au Schéma Directeur cyclable ;
- Le projet est validé préalablement par les services concernés de l'agglomération, notamment dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage communale ;
- L'aménagement respecte les normes réglementaires en vigueur (dimensionnement des infrastructures, recyclage des matériaux utilisés, etc.) et tient compte des recommandations techniques nationales.



Les règles d'intervention sont :

- La prise en charge, selon les règles de financement évoquées au paragraphe précédent, du coût après cofinancement ;
  - des frais d'études opérationnelles (MOE, bornage, etc.),
  - des terrassements et travaux de VRD sur l'emprise de l'aménagement cyclable,
  - de la signalisation verticale spécifique aux cycles en lien avec l'aménagement cyclable,
  - de la signalisation horizontale en lien avec l'aménagement cyclable,
  - des coûts induits par l'insertion de l'aménagement cyclable (restitution d'un aménagement ou équipement dont le déplacement est rendu nécessaire pour l'insertion de l'aménagement cyclable) hors requalification globale de la voie (de façade à façade),
  - des coûts d'éclairage s'ils sont créés spécialement pour l'aménagement cyclable,
  - des coûts de requalification des chemins ruraux,
  - des coûts d'équipements de sécurité dans le cadre de l'aménagement d'une zone de circulation apaisée (coussins, plateaux, écluses, chicanes, etc.).
- Exclusion de la bande de roulement hors aménagements cyclables ;
- Exclusion du marquage/signalisation pour les piétons et pour les véhicules.

Hors génie civil ou modalités d'insertions particuliers, l'intervention de la CAN se fera sur la base des critères suivants :

Situation	Type d'aménagement	Revêtements possibles	Largeur recommandée
<b>Zone agglomérée/ Hors zone agglomérée</b>	Piste cyclable bidirectionnelle / voie verte	Enrobés, grave émulsion calcaire, béton dans certains cas (contraintes architecturales, etc.)	3 à 5 m
	Piste cyclable unidirectionnelle		2 m
	Bande cyclable/CVCB* (marquage seul)	Voie de circulation vélo : Enrobés, résine. Séparateur : peinture, clous, bandes rugueuses, séparateurs souples	1,5 m / sens
	Bande cyclable/CVCB* avec reprise de bordures ou création d'une surlargeur		
	Passerelle	Selon contraintes techniques spécifiques	3 à 5 m
<b>Hors zone agglomérée</b>	Aménagement de chemin rural	Grave émulsion calcaire, stabilisé calcaire, etc.	3 à 5 m

\*CVCB = *chaussée à voie centrale banalisée, aussi appelée « chaucidou »*

On entend par « zone agglomérée » les voies entre les panneaux d'entrée/sortie de la zone urbanisée, et « hors zone agglomérée » les voies situées entre les zones agglomérées.

Il reste possible pour les communes de financer le surcoût lié à un choix spécifique de revêtement.

### **Renforcement de l'aide à l'ingénierie auprès des communes**

Les services communautaires assureront un accompagnement des communes pour les itinéraires intercommunaux sous maîtrise d'ouvrage communale (participation aux réunions avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage ou le maître d'œuvre, conseils sur les aménagements, etc.).

### **M. le Président**

*C'était synthétique et clair. M. Gibert.*

**M. François GIBERT**

*Cela confirme bien les responsabilités et les financements possibles sur le sujet. Par rapport à la question qui a été posée tout à l'heure, dans le schéma CAN des pistes cyclables, à mon avis il y a un point d'ombre qui n'a pas été traité. C'est le problème de la matérialisation des pistes cyclables à proximité des écoles. Si on apprend aux élèves à faire du vélo, il faut que leurs propres écoles soient facilement accessibles, et bien souvent c'est le problème. Les parents ont peur et se plaignent que c'est trop dangereux à proximité des collèges et des lycées. C'est une zone d'ombre dans notre schéma global.*

**Mme Anne-Sophie GUICHET**

*Si la piste cyclable passe par le collège, cela sera forcément pris en compte. Elle sera matérialisée, sécurisée. Il y a un dispositif aussi au niveau du Département pour que les communes puissent aménager en toute sécurité les devants des collèges. Je pense que tous les moyens sont là pour y arriver.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités d'action du Schéma directeur des infrastructures cyclables de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 58-06-2023**

**Transports et Mobilité - Convention entre la CAN, la Région nouvelle-Aquitaine et SNCF Voyageurs pour le transport des élèves sur le réseau TER**

**Monsieur Alain LECOINTE**

Par délibération du 8 juillet 2019, le Conseil d'Agglomération a approuvé une convention tripartite avec SNCF Voyageurs et la Région Nouvelle-Aquitaine pour les élèves résidant dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice et qui utilisent le TER (Transport Express Régional) pour se rendre à Niort, à partir des gares les plus proches de leur domicile, à savoir, Mauzé-sur-le-Mignon, Prin-Deyrançon, Beauvoir-sur-Niort, Fors, Marigny, Prissé-la-Charrière et Villeneuve-la-Comtesse.

Il convient de signer une nouvelle convention tripartite pour la gestion des abonnements scolaires qui abroge tous les accords antérieurs existants relatifs au transport des usagers scolaires dépendant de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), à bord des transports ferroviaires régionaux de Nouvelle-Aquitaine.

Les Abonnements Réglementés Scolaires utilisés précédemment deviennent les titres « Pass Scolaire Quotidien » ou « Pass Scolaire Interne ». Ils seront délivrés aux usagers scolaires, résidants dans la CAN et fréquentant un établissement scolaire de la CAN, et leur sera facturé au tarif d'abonnement scolaire voté par le Conseil d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération du Niortais prendra en charge la différence entre le tarif applicable sur le réseau TER et la part payée par la famille.

Pour information, le coût d'un Abonnement Annuel Scolaire TER, en 2022/2023, est de :

- Mauzé-sur-le-Mignon – Niort : 693 €
- Prin-Deyrançon – Niort : 604 €
- Beauvoir-sur-Niort – Niort : 604 €
- Fors – Niort : 427 €
- Marigny – Niort : 515 €
- Prissé-la-Charrière – Niort : 671 €
- Villeneuve-la-Comtesse – Niort : 776 €.

Pour l'année scolaire 2022/2023 la dépense effectuée à ce titre a été d'environ 165 000 €. Pour l'année scolaire 2023/2024 les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transports.

Cette convention est valable jusqu'au 30 juin 2025.

**M. le Président**

*Merci. Y-a-t'il des questions ? Oui Jean-François.*

**M. Jean-François SALANON**

*Juste une interrogation par rapport à Villeneuve la Comtesse.*

**M. le Président**

*Alain, pour Villeneuve, tu as des infos ?*

**M. Alain LECOINTE**

*Oui. Villeneuve la Comtesse a été rajoutée parce que certains résidents de la commune de Plaine d'Argenson ont plus rapidement accès à Villeneuve la Comtesse qu'à Prissé. Pour ne pas les pénaliser, on a autorisé, à titre exceptionnel, que l'abonnement démarre de Villeneuve la Comtesse.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention ci-jointe entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Voyageurs,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cette convention.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 59-06-2023**

**Transports et Mobilité - Adoption du Livre Blanc métropolitain TER**

**Monsieur Alain LECOINTE**

**M. le Président**

*La délibération suivante aurait pu ne pas être une délibération. On souhaite donner plus de poids. Pourquoi ? Parce qu'elle a été adoptée aussi à l'Agglo de La Rochelle dans ces termes. Parce qu'il y a bientôt le Contrat de Plan Etat – Région pour le volet mobilité. Je vous prie de bien vouloir remarquer, même si ce n'est pas encore évident aujourd'hui, que le pôle métropolitain a été très allant sur cette dimension mobilité, notamment ferroviaire. C'est sûrement l'une des rares contribution pour la partie picto-charentaise, en tout cas de notre territoire. Cela permettra de nourrir le dialogue que nous aurons*

*très bientôt avec le Préfet de Région et le Conseil régional sur ce sujet. Le dialogue a déjà eu lieu en partie avec le Conseil régional, avec les 2 Conseils régionaux Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine et avec l'État très prochainement lors d'une visite du Préfet de région à Niort.*

L'engagement de la Communauté d'Agglomération du Niortais dans la mise en œuvre d'un programme d'actions visant la décarbonation des mobilités est partagé par l'ensemble des intercommunalités (10 EPCI) composant le Pôle métropolitain Centre Atlantique, comme en atteste son acte fondateur – *la Charte métropolitaine* – signé le 13 septembre 2016 au travers des priorités 3 « GARANTIR L'ACCES AUX TERRITOIRES (MULTIMODES, PASSAGERS ET FRET) » et 4 « ELABORER UN SCHEMA TERRITORIAL DE L'INTERMODALITE ».

Sur cette base le Pôle Métropolitain a participé à l'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) par une contribution axée sur la mobilité et adressée aux Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire le 15 juin 2018.

Dans le cadre de la préparation des volets « Mobilité » des CPER 2023-2027 portés par les Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, les membres du Pôle Métropolitain Centre-Atlantique ont souhaité formaliser leurs attentes et priorités par la rédaction d'un Livre Blanc métropolitain « TER ».

En effet, fort des constats suivants :

- Les mobilités représentent près de 30% des émissions de carbone en particulier du fait de l'usage prédominant de la voiture individuelle,
- Depuis de nombreuses années, les mouvements pendulaires au sein du pôle témoignent de l'élargissement des aires d'attraction des villes, principaux centres d'emplois,

Le TER doit devenir évident pour les transports du quotidien en offrant une alternative crédible à la voiture particulière et contribuer à un changement des comportements pour réduire les émissions de CO2 d'un secteur très émetteur. L'accès pour tous à une mobilité décarbonée « économique » au regard des déplacements contraints (en particulier domicile-travail et domicile-études) dans un contexte où l'énergie représente une part importante des dépenses du quotidien est la ligne directrice de ce Livre Blanc.

Pour répondre à ces enjeux, les membres du Pôle métropolitain Centre Atlantique, par ce Livre Blanc, souhaitent contribuer à définir les priorités d'investissement, en particulier dans la perspective des choix des futurs volets mobilités des Contrats de Plan État-Régions 2023-2027 selon 2 priorités :

- assurer un maillage efficace entre les villes du Pôle métropolitain Centre Atlantique au service d'une mobilité du quotidien décarbonée accessible,
- garantir un aller-retour à la demi-journée depuis les agglomérations vers chacune des deux capitales des régions Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine.

Pour les relations intervilles et vers les deux capitales régionales Nantes et Bordeaux, l'objectif général est un temps de parcours optimal (1h30 à moins de 2h vers Nantes et Bordeaux) depuis La Rochelle ou Niort permettant de faire un aller/retour sur une demi-journée. Elles privilégient le temps de parcours à la politique d'arrêt.

Pour les dessertes périurbaines, l'objectif général est la généralisation de dessertes cadencées offrant une haute fréquence en heures de pointe et une offre adaptée en cours de journée. Elles correspondent à une politique d'arrêt fine.

Le Livre Blanc (cf. annexe) présente les priorités déclinées pour chaque axe :

- la rénovation et l'amélioration des infrastructures pour une offre augmentée de qualité ;

- le maillage territorial par des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) et des haltes ferroviaires ;
- le développement de l'interopérabilité « TER-Intercités-TGV » simple et lisible.

**M. le Président**

*C'est conforme aux différents échanges qu'on peut avoir autour de Niort-Saintes. On embarque des dimensions deux-sévriennes avec la ligne Niort-Thouars notamment.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le Livre Blanc annexé.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**M. le Président**

*Cette unanimité sera une force pour défendre le projet auprès du Préfet de région.*

**C- 60-06-2023**

**Musées - Validation de la grille tarifaire 2023-2024**

**Monsieur Alain CHAUFFIER**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Chaque année, il convient de s'interroger sur le niveau de tarifs appelés en contrepartie des services publics dispensés par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Pour rappel, la grille tarifaire des Musées Bernard d'Agesci et Donjon a fait l'objet d'une refonte conséquente pour l'année 2022-2023.

Les modifications proposées pour 2023-2024 sont essentiellement destinées à :

- Fixer un tarif pour de nouvelles activités proposées (ateliers adultes notamment) ;
- Refondre les tarifs proposés pour l'accueil des groupes scolaires et assimilés ;
- Favoriser l'accès à tous les publics, notamment à ceux en situation de handicap, conformément à la vocation sociale, de démocratisation et d'accès aux équipements (gratuité pour les porteurs de la Carte Mobilité Inclusion) ;
- Assurer un rattrapage de certains tarifs par rapport à ceux pratiqués pour des activités similaires dans d'autres musées ;
- Augmenter les tarifs de certains articles vendus en boutique au regard de la hausse de leur prix d'achat ;
- Adapter les tarifs relatifs aux conditions d'accès en dehors des horaires d'ouverture des musées ;
- Prévoir les modalités financières en cas d'annulation de groupes de dernière minute.

Les nouveaux tarifs seront proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'exception des tarifs Boutique et Chasses au Trésor, qui s'appliqueront dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la grille tarifaire telle que proposée en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 61-06-2023**

#### **Musées - Affectation d'un mécanisme d'horlogerie - Inscription à l'inventaire**

##### **Monsieur Alain CHAUFFIER**

Le musée Bernard d'Agesci rassemble des collections pluridisciplinaires en un même lieu, l'ancien lycée Jean Macé, construit par Georges Lasseron, architecte municipal à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, et transformé en musée dans la première décennie du 21<sup>e</sup> siècle.

La section Conservatoire et observatoire de l'éducation et des méthodes pédagogiques conserve un panel très représentatif des outils de l'éducation datables entre la fin du 19<sup>e</sup> siècle (lois Jules Ferry sur l'école) et les années 1950. Présenté dans l'aile est du premier étage du musée, cette section dédiée à la conservation et la valorisation des instruments scientifiques didactiques et pédagogiques se fonde sur deux donations fondamentales.

En 2000, Francis Gires, professeur retraité de Physique, fait don d'un ensemble de 74 instruments pédagogiques de physique de la fin du 19<sup>e</sup> siècle et du début du 20<sup>e</sup> siècle, créant par la même occasion, l'Association de Sauvegarde et d'Etude des Instruments Scientifiques et Techniques de l'Enseignement (ASEISTE) dont le siège social est établi au musée Bernard d'Agesci. Les missions de cette association consistent à faire prendre conscience aux établissements scolaires de l'intérêt pour le patrimoine, des instruments utilisés dans la pratique pédagogique, à en assurer la sauvegarde, l'étude et la mise en valeur, à organiser des conférences et des colloques sur le thème de l'histoire de l'enseignement.

La même année, Ruedi Bebie fait don au musée Bernard d'Agesci, de sa collection de 171 instruments scientifiques et techniques datant pour un grand nombre du 19<sup>e</sup> siècle. Ces objets sont des témoignages de l'histoire des sciences et des techniques dans les domaines de la physique, de l'électricité, de la géodésie, des télécommunications, ou encore de l'horlogerie.

Ces deux collections constituent un témoin fondamental de l'histoire des sciences et des techniques et sont un élément phare du parcours permanent du musée.

La volonté du musée est de continuer à sauvegarder et valoriser ce type de collection, leur éviter une destruction certaine à plus ou moins long terme et compléter les lacunes du fonds actuel.

##### Mécanisme d'horlogerie de l'ancien IUFM

Dans le cadre de l'acquisition de l'ancien IUFM par la Communauté d'agglomération du Niortais et sa future réhabilitation, la question des horloges et mécanisme d'horlogerie s'est posée au moment de l'évacuation des bâtiments.

L'entreprise Bodet, située dans le Maine-et-Loire, est spécialisée dans la restauration et l'entretien des cadrans d'édifices et mécanismes d'horlogerie mécanique depuis 1868. Elle a été contactée afin de démonter le mécanisme présent à l'IUFM. Ce dernier doit être remplacé par un mécanisme moderne automatisé dans le cadre des travaux futurs.

La question de la conservation du mécanisme ancien a alors été soulevée. Le musée Bernard d'Agesci possédant une très belle collection d'horlogerie donnée par Ruedi Bébié en 2000 et s'intéressant tout particulièrement à l'histoire du patrimoine scolaire, l'entrée de ce mécanisme semble une belle opportunité pour compléter le fonds mais aussi et surtout disposer d'un témoignage d'horlogerie monumentale particulièrement présents au sein des établissements scolaires.

#### Description du mécanisme d'horlogerie de l'ancien IUFM

Le mécanisme d'horlogerie est complet : il repose sur un châssis rectangulaire en fonte peinte en vert, lui-même supporté par une structure à quatre pieds en bois peint en gris ; il comprend un système d'engrenage, un balancier pendulaire à tige de laiton suspendu au centre de la face et deux ensembles de roues dentées en bronze fixées sur deux tambours de fer.

#### L'entreprise Lussault

En 1865, Gabriel Lussault, artisan menuisier à Marçay dans la Vienne, réalise son premier prototype d'horloge en bois. En 1872, Gabriel et son frère Pierre achèvent leur première horloge monumentale métallique et l'offrent à Notre-Dame de Lourdes en 1875. Par cet évènement, la fabrique de Marçay était née. Gabriel Lussault décède à Marçay en 1905.

L'entreprise continue de se développer dans cette commune jusqu'en 1929, date à laquelle Joseph Lussault, le petit-fils de Gabriel, déménage les locaux à Tiffauges en Vendée après le rachat d'un concurrent, Le Pellerin. Dès lors, le savoir-faire familial a été transmis de père en fils mais n'a pas empêché aux mécanismes d'évoluer.

L'inscription présente sur le balancier : G. Lussault Frères et Cie Fabricants d'Horloges publiques A MAR-ÇAY (VIENNE) permet, grâce à l'histoire de l'entreprise et de ses fondateurs, de dater ce mécanisme d'horloge d'avant 1905.

L'affectation de ce mécanisme d'horlogerie de l'ancien IUFM sur l'inventaire du musée a obtenu l'avis favorable de la commission scientifique d'acquisitions en date du 14 juin 2023.

La valeur estimée est à hauteur de 2 000 euros.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'inscription de cette affectation sur l'inventaire des musées d'Agglomération,
  
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférents à cette affectation.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 62-06-2023**

#### **Musées - Donation Fonds Léopold Reigner**

#### **Monsieur Alain CHAUFFIER**

Le musée Bernard d'Agesci a acquis, par donation, 14 œuvres picturales (dont une en double face sur le même support) et 2 photographies du fonds Léopold Reigner (1897-1981).

Le musée Bernard d'Agesci, depuis son ouverture en 2006, possède des espaces consacrés aux

peintres et sculpteurs régionalistes valorisant ainsi l'histoire du territoire et de ses artistes.

Le musée des Beaux-arts de Niort a organisé une exposition temporaire rétrospective relative à l'artiste Léopold Reigner en 1995.

En novembre 2018, Jacques Nompain, donateur, de passage à Niort à l'occasion d'une vente aux enchères, prend contact avec le musée afin de proposer le don de trois œuvres de Léopold Reigner, peintre niortais. Il achète régulièrement des œuvres de ce peintre qu'il a découvert lors d'un voyage au Venezuela. La proposition était restée en instance avec le souhait d'une étude des œuvres, d'une connaissance de cet artiste en lien avec le territoire niortais.

Le vendredi 15 avril 2022, M. Nompain adresse un courriel à l'adresse générique des musées de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour informer la directrice-conservatrice d'une vente aux enchères le lundi 18 avril 2022 (week-end de Pâques), organisée par Maître Pascal Blouet à Mayenne, avec la présence de 207 lots concernant Léopold Reigner.

Dans ce cadre, M. Jacques Nompain, qui contribue régulièrement à l'enrichissement de musées, se propose d'acquérir des œuvres de L. Reigner selon une sélection réalisée par le musée Bernard d'Agesci pour l'enrichissement des collections si un intérêt est manifesté pour cet artiste.

Après validation de la démarche par les élus de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le dimanche 17 avril, une sélection d'œuvres a été fournie à M. Nompain par le musée.

L'acquisition en vente aux enchères s'est portée sur 10 œuvres (dont une en double face) et 2 photographies. Elle a été complétée par 4 autres œuvres, anciennes collections de M. Nompain.

Le donateur a transmis au musée toutes ses factures d'acquisition.

Ces œuvres sont intéressantes pour les collections niortaises du musée Bernard d'Agesci car elles témoignent des différentes époques de production d'un artiste voyageur originaire du territoire et des pratiques artistiques au contact d'autres continents, rapportées de ses périples exotiques. Des thématiques et des palettes colorées diverses selon les périodes de production : nature morte, des portraits colorés, des corps de femmes, la nudité, des paysages, des architectures en Corse, en Martinique, au Venezuela, en Colombie.

Cette donation contribue à prolonger et nourrir un intérêt marqué pour cet artiste à fort ancrage local (né et décédé à Niort).

La sélection a également été dirigée autour de la thématique de la femme, en écho au travail du musée engagé pour la valorisation des femmes dans l'Histoire du territoire et dans ses collections (Eléonore Desmier d'Olbreuse, Françoise d'Aubigné – M<sup>me</sup> de Maintenon, les femmes dans la Résistance, Fortunée Briquet, les femmes par Daniel Octobre, partenariats avec Impulsions Femmes...). L'état des œuvres est bon. Toutes les œuvres sont encadrées. Les œuvres sur support papier bénéficient d'un montage et d'un sous-verre.

### Biographie

**Léopold, Clotaire Reigner** naît à Niort en 1897. Il vit son enfance au sein d'une famille de classe sociale modeste, entouré de 2 frères et de 4 sœurs dans la maison familiale qui se trouvait route d'Aiffres à Niort. Dès l'âge de 16 ans, il souhaite découvrir la Capitale et part faire son apprentissage de la mécanique dans un atelier parisien en 1913. La peinture occupe ses loisirs. Il est mobilisé en 1916 au sein du 249<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie de campagne. Il débute sa carrière d'artiste peintre en 1920 après une formation à l'Académie Julian où il côtoie Pascin, De La Fresnaye et Dunoyer de Segonzac et à l'Académie de La Grande Chaumière. Son parcours se poursuit à Montmartre.

De ses voyages, l'artiste rapporte de nombreuses toiles : des villages de Corse, telles les vieilles maisons de couleur terre du quartier Chiostra à Corte, baignées par le soleil ou encore celles de Calvi. Les rues vides soulignent l'écriture architecturale de Léopold Reigner, durant cette période. Il en est de même des œuvres peintes dans le sud de la France : à Hyères, Antibes, Sospel, Bormes-les-Mimosas, Entrevaux. La même remarque peut se rapporter à son travail réalisé en Poitou, à Rennes, Caen, Le Havre, Quimperlé, Avallon ...

En 1929, il participe pour la première fois à l'exposition de la Société des Artistes Indépendants au



Grand Palais des Champs-Élysées.

En 1930, le musée du Luxembourg acquiert Quimperlé Vieilles Maisons au Salon d'automne.

Au contact de nombreux artistes, Léopold Reigner entretient quelques relations amicales et professionnelles, notamment avec le peintre Foujita.

Sa rencontre avec le directeur de la Banque Centrale de la Martinique en visite à Paris fut déterminante. Impressionné par le talent de l'artiste, cette personnalité d'Outre-mer jugea que son œuvre était le seul monument de Paris qui puisse être transporté à Fort-de-France. Il invita le peintre à travailler chez lui.

En 1935, L. Reigner se rend en Martinique où il exécute de nombreuses peintures avec des paysages, des études de personnages du type créole, des portraits et des nus. Il y obtient une grande notoriété

En 1936, L. Reigner se rend à Trinidad (Antilles anglaises) où il réalise de nombreuses peintures de femmes d'une grande sensualité, alors que tout son environnement est traité avec une fantaisie décorative. L'événement marquant fut sans conteste son exposition au Royal Victoria Institute

En 1937, Léopold Reigner gagne le Venezuela puis la Colombie en 1938.

De 1938 à 1945, il voyage beaucoup en Colombie ; il a visité des régions aussi différentes que la province de Santander (Les Paramos), les régions de Bogota, de Tolima, de Caldas (Mariquita), de Méta (Rio Ariari) en et Vaupès – une contrée proche de l'Équateur.

De 1946 à 1956, Léopold Reigner multipliera les tendances, il sera constamment à la recherche de nouvelles formes d'expression. Sa production oscille entre une écriture figurative et la composition abstraite.

En 1957, L. Reigner jouissait d'une grande notoriété à Bogota. Son talent lui valait la reconnaissance dans le milieu des ministères colombiens, des ambassades et du consulat de France.

De retour en France en 1958, après un séjour de près de 20 années en Colombie, L. Reigner et son épouse s'installent à Vallauris dans la Villa Argentine, puis au Moutiers-en-Retz (Loire-Atlantique) en 1961 dans la villa Ker Flor.

En 1962, après une exposition au Musée des Beaux-arts de Dallas, un marchand de Dallas fait figurer une quantité importante de ses œuvres non figuratives chez Harper & Associates.

En 1965, L. Reigner et son épouse reviennent habiter à Niort, rue Pelletier d'Oisy chez son frère, Gaston. Après son retour de Colombie, toutes les œuvres sont dispersées dans sa famille de Niort et de ses environs ; certaines seront également confiées à des amis. Elles demeureront ainsi « stockées » et ignorées pendant une très longue période.

Durant 15 années, l'artiste vivra une situation de repli dans sa ville natale. Il pratiquera désormais uniquement une création abstraite. Le peintre n'aura d'autre acharnement que d'imaginer, jour après jour, des centaines de dessins à l'huile. En 1977, il déménage au 23, rue Edouard Belin à Niort.

En 1981, le peintre décède à l'âge de 83 ans. Il sera inhumé au cimetière de Buhors à Niort, le 27 février.

Dès 1934, il quitte la France pour Trinidad et le Venezuela, avant de passer vingt ans en Colombie, remarque son biographe, Gérard Aubisse. À l'instar de Gauguin, il part donc vers des pays où l'innocence et les couleurs lui paraissent intactes. Il est vrai que nombre de ses toiles y font référence, dans leur approche stylistique. Les volumes de ces femmes nues, à la peau couleur café des îles, en témoignent. Quant à l'usage des couleurs, le peintre ne s'interdit rien, empruntant la palette sauvage du fauvisme. Cependant, Léopold Reigner aura su s'imprégner des différents courants si riches de l'époque. Il n'aurait donc pas pu passer à côté du cubisme, qu'il a aussi revisité à sa manière. Certes, on est loin de Braque et Picasso, mais Reigner a su user, en douceur, du trait synthétique et de la fragmentation géométrique. C'est l'ensemble de toutes ces expérimentations réussies, qui fonde l'intérêt de cette rétrospective. « Ceci fait de lui un artiste expressionniste au sens le plus large du terme » Gérard Aubisse.

L'artiste est présent au musée d'art moderne de Prague, au musée de Stockholm, au musée de Fort-de-France, au Centre Pompidou à Paris.

Une exposition lui a été consacrée à la galerie Le Garage à Nantes en 2015.

L'acquisition par donation de cette collection de 14 œuvres picturales (dont une en double face sur le même support) et 2 photographies du fonds Léopold Reigner a obtenu l'avis favorable de la commission scientifique d'acquisitions en date du 14 juin 2023.

La valeur estimée du don est à hauteur de 12 240,49 euros.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'inscription de cette donation sur l'inventaire des musées d'Agglomération,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférents à cette donation.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 63-06-2023**

#### **Musées - Donation d'une collection d'instruments scientifiques du 20ème siècle du Lycée Marcelin Berthelot de Châtellerauld - Inscription à l'inventaire**

##### **Monsieur Alain CHAUFFIER**

Le musée Bernard d'Agesci rassemble des collections pluridisciplinaires en un même lieu, l'ancien lycée Jean Macé, construit par Georges Lasseron, architecte municipal à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, et transformé en musée dans la première décennie du 21<sup>e</sup> siècle.

La section Conservatoire et observatoire de l'éducation et des méthodes pédagogiques conserve un panel très représentatif des outils de l'éducation datables entre la fin du 19<sup>e</sup> siècle (lois Jules Ferry sur l'école) et les années 1950. La constitution des collections fait suite au projet lancé au début des années 1990, avec le soutien de l'Inspection Académique des Deux-Sèvres, de création d'un Conservatoire Centre d'Etudes sur l'Education visant à recueillir tout témoignage ayant trait à l'éducation, dans le département des Deux-Sèvres en particulier. Durant plusieurs années, particuliers et établissements scolaires ont ainsi enrichi le fonds patrimonial pour constituer ce conservatoire dont une grande proportion concerne des objets scientifiques didactiques et utilitaires.

La volonté du musée est de continuer à sauvegarder et valoriser ce type de collection, leur éviter une destruction certaine à plus ou moins long terme et compléter les lacunes du fonds actuel.

En 2022, le lycée Marcelin Berthelot de Châtellerauld a contacté le musée Bernard d'Agesci pour l'informer de son impossibilité de continuer à conserver une partie de son matériel ancien de sciences physiques en raison d'une restructuration et d'un déménagement des salles de sciences. Une sélection des objets scientifiques proposés par le lycée a été établie par l'équipe de conservation du musée Bernard d'Agesci eu regard de leur complémentarité avec les inventaires présents.

#### **Le fonctionnement des objets scientifiques**

##### **Roue de Barlow (électricité dynamique)**

Cette roue est un dispositif électromagnétique inventé en 1828 par le physicien anglais Peter Barlow (1776-1862) pour montrer l'action d'un champ magnétique sur un courant électrique.

La roue de Barlow est une roue à rayons métalliques, ou un disque de cuivre, mobile autour d'un axe horizontal, placé entre les branches d'un aimant en fer à cheval, également horizontal. La partie

inférieure de la périphérie de la roue trempe dans un bac à mercure.

La démonstration consiste à faire passer un courant électrique dans celui des rayons de la roue qui est vertical, en reliant l'axe de la roue et le bain de mercure à un générateur à courant continu. L'effet observé est la mise en rotation de la roue. Le champ magnétique, horizontal et normal au plan de la roue, exerce sur l'élément de courant vertical une force perpendiculaire à la fois au champ et au courant. Autrement dit, si le rayon qui conduit le courant électrique était entièrement libre, la force tendrait à le faire sortir des branches de l'aimant tout en le maintenant dans sa position verticale. Mais ce rayon étant fixé au centre de la roue, seule son extrémité se déplace et la roue entre en rotation. Tous ses rayons venant successivement au contact du bain de mercure, la roue se maintient en rotation continue. On peut considérer que la roue de Barlow est une préfiguration du moteur électrique.

La roue de Barlow a longtemps été utilisée dans l'enseignement secondaire à partir de 1966. Depuis 1995, elle permet, dans l'enseignement supérieur, d'illustrer l'action d'un champ magnétique sur un courant électrique et de montrer le principe du moteur électrique.

### **Tube de Newton (pesanteur)**

Le tube de Newton sert à démontrer que, dans le vide, tous les corps tombent à la même vitesse.

Il s'agit d'un tube de verre d'un mètre trente de long fermé à ses extrémités. L'une des extrémités est munie d'un crochet en laiton et l'autre, d'un robinet en laiton. Ce dernier peut se visser sur une pompe à vide. Le tube contient des corps de différentes matières : papier, plume, liège, plomb... Ce tube de Newton contient deux cailloux.

Après avoir fait le vide d'air dans le tube, on retourne celui-ci brusquement. On constate que tous les différents corps tombent et arrivent en même temps au fond du tube.

On laisse alors l'air pénétrer dans le tube. Après l'avoir retourné brusquement, on constate que les corps tombent, avec des vitesses différentes, inégalement vite.

Ce type d'instrument permet de vérifier la loi de Galilée sur la chute libre et donc de montrer que dans le vide, c'est-à-dire en l'absence de frottements, tous les corps tombent à la même vitesse. Ainsi, c'est la résistance de l'air, en grande partie, qui ralentit la chute des corps.

### **Vase communicant (hydrostatique)**

Les vases communicants servent à démontrer que les diverses surfaces libres d'un même liquide, dans des vases communicants, sont situées dans un même plan horizontal.

Les différents récipients communiquent par leurs bases et sont de forme et volume différents.

Le principe des vases communicants établit qu'un liquide homogène remplissant plusieurs récipients, reliés entre eux à leur base et soumis à la même pression atmosphérique, s'équilibre à la même hauteur dans chacun d'eux. Ceci est vrai quels que soient leur forme et leur volume.

### **Verreries (chimie)**

#### **Fiole conique à vide**

Il s'agit d'une fiole conique munie d'une tubulure latérale.

Ce récipient permet de réaliser des filtrations à l'aide d'une trompe.

#### **Flacon en forme de cloche**

Il s'agit d'un récipient en forme de cloche, ouvert à la base, et muni d'une tubulure basse. Il permet de protéger les substances et leur faire subir des réactions.

L'acquisition par donation de cette collection d'instruments scientifiques du 20<sup>e</sup> siècle provenant du lycée Marcelin Berthelot de Châtellerauld a obtenu l'avis favorable de la commission scientifique d'acquisitions en date du 14 juin 2023.

La valeur estimée du don est à hauteur de 1 700 euros.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'inscription de cette donation sur l'inventaire des musées d'Agglomération,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférents à cette donation.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 64-06-2023**

#### **Musées - Donation de 9 boîtes d'œufs d'oiseaux évidés - Inscription à l'inventaire**

##### **Monsieur Alain CHAUFFIER**

Le musée Bernard d'Agesci a acquis, par donation des enfants de M. Georges Houmeau, une collection de 9 boîtes d'œufs d'oiseaux évidés. Ses enfants souhaitent aujourd'hui que le travail de collectage, d'étude et de recherches de M. Houmeau soit regroupé en un même lieu.

**Georges Houmeau** naît le 23 février 1927 à Bonneuil, commune de Verrines-sous-Celles (Deux-Sèvres), fils de Gustave Houmeau, agriculteur, et de Charlotte Morillon. En 1944, le jeune homme s'engage dans l'armée mais doit renoncer à la carrière militaire en raison d'une maladie au poumon. Il reprend des études et obtient un diplôme d'électricien. En 1949, il se marie à Niort avec Michèle Vigneault. Ils ont quatre enfants : Jean-Michel, Jocelyne, Yannick et Laurent. Les Houmeau résident au 1, rue Salvador Allende à Niort. Dans les années 50, Georges Houmeau entre dans une société niortaise – Redien – spécialisée dans le matériel électrique pour automobiles. Il y fait carrière dans les ateliers de fabrication, et part à la retraite dans les années 90, après 35 ans d'activités comme chef d'atelier.

Georges Houmeau s'est toujours passionné pour les sciences naturelles. Il devient notamment un bon connaisseur des oiseaux. Il se lie d'amitié avec l'ornithologue et taxidermiste Marius Guimard dont la collection zoologique est conservée par le musée Bernard d'Agesci. Il fréquente également les botanistes Gaston Bonnin (1911-2000) et Paul Biger (1909-1992), un instituteur itinérant, qui sera également conservateur bénévole au muséum d'histoire naturelle de Niort. C'est au cours d'un voyage dans l'Indre à la fin des années 60, suite à la capture par sa femme « d'un beau papillon blanc », qu'il commence à collectionner les lépidoptères.

Georges Houmeau décède à Niort le 18 décembre 2003.

Le musée Bernard d'Agesci, musée mixte labellisé Musée de France, conserve dans ses collections un important fonds d'histoire naturelle, d'intérêt scientifique reconnu. Estimé à 110 000 items, il se compose de planches d'herbiers, de mammifères, de poissons, de fossiles, de coquillages, d'oiseaux et d'insectes.

La volonté du musée est de continuer à sauvegarder ce type de collection par l'acquisition de spécimens essentiellement en lien avec le territoire de la Communauté d'agglomération du Niortais et plus spécifiquement le Marais poitevin.

En 2022, les membres de la famille Houmeau ont donné au musée Bernard d'Agesci une collection de lépidoptères composée d'un ensemble de 72 boîtes regroupant 6900 individus dont plusieurs espèces remarquables. Certaines ont aujourd'hui disparu ou sont en voie de disparition.

Cette collection a été constituée par Georges HOUMEAU (1927-2003), personnalité locale, qui a œuvré dans la préservation et la protection, notamment du Marais de Galuchet à Niort.

### Description de la collection d'oologie

Cette collection d'oologie se constitue de 9 boîtes d'œufs d'oiseaux évidés.

Les boîtes à compartiments ont été fabriquées par le collectionneur au moyen de contreplaqué. Chaque compartiment contient entre 1 et 8 œufs déposés sur du coton, correspondant probablement à une ponte complète. Une étiquette manuscrite précise le nom du spécimen dont sont issus les œufs. La majorité des boîtes est accompagnée d'une fiche récapitulative manuscrite mentionnant de nouveau le nom de l'espèce, la date et le lieu de collecte des œufs.

A l'image de sa collection d'entomologie, Georges Houmeau fait preuve d'une grande précision et minutie dans la constitution de cet ensemble très documenté.

La collection a été constituée entre 1967 et 1974. La majorité des œufs ont été prélevés dans les Deux-Sèvres et plus spécifiquement dans les environs de Niort (Marais du Galuchet, zone industrielle Souché, Bessines), Sainte-Pezenne, Thorigné, Villiers-en-Plaine, la forêt de l'Hermitain, Vouillé mais aussi en Vendée (Ile Charrouin, Marais d'Olonne, Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais), en Charente-Maritime (Longèves) et dans l'Indre (commune de Rosnay, étang d'Usseau).

Ces lieux de collecte sont sensiblement similaires aux lieux de collecte de sa collection d'entomologie. Ainsi, il est aisé de comprendre qu'il menait de front ses deux passions.

### Intérêt de la collection pour le musée Bernard d'Agesci

Cette collection présente un intérêt certain pour le musée Bernard d'Agesci.

En effet, les œufs constituent non seulement des preuves de la présence des espèces sur un territoire et à une période donnée, mais aussi et surtout des preuves de leur reproduction. Les lieux et dates de collecte renseignent sur leurs aires et leurs périodes de reproduction anciennes.

Au-delà d'un intérêt scientifique et de préservation de notre patrimoine naturel, la collection de Georges Houmeau revêt un intérêt pédagogique si l'on associe, dans les espaces de présentation du musée, les œufs aux spécimens reproducteurs.

Enfin, rassembler en un même lieu de conservation, l'ensemble des travaux de recherches et de collectage d'un collectionneur, dans le cas présent la collection d'entomologie et d'oologie, permet d'en faciliter l'analyse. Pour le musée Bernard d'Agesci, c'est aussi la possibilité de préserver et conserver un patrimoine local dont l'étude renseigne sur les espèces présentes dans la région à la fin des années 1960.

L'acquisition par donation de cette collection de 9 boites d'œufs d'oiseaux évidés a obtenu l'avis favorable de la commission scientifique d'acquisition en date du 14 juin 2023.

La valeur estimée du don est à hauteur de 300 euros.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'inscription de cette donation sur l'inventaire des musées d'Agglomération,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférents à cette donation.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 65-06-2023**

### **Musées - Post- récolement des musées Bernard d'Agesci & du Donjon - Travaux d'écriture sur l'inventaire - Numéros rétrospectifs pour l'exercice 2022**

#### **Monsieur Alain CHAUFFIER**

Vu la Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée au Code du patrimoine, partie législative (ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004),

Vu le décret d'application n° 2002- 852 du 2 mai 2002,

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement (publié au journal officiel le 12 juin 2004),

Vu la circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France (décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 et arrêté du 25 mai 2004 publié au JORF du 12 juin 2004),

Vu la note-circulaire du 4 mai 2016 relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénumérables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France,

Le premier récolement décennal des collections des musées de France a pris fin le 31 décembre 2015.

Nos musées communautaires ont respecté l'obligation réglementaire avec une validation du procès-verbal de récolement en Conseil d'Agglomération du 14 mars 2016.

Afin de traiter les conséquences du premier récolement, le service des Musées de France a établi une note-circulaire en date du 4 mai 2016 avec des recommandations méthodologiques et des précisions techniques sur toutes les opérations dites de « post-récolement ».

En l'absence de tout inventaire réglementaire, le post-récolement est mis à profit pour constituer ce document conforme à la réglementation et indispensable à une saine gestion des collections, en privilégiant la saisie informatique. La reconstitution d'un inventaire est une opération d'inventaire rétrospectif. Toute opération d'écriture sur l'inventaire résulte d'une décision du propriétaire des collections.

Les inscriptions à titre rétrospectif et leur numérotation particulière sont exclusivement réservées à des biens faisant partie de la collection dont l'inscription a été omise, ou négligée, ou dont les numéros sont non conformes à la réglementation.

L'appartenance à la collection est étayée par des documents d'archives prouvant l'affectation aux collections du musée.

A cet égard, il appartient aux Musées d'inscrire à leur inventaire, rétrospectivement sur l'exercice 2022 pour régularisation suite au post-récolement, les œuvres suivantes :

2022.0.1 : maquette de la statue de Gaspard de Coligny, amiral de France par Jean-Baptiste Clesinger, plâtre, vers 1880

2022.0.2 (97R) : Abbessse, pierre polychrome, 17<sup>e</sup> siècle, Chapelle de l'ancien Château de Launée (Launay) à Fonverines / Azay-le-brûlé

2022.0.3 : Buste à l'antique de Lucius Junius Brutus, empereur dit Brutus Capitolin, plâtre, 19<sup>e</sup> siècle

2022.0.4 : Buste à l'antique de Homère, plâtre, 19<sup>e</sup> siècle

2022.0.5 : Tête de cheval à l'antique, plâtre, 19<sup>e</sup> siècle

2022.0.6 : Fragment du vase de Borghese, plâtre, 19<sup>e</sup> siècle

2022.0.7 : Paysage à Dordrecht par Aulbert Cuypp, École hollandaise, lavis, 17<sup>e</sup> siècle

2022.0.8 : Au gagne petit, gravure, anonyme, 1<sup>er</sup> quart du 20<sup>e</sup> siècle

2022.0.9 : La Géographie, Gaudie del (auteur), Noël Sculp. (Graveur), Basset (éditeur), gravure, 4<sup>e</sup> quart 19<sup>e</sup> siècle / 1<sup>er</sup> quart 20<sup>e</sup> siècle

2022.0.10 : Portrait de Jean-Philippe Garran de Coulon par J. Pichot et J. Gruaut, lithographes, Poitiers, vers 1840

2022.0.11 : La danse au Bois de Vincennes, Le Suprême Bon Ton n°14, Adrien Godefroy (graveur), Aaron Martinet (libraire), gravure, Paris, 1814

2022.0.12 : La Demoiselle d'Honneur, Jules Antoine Vauthier (dessinateur), Parfait Augrand (graveur), François Bulla (éditeur), lithographie, 2<sup>nd</sup>e moitié 19<sup>e</sup> siècle

2022.0.13 : L'Héroïsme de l'Amour par P. Beljambe et Allix (graveurs) d'après B. Cauvet, gravure, 1784

2022.0.14 : Niort par C. Bonnard / Robin et Cie (lithographe), gravure, 1844

2022.0.15 : Madame de Maintenon par Théodore Valerio, dessin, 1842

2022.0.16 : Promo d'Égypte 1881 - 1906 par Henri Dodelier, illustration, début 20<sup>e</sup> siècle

2022.0.17 : Le lavoir de Surimeau par Georges Minet, aquarelle, 1<sup>ère</sup> moitié du 20<sup>e</sup> siècle

2022.0.18 : La ville dieu du Popt de Vault par Claude Châtillon, gravure, 1<sup>er</sup> quart du 17<sup>e</sup> siècle

2022.0.19 : Saint Maissant par Claude Châtillon, gravure, 1<sup>er</sup> quart du 17<sup>e</sup> siècle

2022.0.20 : Portrait de François-Joachim de Pierre, cardinal de Bernis par Pierre Savart (1737-1780) d'après une œuvre d'Antoine-François Callet, peintre (1741- 1823), gravure, 1778

2022.0.21 : Thouars - Gisant de Louis II de La Trémoille et de Gabrielle de Bourbon-Montpensier par Thiollet (dessinateur) et de Langlumé (lithographe), lithographie, 1<sup>ère</sup> moitié du 19<sup>e</sup> siècle

2022.0.22 : Portrait de Jean-Baptiste Regnault, docteur en médecine (Niort, 1759 - Paris, 1834) par A. Cardon d'après M<sup>me</sup> Chacheré de Beaurepaire, gravure, 1<sup>er</sup> quart du 19<sup>e</sup> siècle

2022.0.23 : Portrait de jeune fille ou jeune femme au manchon par A. Quantin (imprimeur / éditeur) d'après François Boucher, gravure, 4<sup>e</sup> quart du 19<sup>e</sup> siècle

2022.0.24 : Paysage par Ernest Designolle, aquarelle, 4<sup>e</sup> quart du 19<sup>e</sup> siècle / 1<sup>er</sup> quart du 20<sup>e</sup> siècle

2022.0.25 : Portrait de Molière par E.F. Lignon d'après J.H. Fragonard, gravure, 1<sup>er</sup> quart du 19<sup>e</sup> siècle

2022.0.26 : Henry IV à l'âge de 48 ans par F.J. Dequevauviller d'après Frans II Pourbus, eau forte, 1822

2022.0.27 : Monument funéraire de Jacques de Liniers, anonyme, photographie, 1<sup>ère</sup> moitié 20<sup>e</sup> siècle

2022.0.28 : España par Charles Bance (graveur), Paris, lithographie, 1<sup>ère</sup> moitié du 19<sup>e</sup> siècle

2022.0.29 : Diplôme - médaille commémorative de la Campagne 1870-1871 à Mle Rousseil Rosalie, Marie, Suzanne, infirmière à l'ambulance de la Porte St Martin, Ministère de la Guerre, juin 1912.

2022.0.30 : Certificat de bonne conduite - 12<sup>e</sup> régiment de cuirassiers pour Hector, Eugène Vergnon né à Niort le 22 avril 1865, imprimé, Lunéville - le 14 avril 1890

2022.0.31 : Un pèlerin – vue de dos par Frédéric Villeneuve, dessin au crayon graphite, vers 1830

2022.0.32 : La Peinture par Gaucie (auteur), Noël (graveur), J. Basset (lithographe), gravure, vers 1815

2022.0.33 : Portrait de Jacques Cathelineau d'après A.L. Girodet de Roucy-Trioson, gravure, 19<sup>e</sup> siècle

2022.0.34 : Monsieur termine sa philosophie dans la série Récréations par Henry Monnier (dessinateur), C.L. Bernard (lithographe) et Giraldon-Bovinet (éditeurs), lithographie en couleur, vers 1826

2022.0.35 : Fête du XIV juillet An IX – Vue du Rocher élevé au Carrefour de l'Etoile, anonyme, lithographie en couleur, vers 1801

2022.0.36 : Les arènes de Saintes par C.J.A. Duplais Des Touches, eau-forte, 1879

2022.0.37 : Grisettes de Niort - suite de Costumes (série) par H. Charpentier (lithographe), Charpentier Père et fils (éditeurs) d'après J.B. Peytavin (peintre), lithographie en couleur, vers 1830

2022.0.38 : Femme assise dans un intérieur rustique par Louis Ribouveau, lithographie, 1908

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'inscription, en numéros rétrospectifs, des 38 références sur le registre d'inventaire des musées pour l'exercice 2022.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 66-06-2023**

**Médiathèques - Approbation du Projet Scientifique et Culturel, Éducatif et Social (PSCES) du réseau des médiathèques et de la lecture publique**

**Monsieur Alain CHAUFFIER**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 25 juin 2018 présentant le Projet Scientifique et Culturel, Éducatif et Social (PSCES) du réseau des médiathèques et de la lecture publique de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la période de 2018 à 2022,

Considérant que le PSCES est un projet d'établissement et un outil de pilotage stratégique qui fixe les grandes orientations et axes de fonctionnement à savoir :

- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs,
- Un programme d'actions détaillé qui indique clairement les actions culturelles, éducatives et artistiques, le développement des collections, le développement des nouveaux services, l'accessibilité pour tous les publics, l'intégration du numérique, la politique en termes d'horaires et de tarification, les moyens humains et financiers mis en œuvre au regard de l'ensemble des axes du projet.

Le précédent projet 2018-2022 étant arrivé à échéance, un travail collaboratif, s'appuyant sur les orientations politiques communautaires et une veille sur les enjeux actuels en matière de lecture publique, a été mené avec le personnel de la Direction des Médiathèques.

Le nouveau projet 2023-2027 s'articule autour de quatre axes de travail :

- L'élargissement des publics
- L'enrichissement de l'offre documentaire
- L'animation du territoire et la communication
- Les dynamiques internes mises au service des projets

Ces axes sont déclinés en objectifs stratégiques, opérationnels et en actions concrètes permettant de mieux s'adapter aux réalités, besoins et attentes des publics et des territoires, dans le cadre d'une ambition partagée avec les équipes d'orienter l'action vers :

- L'atteinte d'un équilibre entre médiathèque centrale, bien visible et emblématique, et maillage du territoire grâce aux 10 médiathèques hors ville-centre et à un bibliobus desservant les communes sans bibliothèque ;
- La distribution et la qualité de l'offre et des services, en tout lieu.

**M. le Président**

*Merci Alain, cela valait le coup d'apporter ces précisions. M. Mathieu.*

**M. Sébastien MATHIEU**

*Juste une question pour savoir quel est le devenir de la médiathèque qui va devoir quitter les locaux de Du Guesclin ? Où est-ce qu'elle va aller ? Où est-ce qu'elle va être rapatriée ? Et par répercussion, quid de l'espace Lambon ?*



### **M. Alain CHAUFFIER**

*Effectivement, l'ensemble des possibilités avait été étudié et la meilleure solution semblait être une implantation autour de la médiathèque du Lambon. C'est une orientation qui est abandonnée actuellement. Ce projet de déménagement est donc différé à une échéance en 2025- 2026. Cela va nous laisser le temps de réfléchir et de trouver la meilleure destination possible. Les personnels sont largement associés à la réflexion. Elle sera conduite avec le souci de préserver la qualité du réseau de lecture publique. Nous avons donc un petit peu de temps.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le Projet Scientifique et Culturel, Educatif et Social du réseau des médiathèques et de la lecture publique de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la période 2023-2027.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 67-06-2023**

#### **Médiathèques - Acquisition d'un fonds de manuscrits d'Ernest Pérochon**

#### **Monsieur Alain CHAUFFIER**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais a l'opportunité d'acquérir le fonds de manuscrits d'Ernest Pérochon, écrivain niortais et lauréat du Prix Goncourt 1920 pour son roman « Nêne ».

#### **Éléments biographiques**

L'écrivain niortais Ernest Pérochon est né dans le bocage bressuirais, à Courlay en 1885, dans une famille de paysans protestants. Il est admis à l'École normale de Parthenay en 1900, puis devient instituteur. Après avoir effectué son service militaire, il est nommé à Saint-Paul-en-Gâtine puis à Vouillé.

En 1912, Pérochon publie son premier roman sous forme de feuilleton pour la presse. "Les Creux de maisons" paraît dans le journal « L'Humanité » de Jaurès. L'année suivante, Ernest Pérochon publie le même roman à compte d'auteur et obtient trois voix au prix de la Vie Heureuse (futur prix Fémina).

Gaston Chéreau (1872-1937), écrivain, journaliste et photographe né à Niort, rencontre Pérochon, après avoir lu "Les Creux de maisons". C'est le début de leur amitié. L'instituteur de Vouillé termine son troisième roman intitulé « Nêne » en 1914.

En 1920, Ernest Pérochon décide de faire imprimer à compte d'auteur ses deux romans chez le libraire-imprimeur niortais Georges Clouzot pour les présenter à l'Académie Goncourt. Le roman « Nêne » est alors préfacé par Gaston Chéreau. Le 11 décembre 1920, « Nêne » est couronné par le prix Goncourt.

L'éditeur parisien Plon rachète alors les droits et réédite avec de forts tirages les œuvres de Pérochon.

Dès 1921, Pérochon peut abandonner l'enseignement et vivre de sa plume. Le couple Pérochon s'installe à Niort, d'abord au 1 rue de la Quintinie puis au 25 avenue de Limoges. Ecrivain désormais connu et reconnu, Ernest Pérochon devient à son tour mentor pour de jeunes auteurs.

Le réseau des médiathèques est propriétaire depuis 2005 du manuscrit autographe de « Nêne », adressé par l'auteur à Georges Clouzot : c'est l'une des quatre copies manuscrites partiellement

retravaillée destinée à l'imprimeur-éditeur de Niort.

Par ailleurs, la maquette d'un programme d'illustration d'une édition populaire du roman « Les creux de maisons » est conservée à la Médiathèque Pierre-Moinot de Niort. Cette version sans le texte, réalisée vers 1920-1930, comporte 34 gravures sur bois de Robert Genet illustrant plusieurs chapitres du roman d'Ernest Pérochon.

Hormis quelques pièces qui ont pu se trouver en vente publique et la correspondance très volumineuse d'Ernest Pérochon, les archives littéraires de cet écrivain sont rares car elles ont été soigneusement conservées dans la famille.

Dans le fonds actuellement proposé à la vente par Jean Debenest, petit-fils d'Ernest Pérochon, toutes les œuvres littéraires de l'écrivain sont présentes sous forme de manuscrits, en plusieurs versions, tantôt de la main d'Ernest, tantôt de la main de son épouse.

Cet ensemble est de très loin la source la plus conséquente pour l'étude de l'œuvre de l'auteur, son acquisition représente une occasion unique pour notre collectivité :

- **Valorisation du patrimoine local et enrichissement culturel** : l'acquisition de ce fonds rare et précieux permettra d'enrichir significativement les collections du réseau tout en complétant les fonds d'écrivains ou d'artistes déjà conservés par la Médiathèque Pierre-Moinot, particulièrement celui de Gaston Chérau dont Ernest Pérochon était l'ami. C'est bien-sûr aussi une occasion exceptionnelle de mettre en lumière le travail d'un écrivain local reconnu, et d'offrir à tous les citoyens un accès direct à l'œuvre de cet important auteur.
- **Attractivité culturelle, éducation et recherche** : la mise à disposition au public de ces manuscrits pourra intéresser chercheurs et étudiants et susciter des collaborations avec d'autres institutions culturelles, régionales ou nationales.
- **Conservation** : au cœur des missions de la médiathèque centrale d'agglomération, l'acquisition du fonds Pérochon garantira sa conservation et sa valorisation à long terme. Cette mission concerne de fait les collections de manuscrits, de livres anciens, de livres d'artistes, d'estampes, de photographies, etc... qui constituent un ensemble important en Nouvelle-Aquitaine. Cette acquisition représente donc l'opportunité de concourir activement à la diffusion et à la promotion des fonds qui contribuent à la mise en valeur du patrimoine local, des œuvres et des créateurs.

Par ailleurs, l'acquisition de ce fonds, estimé à 50 000 € TTC, pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 50% par le Ministère de la Culture dans le cadre du programme « Acquisitions et Restaurations Patrimoniales d'Intérêt National » (ARPIN).

Dès lors, étant entendu que les crédits sont inscrits au Budget Principal, le plan de financement prévisionnel de cette acquisition est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
	<u>Montant TTC</u>		<u>Montant</u>	<u>Taux</u>
Acquisition du fonds	50 000 €	Ministère de la Culture - ARPIN	25 750 €	50%
Frais d'expertise	1 500 €	Autofinancement CAN	25 750 €	50%
Total	51 500€	Total	51 500 €	100%

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition du fonds Pérochon proposé à la vente par Jean Debenest et le plan de financement prévisionnel afférent ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 68-06-2023**

#### **Pôle Vie du Territoire - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Scène Nationale Moulin du Roc**

##### ***M. le Président***

*Il est toujours un peu dommageable pour l'échange et la démocratie locale de répondre sur des sujets qui sont d'actualité et de confier justement à ceux qui ne siègent pas dans les instances, le soin de répondre en lieu et place de ceux qui siègent. Non pas qu'ils ne s'en débrouilleront pas, mais s'il y avait des questions notamment journalistiques ça vaut coup de revenir vers ceux qui siègent plutôt que de reprendre des propos qui ne sont pas ceux des acteurs directs.*

##### **Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Etablissements à la jonction des politiques culturelles déconcentrées et décentralisées, les Scènes nationales sont fragilisées, depuis la sortie de la crise sanitaire, par le tassement global de leurs recettes et la hausse générale de leurs charges. La Scène nationale et son Cinéma Le moulin du Roc s'inscrivent dans cette tendance, avec des caractéristiques qui leur sont propres. Ayant identifié les causes et évalué les risques liés à un accroissement du déficit financier, les partenaires publics et l'association gestionnaire ont œuvré en concertation à la mise en place de mesures exceptionnelles visant un équilibre pour l'année 2023.

La Scène nationale et le Cinéma Le Moulin du Roc sont le principal établissement culturel et artistique de la Ville de Niort, de l'Agglomération du Niortais et du Département. Conformément au cahier des missions relevant du label, l'institution propose une saison de spectacles d'envergure nationale et internationale, à raison d'une cinquantaine de représentations par an, environ 200 séances de cinéma, accueille des équipes artistiques en création et conçoit des projets de médiation scolaire et sociale. En 2019 et 2022, la fréquentation annuelle s'est établie autour de 40 000 entrées pour le spectacle vivant et de 50 000 entrées pour le cinéma.

L'ouverture d'un troisième écran en septembre 2022 a permis à l'activité cinéma de compenser la baisse de recettes subie par l'ensemble des cinémas à la réouverture sans contrainte sanitaire. En revanche, malgré un niveau de fréquentation équivalent, les recettes de l'activité « spectacle vivant » ont diminué du fait d'une recomposition du public incluant un plus grand nombre de tarifs scolaires. Simultanément, le coût des fluides a augmenté, les charges d'activité ont répercuté l'inflation et la masse salariale a crû en application des mécanismes de la convention collective du secteur et de l'accord d'entreprise.

Alertés sur la projection d'une forte dégradation financière en 2023, les partenaires publics ont

convenu d'apporter un soutien à la structure, laquelle décidait d'engager un processus de réduction de charges. Ainsi, une fermeture hebdomadaire du cinéma le lundi a été actée. Un plan de chômage partiel a de surcroît été adopté qui retardera le lancement de la saison 2023/2024 et suspendra l'activité cinéma durant l'été 2023.

Le soutien des partenaires publics doit permettre à la structure d'intégrer un apport de 180 000 €.

L'effort prévisionnel est réparti comme suit :

- Etat : 75 000 €
- Ville de Niort : 50 000 €
- Communauté d'Agglomération du Niortais : 25 000 €
- Région Nouvelle-Aquitaine : 15 000 €
- Département des Deux-Sèvres : 15 000 €

**Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

*S'il y a des questions ? oui Sébastien.*

**M. Sébastien MATHIEU**

*Juste une remarque d'intérêt général pour relayer ici tout l'intérêt que représente cet équipement à la fois pour Niort mais pas que. Nous devrions tous être vigilants pour que le programme d'actions déportées de cet équipement -basé sur la ville de Niort- ne parte pas avec l'eau du bain. Il permet d'irriguer une grande partie du sud Deux-Sèvres avec des spectacles qui se déroulent dans d'autres communes. C'est un équipement structurant à la fois pour la ville de Niort, mais aussi de manière plus générale pour le sud du département.*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*Je pense qu'on partage tous cette vigilance et cette envie.*

**M. Yann JEZEQUEL**

*Dans le prolongement de ce qu'a dit Sébastien, c'est évidemment un sujet primordial pour la culture à Niort. C'est un coup dur pour les Niortais et les habitants de la CAN, les salariés, les artistes etc. Que peut et doit faire l'Agglo pour permettre au Moulin du Roc de passer ce cap difficile ? Pour que ça reste un haut lieu de la culture de notre territoire ? Quel avenir pour la médiation culturelle ? Une dernière question. Que vont devenir les salariés, puisque j'ai vu dans la délibération qu'on parle de réductions de charges. Et quand on parle de réductions de charges, malheureusement, ça retombe souvent sur les salariés. J'ai bien conscience que je n'aurai pas de réponse ce soir.*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*La répartition dans le plan de redressement montre bien l'intérêt que cet établissement -et le fait qu'il soit scène nationale- représente non seulement pour Niort mais pour l'Agglo et bien au-delà puisque le Département, la région et l'État sont engagés dans son redressement. Il est nécessaire d'arriver à l'équilibre, parce qu'il y a déjà énormément de fonds publics qui sont versés. Et d'autres fonds publics complémentaires vont être versés. Il est absolument nécessaire d'arriver à un équilibre. Les mesures seront suivies telles qu'elles ont été décidées par le Conseil de l'administration du Moulin du Roc.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention à souscrire avec l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer et à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 000 € à l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention annexée.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGE, Alain CHAUFFIER, François GUYON

### **C- 69-06-2023**

#### **Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Pilier Cohésion Sociale - Approbation du 2ème programme d'actions 2023**

##### **Monsieur Romain DUPEYROU**

Vu la délibération du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président la signature du Contrat de Ville 2015-2022 ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 6 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2019 concernant le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR), prolongeant le Contrat de Ville jusqu'en 2022 ;

Vu la prolongation des Contrats de Ville au 31 décembre 2023 par la Loi de Finances 2022 ;

Considérant l'appel à projet 2023 du Contrat de Ville, ouvert le 24 novembre 2022 et clôturé le 23 janvier 2023,

Dans le cadre de la programmation du pilier Cohésion Sociale du Contrat de Ville, pour l'année 2023, le deuxième Comité Technique Partenarial, réuni le 10 mai 2023, a émis un avis favorable au financement de plusieurs actions déposées dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville. Il propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes, au regard de la cohérence de leurs actions avec les objectifs et les orientations du Contrat de Ville :

➤ **EN VIE URBAINE**                                      « Actions En Vie Urbaine 2023 »                                      3 000 €

Sur le volet « Accès à la culture, aux sports et aux loisirs », l'association En Vie Urbaine renouvelle en 2023 l'organisation de son festival de culture urbaine, du 10 au 12 août, gratuit pour les participants. Afin de réduire le budget de l'action, l'association, pour cette nouvelle édition a en partie intégré le festival à la programmation des « Jeudis niortais ». Toutefois, elle maintient une soirée de clôture du festival dans le quartier de la Tour Chabot Gavacherie, le 12 août, en présence d'un artiste. Cette soirée sera organisée autour d'un « open mic », d'une masterclass permettant aux jeunes de dialoguer avec l'artiste et d'un concert de clôture. En amont du festival, des actions de médiation culturelle sont organisées autour d'ateliers d'écriture, de beatbox, d'expression scénique, ... accompagnés par un artiste professionnel.

Par ailleurs, le budget prévisionnel prévoit des cofinancements de la Ville de Niort, du Conseil Départemental, de la Région, de la CAF et de la DRAC, pour un montant prévisionnel de 26 924 €.

➤ **AVEC**    « Couleur Café »    7 000 €

Sur le volet « Accès à la culture, aux sports et aux loisirs / Lien social », l'association propose un

espace de convivialité autour d'une laverie associative, à laquelle peuvent se greffer d'autres activités avec un objectif de lien social. Lors du comité technique réuni le 10 mai, les membres ont été favorables à une réduction de la subvention octroyée à l'association, afin qu'elle se concentre sur son activité première de laverie solidaire et qu'elle oriente plus les publics vers le Centre Socio-Culturel pour la participation aux activités de loisirs et sportives.

Par ailleurs, le budget prévisionnel prévoit des cofinancements de la Ville de Niort, du Conseil Départemental, de la CAF et de l'Etat au titre des emplois aidés, pour un montant prévisionnel de 30 000 €.

➤ **CSC DE PART ET D'AUTRE** « Chantier Jeunesse 2023 » 3 200 €

Sur le volet « Prévention de la délinquance », le Centre Socio-Culturel de Part et d'Autre, en lien avec la Mission Prévention Spécialisée (ASEA 49), propose un chantier jeunesse durant deux semaines du 10 au 21 juillet 2023. Ce chantier vise à accompagner des jeunes sur une action d'utilité sociale de valorisation du quartier du Clou Bouchet, pour apprendre à travailler en équipe, à finaliser un chantier, à acquérir des savoir-faire. Une contrepartie financière est donnée à chaque jeune par la Ville de Niort pour permettre de financer leurs loisirs (60 €/jeune).

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort et les fonds propres du CSC de Part et d'Autre et d'ASEA, ainsi qu'une participation de Deux-Sèvres Habitat, pour un montant prévisionnel de 4 326 €.

➤ **Ville de Niort** « Parcours artistique street-art et funambule » 4 000 €

Sur le volet « Accès à la culture, aux sports et aux loisirs », la Ville de Niort développe chaque année un programme culturel estival, ouvert à tous, gratuit et organisé sur l'espace public. Toutefois, la participation des habitants des quartiers prioritaires aux différentes manifestations proposées se heurte à plusieurs freins identifiés : sentiment de non légitimité, une communication peu adaptée, déplacements, ... L'action propose, par la mise en œuvre d'une médiation culturelle, d'accompagner un groupe de jeunes à la découverte de plusieurs activités et formes artistiques. Cette action sera prioritairement proposée aux jeunes participant au chantier jeunesse du Clou Bouchet, pour proposer une suite à l'expérience d'embellissement des porches d'immeubles. Elle sera ouverte aux jeunes des autres quartiers prioritaires.

Elle vise à :

- Initier des jeunes à des formes artistiques : fresques, installations, spectacle ;
- Favoriser des temps d'échange avec des équipes artistiques professionnelles ;
- Sensibiliser à la responsabilité collective par la participation à un spectacle ;
- Découvrir des activités culturelles proposées par la Ville durant l'été ;

Il s'agit d'une première expérience dont le bilan permettra de construire, le cas échéant, la programmation culturelle de la ville avec les quartiers prioritaires.

Par ailleurs, la Ville de Niort intervient pour un montant prévisionnel de 4 500 €.

Le montant global des subventions attribuées ce jour par la Communauté d'Agglomération du Niortais est de **17 200 €**.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions ci-dessus, énumérées et proposées par le Comité Technique du Contrat de Ville,

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 70-06-2023**

#### **Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Pilier Emploi - Approbation du 2ème programme d'actions 2023**

##### **Monsieur Romain DUPEYROU**

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2023 signé le 6 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2019 concernant le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR), prolongeant le Contrat de Ville jusqu'en 2023 ;

Considérant le comité technique partenarial du contrat de ville du 10 mai 2023 ;

Dans le cadre de la programmation du pilier Emploi/Développement économique du Contrat de Ville (CDV), année 2023, le comité technique partenarial, réuni le 10 mai 2023 a émis un avis favorable pour plusieurs projets. Il propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes, au regard de la cohérence de leurs actions.

- **ASFODEP**  
**(Association pour la Formation Professionnelle, le Développement de l'Education Permanente)**
  - « *Atelier gestion du stress* » 6 200,00 €

Cette expérimentation propose de répondre aux situations de stress générées par les démarches de retour à l'emploi ou à la formation, qui peuvent être compliquées à gérer pour les personnes isolées, éloignées de l'emploi et/ou en perte de confiance.

- **CSC MARAIS (Centre Socio-Culturel du Marais)**
  - « *Référente Unique de parcours* » 1 062,50 €

L'action vise l'accompagnement pour le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires du RSA et des jeunes sans qualification, notamment issus des quartiers prioritaires. La période couverte par l'action est motivée par une réorganisation des ressources humaines et de la couverture territoriale.

Cette action s'adresse aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux bénéficiaires du Rsa et aux jeunes sans qualification.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Programme Départemental d'Insertion et au titre du FSE pour un montant prévisionnel global de 4 250 euros.

Le montant global des subventions proposées ce jour par la Communauté d'Agglomération du Niortais est de 7 262,50 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions ci-dessus, énumérées et proposées par le Comité Technique du Contrat de Ville,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Absente pour déport : Florence VILLES

### **C- 71-06-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Revue de projet 2022 - Approbation de l'ajustement mineur n°1 à la convention du nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier prioritaire Pontreau - Colline Saint-André à Niort**

#### **Monsieur Romain DUPEYROU**

Vu les articles L.242-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) portant sur le quartier prioritaire Pontreau / Colline Saint André a été signée le 15 novembre 2019.

Suite à sa signature, la convention NPNRU a fait l'objet de premières modifications à l'issue des Revues de Projet 2020 et 2021 validées en Comités de Pilotage. Les modifications apportées lors de ces deux premières revues de projet et validées par l'ANRU se sont traduites par un avenant n°1 à la Convention NPNRU approuvé en Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 puis signé par l'ensemble des partenaires le 15 mars 2023.

Aujourd'hui, il convient de procéder à l'approbation de nouvelles modifications à la convention pluriannuelle qui doivent être formalisées sous la forme d'un ajustement mineur n°1, conformément à l'article 7.2 du titre III du Règlement Général du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU).

L'objet du présent ajustement mineur consiste la modification du calendrier opérationnel contractualisé des opérations suivantes :

- Opération aménagement des pieds d'immeubles du Pontreau porté par la Ville de Niort : à partir du 1<sup>er</sup> semestre 2024 (pour 4 semestres) ;
- Opération immeuble tertiaire et équipement France Services portée par la SEMIE : à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2023 (pour 5 semestres) ;
- Opération d'aménagement du secteur Denfert-Rochereau – volet bâtiment (CSC) porté par la Ville de Niort : à partir du 1<sup>er</sup> semestre 2023 (pour 4 semestres).

Par ailleurs, concernant les opérations bénéficiant des financements d'autres partenaires associés (EPCI CAN vers opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort), il convient d'acter un nouvel échéancier de versement de la subvention de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) à la Ville de Niort pour l'opération de requalification des voiries.

En effet, pour des questions de trésorerie, le versement de la subvention spécifique de 500 000 € au titre de la Politique de la Ville de la CAN à la Ville de Niort pour l'opération de requalification des



voiries est échelonnée en 3 versements sur 3 ans soit : 160 000 € en 2023, 170 000 € en 2024 et 170 000 € en 2025, au lieu d'un seul versement en fin d'opération.

Ces évolutions ont été examinées et validées lors de la Revue de Projet 2022 du 17 mars 2023.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Ajustement mineur n°1 de la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération du Niortais ci-annexé ;
- Autorise le Président à signer l'Ajustement mineur n°1 à la convention NPNRU ;
- Autorise le Président à verser les subventions à la Ville de Niort pour ses opérations de voirie selon les nouvelles modalités indiquées dans la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 72-06-2023**

#### **Etudes et projets neufs - Projet gare Niort Atlantique – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la Ville de Niort - Avenant n°2**

##### **Monsieur Jacques BILLY**

Par délibération en date du 16 novembre 2020, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort a été validée concernant la conception et la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de la Gare Niort Atlantique.

Par délibération en date du 20 juin 2022, conformément à la convention, après validation de l'Avant-Projet (AVP), un avenant n°1 a été validé.

Depuis les marchés de travaux (lots n°1 à 4) ont été notifiés et le dernier lot de travaux (lot n°5) le sera très prochainement, suite à son approbation par le Conseil d'Agglomération. Les dépenses spécifiques à la phase AVP et antérieures sont maintenant mandatées et conformes au prévisionnel.

La répartition des coûts de travaux par zones et donc par maître d'ouvrage est également identifiée et permet une affectation ciblée.

Pour les dépenses (hors travaux) réalisées à compter de la phase PRO, la ventilation des frais proposée dans l'avenant n°1 est confirmée. Cela représente donc 32% pour l'agglomération (PEM & parking de reconstitution) et 68% pour la Ville de Niort pour les autres espaces (nouvelle voirie Est, parvis Est, place de la Gare et parking attenant, rue Mazagran...).

La consolidation des dépenses de l'opération permet à ce jour d'affiner le plan de financement et donc d'envisager la passation d'un avenant n°2 à la convention. Le retour formalisé de la Région concernant la subvention au titre du FEDER (initialement attendu pour fin 2022) est toujours en cours de consolidation, un avenant n°3 (prévision pour juin 2023) formalisera cette recette spécifique.

L'avenant n°2 intègre également un planning prévisionnel d'acomptes en fonction d'une part de l'avancement des dépenses réelles (en fonction de l'avancement du chantier) et d'autre part du prévisionnel des versements des recettes.

Etant entendu que l'opération (dépenses après l'AVP) est gérée sur le chapitre 45, les recettes et les dépenses devront être équilibrées lors du solde de la convention.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention-cadre de maîtrise d'ouvrage unique pour le projet Gare Niort Atlantique ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°2 ci-annexé.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 73-06-2023**

#### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Convention d'utilité sociale (CUS) 2ème génération de la SEMIE Niort pour la période 2021 - 2026 : Approbation et signature du document contractuel partenarial**

#### **Monsieur Jacques BILLY**

Vu les articles L.445-1 et suivants, ainsi que les articles R.445-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) faisant obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale (CUS), modifiés par :

- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté (dite loi LEC) et le décret n°2017-922 du 9 mai 2017,
- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN), le décret n°2019-801 du 26 juillet 2019 modifiant le cadre des indicateurs, et l'arrêté du 14 août 2019 précisant les modalités de transmission des engagements et indicateurs des CUS,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de la SEMIE Niort du 21 juin 2017 et du 6 juillet 2020 relatives à son engagement dans la démarche d'élaboration de la CUS 2<sup>ème</sup> génération,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de la SEMIE Niort du 10 décembre 2021 relative à la validation Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) modifié selon les recommandations de l'Etat dans le cadre de l'élaboration de la CUS 2<sup>ème</sup> génération,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de la SEMIE Niort du 10 novembre 2022 et du 6 mars 2023 relatives à la validation de la CUS 2<sup>ème</sup> génération pour la période 2021-2026 et du Plan de ventes de logements HLM,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) du 12 avril 2021 et du 29 juin 2021 relatives à la validation et la signature de la CUS 2<sup>ème</sup> génération de la SEMIE Niort pour la période 2021-2026,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération de la CAN du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH (Programme Local de l'Habitat) communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat.

Considérant les démarches d'association des Personnes Publiques Associées (PPA) du 19 mai 2021 et du 11 mai 2023 auprès de la CAN,

Considérant le courrier de l'Etat du 26 avril 2023 actant les précisions apportées par la SEMIE Niort dans le cadre de l'instruction du projet de CUS 2<sup>ème</sup> génération.

La CUS 2<sup>ème</sup> génération de la SEMIE Niort pour la période 2021- 2026 s'inscrit dans une démarche afin de contribuer à atteindre les objectifs poursuivis par les documents stratégiques communautaires (SCoT, PLUi-D, PCAET, PLH) :

- Produire une offre nouvelle dans le cadre d'une recherche de sobriété foncière en favorisant une plus grande diversification des typologies de logements et des formes urbaines et architecturales,
- Développer l'attractivité du parc existant dans une recherche de sobriété énergétique par la réalisation de programmes améliorant la performance énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre des logements réhabilités,
- Poursuivre la mise en accessibilité des logements dans une recherche de leur adaptation au vieillissement démographique, à la perte d'autonomie et au handicap des locataires.

Suite aux observations formulées par l'Etat, des éléments modificatifs ont été intégrés au document initial, notamment :

- Un plan de ventes de logements HLM sur un périmètre plus restreint, soit 301 logements (contre 410 initialement) disposant d'un DPE en cours de validité, pour un objectif de 30 à 50 ventes de logements HLM sur la durée de la CUS 2<sup>ème</sup> génération,
- La réalisation de programmes de réhabilitation de 11 % du parc existant (soit 73 logements), afin d'éradiquer les étiquettes F par des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) permettant d'atteindre des références en performance énergétique plus favorables qu'exigées (étiquettes E à minima).

La version définitive de la CUS 2<sup>ème</sup> génération de la SEMIE Niort pour la période 2021-2026 et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*Y a -t-il des questions, des remarques ?*

**M. François GIBERT**

*Oui juste une remarque. J'ai vu que pour la SEMIE, il y avait une réduction imposée des ventes de logements sociaux qui ont été ramenées de 400 à 300. C'est un bon signe, mais ça n'empêche pas la diminution réelle de l'offre de logements sociaux. La diminution dans le centre-ville n'est pas encore compensée par d'autres créations à un rythme suffisant. En plus, l'envolée des prix du secteur privé crée un écart encore plus important et vient augmenter la liste d'attente des demandes de logements sociaux. Cela pose un problème sur lequel il faudra réfléchir plus longuement.*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*Sur le premier point, la vente de logements sociaux entraine l'obligation pour le bailleur d'en reconstruire. Il y a un délai...*

**M. François GIBERT**

*Et il y a une obligation de vente aujourd'hui.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la version définitive de la CUS 2<sup>ème</sup> génération de la SEMIE Niort pour la période 2021-2026 et ses annexes jointes à la présente délibération ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer la CUS 2<sup>ème</sup> génération de la SEMIE Niort pour la période 2021-2026 ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tout autre document relatif à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jérôme BALOGE, Christian BREMAUD, François GUYON, Thibault HEBRARD, Anne-Lydie LARRIBAU, Elmano MARTINS

### **C- 74-06-2023**

#### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - SEMIE - Autorisation de prise de capital dans la société NOVIMMO**

##### **Monsieur Jacques BILLY**

Le Conseil d'Administration de la SEMIE, lors de sa séance du 5 mars 2021, a consigné la définition des nouvelles orientations de la SEMIE en termes de stratégie et de développement ainsi que le lancement d'études d'opportunités, de faisabilité technique, financière, juridique et organisationnelle, intégrant notamment la création d'une foncière de redynamisation commerciale.

Ces études de restructuration et de développement ont été conduites et étayées depuis 2021. L'ensemble des livrables formalisant la trajectoire stratégique et financière de la société d'économie mixte ont fait l'objet de présentations agréées au fil des séances des 13 mai 2022, 11 octobre 2022, 6 mars 2023, 12 mai 2023 du Conseil d'administration de la SEMIE.

Lors de la séance du 12 mai 2023, le Conseil d'Administration a validé le plan stratégique de la SEMIE prévoyant la diversification de ses activités économiques, depuis son socle solide de société patrimoniale & de bailleur social vers un principe d'activités économiques assurant son objectif d'autonomisation financière.

Ce dernier Conseil d'Administration a pu permettre de délibérer favorablement sur le principe de création d'une filiale spécifique afin de répondre aux enjeux identifiés de doter le Niortais d'une compétence maîtrisée par nos collectivités sur les activités immobilières dites Loi Hoguet (Transaction, gestion, location, syndic de copropriété).

Créer une filiale sous l'empire de la Loi Hoguet, c'est doter les actionnaires publics de la SEMIE, la ville de Niort et la Communauté d'agglomération, d'un moyen d'action supplémentaire dans la chaîne de leurs interventions immobilières, en lien direct avec leurs compétences en urbanisme, habitat (notamment d'habitant dégradé) et dynamisation commerciale.

Les études d'opportunité menées ont permis de déterminer un segment d'activité d'intérêt économique et territorial pour répondre aux besoins de nos collectivités, de sociétés de gestion partenariales, de foncières, et de groupes immobiliers, cherchant une compétence locale apte à prendre en mandat de gestion tout ou partie de leurs actifs immobiliers. La préfiguration d'une prochaine création d'une foncière de redynamisation commerciale, autre société pour laquelle la SEMIE envisage un niveau de participation majoritaire, réclame également des compétences spécifiques en matière de commercialisation et de gestions d'actifs économiques.

Ainsi, la future filiale NOVIMMO de la SEMIE permettra :

- de répondre principalement aux enjeux de gestion immobilière pour le compte de tiers et d'accroître ses leviers d'action sur le placement de la population en location intermédiaire ;
- d'agir sur le marché immobilier privé en transaction et intermédiation dans le cadre

d'opérations développées par la société mère et ses filiales à créer, notamment la promotion immobilière ;

- de se préparer aux enjeux futurs de mises en copropriété par la mise en œuvre du plan de vente du patrimoine de la SEMIE (lequel a été délibéré par le Conseil municipal de la Ville et le Conseil communautaire),
- de répondre aux enjeux identifiés d'immeubles sous statut de copropriété en difficulté par la compétence du syndic professionnel soutenu par l'ingénierie de montage d'opération et de financement de travaux de restructuration lourde d'immeubles dégradés.

Selon les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa* ».

L'accord préalable de nos Assemblées est donc demandé sur le point suivant : l'acquisition par la SEMIE de l'intégralité des titres composant le capital social de la société NOVIMMO, en cours de constitution ; les caractéristiques de cette société seraient les suivantes :

- Forme : société par actions simplifiée ;
- Montant du capital : 20 000 euros ;
- Activité : agence immobilière, régie par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970, dite « loi Hoguet ». Spécialisée en gestion d'actifs (répondre au besoin de la SEM, des collectivités et acteurs privés, mandats pour le compte de tiers) ; intermédiation (Activité de transaction et de location pour la société mère et ses filiales, pour le compte de tiers et de la collectivité) ; syndicat de copropriété.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'acquisition de l'intégralité des titres composant le capital social de la société NOVIMMO par la SEMIE.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 62

Contre : 0

Abstention : 1 (François BONNET)

Non participé : 0

Absents pour déport : Jérôme BALOGE, Christian BREMAUD, François GUYON, Thibault HEBRARD, Anne-Lydie LARRIBAU, Elmano MARTINS

#### **C- 75-06-2023**

#### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Seconde délibération arrêtant le projet de PLUi-D**

La délibération a été retirée en séance.

Présentation du diaporama : « PLUi-D Niort Agglo point d'étape » :

**niort agglo**  
Agglomération du Niortais

**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D) de Niort Agglo**



**En route vers l'enquête publique Point d'étape**  
Conseil d'agglomération du 29 juin 2023

Communauté d'Agglomération du Niortais  
140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 Niort Cedex – tél. 05 17 38 79 00  
Courriel : [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr) – [www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)

16/01/2024 1

**Consultation des Personnes Associées**  
**Des avis reçus favorables et des remarques constructives**

**Avril - Juin 2023**  
**Avis des communes et des institutionnels**  
Avis sous 3 mois

**100% des communes sont favorables au projet :**

- 39 communes ont donné un avis favorable au projet
- 1 commune a fait l'objet d'un avis tacite réputé favorable
- Des observations et des propositions à étudier avant l'approbation du PLUi-D

**Les institutionnels ont jusqu'à la mi-juillet pour nous transmettre leurs remarques :**

- 7 avis reçus à ce jour dont l'avis favorable de l'Etat
- Pas d'avis défavorable à ce stade
- Des observations à analyser

**niort agglo**  
Agglomération du Niortais

16/01/2024 2


## Enquête publique : du lundi 4 septembre 9h00 au jeudi 5 octobre 2023 à 17h00

**Sept. - Oct. 2023**

**Enquête publique unique**  
PLUi-D arrêté  
Abrogation de 9 cartes communales  
Projets de Périmètres Délimités des Abords

- **49 permanences de la commission d'enquête (au moins 1 par commune)**
- **Différents moyens de s'exprimer :**
  - Sur les registres d'enquête présents au siège de la CAN ainsi que dans les mairies des 40 communes membres de la CAN
  - Sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4740>
  - Par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4740@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4740@registre-dematerialise.fr)
  - Par courrier postal

Des affiches vous sont transmises aujourd'hui, à poser dans vos mairies avant le 15 août 2023.



Agglomération du Niortais

16/01/2024

3

## Le PLUi-D : les prochaines étapes

**Avril - Juin 2023**

**Avis des communes et des institutionnels**  
Avis sous 3 mois

**Sept. - Oct. 2023**


**Enquête publique unique**  
PLUi-D arrêté  
Abrogation de 9 cartes communales  
Projets de Périmètres Délimités des Abords

**Fin 2023**

**Modifications éventuelles du document**  
En réponse aux remarques issues de la consultation des communes, des institutionnels et du public

**Début 2024**

**Approbation du PLUi-D**  
Le PLUi-D se substituera aux documents d'urbanisme actuels.  
Il sera alors exécutoire.



Agglomération du Niortais

16/01/2024

4

## Merci de votre attention



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

ENSEMBLE, CONSTRUISONS NOTRE TERRITOIRE

PLUi - D



Agglomération du Niortais

16/01/2024

5

**M. Jacques BILLY**

*Il n'y a pas de délibération, car elle avait été prévue au cas où une commune aurait voté défavorablement à ce PLUi-D. Or, il s'avère que 39 communes ont voté favorablement, et la commune de Sansais s'est abstenue de présenter aux votes, ce qui était possible. Cela représente 484 élus municipaux qui ont donné un avis favorable, un contre et 28 abstentions. C'est vraiment un résultat remarquable.*

*Maintenant vont débiter les permanences de la commission d'enquête. Il y en aura au moins une par commune. Sur certaines communes plus importantes, il y en aura 2. Cette enquête publique se déroulera du 4 septembre au 5 octobre. Je crois que les affiches ont été distribuées tout à l'heure et elles sont à apposer dans vos communes. Ce que je retiens de cela, je vais prendre une citation de Mandela, « ce qui compte, ce ne sont pas les individus mais le collectif ». Il y a eu un collectif hyper intéressant avec l'ensemble des élus de l'agglo et des communes, ainsi qu'avec l'ensemble des agents de l'agglo. Encore merci à tous pour ce beau projet qui se dessine.*

**Monsieur le Président**

*Il n'y a pas de delib. Oui, Clément.*

**M. Clément COHEN**

*Cet enthousiasme me met mal à l'aise. Dans les communes qui ont voté favorablement, dont la mienne, c'était limite. Mes conseillers communaux pensaient que cela ne servirait à rien de voter contre ou de s'abstenir, parce que tout est déjà écrit et qu'on ne peut rien faire. En plus, je crois qu'il y a plusieurs communes, dont la mienne, qui ont émis des réserves très importantes sur ce plan intercommunal. Je regrette donc beaucoup que ces réserves ne soient pas mises en avant. Nous considérons que ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, avec son volet déplacement, met en grande difficulté les communes rurales les plus éloignées du centre de l'agglomération. Je n'irai pas plus loin. Mais dans nos réserves, nous avons dit que d'une certaine manière il organise, il prévoit un risque très important de départs, de désertification de personnes dont le patrimoine serait à la fois réduit soit en surface soit en richesses. Les habitants risquent de s'en aller de nos communes, car quitte à vivre sur une parcelle de 500 m<sup>2</sup>, autant essayer d'aller vivre ailleurs. Si évidemment, ils arrivent à vendre. Je regrette donc beaucoup que dans cette représentation ne figurent pas la totalité des réserves très importantes qui ont été émises.*

**M. Jacques BILLY**

*Toutes les réserves seront communiquées et elles seront intégrées dans le cadre des enquêtes publiques. Par rapport à ton ressenti, que je respecte bien évidemment, une commune comme Le Bourdet va pouvoir...*

**M. Clément COHEN**

*C'est un ressenti collectif.*

**M. Jacques BILLY**

*Sur ta commune. Mais ce que je voulais dire, c'est qu'aujourd'hui, il y a un droit à construire sur la commune du Bourdet qu'il n'y avait pas avec la carte communale.*

**M. Clément COHEN**

*On n'avait pas de carte communale, on avait un POS.*

**M. Jacques BILLY**

*Les réserves qui ont été émises seront prises en considération dans la mesure du possible avec l'enquête publique qui va démarrer dans chaque commune. Si une personne ne peut pas se présenter à la permanence de sa commune, elle peut bien évidemment aller sur une autre commune en fonction de sa disponibilité. Il n'y a aucun souci.*



**M. le Président**

*D'autres interventions ? Le côté « tout est écrit » n'est pas correct. On a eu le SCOT, le PADD. Jacques et les équipes de l'urbanisme ont fait le tour de toutes les communes. Il y a eu des discussions, tout cela évidemment dans un cadre légal et européen modifié qui nous contraint tous. Ce n'est pas une invention de l'Agglomération. Je trouve que l'Agglo, et en particulier Jacques et les services, ont fait le job et ont mouillé la chemise. Après, on peut vouloir faire la révolution, mais ce n'est pas ici. Il y a eu un débat à l'Assemblée sur les enjeux de sobriété foncière, et le plan ZAN (Zéro Artificialisation Nette) est actuellement au Sénat. On ne peut pas dire qu'on va sauver la planète et continuer avec le modèle pavillonnaire classique. C'est clair qu'il y a un modèle qui aujourd'hui a un peu vécu. C'était le modèle de la fin des années 60 jusqu'à ces dernières années. Mais il est remis en cause avec le terrain de 2 à 3 000 m<sup>2</sup>. Il est toujours possible d'en acheter, mais c'est vrai qu'on ne peut plus construire de la même façon. De même qu'on ne pourra plus forcément construire sur un rez-de-chaussée seul. Il y a des enjeux nouveaux auxquels on tente de s'adapter, comme on le fait sur les questions énergétiques et autres. On ne peut pas dire qu'on défend l'environnement et ne pas passer aux travaux pratiques. Le PLUi-D est conforme aux orientations qui ont été votées par les législateurs. On en est là. On peut contester ce principe, mais on ne peut pas contester le travail qui a été mené par les équipes. Je le dis d'autant plus librement que Jacques a eu les mains libres et que mon propos est évidemment très sincère.*

**M. Jacques BILLY**

*Et comme il était dit, toutes les communes ont fait des efforts. Je pense à Saint-Maxire qui divise par 10 sa surface urbanisée dans l'habitat. Sur la ville de Niort, la surface de développement éco, notamment sur « Terre de sport », passe de 40 à 4 hectares. Toutes ces évolutions, ces efforts ont été faits par l'ensemble des communes parce qu'on est bien dans le cadre d'une zéro artificialisation en 3 étapes. Je le rappelle 2030, 2040 et 2050.*

**M. le Président**

*Tu fais bien de le rappeler.*

**M. Clément COHEN**

*On ne peut pas être contre les objectifs qui sont effectivement plus que louables et absolument nécessaires. Ça ne remet absolument pas en cause le travail très efficace et de forte proximité de Jacques et des services. C'est un travail d'échanges qui nous a beaucoup apporté. Je voulais simplement dire qu'on avait déjà émis des réserves, que je n'ai retrouvées nulle part, dans le cadre du PADD. Le modèle ancien qui mange du territoire, qui mange du foncier agricole, qui mange de la nature, pour développer un lotissement ou des ensembles contraires au développement durable, est dépassé. Nous sommes des communes responsables. Nous voulons effectivement répondre aux objectifs généraux de développement durable. Cependant, on a une restriction : comme le disait Jérôme, le SCOT, qui remonte à au moins un voire deux mandats précédents, nous impose un compte foncier sur lequel nous ne pouvons pas agir. C'est facile de nous dire que nous pouvons nous développer seulement dans x hectares. Ces x hectares nous sont imposés, comme à toutes les autres communes. Je voudrais dire qu'il y a des communes qui se sont senties un peu les pieds et poings liés, mais qui ne peuvent pas être en désaccord avec les objectifs généraux mis en place. Je le dis encore une fois, nous n'aurions pas pu avoir ce type d'échange si nous n'avions pas eu au préalable les échanges avec les agents et Jacques. Nous pensons que des communes comme les nôtres risquent de se désertifier. L'anxiété dans ma commune, déjà avant le séisme, était très forte. Cette anxiété pour ne pas dire cette angoisse, vient aussi des menaces très fortes sur l'école, pour lesquelles nous ne pouvons rien. Cette situation d'angoisse joue sur l'analyse très objective, très détaillée et très fouillée que nous avons faite sur le projet de PLU. En même temps, nous avons émis en délibération un avis favorable, mais avec des réserves que nous espérons prises en compte.*

### **M. le Président**

*Les préoccupations quant aux enjeux ne sont pas le monopole des communes rurales. C'est un sujet qui concerne toutes les communes. Le PLUi a des contraintes de sobriété qui s'imposent à tous. Je ne peux pas laisser dire qu'il y aurait des communes avantagées. C'est faux. On est tous soumis aux mêmes règles et le SCOT n'a pas été adopté il y a 2 mandatures. Il a été adopté pendant la dernière mandature. C'est bien le principe démocratique de se situer dans la continuité de ceux qui nous ont précédés. Cela ne fait pas toujours plaisir, je suis bien placé pour le savoir, mais il n'empêche que nos prédécesseurs ont pris des décisions démocratiques et il faut les accepter. C'est la loi de la démocratie. Et sincèrement, encore merci d'avoir été en accompagnement. Si on a décidé de faire un PLUi-D, c'est parce qu'on l'a décidé ensemble, à l'unanimité parce qu'on devait tous « grenelliser » nos SCOT. Tout le monde est rentré dans ce mécanisme. En effet, il s'agissait d'être solidaire et de mutualiser un problème. Ce PLUi-D traduit bien la mutualisation de ce problème. Il n'y en a pas un qui a été affecté plus que les autres. On a tous été concernés parce que ça a été dur partout. Et oui, Clément, c'est dur. Ce n'est pas facile, ce sont des changements de modèle. Ce n'est pas nous qui l'avons décidé, pas plus que toi, mais c'est à nous de le mettre en œuvre.*

### **M. Jacques BILLY**

*Ce qu'on peut ajouter, c'est que ce SCOT a été voté en 2020. C'était la dernière ligne droite de l'ancienne mandature. Il intégrait complètement le SRADDET Nouvelle Aquitaine qui nous était opposable.*

### **C- 76-06-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Niort - Modification de la maîtrise d'ouvrage, objectifs et modalités de la concertation**

#### **Monsieur Jacques BILLY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-3, L.313-1 et R.313-7 ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment l'article L.631-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 21 décembre 2017 pour la validation du périmètre PSMV ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) souhaite mettre en œuvre un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur destiné à préserver et valoriser le patrimoine culturel du centre historique de la ville de Niort conformément aux dispositions de l'article L.631-3 du Code du patrimoine.

Une étude préalable a permis de délimiter les contours du projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur à l'intérieur du Site Patrimonial Remarquable de Niort défini par les limites de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil d'Agglomération a acté la proposition du périmètre validée en Comité technique le 3 juillet 2017 et la continuité de l'étude par l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Le Préfet de département a également été sollicité afin de publier l'arrêté de création du périmètre et de lancer la mise à l'étude du Plan de sauvegarde et de mise en valeur en 2018.

Un marché a donc été passé en ce sens, afin de mettre en œuvre l'étude du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur en date du 25 février 2020. Par décision du 29 avril 2022, il a été résilié en date du 25 mai 2022.

### **Maitrise d'ouvrage du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur**

Par courrier du 14 avril 2022, à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'Architecte des Bâtiments de France a souligné non seulement la nécessité d'interruption du marché actuel pour l'élaboration de documents de qualité mais également la nécessité de poursuivre. Il rappelle que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est élaboré conjointement par l'Etat, représentée par la DRAC et la Communauté d'Agglomération du Niortais, compétente en matière d'urbanisme.

Ainsi, l'Architecte des Bâtiments de France a sollicité Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et lui a proposé que la DRAC Nouvelle-Aquitaine, via son Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

En effet, l'élaboration conjointe du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) par l'Etat et l'autorité compétente en matière d'urbanisme implique que chaque décision ou action de la procédure d'élaboration fasse l'objet d'un accord des deux parties et n'apporte pas d'incidence notable sur les modalités d'assistance technique et financière proposées par l'Etat.

### **Objectifs du Plan de sauvegarde et de mise en valeur**

L'élaboration du PSMV devra permettre d'éviter la dégradation des quartiers historiques de la ville, grâce à un régime de protection adapté. Le PSMV tient lieu de plan local d'urbanisme (PLU) et sa mise en œuvre met en révision le PLU ; le PSMV doit être compatible avec le PADD du PLUi de l'agglomération.

#### **LES OBJECTIFS MAJEURS DU PSMV DOIVENT PERMETTRE D'ASSURER :**

- La prise en compte des problématiques qui influent sur les choix et conditions d'aménagement : la diversité des fonctions urbaines, le patrimoine archéologique, le patrimoine souterrain, les risques, l'accessibilité et les objectifs de développement durable, notamment.
- La cohérence nécessaire avec les autres documents d'urbanisme (PLUi-D sur le reste du territoire de la commune ou de l'EPCI et SCoT) ainsi qu'avec les autres dispositifs de protection tels que les sites protégés au titre du Code de l'environnement ou les zones de présomption de prescription archéologique.
- Les continuités fonctionnelles avec l'ensemble de l'agglomération.

#### **EN MATIÈRE PATRIMONIALE ET ARCHITECTURALE :**

- Préserver les patrimoines architecturaux, urbains et paysagers.
- Donner de la lisibilité aux règles pour tous les acteurs, notamment en réalisant des fiches immeubles et une typologie par famille d'architecture.
- Aborder la réflexion à l'échelle de l'îlot.
- Restaurer selon les règles de l'art et dans un objectif de développement durable et de performance énergétique, en relation avec le SCoT, le PCAET et le PADD.
- Encourager la création architecturale de qualité.
- La cohérence nécessaire avec les autres documents d'urbanisme ainsi qu'avec les autres dispositifs de protection tels que les sites protégés au titre du Code de l'Environnement ou les zones de présomption de prescription archéologique.

#### EN MATIÈRE SOCIÉTALE :

- Ramener des habitants (notamment des familles) dans le centre ancien et ainsi conforter la centralité en termes d'équipements et d'espaces publics.
- Assurer une qualité d'usage des logements existants aux modes de vie actuels tout en préservant et valorisant le patrimoine.
- Intégrer les handicaps : la réglementation du PSMV intégrera les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

#### EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE :

- Les objectifs du développement durable : tout en tenant compte des caractéristiques patrimoniales propres aux constructions et à la structure urbaine, le PSMV, en tant que document d'urbanisme, doit prendre en compte les objectifs du développement durable en application de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme. Les conditions d'amélioration de l'efficacité énergétique et d'intégration des Energies Renouvelables (ENR) seront réalisées dans le respect des qualités patrimoniales du bâti existant.
- Les besoins de confort et d'ensoleillement, tout en conservant le bâti historique et patrimonial, en affirmant l'intégrité et la relation entre la ville dense et son poumon vert que constituent les bords de Sèvre. Le maintien de cette densité souhaitée impliquera, le cas échéant, de s'interroger sur l'évolution de certains îlots, notamment dans le cadre des OAP.

#### EN MATIÈRE D'ATTRACTIVITÉ DU COEUR DE L'AGGLOMÉRATION :

- Renforcer le cœur de l'agglomération afin d'assurer son attractivité et son rayonnement en confortant son développement économique et touristique.
- Accompagner la conservation et la dynamisation de l'offre commerçante en centre-ville, en lien avec la politique commerciale de la ville et ses objectifs. Le cas des destinations des rez-de-chaussée et certains linéaires de rues commerçantes sont à étudier ainsi que les devantures commerciales dans le règlement dans le respect des qualités patrimoniales.
- Accompagner la dynamique immobilière et démographique de la ville au profit de la rénovation du centre ancien. Il s'agit de diversifier l'habitat par le développement d'une nouvelle offre de logements locatifs de qualité, en accession à la propriété en lien avec les besoins des populations locales (anticipation du vieillissement, résidences de jeunes actifs...) et permettre l'accueil de nouveaux résidents sur le centre ancien.

#### EN MATIÈRE DE RISQUES :

- La prévention des risques naturels ou technologiques. Au regard des tissus urbains anciens souvent très denses, de la distribution des locaux, des matériaux et des mises en œuvre traditionnels, les dispositions réglementaires ne doivent pas contrarier l'amélioration des bâtiments en matière de prévention et de lutte contre l'incendie. À ce titre, prendre en compte le niveau de securabilité des immeubles en cas d'incendie ou autres sinistres à l'échelle du bâti et à l'échelle de l'îlot.
- Répondre aux enjeux de péril, d'insalubrité et de sinistralité dans la lutte contre l'habitat indigne et la mise en œuvre de la politique de la ville visant notamment au maintien ou à la promotion de la mixité sociale.

#### **Modalités de la concertation du Plan de sauvegarde et de mise en valeur**

L'élaboration du Plan de sauvegarde et de mise en valeur sera menée en concertation afin d'associer, au-delà des élus, pendant toute la durée des études, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées dont les représentants du monde économique.

Cette concertation doit, en outre, permettre de favoriser l'expression des idées et des points de vue

par des dispositifs adaptés, de recueillir les observations de tous ceux qui souhaitent contribuer à l'enrichissement du projet de Plan de sauvegarde et de mise en valeur, et de connaître les aspirations de la population.

Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Aux grandes étapes clefs de l'élaboration du Plan de sauvegarde et de mise en valeur, le public sera informé par le biais d'articles publiés sur les sites Internet de la CAN et de la Ville de Niort, sur les magazines de la CAN et de la Ville de Niort ainsi qu'à l'occasion de réunions de concertation (réunion publique et réunion réunissant les professionnels)
- Chaque réunion sera organisée au moins une fois par année d'étude ;
- Pendant toute la durée d'élaboration du Plan de sauvegarde et de mise en valeur, le public pourra accéder aux informations relatives au projet au format numérique, en consultation libre sur le web via les sites Internet de la CAN et de la Ville de Niort : [www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr) et [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com) ;
- Pendant toute la durée d'élaboration du projet, le public pourra formuler des observations et propositions :
  - par courrier postal adressé par voie postale, à l'attention de M. le Président - Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts - CS 28770 - 79027 NIORT Cedex)
  - par courrier numérique par voie électronique à l'attention de M. le Président complété de l'objet « PSMV » à l'adresse : [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr)
  - par la mise à disposition d'un registre d'observations et de remarques en mairie de Niort et au siège de la CAN à destination de tous les publics.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Acte la continuité de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ;
- Accepte le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur à la DRAC Nouvelle-Aquitaine via son service Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, qui sera régie dans le cadre d'une convention cadre et de convention financières, afin de modifier l'arrêté préfectoral portant sur la création du PSMV de Niort ;
- Arrête les objectifs et modalités de concertation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur tels que définis dans la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 77-06-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Production de logements locatifs sociaux sur les communes concernées par le dispositif Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) : Demande de non exemption pour la commune d'Echiré**

**Monsieur Christian BREMAUD**

Vu l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatif à l'établissement par décret du Ministre en charge du logement, d'une liste des communes exemptées de leurs obligations de production de logements locatifs sociaux,

Vu l'article R.302-20 du CCH du décret d'application n°2023-107 du 17 février 2023 relatif aux indicateurs nécessaires à l'analyse de l'attractivité de la commune,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH (Programme Local de l'Habitat) communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

*Considérant la demande de non exemption pour faible attractivité de la commune d'ECHIRE pour la période triennale 2023-2025, en date du 17 mai 2023,*

Entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le dispositif SRU, la commune d'ECHIRE peut bénéficier d'une exemption pour faible attractivité visant les communes situées dans une Agglomération de moins de 30 000 habitants (selon la définition de l'INSEE).

La concertation préalable avec la commune et les services de l'Etat, complétée par une analyse détaillée de l'attractivité de la commune sur la base des indicateurs mentionnés à l'article R.302-20 du CCH (taux d'évolution de la population, taux de tension sur le logement locatif social, taux de vacance structurelle dans le parc privé, dynamisme de la construction et indice de concentration de l'emploi) motivent la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) à ne pas proposer l'exemption à ce dispositif pour la commune d'ECHIRE.

**M. le Président**

*Merci. Des questions ?*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*Juste une remarque. Ce n'est pas pour dire qu'on est vertueux plus que les autres, mais ce dispositif reposait sur le fait qu'il fallait que nous démontrions que nous n'étions pas attractifs. Les services de la DDT m'avaient déjà indiqué qu'ils n'accepteraient pas cette démonstration.*

**M. le Président**

*C'est indémontrable, Echiré est attractive.*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*C'était quand même soumis à l'autorisation de Madame la Préfète au final. Donc, il n'y avait aucune chance que notre exemption soit acceptée. Ça ne servait donc à rien de la demander.*

**M. le Président**

*Tu vois Clément, c'est une contrainte que nous n'avons pas.*

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*Et le fait d'être exempté ne changeait rien. Il fallait continuer de produire du logement social. C'était l'application de la loi.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de non-exemption au dispositif SRU pour la commune d'ECHIRE pour la période triennale 2023-2025 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette démarche.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 78-06-2023**

#### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : Évolutions du dispositif relatif à l'accession à la propriété**

##### **Monsieur Christian BREMAUD**

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 relative à la reconduction et aux évolutions du dispositif concernant la primo-accession à la propriété,

*Considérant qu'à l'appui du programme d'actions du PLH 2022-2027, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé de poursuivre le soutien à la primo-accession à la propriété (y compris l'accession sociale à la propriété), et donc de continuer à proposer le Prêt à taux 0 % communautaire (PTZ CAN) aux ménages éligibles,*

Afin de développer une offre permettant (pour la première fois) aux ménages aux revenus modestes de faire construire une maison individuelle dans un lotissement (privé ou communal) concerné par le dispositif, d'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou un logement HLM, ou d'acheter en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) une maison individuelle dans le cadre d'un contrat de location-accession PSLA), la CAN propose :

- Un PTZ CAN (sans intérêt pour le bénéficiaire et/ou primo-accédant à la propriété) accordé par les trois établissements bancaires prêteurs, compris entre 10 000 € et 30 000 € maximum selon les cas, remboursable sur 15 ans,
- Une aide financière forfaitaire complémentaire de 2 000 € pour tout achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie.

Malgré une excellente appropriation du dispositif par l'ensemble des partenaires, celui-ci devient de moins en moins attractif (une vingtaine de PTZ CAN accordés annuellement depuis 2020), avec :

- Un très faible impact actuel dans la mensualité globale remboursée par le bénéficiaire (moins de 5 € par mois),
- Une inflation du montant d'opération, du coût de la construction neuve et des matériaux,
- Une application de la Réglementation Energétique (RE) 2020,
- Le durcissement des conditions d'octroi de prêts bancaires.

Consciente de la dégradation de cette situation, la CAN propose donc de rendre ce dispositif encore plus attractif, afin de le rendre plus « incontournable » dans la mensualité globale remboursée par le

bénéficiaire (entre 25 et 30 € / mois) :

- En majorant le montant du PTZ CAN, jusqu'à 25 000 € pour la construction d'une maison individuelle, et 30 000 € pour l'achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie,
- En l'inscrivant encore davantage dans le respect des objectifs poursuivis par les documents stratégiques communautaires (SCoT, PLUi-D, PCAET, PLH), selon les principes de base suivants :
  - La recherche d'une sobriété foncière en favorisant l'achat d'une parcelle à bâtir < à 400 m<sup>2</sup>,
  - La recherche d'une sobriété urbaine en favorisant l'achat d'une parcelle à bâtir dans un lotissement (privé ou communal) situé en priorité dans les enveloppes urbaines telles que définies dans les documents d'urbanisme, et l'achat d'un logement ancien situé dans les centres-bourgs ou centres anciens des communes du territoire,
  - La recherche d'une sobriété énergétique par la réalisation de programmes neufs et de réhabilitation améliorant la performance énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
  - Le maintien d'une sobriété financière avec un prix de revient TTC d'une construction individuelle plafonné selon la typologie du logement et le type de zone SRU (B2 ou C), identique à celui du PTZ de l'Etat.

A ces principes se traduisant, en complément du PTZ CAN, par une aide financière forfaitaire de « base », la CAN propose de la « majorer » pour la construction d'une maison individuelle comme pour l'achat d'un logement ancien, avec l'utilisation de matériaux biosourcés (sur un poste minimum).

Détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération, les évolutions du dispositif du PTZ CAN sont mises en place :

- A budget constant (soit 447 000 € sur 6 ans),
- A titre expérimental jusqu'à l'évaluation obligatoire à mi-parcours du PLH,
- Avec une attention sur la répartition des dossiers entre les projets immobiliers dans le neuf et ceux dans l'ancien.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide les évolutions du dispositif relatif à l'accession à la propriété décrites ci-dessus et détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement du dispositif.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 79-06-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de sept prêts d'accession à la propriété**

**Monsieur Christian BREMAUD**

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la



protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Considérant les attestations transmises par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres pour la prise en charge des intérêts de sept Prêts à taux 0 % communautaire,

Afin de développer une offre permettant (pour la première fois) aux ménages aux revenus modestes de faire construire une maison individuelle dans un lotissement privé ou communal concerné par le dispositif, d'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou un logement HLM, ou d'acheter en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) une maison individuelle dans le cadre d'un contrat de location-accession PSLA), la Communauté d'Agglomération du Niortais propose un Prêt à taux 0% (sans intérêt pour le bénéficiaire et/ou primo-accédant à la propriété) accordé par les établissements bancaires prêteurs, compris entre 10 000 € et 30 000 € maximum (selon les cas), remboursable sur 15 ans.

Pour tout achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie, ce Prêt à taux 0 % est complété par une aide financière forfaitaire de 2 000 €.

Depuis la mise en place en 2014 du dispositif, son état d'avancement est le suivant :

Nombre de Prêts accordés au 09/05/2023	Coût global d'opérations	Montant des Prêts accordés	Prise en charge des intérêts
<b>349</b>	<b>53 485 630 €</b>	<b>5 119 177 €</b>	<b>616 750 €</b>

Suite à l'élaboration du PLH pour la période 2022-2027, la CAN a décidé de poursuivre à soutenir la primo-accession à la propriété (y compris l'accession sociale à la propriété), et par conséquent de continuer à proposer le Prêt à taux 0 % communautaire aux ménages éligibles.

Les nouvelles demandes de Prêts à taux 0 % concernent (comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération) :

- L'achat de quatre parcelles à bâtir en lotissements pour la construction d'autant de maisons individuelles,
- L'achat de trois logements anciens avec travaux d'économie d'énergie.

Pour ces projets immobiliers d'un montant prévisionnel de 1 380 143 €, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de la prise en charge des intérêts de **37 300 €**, auquel s'ajoute **6 000 €** d'aide forfaitaire complémentaire.

Ainsi, au titre du PLH 2022-2027, l'état d'avancement au 29 juin 2023 est le suivant :

Objectifs PLH	PTZ accordés	PTZ disponibles	Budget 2022-2027	Crédits accordés	Crédits disponibles
<b>240</b>	<b>51</b>	<b>189</b>	<b>447 000 €</b>	<b>209 650 €</b>	<b>237 350 €</b>

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue un soutien financier global de **43 300 €** pour l'octroi de sept Prêts à taux 0 % communautaire ;
- Autorise le versement en une seule fois du montant prévisionnel pour chaque projet immobilier au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre du Prêt à taux 0 % par le bénéficiaire ;
- Autorise le versement en une seule fois de l'aide financière forfaitaire de 2 000 € pour chaque projet immobilier concerné, à l'étude notariale concernée pour la signature de l'acte notarié ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 80-06-2023**

#### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2018 - 2022 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés**

##### **Monsieur Christian BREMAUD**

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portant sur l'ensemble de son territoire.

Entrée en vigueur le 5 février 2018, l'OPAH communautaire dure 5 ans. Dans ces conditions, les propriétaires étaient autorisés à déposer leurs demandes de subventions à l'Anah, jusqu'au 4 février 2023.

Après agrément, par l'Anah locale, de 3 logements de Propriétaires Bailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 57 326,50 € aux bénéficiaires.

Les travaux d'amélioration énergétique réalisés sur ce logement permettent un gain énergétique moyen de 57 % et un gain carbone moyen de 64 %.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe ;
- Autorise le versement de la subvention au bénéficiaire, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 81-06-2023**

### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Production locative sociale : signature d'une contractualisation inter-bailleurs pour le développement qualitatif de l'offre locative sociale**

#### **Monsieur Christian BREMAUD**

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH (Programme Local de l'Habitat) communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 approuvant les évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier, mais également les modalités d'attributions des aides accordées par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et les participations communales pour la production locative sociale,

Considérant la nécessité de définir les conditions et modalités d'octroi pour les bailleurs sociaux, d'une aide communautaire au titre du PLH pour le développement qualitatif d'une offre locative sociale,

L'offre HLM (7 563 logements au 1<sup>er</sup> janvier 2023), concentrée à Niort mais avec un développement récent qui concerne de plus en plus la périphérie urbaine (notamment les communes SRU), souffre :

- D'une insuffisante diversification des typologies de logements, avec 25 % de logements de petite tailles (T1 et T2), alors qu'une demande sur deux (sur 3 976 en 2022), est exprimée par une personne seule (avec ou sans enfants), et 7 % de logements de grande taille (T5 et +),
- D'une part importante de l'offre nouvelle (70 %, soit 415 logements de logements T3) financée au titre du PLH depuis 2016.

Afin de poursuivre le développement de la production locative sociale tout en prenant en considération les objectifs poursuivis par les documents stratégiques communautaires (SCoT, PLUI-D, PCAET), la CAN accorde au titre du PLH aux bailleurs sociaux, une aide financière forfaitaire par logement de 700 € pour un T1/T2 et 1 000 € pour un T4/T5, ainsi qu'une aide financière forfaitaire par logement de 1 000 € pour certaines formes urbaines.

Consciente des enjeux de mixité sociale et de sobriété foncière à respecter dans chaque nouveau programme d'habitat social, avec une meilleure diversification des typologies de logements et une plus grande innovation en termes de formes urbaines et architecturales, la CAN a souhaité définir dans le cadre d'une contractualisation inter-bailleurs, les conditions et modalités d'obtention des aides financières communautaires, ces derniers s'engageant individuellement à contribuer, au titre des programmations HLM annuelles validées par l'Etat jusqu'en 2027 :

- Concernant la répartition et la diversification typologique des logements sociaux financés au titre du PLUS, PLA-I et PLA-I Adapté, à produire :

- Pour les logements individuels, semi-groupés ou groupés dans des opérations neuves et en acquisition-amélioration de 10 logements et plus situés sur l'une des 40 communes du territoire : **15 % à minima de T1 et T2, et 35 % à minima de T4 et T5,**
- Pour les logements collectifs dans des opérations neuves et en acquisition-amélioration de 10 logements et plus situés sur l'une des 40 communes du territoire : **35 % à minima de T1 et T2, et 20 % à minima de T4 et T5.**
- Concernant le développement des formes urbaines des logements sociaux financés au titre du PLUS, PLA-I et PLA-I Adapté, à :
  - Produire des logements collectifs, semi-groupés ou groupés dans des opérations neuves et en acquisition-amélioration de 10 logements et plus situés sur l'une des 40 communes du territoire,
  - Favoriser les formes urbaines intermédiaires et innovantes dans des opérations neuves et en acquisition-amélioration de 10 logements et plus situés sur l'une des 40 communes du territoire.

La contractualisation inter-bailleurs pour le développement qualitatif de l'offre locative sociale est détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la contractualisation inter-bailleurs pour le développement qualitatif de l'offre locative sociale détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la contractualisation inter-bailleurs pour le développement qualitatif de l'offre locative sociale jointe à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement de cette démarche.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 82-06-2023**

#### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Présentation du rapport annuel 2022 des Energies Renouvelables (EnR)**

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

La Régie à autonomie financière « énergies renouvelables » (EnR) de la Communauté d'Agglomération du Niortais a été créée en juin 2012, à la suite de l'équipement en panneaux photovoltaïques du premier bâtiment communautaire.

En effet, lorsqu'une production photovoltaïque est injectée pour de la vente d'électricité dans le réseau de distribution, un budget annexe doit être monté dans le cadre d'un service public à caractère industriel et commercial.

Le rapport annuel du budget EnR est annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du Rapport annuel Budget EnR pour l'année de référence 2022.

### **C- 83-06-2023**

#### **Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Engagement et participation de la CAN dans le cadre de la candidature du PNR au Life gouvernance climat**

##### **Monsieur Jérôme BALOGE**

Le Parc naturel régional du Marais poitevin est la première zone humide de la façade atlantique, avec pour caractéristiques principales de se trouver sous le niveau de la mer.

Fort de son expérience dans ce type de dossier, et pour impulser une dynamique d'accompagnement au changement dans la lutte contre le changement climatique, le Parc naturel régional du Marais poitevin (PNR) porte une candidature au « Life gouvernance climat », financé par l'Europe.

Cette candidature est en cours de co-construction avec les différents EPCI du PNR se positionnant comme « bénéficiaire associé », ce qui est également le cas de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Le Life est un programme européen de financement. Cet instrument financier de la Commission européenne a été créé en 1992, en soutien de projets innovants qu'ils soient publics ou privés, dans les domaines de l'environnement ou du climat, doté d'un budget de 5,4 Md€ à l'échelle européenne.

Quatre sous-programmes y sont répertoriés, dont notamment l'atténuation au changement climatique et l'adaptation. C'est ainsi que le « Life gouvernance climat » a été produit, avec pour objectifs l'amélioration de la gouvernance par l'implication de la société civile et des acteurs publics et privés d'une part, mais aussi l'information, la sensibilisation, la formation, le développement et la diffusion des connaissances, et la participation des parties prenantes d'autre part. Ce programme s'adresse aux PME, aux ONG, ainsi qu'aux administrations publiques dans l'Union européenne. Sa durée étant pluriannuelle, celle retenue par le projet porté par le PNR et ses partenaires court sur 5 ans, de mi-2024 à mi-2029. Le cofinancement maximal apporté par l'Europe est de 60% des dépenses, y compris en fonctionnement. Le Life offre en effet la possibilité de recruter des agents dédiés à la mise en œuvre des actions du projet (coordinateur, animateur, ...) financés à 60% par la Commission européenne.

La temporalité de la candidature au Life est la suivante :

- ☞ De juin au 21 septembre 2023 : finalisation du projet (rédaction et chiffrage) puis saisie en ligne de la candidature avant la date de clôture de l'appel à projet de l'Union Européenne (21 septembre 2023) ;
- ☞ Février 2024 : réponse de l'Union Européenne ;
- ☞ Juin 2024 : engagement du projet si celui-ci est retenu.

Aussi, pour la CAN, être bénéficiaire associé implique de porter en propre des actions qui peuvent être en partie financées par le Life. En effet, les cofinancements complémentaires sont à rechercher par le PNR et les bénéficiaires associés. Ainsi, l'Ademe, la Région Nouvelle-Aquitaine (entre autres) vont être démarchés par le PNR. L'autofinancement est également possible, avec la valorisation du temps de travail des agents. Il est à noter que des co-financeurs complémentaires peuvent être trouvés au cours du projet.

L'accompagnement au changement implique de donner des capacités à agir, d'aller voir le public visé

et discuter avec lui de ses freins psychologiques et matériels afin de les lever. En cela, l'accompagnement au changement se distingue de « l'information » ou de la « sensibilisation » où le public est souvent dans une position assez passive, à recevoir des connaissances.

L'accompagnement au changement se place dans un contexte de changement climatique, avec les points d'entrée figurant d'ores et déjà au sein du PCAET de la CAN :

- S'adapter pour vivre sur un territoire qui aura évolué en 2050 :
  - O Thème principal : vivre avec le risque (sécheresse, canicule, inondation, retrait gonflement des argiles, ...);
  - O Thèmes secondaires éventuels : évolution des activités économiques, occupation des sols et aménagement du territoire.
- Capturer du carbone (dans le secteur agricole, dans nos choix d'occupation des sols et d'aménagement urbain pour une non-artificialisation des sols, dans la préservation de secteurs naturels ayant double rôle de zone tampon et risque/captation,...).

L'accompagnement au changement viserait différents publics, à savoir les élus, les acteurs socio-économiques (dont les agriculteurs, les professionnels du tourisme, les artisans...), les professionnels de l'environnement et autres acteurs publics, les associations, mais aussi le grand public (citoyens, actifs, retraités, scolaires/étudiants, ...).

Trois grands axes stratégiques composent à ce jour le projet :

- Axe 1 : Création d'un observatoire « climat » comme outil pour la gouvernance et l'information (prise de conscience et aide à la décision) ;
- Axe 2 : Élaboration de nouvelles gouvernances, scénarisation des futurs possibles, et accompagnement au changement avec les acteurs du territoire et le grand public dans un contexte de changement climatique
- Axe 3 : Coordination du projet, partage des résultats, définition des priorités pour l'après-Life.

La CAN intervient principalement dans l'axe 2, qui comprend les actions suivantes :

- ◆ Création d'une Agora Climatique (pour fédérer un maximum d'initiatives climatiques locales avec les acteurs du territoire, pour faire émerger un collectif d'échanges, d'émulations et de synergies vers la neutralité carbone) ;
  - ◆ Scénarisation des futurs ;
  - ◆ Approfondissement de l'identification des besoins en matière d'accompagnement au changement ;
  - ◆ Définition d'une stratégie et d'un plan d'actions d'accompagnement au changement à l'échelle du projet Life ;
- A noter : Ces 4 premières actions incluent le financement de % de temps de travail dans les EPCI bénéficiaires associés afin de participer à la réalisation de ces actions.
- ◆ Déploiement du plan d'actions d'accompagnement au changement et conception d'outils dédiés (cette action comprend la création d'une équipe « d'ambassadeurs » sur les thématiques du Life sur la période mi 2027-mi 2029 ; à hauteur de 0,5 à 1 ETP par EPCI selon leurs souhaits) ;
  - ◆ Actions opérationnelles expérimentales, à raison d'une expérimentation par EPCI.

Grâce à ce projet Life, la CAN pourra bénéficier de financements pour faire évoluer les gouvernances climatiques du territoire (pour une meilleure prise en compte de ces enjeux par tous) et accompagner au changement les acteurs du territoire (dont les acteurs socio-économiques) et le grand public en lien avec son PCAET.

En complément, la candidature Life profitera à l'ensemble du territoire de notre collectivité, y compris pour les communes qui ne sont pas membres du PNR.

Considérant que cette candidature participe à l'émergence d'une dynamique territoriale autour de l'accompagnement au changement dans le cadre du changement climatique, considérant que les actions à initier vont alimenter le PCAET de la CAN, considérant que les financements européens portent aussi sur des charges de fonctionnement y compris en interne et à hauteur de 60% des dépenses éligibles.

**M. le Président**

*Oui, M. Gibert.*

**M. François GIBERT**

*Sans remettre en cause ce programme européen, on s'aperçoit, concernant les engagements dans le développement durable, que cela passe souvent par des études, puis des concours. En fait, on oublie souvent les chemins directs. C'est dommage. On perd du temps, et le temps est compté aujourd'hui, y compris concernant le rapport EnR. Je n'ai pas voulu intervenir mais on est en deçà de ce que l'on pourrait faire. On devrait avoir une démarche beaucoup plus dynamique que les 2 projets qui sont étudiés.*

**M. le Président**

*Ecoutez, on ne va pas redire ce qu'on s'est dit sur les 40 millions du pôle décarboné, sur tout ce qui est fait au titre des ODD dans les différentes communes et au sein de l'agglomération. Ne résumons pas la question de l'énergie renouvelable et de l'environnement au seul budget annexe des énergies renouvelables. L'enjeu est en effet d'assurer un développement, parce qu'on a des obligations de l'Etat qui vont nous tomber dessus et qu'on doit avancer sur pas mal de sujet. Comme inscrit dans ce budget annexe évoqué tout à l'heure, une étude est là. Il en faut une pour savoir où on va. Non pas pour réfléchir, mais pour avancer sur une structure de type EPL pour porter du développement qui n'est gérable dans le cadre d'un budget annexe d'une collectivité. On sera amené à en parler, mais s'il vous plaît, ne résumez pas la politique à 2 délibérations, une de soutien et une sur un budget annexe. On en a déjà parlé longuement dans le budget principal. J'ai fait œuvre, je n'ose plus utiliser le mot « pédagogie », en tout cas j'ai appuyé sur les points qui étaient eux-mêmes mis en avant dans le CA. Je crois que c'est bon.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement de la CAN dans la candidature Life gouvernance climat porté par le PNR du Marais poitevin ;
- Participe aux actions d'accompagnement au changement s'inscrivant dans la lutte contre le changement climatique ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer, le cas échéant, les documents afférents à la mise en œuvre de la participation de la CAN.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 84-06-2023**

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Soutien au profit des Communes pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie**

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Dans le cadre du PCAET, la végétalisation des communes tient une part toute particulière en raison de

ses intérêts multiples : lutte contre les îlots de chaleur, développement de la biodiversité, amélioration des paysages, sensibilisation à la protection de l'environnement,

Parallèlement, et du fait qu'elles disposent de la compétence « espaces verts » sur leur patrimoine, les communes doivent arroser leurs plantations, notamment durant leurs premières années de vie.

L'été 2022 a été très marqué par la sécheresse, ce qui a entraîné l'interdiction d'arroser la végétation à partir du réseau public, y compris pour les communes. Aussi, de nombreuses plantations et en particulier de jeunes plants n'ont pas survécu. Ces épisodes pourraient selon les experts se reproduire, et ce à une fréquence plus importante.

Par ailleurs, les cuves à eau serviraient en hiver ou au printemps pour tout usage compatible (lavage de véhicules, ...), dans l'optique de limiter les consommations d'eau.

En conséquence, pour couvrir ces épisodes caniculaires et répondre aux différents besoins durant l'année, la Communauté d'Agglomération de Niortais (CAN) souhaite soutenir l'achat de cuves de récupération d'eau de pluie au profit des communes, dans le cadre d'un dispositif d'aide financière.

Le soutien de la CAN proposé au profit des communes concerne uniquement la fourniture de matériels, avec les conditions suivantes :

- Un plancher minimal de 6 000 litres et un plafond maximal de 15 000 litres par cuve ;
- La cuve peut aussi bien être aérienne qu'enterrée ;
- Seules les cuves rigides sont proposées comme éligibles ; ainsi, les outres ou cuves souples sont à exclure (vandalisme, ...).

Pour financer de tels achats, trois cas de figure sont possibles :

- Soit la commune répond aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Dans ces conditions, les dépenses (études, fournitures et travaux) doivent être supérieures à 8 000 € HT et peuvent être financées à 50% par l'Agence de l'eau.)

Il est à noter pour l'Agence de l'eau que :

- la mise en place de cuves de récupération d'eau de pluie doit permettre de faire des économies d'eau potable.
- les projets doivent avoir fait l'objet d'une étude préalable ou d'un diagnostic faisant état d'une réflexion prospective sur la réduction des consommations d'eau potentielle, proportionnée aux enjeux, et détaillant l'objectif visé et la réduction des consommations d'eau attendue (en volume et en ratio de consommation d'eau).
- le projet doit aussi inclure les moyens nécessaires au contrôle et au suivi des performances relatives à la réduction des consommations d'eau (mise en place de compteurs et d'un suivi des consommations pour évaluer les économies d'eau réalisées).
- Seules les économies d'eau sont financées et non pas de nouveaux besoins. Ainsi, les projets relatifs à l'utilisation pour de nouveaux espaces ne peuvent pas bénéficier de ce soutien.
- Soit la commune se regroupe avec une ou plusieurs autres communes pour désigner un mandataire qui va acheter les cuves, de manière à atteindre les critères d'éligibilité de l'aide Agence de l'Eau.
- Soit la commune ne sollicite pas d'aide de l'Agence de l'eau et auquel cas elle bénéficie de l'aide la CAN correspondante. Dans ce cas, la CAN ne finance que la fourniture. Un maximum de deux (2) récupérateurs par commune est accepté, la seconde demande n'étant examinée que si toutes les premières demandes ont été satisfaites.



En complément, le soutien public ne devant pas dépasser les 80%, il est proposé de dimensionner l'aide de la manière suivante :

Cas 1 et 2 comprenant le soutien Agence de l'eau de 50% sur les études, travaux et fournitures dans le respect des critères d'éligibilité de l'Agence de l'eau : aide de la CAN uniquement sur la fourniture de la cuve, après instruction et accord du soutien par l'Agence de l'eau, pour un montant de 20% du reste à charge, plafonné à 500 € par dossier.

Cas 3 sans aide de l'Agence de l'eau : selon le règlement ci-joint, aide de la CAN à hauteur d'un montant de 50% de la cuve, plafonné à 1 500 € par dossier.

Le tableau suivant synthétise les aides de la CAN :

Cuve rigide entre 6 000 et 15 000 litres	% participation CAN uniquement sur la fourniture HT	Plafond du soutien versé par la CAN
Avec aide (50%) Agence de l'eau	20%	500 €
Sans aide Agence de l'eau	50%	1 500 €

**La procédure est détaillée dans le règlement et le schéma joints en annexe de cette délibération.**

Il est proposé que la période couverte par ce dispositif s'étende d'octobre 2023 à avril 2024.

Sachant qu'un budget de 10 000 €, soit environ 10 dossiers pour la période correspondante, est réservé au sein de l'enveloppe PCAET financée au BP2023.

**M. le Président**

*Y-at-il des questions ? Oui, Clément et François Gibert.*

**M. Clément COHEN**

*Pour prolonger ce que tu viens de dire, je me suis dit, dans une première lecture peut être euphorique et enthousiasmante, que c'était enfin une collectivité intelligente qui permettait une aide ou une subvention après achat et travaux. C'est dommage que Séverine ne soit pas là. Mais, après une lecture plus attentive, j'ai vu que ce n'était ainsi que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Nous avons acquis notre cuve pendant la sécheresse, parce qu'on voulait protéger nos arbres, nos espaces verts pour pouvoir accueillir des personnes sensibles en difficulté et leur donner un peu d'ombre. La grande sécheresse date quand même de l'été 2022. Je voulais donc savoir si cette date du 1<sup>er</sup> janvier n'était pas déplaçable par exemple, au premier septembre 2022. Juste une petite remarque page 757 dans une annexe, on a l'ensemble des matériels de raccordement qui sont aussi subventionnables dans la cuve, mais il manque tout ce qui concerne la sécurisation de la cuve. Je voulais savoir si on pouvait donc mettre la sécurisation. C'est un entourage en bois, mais ça coûte un peu d'argent.*

**M. le Président**

*Chacun peut décorer et protéger sa cuve comme il le souhaite. C'est dommage que Séverine ne soit pas là. On lui fera le relais de cette demande. J'ai une bonne nouvelle Clément. Tu vas pouvoir acheter une 2<sup>ème</sup> cuve, et celle-ci sera payée par l'Agglomération en partie. Tu pourras arroser encore plus d'arbres et planter davantage. Monsieur Gibert.*

**M. François GIBERT**

*Indépendamment des questions précédentes où les générations futures jugeront de notre action ou inaction climatique, j'ai une question technique. Ces cuves sont-elles alimentées directement par l'eau de toiture ou par les réseaux d'eau pluviale ?*

**M. le Président**

*L'eau de toiture, c'est déjà de l'eau pluviale. On parle de cuve. Il n'y a pas d'orientation sur le système de collecte d'eau. C'est vrai que l'eau de pluie est plus facile à récolter à partir d'un toit qu'au sol. Mais on peut imaginer des déversoirs qui seraient au sol sur l'espace public. Il faut aussi faire attention à la pollution des sols. Les toits ont le mérite qu'on contrôle leur pollution. Y a-t-il d'autres questions ? Pour M. Gibert, à l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) l'autre jour, la plupart des collectivités était intéressée par le développement des citernes que l'on fait sur le territoire. Notamment sur la ville de Niort. Il ne s'agit pas de dire : on est en avance, c'est super. Si on l'est, tant mieux. Mais on ne le fait pas pour ça.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le lancement du dispositif d'aide financière considéré, en direction des communes du territoire, pour la récupération de l'eau de pluie ;
- Approuve le Règlement de l'aide annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer, le cas échéant, les documents afférents à sa mise en œuvre ;
- Autorise le versement de la somme correspondante (selon l'éligibilité à l'aide de l'agence de l'eau), au prorata des dépenses engagées pour chacune des communes sélectionnées dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 85-06-2023**

**Assainissement - Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

**Monsieur Elmano MARTINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n°95-101 du 2 février 1955 dite loi « BARNIER » et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu la circulaire d'application du 28 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 ;

Vu les décrets n°2015-1820 du 29 décembre 2015 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;

Vu la loi NOTRe ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Il vous est présenté les rapports annuels de l'exercice 2022 portant sur le prix et la qualité des services publics de la Communauté d'Agglomération du Niortais de :

- L'assainissement collectif ;
- L'assainissement non collectif.

Les principaux faits marquants de l'année 2022 sont les suivants :

- la décision de mise en œuvre d'une régie à autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- l'augmentation du périmètre de facturation commune eau et assainissement : il passe de 5 à 22 communes ;
- des coûts énergétiques en forte hausse (22%), nécessitant la mise en œuvre de mesures de sobriété ;
- le démarrage des travaux de renouvellement de 2 stations d'épuration : Mauzé-sur-le-Mignon et Coulon.

Ces rapports seront tenus à la disposition du public au service assainissement et dans chaque mairie des communes de l'agglomération, pour consultation et ils doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2023.

**M. Thierry DEVAUTOUR**

*Je voulais dire que ce rapport, comme celui qu'on a voté sur les EnR et comme celui qu'on votera tout à l'heure sur l'assainissement, a été étudié en Commission des Services Publics Locaux et qu'ils ont reçu un avis favorable unanime.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

**C- 86-06-2023**

**Assainissement - Création de la SPL Eau / Assainissement - Société des Eaux du Niortais**

**Monsieur Elmano MARTINS**

**Présentation du diaporama : « Création de la SPL SEN**



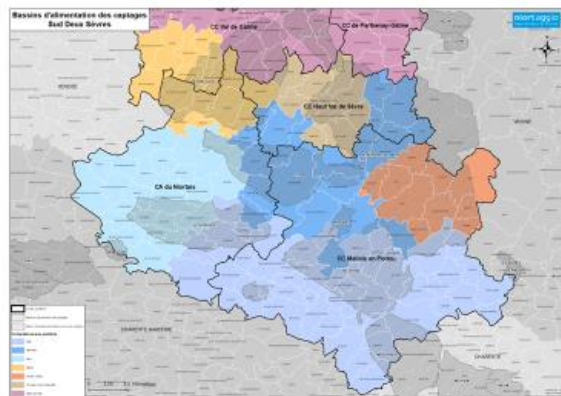
**Création de la SPL des Eaux du Niortais  
Evolution et aboutissement d'un projet  
initié par l'Agglo en 2020**

---

**Conseil d'agglomération du 29 juin 2023**

## (Re) - Plantons le décor

### Un territoire ou plutôt les territoires de coopération à 3 ou 2, puis 3



**Avant la SPL :** une organisation fragmentée entre EPCI, services d'eau et périmètres de protection



**Avec la SPL :** un territoire de coopération élargi, davantage en adéquation avec la protection de la ressource

2

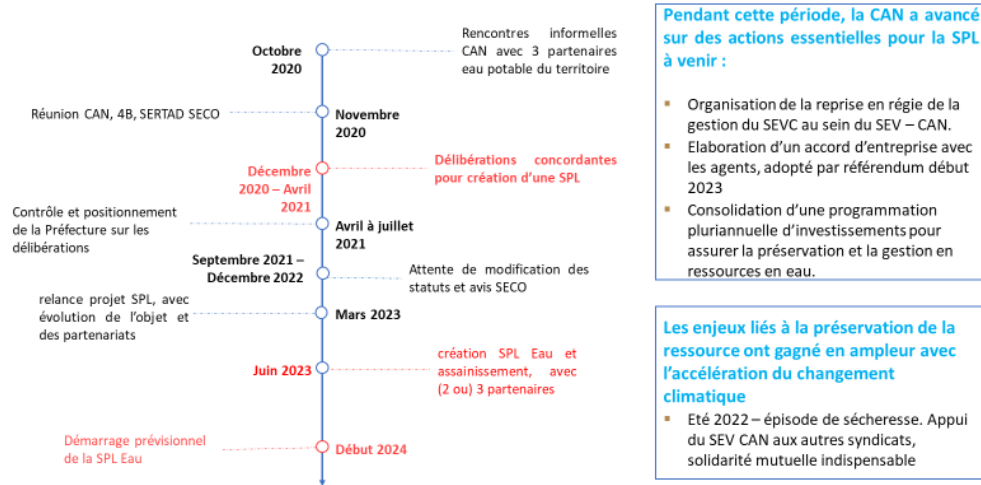
## (Re) - Plantons le décor

### Pourquoi une SPL ? Une volonté de coopération avant tout

- Une volonté politique de créer une SPL, permettant une **coopération et une solidarité dans le domaine de l'eau**, dans un contexte où le changement climatique est devenu une réalité et la sécurisation de l'approvisionnement en eau une priorité.
- Une **entente d'acteurs pour peser** face aux autres interlocuteurs du domaine
- Un **outil de concertation en matière d'aménagement du territoire** : intérêts communs à agir pour la protection des ressources en eau, communications/ actions concertées auprès des acteurs du territoire
- Les **avantages d'une gestion publique** et **l'agilité d'une entreprise privée**
- Une **possibilité de mutualisation au choix des moyens** (et donc des coûts) et des organisations dans des domaines transversaux
- Une **organisation ouverte et souple qui sécurise les partenaires** : statuts, pacte d'actionnaires

3

## Depuis les prémices de 2020, comment le projet a-t-il évolué ?



4

## Les évolutions du projet SPL : souplesse de l'outil, souplesse de l'objet

### 1. Evolution de l'objet de la SPL vers le petit cycle de l'eau

La société a pour objet de réaliser, pour le compte et sur le territoire des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires toutes activités **dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement (collectif, non collectif), la défense incendie, les eaux pluviales urbaines** :

- L'étude, la réalisation, la construction et l'exploitation de tous équipements et services
- L'aide à la conception, à la réalisation et à la gestion des infrastructures publiques et des services

La SPL pourra mener des missions opérationnelles non couvertes actuellement pour le compte des partenaires et les communes (par l'intermédiaire des partenaires), en matière de défense incendie par exemple.

### 2. Incidences sur le partenariat (et le capital social)

Un partenaire s'est retiré (SECO), les statuts sont ajustés pour démarrer à 3, si besoin à 2 (avec ajout facilité d'un 3<sup>ème</sup>).

Le capital social total reste fixé à 225 000€ et le nombre total d'administrateurs à 8.

Libellé	CAN	SERTAD	4B	Total
Capital	195 300	14 850	14 850	225 000
Nb de parts	868	66	66	1000
Membres CA	6	1	1	8

(Données avec partenaires initiaux)

5

## Les documents-socle de la SPL : entre souplesse de fonctionnement et sécurité pour les partenaires

### Des statuts rédigés et complétés avec :

#### Une sécurité juridique assurée :

- Plusieurs relectures des documents par des professionnels : Fédération des EPL, groupements d'avocats,
- La prise en compte des évolutions réglementaires récentes : Par exemple, intégration de la loi « 3DS » applicable aux conventions réglementées : les élus membres du CA s'abstiennent dans la collectivité et votent dans la SPL

#### Une souplesse augmentée :

- Les statuts prévoient la possibilité d'adhésion à la SPL, ainsi que la cession de parts dans des formats simplifiés (*sans avoir à modifier les statuts*)
- Chaque mandat est délibéré par chaque partenaire, dans les conditions qui lui conviennent
- Le 1<sup>er</sup> exercice social se terminera au 31 décembre 2024 (si 1<sup>er</sup> contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024) ou 31 décembre 2025 (si 1<sup>er</sup> contrat démarre après 1<sup>er</sup> janvier 2024)

6

## Les documents-socle de la SPL : entre souplesse de fonctionnement et sécurité pour les partenaires

### Les points-clés et les étapes-clés :

#### Un fonctionnement souple et sécurisé :

- Possibilité d'être un actionnaire « dormant »
- Possibilité de confier certaines missions au choix de chaque partenaire (à la carte)
- Responsabilité limitée aux apports

#### Le pouvoir des élus :

- décident et valident les contrats passés entre la SPL et un membre,
- plusieurs niveaux d'instance de décision (CA, AG) et de contrôle (instances de direction, comités techniques),
- importance du contrôle analogue

#### Le calendrier partenarial des délibérations créant la SPL des Eaux du Niortais :

- ✓ SERTAD : 20 juin (avec modification de leurs statuts)
- ✓ 4B : 28 juin
- ✓ Agglo du Niortais : 29 juin
- ✓ Date pour AG constitutive : octobre 2023

Les participations financières : à prévoir au budget de chaque partenaire (libération 50% en 2023 et 50% en 2024).

7

## Les documents-socle de la SPL : entre souplesse de fonctionnement et sécurité pour les partenaires

### Les points-clés et les étapes-clés :

#### Un fonctionnement souple et sécurisé :

- Possibilité d'être un actionnaire « dormant »
- Possibilité de confier certaines missions au choix de chaque partenaire (à la carte)
- Responsabilité limitée aux apports

#### Le pouvoir des élus :

- décident et valident les contrats passés entre la SPL et un membre,
- plusieurs niveaux d'instance de décision (CA, AG) et de contrôle (instances de direction, comités techniques),
- importance du contrôle analogue

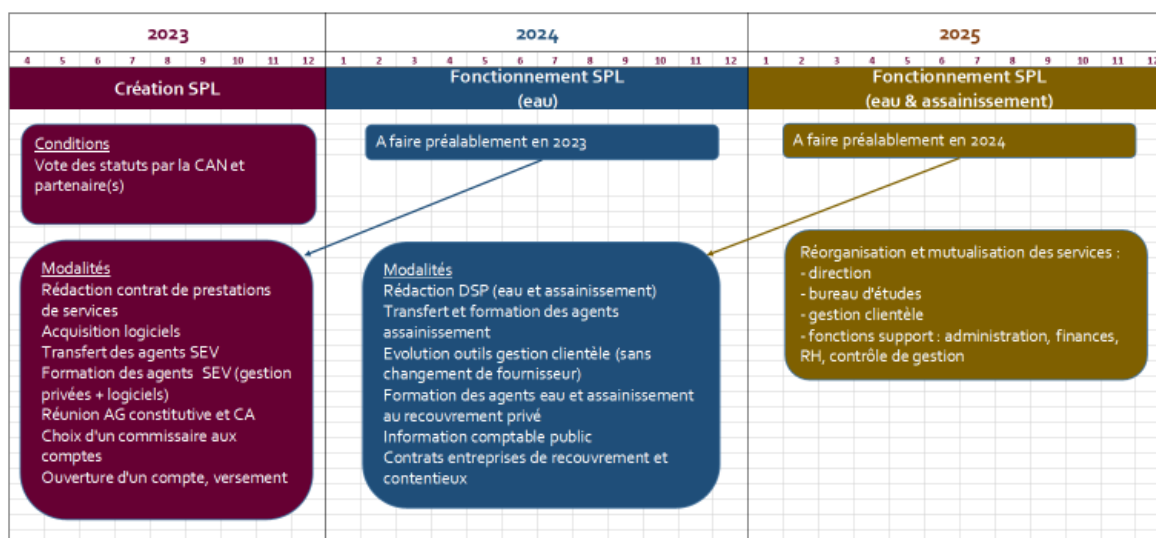
#### Le calendrier partenarial des délibérations créant la SPL des Eaux du Niortais :

- ✓ SERTAD : 20 juin (avec modification de leurs statuts)
- ✓ 4B : 28 juin
- ✓ Agglo du Niortais : 29 juin
- ✓ Date pour AG constitutive : octobre 2023

Les participations financières : à prévoir au budget de chaque partenaire (libération 50% en 2023 et 50% en 2024).

7

## Un calendrier avec 3 grandes étapes :



8

Après avis de la commission consultative des services publics locaux,

Décide de retirer la délibération C82-04-2021 du 12 avril 2021 et soumettre au Conseil d'Agglomération la présente délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1531-1 et ses articles L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts de la société publique locale Société des Eaux du Niortais SEN, annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et des syndicats SERTAD et SMAEP 4B de créer une société publique locale compétente en matière d'eau potable, d'assainissement, de défense incendie et eaux pluviales urbaines ;

Considérant les avantages que procure la participation au capital d'une société publique locale, notamment au regard des règles juridiques régissant le fonctionnement d'une telle société, conférant la souplesse du droit privé dans le cadre d'un capital entièrement public, avec un contrôle exercé par les actionnaires analogue à celui exercé sur leurs propres services, en permettant une mutualisation à hauteur de ce que souhaiteront les actionnaires, afin de constituer un outil opérationnel viable susceptible d'être saisi par ses actionnaires sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant la volonté des groupements de collectivités susmentionnées de disposer d'un outil souple et efficace, susceptible d'intervenir à la demande de ses actionnaires dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement (collectif, non collectif), la défense incendie, les eaux pluviales urbaines pour :

- L'étude, la réalisation, la construction et l'exploitation de tous équipements et services ;
- L'aide à la conception, à la réalisation et à la gestion des infrastructures publiques et des services ;
- L'étude, la réalisation, la construction et l'exploitation de procédés innovants en lien avec ces activités ;

La société sera compétente pour adopter les actes financiers, administratifs, techniques ou juridiques

et accomplir les actions ou opérations de toute nature qui se rattachent à l'objet social et en facilitent la réalisation.

Considérant que la société n'interviendra sur le territoire de ses actionnaires que dans l'hypothèse d'une demande de leur part, par la conclusion d'une convention de prestations intégrées ;

Considérant en conséquence l'opportunité de participer au capital social de la société publique locale SEN (Société des Eaux du Niortais), dans le cadre de sa création, conformément aux règles fixées par le projet de statuts de la société et le projet de pacte d'actionnaires joints à la présente délibération ;

Considérant qu'il est prévu lors de la création de la SPL, que les actions émises soient libérées à hauteur de 50% en 2023 (112 500 euros) au total, de sorte que la création de la SPL imposera à la CAN de verser immédiatement une somme de 97 650 € correspondant à la souscription de 868 actions intégralement souscrites et libérées de moitié sur les 1 000 émises, la libération du surplus intervenant dans un délai d'un an à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que lors de la création de la SPL, il convient de désigner les représentants de la communauté d'agglomération au conseil d'administration et aux assemblées générales ;

**M. le Président**

*Est-ce qu'il y a des questions ? Clément, M. Jézéquel et M. Gibert.*

**M. Clément COHEN**

*Dans le premier considérant de la délibération, il est ajouté défense incendie. Est-ce que tu peux en dire quelques mots ? Est-ce que ça veut dire que la SPL serait responsable de la qualité des poteaux ? Est-ce qu'il faudra passer une convention dans chaque commune pour entretenir la puissance du poteau ?*

**M. Elmano MARTINS**

*C'est le débit et la pression. Aujourd'hui, il y a des conventions avec les ex syndicats. Ces conventions ont été reprises. Ces conventions vont naturellement aller vers la SPL. Ceux qui n'ont pas conventionnés peuvent rester comme ils le sont. Ceux qui le voudront pourront conventionner. On assurera ni plus ni moins que ce qui était aujourd'hui assuré par les 2 ex syndicats.*

**M. Yann JEZEQUEL**

*Je ne partage pas ton optimisme, Elmano. Quand on regarde les statuts, ce qui ne me rassure pas, ce sont les entrées-sorties de capital, le conseil d'administration, les actionnaires... J'ai toujours du mal à associer ces termes à l'eau et l'assainissement qui, je le rappelle, sont des droits inaliénables. Il y a 2 ans, j'avais voté contre. Je m'en souviens puisque c'était mon premier conseil communautaire. Je referai le même vote, car je ne pense pas qu'il faille associer un besoin aussi vital à du privé et aux termes dont je viens de parler.*

**M. le Président**

*Ce n'est pas du privé, c'est 100% public.*

**M. Yann JEZEQUEL**

*Pas pour les agents.*

**M. le Président**

*C'est un statut, c'est différent. L'eau est un bien totalement public, alors que ce n'était pas le cas auparavant. Oui, M. Gibert.*



**M. François GIBERT**

*Je voulais souligner que cette décision, que je découvre comme certains d'entre vous, est très importante. Elle représente entre un quart et un tiers des budgets d'investissement de la CAN, si on ajoute l'assainissement et l'eau. Vous avez insisté, Elmano, sur la responsabilité des élus. J'insiste aussi sur cette démarche qui a des côtés très intéressants, parce qu'elle aura une vision globale. J'insiste sur le fait qu'il faut aussi une grande transparence, comme il y a actuellement sur l'assainissement et sur l'eau vis-à-vis de l'ensemble de cette communauté d'élus. La 2<sup>ème</sup> chose concerne la gestion de l'eau qui va devenir de plus en plus cruciale avec le dérèglement climatique. Cette SPL va être à la fois victime de cette évolution et à la fois responsable de certaines productions. Les enjeux sont considérables. Nous sommes passés d'une période dans un pays de Cocagne comme la France où vous pensez que l'eau était surabondante à une période où il va falloir prendre en compte l'ensemble du cycle de l'eau. Ce que je souhaite à travers ça, c'est qu'on n'oublie pas qu'il ne s'agit plus d'une gestion purement technique d'un prix de l'eau et d'un prix de l'assainissement. Nous sommes dans la gestion d'un bien commun qui est l'eau et qui doit rester un bien commun.*

**M. le Président**

*On est bien d'accord, l'eau est un bien commun et doit le rester. Une SPL, c'est 100% publique, c'est ce qu'on appelle une quasi-régie. La direction de la SPL, comme son exécutif, est soumise à l'exécutif communautaire, à son Conseil d'agglomération et également à la direction générale de la collectivité, surtout quand on est actionnaire majoritaire. Ce n'est pas quelque chose d'extérieur à l'Agglo. J'aime bien la formule qui est parfois utilisée par quelques personnes de mon entourage, du « service public augmenté ». C'est une forme d'exosquelette qui nous donne les moyens d'agir plus fortement en faveur du service public. M. Jézéquel, sachez que cela nous permet de recruter, parce qu'on peut offrir des conditions intéressantes et attractives au personnel. Tout le monde est plutôt content, d'où l'enthousiasme à rapidement ouvrir la SPL. Pas d'autres questions ?*

**M. Elmano MARTINS**

*On le répétera sans arrêt, c'est une société publique. Oui, il y a un Conseil d'administration, des actionnaires. Ils sont publics, tout est public et on ne peut pas faire entrer de privé. On avait une délégation de service public qui était vouée à un privé et on l'a retirée.*

**M. le Président**

*Ce sont des statuts bloqués. Ce n'est pas de l'économique, c'est du 100% public pour de l'eau qui est un bien public.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Retire la délibération C82-04-2021 du 12 avril 2021 ;
- Approuve la création et l'adhésion de la CAN à la SPL Société des Eaux du Niortais ;
- Approuve le projet de statuts de la société, tel que joint à la présente délibération ;
- Approuve le projet de pacte d'actionnaires joint à la présente délibération, devant être signé concomitamment à la création de la SPL ;
- Autorise la participation de la CAN à la création de la SPL à hauteur d'un montant de 195 300 €, dont résultera la propriété pleine et entière de 868 actions à libérer de moitié à la souscription et le surplus dans un délai d'un an suivant l'immatriculation de la SPL ;
- Autorise la libération de la somme de 97 650 € en 2023 et 97 650 € en 2024, nécessaire à la souscription des actions de la SPL, par le versement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; cette somme sera prélevée sur la section suivante du budget Principal ;
- Fixe à 6 (six) le nombre de représentants du Conseil d'Agglomération au conseil d'administration de la SPL ;
- Autorise la SPL à fixer son siège social dans les locaux propriété de la CAN sis 140 rue des Equarts – CS 28770 - 79027 Niort Cedex et autoriser le Président à signer l'attestation de jouissance du siège social pour les besoins des formalités légales ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à agir au nom et pour le compte de la SPL en formation ;

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 1 (Yann JEZEQUEL)

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 87-06-2023**

**Assainissement - Demande d'ouverture d'enquête publique et projet de révision du zonage d'assainissement des communes de Niort, Le Vanneau-Irleau, Saint-Hilaire-la-Palud, Vallans et Villiers-en-Plaine**

#### **Monsieur Elmano MARTINS**

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ».

Afin d'être en accord avec le prochain PLUiD et la programmation pluriannuelle des investissements d'assainissement, la Communauté d'Agglomération du Niortais doit mettre à jour le zonage pour redéfinir le périmètre de ses actions.

Cette révision concerne un ensemble de communes dont une quatrième et dernière liste est présentée lors de ce Conseil d'Agglomération.

Le projet de zonage doit être soumis à enquête publique avant d'être ensuite approuvé par le Conseil d'Agglomération à l'issue de l'enquête.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de révision de zonage d'assainissement des communes de Niort, Le Vanneau-Irleau, Saint-Hilaire-la-Palud, Vallans et Villiers-en-Plaine ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à saisir le Président du Tribunal Administratif de Poitiers pour désigner un commissaire enquêteur pour le déroulement de l'enquête.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 88-06-2023**

### **Assainissement - Achat d'un fourgon aménagé pour inspection vidéo réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales**

#### **Monsieur Elmano MARTINS**

Dans le cadre de ses missions de vérification de l'état du patrimoine (et en particulier des réseaux) et afin d'anticiper les besoins d'entretien et de renouvellement des réseaux, la direction assainissement procède quotidiennement à des inspections vidéo. A cet effet, elle dispose d'un fourgon autonome et aménagé, qui comporte :

- Un espace « bureau » aménagé et équipé permettant la commande, l'enregistrement et le contrôle vidéo ainsi que la saisie (fourniture du matériel informatique et logiciels normés) et l'impression des rapports ;
- Un espace « opérateur » aménagé et équipé permettant de stocker la totalité du matériel nécessaire aux inspections vidéo (ex : caméras, chariots, enrouleurs, système de commandes, etc.), à la santé et sécurité des travailleurs ;
- Une alimentation en énergie autonome.

Le matériel actuel à près de 20 ans, il est en fin de vie et est devenu obsolète.

Or, l'UGAP propose des véhicules équipés correspondant aux besoins. Il est donc envisagé de passer commande d'un fourgon aménagé pour inspection vidéo auprès de l'UGAP pour un montant estimatif de 235 000 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement 2023.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve cet achat ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le devis et le(s) bon(s) de commandes correspondants au matériel visé ainsi que les documents y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 89-06-2023**

### **SEV - Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022**

#### **Monsieur Elmano MARTINS**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5,

Vu les décrets n°2015-1820 du 29 décembre 2015 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),

Il vous est présenté le rapport annuel de l'exercice 2022 portant sur le prix et la qualité du service

public communautaire de l'eau potable sur le secteur de la Régie du Service des Eaux du Vivier (régie du SEV) de la CAN.

Ce rapport est tenu à la disposition du public au Service des Eaux du Vivier de la CAN, rue des grands champs à Niort, et dans chacune des Mairies de Niort, Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Epannes, Frontenay Rohan Rohan, Granzay Grip, La Foye Monjault, La Rochénard, Le Bourdet, Le Vanneau-Irleau, Magné, Mauzé sur le Mignon, Prin Deyrançon, Saint Georges des Rex, Saint Hilaire la Pallud, Saint Symphorien, Sansais, Val du Mignon et Vallans pour consultation, et où il doit être présenté en conseil municipal de chaque commune de plus de 3 500 habitants avant le 31 décembre 2023

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur le périmètre de la Régie du Service des Eaux du Vivier de la CAN (Niort, Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Epannes, Frontenay Rohan Rohan, Granzay Grip, La Foye Monjault, La Rochénard, Le Bourdet, Le Vanneau- Irleau, Magné, Mauzé sur le Mignon, Prin Deyrançon, Saint Georges des Rex, Saint Hilaire la Pallud, Saint Symphorien, Sansais, Val du Mignon et Vallans).

### **C- 90-06-2023**

#### **SEV - Adhésion groupement de commandes pour la fourniture de carburant**

##### **Monsieur Elmano MARTINS**

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et afin de profiter d'un effet volume sur leurs achats, la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Social de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de carburant en station, produits connexes et services de gestion associés.

Le Syndicat des Eaux du Vivier, membre du précédent groupement, a été intégré aux services de la Communauté d'Agglomération du Niortais en 2020. Les autres directions de la CAN utilisant la station-service interne de la CAN, la question de l'utilisation de cette station-service a donc été évoquée pour le SEV. Cependant, l'intégration sur un territoire plus étendu de l'Agglomération de Niort, qui a élargi le périmètre géographique d'intervention des agents du service des Eaux du Vivier, avec la reprise du secteur de la Courance en 2022, ainsi que la perspective de création d'une Société Publique Locale pour cette activité en 2024, justifient l'usage de ce groupement de prestation pour le SEV-CAN.

Par ailleurs, la Ville de Niort et le CCAS de Niort ne disposant pas de station-interne, il n'est pas envisageable techniquement que celle de la CAN reçoive l'ensemble des véhicules. De plus, les membres du groupement pourront ainsi obtenir un outil de gestion des consommations avec un système de cartes accréditées.

Les autres communes de l'Agglomération du Niortais ont également été consultées pour savoir si la participation à ce groupement était susceptible de les intéresser, mais aucune n'a émis le souhait d'y adhérer.

Le groupement sera donc constitué avec les membres énoncés ci-dessus (la Ville de Niort et le CCAS de Niort, ainsi que la CAN, pour son seul Service des Eaux du Vivier), une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de la validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe. Concernant le SEV-CAN, la partie de l'accord cadre qui lui est affectée sera ensuite transférée par avenant à la SPL actuellement en formation.

La Ville de Niort est coordonnatrice de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des avenants.

Le contrat est passé pour une durée de 2 ans reconductible une fois, sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire.

Compte tenu de la volatilité des prix des carburant et de l'évolution des taxes et contributions liées à l'énergie, le montant maximum est exprimé en volume.

Le volume maximum annuel pour chaque entité est précisé à la convention de groupement. Pour le SEV-CAN, il représente 65 000 litres de carburant annuels, toutes quantités confondues.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Niortais au groupement de commandes entre le CCAS de Niort et la Ville de Niort pour la fourniture de carburant en station, produits connexes et services de gestion associés ;
- Approuve la convention constitutive de ce groupement ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ;
- Approuve les caractéristiques essentielles des marchés à passer ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les marchés à venir.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 91-06-2023**

#### **SEV - Convention antenniste INFRACOS château d'eau Frontenay Rohan Rohan**

##### **Monsieur Elmano MARTINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SMEPDEP du 18 octobre 2011 relative au transfert de la compétence eau de la commune de Frontenay Rohan Rohan au SMEPDEP au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu la délibération du SMEPDEP du 27 juin 2013 relative à un avenant à la convention avec SFR pour le château d'eau de Frontenay Rohan Rohan,

Vu la délibération C-3-05-2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 27 mai 2019 relative à la prise de compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 11 décembre 2009 par le SMEPDEP de la Vallée de la Courance avec la SAUR, portant sur l'exploitation de son service eau potable pour la période 2010-2021, et au sein duquel la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est substituée au SIEPDEP à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que le contrat de délégation de service public est arrivé à échéance au 31 décembre 2021, et que la gestion du service a intégralement été reprise par la régie du Service des Eaux du Vivier,

Considérant que la régie du Service des Eaux du Vivier s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage du château d'eau sur lequel sont installés des antennes relais de communication de BOUYGUES Telecom et SFR,

Considérant que la convention avec INFRACOS arrive à échéance le 30 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser l'ensemble des conventions liant la Communauté d'Agglomération du Niortais aux différents opérateurs occupant les sites du SEV,

Considérant que la convention signée avec l'entreprise INFRACOS serait sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le château d'eau de Frontenay Rohan Rohan.

Le montant de la redevance domaniale est fixé à 6 000 € HT / an. Ce montant est forfaitaire, ferme et fixe pour toute la durée de la convention. En cas de période incomplète (inférieure à un an), le montant de la redevance sera proratisé au regard du nombre de jours considérés, notamment pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 21 octobre 2025. A ce forfait s'ajouteront :

- **une participation aux frais d'accès** au titre de l'accompagnement dans le cadre de maintenances ou de travaux. Cette participation sera égale au temps passé et calculée sur la base du bordereau des prestations validé annuellement. Une majoration du coût horaire peut être appliquée en fonction des heures d'intervention.
- **Des frais d'étude technique et gestion de dossier** : dans le cas où l'occupant désirerait compléter ses installations existantes au jour d'entrée en vigueur de la présente convention ou ultérieurement dans le cadre de travaux de modification des installations imposant l'établissement d'un avenant, il versera, au titre des frais d'étude technique et de gestion du dossier, une indemnité forfaitaire de 200 € HT par dossier déposé.
- **Une participation à la mise en conformité des équipements** : dans le cadre de la mise en conformité des moyens d'accès des personnels à l'intérieur du château d'eau, il pourra être demandé à l'occupant une participation forfaitaire, globale et définitive d'un montant maximum de cinq mille euros hors taxes (5 000 € HT).

Cette convention s'appliquerait à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 21 octobre 2025.

Les parties étant d'accord pour mettre à jour les conditions de mise à disposition du site pour les installations susvisées, il est convenu de remplacer la convention dont l'avenant a été signé en 2013 par la présente, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature d'une convention sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le château d'eau de Frontenay Rohan Rohan avec l'entreprise INFRACOS pour une durée courant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 21 octobre 2025 ;
- Fixe le montant de la redevance domaniale annuelle forfaitairement à 6 000 €, le montant de la redevance sera proratisé au regard du nombre de jours considérés, notamment pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 21 octobre 2025 ;
- Ajoute, le cas échéant à ce forfait, des frais annexes :
  - une participation aux frais d'accès dans le cadre de maintenance ou de travaux dont la participation sera égale au temps passé et calculée sur la base du bordereau des prestations validé annuellement. Une majoration du coût horaire peut être appliquée en fonction des heures d'intervention,
  - des frais d'étude technique et gestion de dossier fixés forfaitairement à 200 € HT par dossier déposé dans le cas où l'occupant désirerait compléter ses installations existantes au jour d'entrée en vigueur de la présente convention ou ultérieurement

dans le cadre de travaux de modification des installations imposant l'établissement d'un avenant,

- une participation la mise en conformité des équipements des moyens d'accès des personnels à l'intérieur du château d'eau, une participation forfaitaire, globale et définitive d'un montant maximum de cinq mille euros hors taxes (5 000 € HT) pourra être demandée à l'occupant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 92-06-2023**

#### **Gestion des déchets - Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés Exercice 2022**

#### **Monsieur Dominique SIX**

Vu l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » et ses décrets d'application,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Ce rapport réalisé par la Direction PREVALEC regroupe les informations relatives aux communes du territoire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Il décrit notamment les collectes, collectes sélectives, traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ainsi que les bilans comptables et financiers.

Pour l'ensemble des déchets (DMA = collecte en bacs, colonnes + déchèteries), on constate une baisse d'environ 15 956 tonnes par rapport à 2021. Le ratio 2022 est donc de 568,89 kg/hab/an contre 702,49 kg/hab/an en 2021 soit une baisse -19 % par rapport à 2021.

Au 1<sup>er</sup> avril 2022, la mise en place du contrôle d'accès dans les déchèteries, a permis une baisse de la fréquentation avec 279 543 visites en 2022 soit - 41% par rapport à 2021. Environ 30 000 tonnes de déchets ont été collectées en 2022 soit une baisse de 31 % par rapport à 2021.

#### **M. le Président**

Merci. M. Mathieu.

#### **M. Sébastien MATHIEU**

*Deux remarques très rapides. La première concerne la baisse de collecte liée à la mise en place des barrières. Elle est notable, mais cela ne fait pas forcément une baisse de la production. Il faudra qu'on regarde à côté chez les voisins, si cela n'a pas occasionné une hausse de la collecte, puisque on peut imaginer qu'il y a un déport. C'était un des arguments qui avaient été employés à la mise en place des barrières : la ville n'en ayant pas, elle récupère des déchets produits par d'autres hors du territoire. Il faudrait qu'on mesure l'impact des barrières sur les autres, parce que cela ne concoure pas à une baisse globale de la production de déchets. Le 2<sup>ème</sup> point concerne la baisse insuffisante. Aujourd'hui, on ne sent pas un vrai plan pour la réduction des déchets. Il faudrait une vraie information et une formation plus forte auprès des gens et des actions de pédagogie. Quel est le panel d'actions qui est*

*mis en place pour vraiment arriver à cette baisse de 30 % des déchets.*

**M. Dominique SIX**

*Un des arguments pour la mise en place du contrôle d'accès est, qu'aujourd'hui, le service est payé par la fiscalité des ménages de notre territoire. Il était assez important, puisqu'on a pris près de 10 000 tonnes en déchetteries sur les 10 années qui précédaient. Quand on les prend, il faut les traiter. C'est un coût qui devient de plus en plus onéreux. Je pourrais essayer effectivement de récupérer les rapports d'activité des autres collectivités. Aujourd'hui, notre plan d'action s'articule sur 3 axes. D'une part, une volonté forte d'harmoniser le service aux usagers à l'échelle du territoire, puisqu'il y a des disparités de service. Le 2<sup>ème</sup> axe, c'est effectivement la prévention. Et enfin la communication. C'est à la fois de la prévention sur le terrain avec des préventeurs, mais c'est aussi de la communication pour accompagner. Et pour bien réussir tout cela, il y a tout le volet social qui va avec. Sécurité et conditions de travail pour les agents, modernisation du service, attractivité du métier, c'est pour cela qu'avec la direction générale et mes collègues élus en charge des RH, on travaille à la transformation de ce service, et notamment à l'accompagnement du changement.*

**M. Clément COHEN**

*Il y a 2 points de satisfaction et une interrogation. On craignait les apports à côté. On craignait aussi des déchets sauvages. Depuis 2 ans, il y en a toujours, mais je n'ai pas constaté une hausse phénoménale. Elle est même très négligeable pour les déchets sauvages, donc premier point de satisfaction. Le 2<sup>ème</sup>, je suis un peu scotché de la qualité de l'accueil qu'on a dans les 2 déchetteries les plus proches de ma commune. Les équipes ont beaucoup changé, mais une grande qualité d'accueil et d'explication sur la carte. Petite interrogation sur l'aspect déchets communaux qui sont quasiment professionnels. Là, par contre, on a une difficulté. On se fait régulièrement rebouter par les agents. On ne sait pas où les mettre. On n'a pas le droit de les brûler évidemment. On a donc un problème dans ma commune sur les déchets végétaux communaux.*

**M. Dominique SIX**

*Sur l'accueil en déchetteries, c'était aussi un des éléments, puisque je vous rappelle qu'on a eu près de 500 000 visites dans nos déchetteries en 2021. On a quasiment divisé le chiffre par 2. Les usagers n'attendent plus pendant une demi-heure, parce qu'il n'y a plus de remontée de file. Des agents qui sont moins stressés, moins angoissés, parce qu'il y a moins de voitures en haut de quai et qu'ils peuvent plus facilement contrôler ce qu'il y a dans les coffres. Bien accompagner pour faire le bon tri dans la bonne benne. Pour revenir sur les déchets communaux, j'ai compris ta question. Mais je n'ai pas forcément compris quelle était la difficulté. Donc, je te propose qu'on en échange à côté. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'on a harmonisé aussi le service rendu sur chacune des déchetteries. Dans toutes les déchetteries de l'Agglo, on accueille les mêmes flux, les mêmes choses.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2022.

**C- 93-06-2023**

**Gestion des déchets - Acquisition de colonnes aériennes d'apport volontaire – Lancement de la consultation**

**Monsieur Dominique SIX**

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence de gestion des déchets sur tout le territoire communautaire.

En plus de la collecte en bacs, il existe sur le territoire des points d'apport volontaire équipés de



colonnes aériennes permettant aux usagers de déposer principalement le verre mais aussi les emballages : 661 colonnes sont actuellement sur le territoire avec pour une grande majorité un « âge » avancé de fonctionnement (10 à 20 ans). Il est donc nécessaire de renouveler régulièrement des colonnes.

La CAN souhaite également améliorer le maillage de ces points d'apport volontaire sur tout son territoire et particulièrement pour la collecte du verre, car la dernière caractérisation réalisée fin 2020 sur le contenu des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) des habitants de la CAN révèle la présence d'environ 8 kg/hab/an de verre dans les OMR, alors que le tri du verre existe depuis plus de 30 ans.

Le précédent marché d'acquisition de colonnes aériennes étant terminé, il est nécessaire de lancer une consultation pour acter un nouvel accord-cadre d'acquisition intitulé :

✓ Fourniture, livraison et installation de colonnes aériennes (Verre, OMR, Emballages/ Papiers).

Il sera passé sous forme d'un appel d'offre pour une durée de 2 ans à compter de sa notification avec une possibilité de le renouveler 1 fois pour la même durée. Cet accord-cadre se terminera donc au plus tard 4 ans après la date de sa notification.

Le montant annuel estimatif est de 175 000 € HT.

Le montant maximum contractuel de l'accord-cadre est fixé à 500 000 € HT sur 2 ans soit 1 000 000 € HT sur 4 ans si reconduction.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de la consultation du marché pour la fourniture livraison et installation de colonnes aériennes (Verre, OMR, Emballages/ Papiers) ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'accord-cadre ainsi que les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 94-06-2023**

**Gestion des déchets - Marché relatif au développement des activités de réemploi, réparation et réutilisation favorisant la seconde vie des objets et développement d'actions de sensibilisation du grand public - Lancement de la consultation**

#### **Monsieur Dominique SIX**

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dispose de la compétence « collecte et traitement des déchets » sur les 40 communes de l'Agglomération. Sa politique de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés intègre le développement du réemploi et l'augmentation des quantités de déchets faisant l'objet de préparation au réemploi.

Dans ce contexte, la CAN s'est engagée à soutenir le développement et la professionnalisation des réseaux de réemploi, réparation et réutilisation sur son territoire, permettant de contribuer au prolongement de la durée de vie des produits, de préserver les ressources naturelles, de favoriser

l'économie sociale et solidaire mais aussi de créer et entretenir des emplois et filières locales.

Durant 3 ans, la CAN a fait réaliser en prestation de services, la gestion d'une ressourcerie/recyclerie de quartier sur la commune de Niort qui est arrivée à son terme en avril 2022.

Afin de pouvoir continuer à développer le service sur le réemploi proposé à l'utilisateur et au regard de l'intérêt positif sur le plan économique, environnemental et sociétal de l'activité réemploi, en 2022 la CAN a signé à un marché de prestations avec l'association BAZAR Etc domiciliée à Niort pour une durée de 20 mois. Ladite prestation se termine donc le 31 décembre 2023. Aussi la CAN souhaite relancer un marché pour : « *Une prestation de service concernant le développement des activités de réemploi, réparation et réutilisation favorisant la seconde vie des objets et développement d'actions de sensibilisation du grand public* ».

Cela apportera également une réponse aux projets de structures de réemploi en réflexion sur d'autres secteurs du territoire permettant la continuité du développement de cette activité.

Ce marché sera passé pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou de sa date de notification si postérieure à cette date. Il se terminera donc au plus tard 4 ans après la date de sa notification.

Le montant annuel estimatif est de **189 114 € HT**.

Le montant maximum du marché sur 4 ans est de **900 000 € HT**.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de la consultation du marché pour une prestation de service concernant le développement des activités de réemploi, réparation et réutilisation favorisant la seconde vie des objets et développement d'actions de sensibilisation du grand public.
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le marché ainsi que les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 95-06-2023**

#### **Gestion des déchets - Convention avec Cyclévia : éco-organisme en charge de la récupération des huiles minérales**

##### **Monsieur Dominique SIX**

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets la Communauté d'Agglomération du Niortais collecte les huiles minérales dites « de vidange » usagées sur les déchèteries de son territoire.

Actuellement, la valorisation de ces huiles usagées est assurée sous convention pour la société SEVIA et ce à titre gracieux.

Afin de répondre à la création d'une nouvelle filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur), l'éco-organisme CYCLEVIA a été agréé le 24 février 2022 pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2027.

En conventionnant avec CYCLEVIA, la collectivité percevra un soutien annuel d'environ 1 000 €/an correspondant à :

- Soutien à l'emplacement : 20 €/an/déchèterie équipée
- Soutien aux contenants : 50 €/an pour une borne collectant moins de 6 000 l/an et 100 € par an pour une borne collectant plus de 6 000 l/an d'huile usagée
- Soutien aux frais de personnel et équipement de protections individuels : 30 €/an
- Soutien communication : 0,08 €/an/habitant sur justificatif

La présente convention entre en vigueur à la date de la dernière signature d'une des parties et est conclue pour une durée de 6 ans dans la limite de la date d'expiration de l'agrément de l'éco-organisme fixée par arrêté interministériel.

Toutefois, L'éco-organisme CYCLEVIA souhaite contribuer à une reprise sans frais des déchets à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément à la loi AGEC du 10 février 2020. A cette fin, l'article 17 de la convention prévoit des dispositions transitoires visant à permettre rétroactivement cette reprise sans frais entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la date d'agrément de l'éco-organisme.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention avec l'éco-organisme,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer à la convention, ainsi que les documents s'y afférant et ses éventuels avenants.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 96-06-2023**

#### **Gestion des déchets - Convention avec ECO TLC RE-Fashion : Eco organisme textiles habillement linge de maison et chaussures**

##### **Monsieur Dominique SIX**

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets sur son territoire communautaire la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) collecte les textiles usagés par des points d'apports volontaires répartis sur les différentes déchèteries.

La gestion de la fin de vie des textiles, linges de maison et chaussures est régie par une filière REP (Responsabilité Elargie des Producteur).

ECO TLC Re fashion, anciennement ECO TLC, est l'unique éco organisme en charge de cette filière depuis 2008. Cet Eco Organisme a été à nouveau agréé le 29 décembre 2022 pour la période 2023-2028.

##### ***Cet Eco organisme a pour mission :***

- De percevoir des Eco contributions des metteurs sur le marché des textiles d'habillement, linge de mains, chaussures,
- De conventionner avec les opérateurs de tri, notamment TRIO EMMAUS, afin de leur reverser des soutiens leur permettant ainsi de pérenniser ou développer leur activité en lien avec les textiles usagés,

- De soutenir les collectivités locales au titre des actions de communication et l'équipement des déchèteries en conteneurs de collecte textiles afin désensibiliser les citoyens au tri des textiles usagés,
- D'accompagner le développement de nouveaux débouchés pour les produits en sortie de tri,
- D'encourager le développement de produits éco conçus.

La CAN contractualise avec cet Eco-Organisme depuis 2014. La convention actuelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Il convient signer une nouvelle convention afin d'assurer la pérennité du soutien perçu par la collectivité d'environ 12 000 €/an, composé d'un soutien aux équipements et à la communication sur justificatifs.

La présente convention entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an et sera reconduite tacitement à l'expiration de la période initiale puis de toute période successive pour une durée de 12 mois sans toutefois dépasser le 31 décembre 2028.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention avec l'éco organisme,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer à la convention, ainsi que les documents s'y afférant et ses éventuels avenants.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**M. le Président**

*Notre conseil est clos. Je vous souhaite bonne route. Nous avons le Pôle métropolitain demain avec des enjeux de mobilités et d'enseignement supérieur. La semaine prochaine, nous aurons la réunion des présidents des EPCI des Deux-Sèvres, notamment sur la question sociale. A bientôt.*

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## Votants :

Délibérations C01-06-2023 et C02-06-2023 : 74  
Délibération C03-06-2023 : 73  
Délibérations C04-06-2023 à C08-06-2023 : 74  
Délibération C09-06-2023 : 71  
Délibération C10-06-2023 : 74  
Délibération C11-06-2023 : 75  
Délibération C12-06-2023 : 76  
Délibération C13-06-2023 : 74  
Délibérations C14-06-2023 à C17-06-2023 : 76  
Délibération C18-06-2023 : 74  
Délibération C19-06-2023 : 75  
Délibérations C20-06-2023 à C23-06-2023 : 76  
Délibération C24-06-2023 : 75  
Délibérations C25-06-2023 à C30-06-2023 : 76  
Délibération C31-06-2023 : 67  
Délibération C32-06-2023 : 75  
Délibérations C33-06-2023 à C35-06-2023 : 76  
Délibération C36-06-2023 : 75  
Délibération C37-06-2023 : 76  
Délibérations C38-06-2023 à C67-06-2023 : 75  
Délibération C68-06-2023 : 70  
Délibération C69-06-2023 : 75  
Délibération C70-06-2023 : 74  
Délibérations C71-06-2023 et C72-06-2023 : 75  
Délibération C73-06-2023 : 64  
Délibération C74-06-2023 : 63  
Délibération C75-05-2023 : Retirée  
Délibérations C76-06-2023 à C96-06-2023 : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 23 juin 2023

## FEUILLE DE PRESENCE CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 JUNI 2023

### A l'ouverture de la séance :

#### Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Yvonne VACKER, Florence VILLES, Valérie VOLLAND, Eric BRINEAU, Christian GRONDEIN.

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Annick BAMBERGER à Clément COHEN, Claude BOISSON à Jean-Pierre DIGET, Emmanuel EXPOSITO à Jérôme BALOGE, Noélie FERREIRA à Yvonne VACKER, Rose-Marie NIETO à Thibault HEBRARD, Corinne RIVET BONNEAU à Sonia LUSSIEZ, Nicolas ROBIN à François GUYON, Florent SIMMONET à Elmano MARTINS, Mélina TACHE à Ségolène BARDET, Philippe TERRASSIN à Dominique SIX, Nicolas VIDEAU à Anne-Lydie LARRIBAU, Lydia ZANATTA à Marie-Paule MILLASSEAU.

#### Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Eric BRINEAU, Philippe LEYSSENE par Christian GRONDEIN.

#### Titulaires absents :

Christelle CHASSAGNE, Gérard EPOULET, Guillaume JUIN, Michel PAILLEY, Séverine VACHON.

#### Titulaires absents excusés :

François BONNET, Olivier D'ARAUJO, Christophe GUINOT.

## Mouvements des élus pendant la séance :

### Titulaires arrivés en cours de séance :

Séverine VACHON (à partir de la délibération C11-06-2023), François BONNET (à partir de la délibération C11-06-2023).

### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Olivier D'ARAUJO à François BONNET (à partir de la délibération C11-06-2023).

### Titulaires partis en cours de séance ayant donné pouvoir :

Gérard LEFEVRE à Jeanine BARBOTIN (à partir de la délibération C12-06-2023), Yamina BOUDAHMANI à Stéphanie ANTIGNY (à partir de la délibération C22-06-2023), Bastien MARCHIVE à Valérie VOLLAND (à partir de la délibération C44-06-2023), Séverine VACHON à Alain LECOINTE (à partir de la délibération C44-06-2023), Gérard LABORDERIE à Romain DUPEYROU (à partir de la délibération C45-06-2023), Alain CANTEAU à Fabrice BARREAU (à partir de la délibération C86-06-2023).

### Titulaires partis en cours de séance excusés :

Marcel MOINARD (à partir de la délibération C12-06-2023), Alain LIAIGRE (à partir de la délibération C39-06-2023), Richard PAILLOUX (à partir de la délibération C74-06-2023).

### Titulaires absents excusés :

Emmanuel EXPOSITO (pour les délibérations C09-06-2023, C11-06-2023, C13-06-2023, C18-06-2023, C68-06-2023, C73-06-2023 et C74-06-2023), Rose-Marie NIETO (pour les délibérations C73-06-2023 et C74-06-2023), Nicolas ROBIN (pour les délibérations C31-06-2023, C68-06-2023, C73-06-2023 et C74-06-2023), Florent SIMMONET (pour les délibérations C73-06-2023 et C74-06-2023), Nicolas VIDEAU (pour les délibérations C73-06-2023 et C74-06-2023).

### Titulaires absents pour départ :

Jérôme BALOGÉ (pour les délibérations C09-06-2023, C11-06-2023, C13-06-2023, C18-06-2023, C68-06-2023, C73-06-2023 et C74-06-2023),  
Jean-Michel BEAUDIC (pour la délibération C31-06-2023),  
Claude BOISSON (pour la délibération C31-06-2023),  
Marie-Christelle BOUCHERY (pour la délibération C31-06-2023),  
Christian BREMAUD (pour les délibérations C09-06-2023, C73-06-2023 et C74-06-2023),  
Alain CHAUFFIER (C68-06-2023),  
Olivier D'ARAUJO (pour la délibération C31-06-2023),  
François GUYON (pour les délibérations C31-06-2023, C68-06-2023, C73-06-2023 et C74-06-2023),  
Thibault HEBRARD (pour les délibérations C73-06-2023 et C74-06-2023),  
Anne-Lydie LARRIBAU (pour les délibérations C73-06-2023 et C74-06-2023),  
Gérard LEFEVRE (pour la délibération C31-06-2023),  
Sophia MARC (pour la délibération C31-06-2023),  
Elisabeth MAILLARD (pour les délibérations C03-06-2023, C19-06-2023 et C38-06-2023),  
Elmano MARTINS (pour les délibérations C73-06-2023 et C74-06-2023),  
Eric PERSAIS (pour les délibérations C31-06-2023, C32-06-2023, C36-06-2023),  
Séverine VACHON (pour la délibération C24-06-2023),  
Florence VILLES (pour la délibération C70-06-2023).

### Présidents de séance : Jérôme BALOGÉ

Thierry DEVAUTOUR (pour les délibérations C09-06-2023 à C18-06-2023, C23-06-2023 à C25-06-2023, C68-06-2023, C69-06-2023, C73-06-2023 et C74-06-2023).

### Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Président de séance,

  
Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance,

  
Aurore NADAL

Président de séance,

(pour les délibérations C09-06-2023 à C18-06-2023,  
C23-06-2023 à C25-06-2023, C68-06-2023, C69-06-2023,  
C73-06-2023 et C74-06-2023)

  
Thierry DEVAUTOUR